



PROCES - VERBAUX

AOUT à OCTOBRE 1936

TABLE DES MATIERES

=====

PAGES

- A -

AUDITIONS

AIDE TEMPORAIRE AUX ENTREPRISES COMMERCIALES  
INDUSTRIELLES et AGRICOLES

III

- Audition de M. SPINASSE , Ministre de l'Economie Nationale .

ASSURANCE - CREDIT ETAT

I26

- Audition de M. SPINASSE , Ministre de l'Economie Nationale .

BANQUES POPULAIRES

I23

- Audition de M. SPINASSE , Ministre de l'Economie Nationale .

CHARBON -(MARCHÉ DU)

6

- Audition de M. RAMADIER, Sous-Secrétaire d'Etat aux Mines sur l'organisation du marché charbonnier .

CREANCES COMMERCIALES GARANTIES PAR L'ETAT

I21

- Audition de M. SPINASSE , Ministre de l'Economie Nationale.

CREDITS - COLLECTIF DE 1936

- Audition de M. VINCENT-AURIOL, Ministre des Finances, sur le collectif de 1936 :

1°/ - Réorganisation de la Caisse des Comptes

I50

2°/ - Pouvoir réglementaire des Communes

I62

3°/ - Rapatriement des avoirs à l'étranger

I63

CREDITS - COLLECTIF DE 1936

99

Audition de M. PIERRE COT, Ministre de l'Air, sur certains chapitres du Collectif de 1936.

A - AUDITIONS

CREDITS - EXPOSITION DE 1937

I88

- Audition de M. BASTID, Ministre du Commerce, sur le projet portant ouverture d'un crédit de I.200 millions destinés à l'Exposition internationale de 1937 .

CREDITS - THEATRES NATIONAUX

I43

- Audition de M. JEAN ZAY, Ministre de l'Education Nationale, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à l'ouverture d'un crédit de 4 millions 900 mille francs destiné :

1°/ - à couvrir les charges qui résultent pour les théâtres nationaux des lois sociales;  
2°/ - à l'exploitation de l'Opéra Comique .

NATIONALISATION DES FABRICATIONS DE GUERRE

38 - 68

Audition de M. DALADIER, Ministre de la Guerre, sur la nationalisation de la fabrication des matériels de guerre .

Audition de M. PIERRE COT (même sujet)

MONNAIE - DEVALUATION

1° Audition de M. VINCENT - AURIOL; Ministre des Finances

205

2°/ Audition de M. CAMILLE CHAUTEMPS et de M. VINCENT AURIOL, Ministre des Finances sur le projet de loi monétaire .

270 - 296

PENSIONS DE GUERRE - SUPPRESSION DU PRELEVEMENT

299

- Audition de M. RIVIERE sur le projet de loi tendant à abroger certains décrets lois instituant des prélèvements et réductions sur les pensions de guerre.

P.T.T. - TITULARISATIONS

I76

- Audition de M. JARDILLIER, Ministre des P.T.T., sur le projet de loi tendant à la titularisation de mille ouvriers de main d'œuvre exceptionnelle au Ministère des P.T.T.

- P -

PROJETS DE LOI

AIDE TEMPORAIRE AUX ENTREPRISES COMMERCIALES INDUSTRIELLES ET AGRICOLES

I09-I35

- Projet de loi, adopté par la Chambre, tendant à instaurer une aide temporaire aux entreprises commerciales, industrielles et agricoles.

P - PROJETS DE LOIS

ASSISTANCE PUBLIQUE - CREATIONS D'EMPLOIS

93

- Projet de loi, adopté par la Chambre, tendant à l'approbation de la création d'emplois de sous-inspecteurs de l'Assistance Publique .

ASSURANCE - CREDIT D'ETAT

III-I37

- Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant à 2 milliards la limite des engagements pouvant être assurés pour le compte de l'Etat au titre de l'assurance-crédit d'Etat .

BANQUES POPULAIRES

I08

- Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à modifier l'organisation du crédit au petit et moyen commerce .

CHARBON -(MARCHÉ DU).

I - 36 - I40

- Projet de loi, adopté par la Chambre, tendant à l'organisation du marché charbonnier.

CREANCES COMMERCIALES BLOQUEES A L'ETRANGER

II4 - I38

- Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif à la mobilisation des créances commerciales bloquées à l'étranger.

CREANCES COMMERCIALES GARANTIES PAR L'ETAT

III-II3

- Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à faciliter la mobilisation des créances commerciales garanties par l'Etat.

CREDITS - COMPOSITION DU GOUVERNEMENT

II5

- Projet de loi, adoptée par la Chambre des Députés, ouvrant des crédits pour l'exercice 1936 comme conséquence des modifications à la composition du Gouvernement .

CREDITS - COLLECTIF DE 1936

96 - I45

- Projet de loi, adopté par la Chambre, portant :  
I°/ - Ouverture et annulation de crédits;  
2°/ - approbation de décrets

...../.

- P - PROJETS DE LOI

CREDIT - EXPOSITION INTERNATIONALE DE 1937

I84 - I96

( Projet de loi portant ouverture d'un crédit de 200 millions destiné à l'Exposition internationale de 1937 )

CREDITS - THEATRES NATIONAUX

II5

Projet de loi , adopté par la Chambre des Députés, tendant à l'ouverture d'un crédit de 4.900.000 frs destiné aux théâtres nationaux .

FONCTIONNAIRES ALSACIENS - PENSIONS

95

- Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, accordant des majorations d'ancienneté pour la période de guerre aux fonctionnaires alsaciens ayant combattu dans une armée ex ennemie ou ex alliée .

GRANDS TRAVAUX

I40

- Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, modifié par le Sénat, modifié par la Chambre des Députés, relatif à l'exécution d'un plan de travaux destinés à combattre le chômage .

MARINE MARCHANDE (PROTECTION DE LA)

90

- Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant création de mesures de protection en faveur de la marine marchande .

MONNAIE - DEVALUATION

200-257-  
259-292

- Projet de loi Monétaire .

MOSTAGANEM (PORT de )

38

- Projet de loi ayant pour objet un agrandissement du port de Mostaganem.

NATIONALISATION (FABRICATIONS DE GUERRE)

36 - 88

- Projet de loi , adopté par la Chambre des Députés, relatif à la nationalisation des matériels de guerre .

...../.

- P - PROJETS DE LOI

NOTARIAT - BOURSE D'ASSURANCE

90

- Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, instituant une bourse commune d'assurance et de prévoyance du notariat et une caisse de retraite et d'assurance des clercs de notaires.

PENSIONS DE GUERRE - SUPPRESSION DU PRELEVEMENT

293

- Projet de loi tendant à abroger certains décrets-lois instituant des prélèvements et réductions sur les pensions de guerre, retraite du combattant et traitement de la Légion d'Honneur .

RETRAITES PAR ANCIENNETE

I38

- Projet de loi, adopté par la Chambre, concernant les mises à la retraite par ancienneté .

TAXE UNIQUE CORPS GRAS

- Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à modifier la taxe unique sur les corps gras.

I41

=====

COMMISSION DES FINANCES

---

Séance du Lundi 3 AOUT 1936

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX. GARDEY. MAHIEU. FOURCADE . TOURNAN. CHARABOT. PUJES. HACHETTE. STUHL. FARJON. LAUDIER. BIENVENU MARTIN. BACHELET. DELTHIL CUMINAL. SCHRAMECK. MILAN. REGNIER. SARI. MORIZET? LEVERT. VALADIER. BABAUD LACROZE.

---

M. LE PRESIDENT communique une lettre de M. SPINASSE, Ministre de l'Economie Nationale, l'informant du dépôt de 6 projets de loi et lui signifiant l'intérêt qu'il estime devoir s'attacher à leur vote rapide .

ORGANISATION DU MARCHE CHARBONNIER

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier, des conclusions du rapport de M. LOURTIES sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à l'organisation du marché charbonnier.

M. GARDEY, Rapporteur Général, - Il m'est bien difficile de saisir la Commission de conclusions définitives . En effet, ce projet comme nombre d'autres déposés par le présent Gouvernement .....

ment n'est qu'un projet-cadre dont les conséquences ne peuvent être appréciées que dans la mesure où le Gouvernement nous aura fait connaître la manière dont il entend l'appliquer .

Pour connaître ses intentions, j'ai adressé à M. RAMADIER sous-secrétaire d'Etat aux Mines un questionnaire . La réponse à ce questionnaire vient seulement de me parvenir et je n'ai pu encore en prendre connaissance . Toutefois, Monsieur le Sous-Secrétaire d'Etat m'a fait savoir qu'il se tiendra, cet après-midi à la disposition de la Commission pour lui fournir toutes les explications qu'elle jugera utile de lui demander .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL lit ensuite un exposé sur le projet de loi . Il fait observer que le vote de celui-ci se traduira par une hausse du prix du charbon .

Une solution à la crise eût seule, semble-t-il pu être trouvée dans la fermeture des mines déficitaires et dans le refoulement d'une partie des mineurs étrangers qui, actuellement, représentent les 30 % des 225.000 ouvriers travaillant dans nos mines .

Le rapporteur regrette que le Comité mixte professionnel dont la Commission des Mines du Sénat demande la création à l'article 4, ne comprenne pas ~~qu'~~ un représentant des consommateurs contre 15 personnes intéressées, a des titres divers, à la hausse du prix du charbon .

Par ailleurs, la fixation du prix du charbon par le Gouvernement lui apparaît inutile, sinon dangereuse.

M. LE PRESIDENT.- C'est, passez-moi, l'expression un projet en faveur des 200 familles. Il ne tend à rien de moins, en effet, qu'à assurer le maintien des dividendes actuels aux mines qui font bien leurs affaires et à assurer un dividende aux mines actuellement déficitaires.

M. ALEXANDRE BACHELET.- Le projet me paraît pleinement justifié ....

Nous sommes obligés d'importer, chaque année, une vingtaine de millions de tonnes . Or, alors que le charbon français se vend, sur le carreau de la mine 80 francs la tonne, les charbons anglais, belges et allemands ne coûtent respectivement que 52,47 et 60 frs n ce qui permet aux importations de réaliser des bénéfices considérables

Or, du fait du vote des récentes lois sociales, on doit compter que le prix des charbons français ~~ne~~ subira une augmentation de 8 à 9 frs par tonne.

Si l'Etat n'intervenait pas, certaines mines françaises seraient obligées de cesser leur exploitation . L'intérêt national commande que l'exploitation de ces mines qui pourraient rendre de grands services en cas de guerre, continue . En outre ~~à~~ leur fermeture aurait pour conséquence d'accroître encore le chômage.

Le projet ne peut donc, à ces divers points de vue, qu'avoir d'heureux effets.

Il comporte - et M. le Rapporteur Général de le regretter - une augmentation du nombre des ingénieurs des mines . Mais le personnel de l'inspection générale des mines est actuellement surchargé de besognes diverses. Comment pourrait-il , en outre, faire face à la tâche nouvelle qui consistera à vérifier des comptabilités portant sur un chiffre d'affaires de plus de 7 milliards.

M. HACHETTE.- Les charbons que nous importons, - M. BACHELET semble l'oublier, - sont des charbons que nous ne pouvons pas ne pas importer puisqu'il s'agit de qualités que ne produisent pas les mines françaises .

Or, on a porté la taxe sur les licences d'importation de 5 à 16 et 21 francs par tonne . J'ai peine à croire, dans ces conditions , que les importateurs puissent réaliser des bénéfices aussi considérables qu'on veut bien le dire /

M. LE PRESIDENT.- La houille est le pain de l'industrie,

Si .....

Si nous en augmentons le prix; nous agraverons par là-même les charges de cette dernière .

J'estime que notre rôle n'est pas de pourvoir au maintien des dividendes des grandes compagnies charbonnières. Si celles-ci ont souscrit aux accords Matignon , c'est sans doute parce qu'elles estimaient pouvoir supporter les charges qui devaient résulter pour elles de ces accords.

M. MAHIEU.- Elles n'y ont souscrit que contraintes et forcées . Les accords Matignon coûteront 60 millions par an aux seules mines d'Aniche . Or, le montant des dividendes distribués par elles atteint tout juste cette somme . Leur refuser toute compensation équivaut à exproprier sans indemnité le capital qui s'y est investi.

M. SCHRAMECK.- Mais pourquoi ont-elles accepté les accords ?

M. MAHIEU.- Quand on n'a aucun moyen de défense, on est bien obligé de se laisser assassiner .

M. MILAN.- Evidemment. C'était la question classique . La bourse ou la vie ?

M. GARDEY.- L'élévation du prix du charbon leur permettra de récupérer les sacrifices qu'elles ont acceptés .

M. MAHIEU.- Non, car au charbon les consommateurs préfèrent le mazout, le gaz et l'électricité moins chers .

Un projet de cette importance ne devrait pas être voté sans que nous ayons pu en mesurer les répercussions .

M. TOURNAN.- J'ai été un peu surpris d'entendre dire que nous étions contraints d'importer certaines qualités de charbon que nous ne produisons pas . On semble oublier que nos colonies les produisent, elles, ces qualités et que le Tonkin notamment produit un anthracité qui peut rivaliser avec les anthracites anglais.

M. HACHETTE.- Oui, mais il est impossible de trouver des

bateaux .....

bateaux français pour importer les charbons d'Indochine en France.

M. SCHRAMMECK.- Il en vient, cependant,

M. HACHETTE.- Pas sous pavillon français/. C'est pourquoi l'article This qui dispose que 40 % des charbons importés devront être transportés par des navires français est inapplicable .

M. TOURNAN.-Pour diminuer les importations, est-ce que les mines riches ne pourraient accroître leur production ?

M. MAHIEU.- Impossible, puisque les plus riches connaissent un chômage partiel.

M. TOURNAN.- Pourquoi ?

M. MAHIEU.- Parce qu'en raison de la minceur des couches de charbon, il est impossible de diminuer le prix de revient dans nos mines .

M. FOURCADE.- Mais qu'y a-t-il d'urgent dans ce projet ?

M<sup>me</sup> MAHIEU.- Rien.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le Ministre dit qu'il est menacé d'une cessation de travail dans le bassin de la Loire.

M. TOURNAN.- Mais ce sont des mines improductives.

M. MORIZET.- Le Gouvernement veut conserver leurs dividendes aux actionnaires alors qu'il faudrait les supprimer, ces dividendes comme l'ont fait Hitler en Allemagne et Mussolini en Italie. Ces deux pays ont, en réalité, les seuls Gouvernements marxistes qui existent au monde .

## AUDITION DE M<sup>E</sup> LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT AUX MINES

..... / ..

A. *Séanc*  
COMMISSION DES FINANCES

*août*  
Séance du Lundi 3 juillet 1936

B.  
AUDITION

de M. RAMADIER

Sous-Secrétaire d'Etat des mines

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, M. le rapporteur général vous a sur la question du marché charbonnier adressé un questionnaire. Les réponses viennent de nous venir; il n'a pas eu le temps encore de les lire. Voudriez-vous répondre de vive voix ou nous lire vos réponses écrites en les commentant ?  
- C'est je crois la meilleure méthode.

Je ne vous dissimule pas que le projet que voici ne rencontre pas à la commission une très vive sympathie, excusez-moi de vous le dire.

M. RAMADIER, sous-secrétaire d'Etat aux mines. Monsieur le président, je vous suis très obligé, au contraire, de la liberté avec laquelle vous me parlez; et je serai très heureux d'en user de même pour vous exposer les difficultés que nous avons à résoudre.

Voici quelle est

Voici quelle est la situation au lendemain des accords professionnels et des lois sociales qui ont entraîné incontestablement une augmentation des prix de revient facile à prévoir

M. LE PRESIDENT. Mais non pas dans ces proportions.

M. LE SOUS- SECRÉTAIRE D'ETAT. Nous ne sommes pas fixés encore sur les répercussions exactes. La Comité des Houillères nous a indiqué une augmentation moyenne de 16 fr. par tonne . D'autres évaluations ramèneraient cette augmentation du prix de revient à 8 fr.75.

C'est évidemment une marge appréciable. Mais la conciliation est possible. Les éléments chiffrés sur lesquels on peut faire sonner avec certitude correspondent à 8 fr.75. Mais il y a d'autres éléments qu'il est plus difficile d'apprécier d'avance tels que les répercussions de la crise sur le rendement, tels que le reclassement des ouvriers mineurs dans les diverses catégories, reclassement prévu par les conventions qui ont été signées en avril et en mai.

M. LE PRESIDENT. En quoi consiste ce reclassement ?

M. LE SOUS- SECRÉTAIRE D'ETAT. Il s'agit des différentes bases sur lesquelles sont établis les salaires. Les pratiques varient suivant les compagnies. On a essayé de les unifier en fixant des règles qui se rapportent en grande partie à l'ancienneté. Les modifications que l'application de ces règles entraînera dans les diverses compagnies aboutissent à des différences qui agissent sur le prix de revient dans une mesure peu importante, mais qui peut être de 1 p.100.

D'autres éléments encore, tels que la répercussion des hausses générales sur le prix des fournitures, ne sont pas encore chiffrés ni chiffrables. Là encore nous pouvons avoir un écart variant de 1 à 2 p.100

un écart

un écart variant de 1 à 2 francs.

Il subsiste donc une incertitude sur l'importance des répercussions. Nous pouvons en tout cas indiquer que le hausse sera d'au moins 8fr.75 et pourra aller jusqu'à 14, 15 ou 16 francs.

Il vous apparaît qu'un brusque décalage de la sorte sur une matière première indispensable à l'industrie pouvait avoir sur toutes les industries et sur toute l'activité économique des effets redoutables. Quelle politique devions-nous suivre ? C'était de freiner la hausse.

On pouvait envisager le procédé qui consisterait à laisser entrer sur le marché français une plus grande quantité de charbons étrangers, en supprimant le régime des contingents. La conséquence était la fermeture de la plupart, pour ne pas dire de la totalité des mines françaises.

En effet, sous le régime des contingents et avant l'application des lois sociales récentes, les vérifications faites au cours de l'hiver ont fait apparaître dans les mines des marges de bénéfices sensiblement inférieures à 16 fr.

La vérification n'a pas porté sur l'ensemble des compagnies, mais seulement, ~~mais~~ en manière de sondage, sur certaines d'entre elles. Voici des chiffres :

Nord et Pas-de-Calais : 7 fr.46;

Loire - trois compagnies - : 8 fr.16;

Moselle : 10 fr.

Dans certaines ~~mines~~ mines on arrive tout près de la limite de 16 fr., mais presque partout on demeure au-dessous.

M. LE PRESIDENT. Est-ce que l'outillage de nos mines est

à la hauteur

à la hauteur des progrès modernes ?

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT. Il n'est pas douteux que certaines des mines françaises ont encore de grands progrès à faire. Un effort appréciable a été fait au cours de la crise, mais il reste encore une marge à franchir.

M. ALBERT MAHIEU. Cela dépend des régions. Les mines du Nord et du Pas-de-Calais se sont outillées à neuf avec des procédés perfectionnés, et on ne fera rien de mieux.

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT. Cependant certaines méthodes ne sont pas encore généralisées, même dans le Nord et le Pas-de-Calais.

M. ALBERT MAHIEU. Quelles méthodes ?

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT. Les méthodes mécaniques.

M. ALBERT MAHIEU. Sur les couches de faible puissance, elles sont inapplicables : on brise le charbon; les ouvriers ne veulent pas en entendre parler.

M. LE PRESIDENT. Nos mines sont faites de telle sorte que l'outillage perfectionné qui peut être employé ailleurs ne peut pas l'être uniformément chez nous. Je ne sais pas si dans les mines anglaises...

M. ALBERT MAHIEU. Non, l'Angleterre, pour l'exploitation, est encore à cent coudées au-dessous de nous. Tandis que les houillères polonaises et allemandes ont des couches puissantes qui permettent l'emploi de l'outillage mécanique.

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT. Si donc on avait supprimé

le contingentement,

le contingentement, le nivellation des prix se faisait par rapport aux charbons importés, et il en résultait une baisse bien supérieure à celle qui se fait effectivement sentir à ce jour sur ces charbons d'importation. La conséquence eût été la fermeture générale des mines françaises: c'était donc une solution à écarter. Il ne restait d'autre méthode que de modérer la hausse, tout en cherchant les moyens de rétablir cependant l'équilibre par une organisation de l'industrie charbonnière aboutissant à une sorte de péréquation des prix.

M. LE PRESIDENT. C'est là ce qui nous paraît difficile.

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT. Comment faire cette péréquation ? Un premier stade consiste à faire la péréquation des prix entre les mines françaises. Nous avons envisagé la possibilité - que les houillères d'ailleurs ont envisagée elles-mêmes - d'établir entre elles une certaine solidarité, d'organiser en commun leurs ventes, soit qu'elles vendent ensemble, soit qu'il y ait tout au moins une surveillance commune des ventes ramenées à des conditions uniformes. Par la répartition des débouchés et l'égalisation des prix, il est possible de porter secours aux mines les moins productives.

M. LE PRESIDENT. Vous voulez soutenir les mines qui sont peu ou point productives ?

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT. C'est que, si nous allions jusqu'à refuser tout soutien, certaines mines, même parmi les plus riches, seraient amenées à abandonner un grand nombre de quartiers, limitant leur exploitation à la moitié environ du taux actuel, ce qui ferait perdre non seulement des quantités

des quantités de houille à la production présente, mais encore anéantirait, par la ruine des aménagements, une partie du capital acquis avec ses perspectives d'exploitation future, au lendemain de la crise.

Certaines compagnies des plus prospères ont manifesté l'intention d'abandonner la moitié de leurs gisements, de resserrer leur exploitation sur les chantiers et les veines les plus riches. Si le Parlement ni le Gouvernement ne peuvent laisser s'instituer une telle politique. Il y a des mines qui ont épuisé leurs gisements; d'autres sont dans une situation financière difficile : celles-là, nous ne pouvons que les abandonner à leur sort. Mais il en est d'autres qui recèlent encore des richesses considérables, des centaines de mille et des millions de tonnes. Il est possible d'envisager à certains moments une réduction de l'exploitation. Je vous rappelle que déjà l'exploitation qui était de 55 millions de tonnes est descendue à 47 millions. Il ne nous est pas possible d'aller plus loin.

M. ANDRE MORIZET. Pourquoi ? Vous voulez exploiter coûte que coûte, au détriment du consommateur, des choses inexploitables ?

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT. Mais elles ne sont pas inexploitables; elles sont d'une mauvaise exploitation dans les conditions économiques présentes.

M. ANDRE MORIZET. Il n'y a qu'à les sacrifier.

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT. Mais vous ne les retrouverez pas au lendemain de la crise.

M. ANDRE MORIZET. Tant pis !

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT. Et vous aurez perdu un capital énorme

capital énorme, faisant du charbon désormais essentiellement un article d'importation et aliénant sans profit une partie du patrimoine national.

M. ANDRE MORIZET. Et après ?

M. LE PRESIDENT. Mais l'industrie ? Eh N'oubliez pas que le charbon en est le pain. Vous allez augmenter le prix de ce pain pour soutenir, Etat aveugle, des exploitations paralytiques? (Sourires.)

M. ANDRE MORIZET. Quand on a un membre nécrosé, on l'ampute!

M. LE PRESIDENT. Nous ne pouvons pas tout de même exploiter les anthracites. Dans mon département les anthracites de Sablé sont impossibles à exploiter.

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT. On peut admettre une restriction de l'exploitation; on ne peut en admettre l'abandon.

M. LE PRESIDENT. Ce que nous ne voulons pas admettre, c'est une augmentation de prix. Nous ne voulons pas faire la politique des "200 familles": c'est celle-là que vous faites contre la moyenne et la petite industrie.

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT. Il ne faut pas faire une politique dont la conséquence serait la mise en chômage de nombreux ouvriers.

M. LE PRESIDENT. Vous avez des ouvriers étrangers en masse.

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT. Mais nous avons une masse beaucoup plus considérable d'ouvriers français. Et en dehors des industries mêmes qui vivent directement du charbon, il est une quantité

est une quantité d'industries annexes qui se sont développées autour des mines. Il se produirait là un déplacement général de l'industrie. Vous auriez par exemple à envisager la disparition de toute l'industrie de la Loire qui n'aurait plus de raison d'être le jour où cesserait l'exploitation du gisement houiller, et vous assisteriez à un glissement de toute l'industrie vers la zone maritime. Ce serait tout une crise économique et sociale qui naîtrait d'un brusque changement de notre politique charbonnière.

Nous sommes tout à fait d'accord avec vous, Monsieur le président, pour réduire la hausse au minimum. Mais il y a un minimum au-dessous ~~quelque~~ duquel on ne peut descendre sous peine de voir disparaître définitivement des richesses nationales.

Après ce stade interne de la péréquation, nous envisageons un second stade qui comporte la péréquation des prix entre les charbons français et les charbons importés. Si nous laissions ces charbons importés entrer sans majoration de ~~prix~~ taxe, nous créons bénévolement des bénéfices aux importateurs; car en France, sous le régime des contingents, il n'y a qu'un prix pour les charbons; c'est le prix des charbons français.

M. ABEL GARDEY, rapporteur général. Il s'agit de savoir si l'augmentation très sensible de la taxe sur les licences d'importation n'a pas eu pour effet d'augmenter très sensiblement le prix du charbon français.

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT. Non, le point de départ a été la fixation de l'augmentation du prix du charbon français à 9 fr., c'est-à-dire le minimum que je vous ai indiqué tout à l'heure parmi les évaluations de l'augmentation de charges.

Nous avons demandé

Nous avons demandé aux importateurs de se contenter de cette augmentation de 9 fr. Sans doute ils ont fait quelques difficultés; ils ont fini par accepter. Le relèvement de la taxe est supérieur à 9 fr. Il est pour les charbons industriels de 11 fr., pour les anthracites, de 15 fr. C'est une reprise sur leurs bénéfices; ils y ont consenti.

M. HACHETTE. Il faut ajouter les nouvelles charges sociales: 5 fr. par tonne environ.

M. ABLE GARDEY. Il n'y a pas de répercussion sur le prix des charbons français ?

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT. Non.

M. LE PRESIDENT. Mais si : 9 francs.

M. HACHETTE. Le prix de revient des importateurs est augmenté de 16 à 21 fr. Par conséquent vous reprenez sur leurs bénéfice la différence entre ces chiffres et 9 fr.

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT. Il faut distinguer le cas des charbons industriels, celui des charbons ordinaires et celui des anthracites.

Les anthracites étaient soumis à un droit de 6 fr. Ce droit est porté à 9 fr. Ils auront donc à payer 14 fr. de plus. Sur ces 14 fr. les importateurs n'en récupéreront que 9. C'est donc 5 fr. qui sont repris sur leurs bénéfices.

Pour les charbons industriels, la différence n'est que de 2 fr., étant donné que pour ~~maximale~~ ~~le prix de vente~~ une même augmentation de 9 fr. sur le prix de vente, la taxe est augmentée de 11 fr.

M. HACHETTE. On leur reprend

M. HACHETTE. On leur reprend en plus la partie du prix de revient correspondant à l'incidence des charges sociales nouvelles : environ 5 francs par tonne.

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT. Oui, dans le cas où les importateurs exploitent des usines où on traite les charbons importés en les revalorisant. Mais il y a là une source de bénéfices importants, du fait que des charbons importés de qualité ordinaire peuvent être ensuite revendus au prix des anthracites ; on voit par exemple des "fines" importées qui sont vendues très cher sous forme d'agglomérés, de boulets. C'est là une opération à industrielle entièrement distincte de l'importation proprement dite.

Cette reprise sur les bénéfices était parfaitement possible, étant donné la marge importante dont disposaient les importateurs. Nous avons évalué, au ministère des travaux publics, la marge de bénéfice des importateurs sur les gros d'anthracite importés. Cette variété ne subit aucune transformation et est revendue sous la forme où elle est importée. Or en 1931 la marge était de 32 fr. ; en 1932, de 56 fr. ; en 1933, de 63 fr. 60 ; en 1934, de 69 fr. 10 ; en 1935, de 58 fr. 80 ; en 1936, de 52 fr. 90.

M. HACHETTE. Sur un produit qui vaut... ?

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT. Le produit vaut au détail quatre cents et quelques francs.

Ils ont fait quelque résistance, mais ont fini par consentir... .

M. LE PRESIDENT. C'est sans doute qu'ils n'y perdaient pas.

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT. Par conséquent l'augmentation du prix des

du prix des charbons en France est limitée à 9 fr. et nous avons, par la taxe à l'importation, prélevé une somme qui pour l'année entière se monte à 128 millions.

Nous avons envisagé d'utiliser cette somme en partie pour compléter la péréquation du prix des charbons.

Je vous ai indiqué que cette augmentation de 9 francs correspondait à l'évaluation minima des houillères. Certaines houillères peuvent prendre la différence sur leurs bénéfices, parce qu'elles sont avantagées par la nature de leurs gisements ou par d'autres éléments. . A celles-là, bien entendu, aucun secours. D'autres sont dans une condition moyenne qui ne leur permet pas, sans réduire plus ou moins leur exploitation, de se contenter de l'augmentation de 9 francs. Nous allons trouver dans le produit de ces licences d'importation de quoi compléter la péréquation.

Elle ne sera pas uniforme pour toutes les mines, mais elle nous permettra de maintenir en exploitation celles des mines qui, dans des conditions économiques normales, seraient productives. Telle est la limite dans laquelle nous voulons nous tenir. Elle comporte le minimum d'intervention possible de l'Etat. Mais si nous voulons que la mesure soit efficace, il faut que nous exerçions un contrôle des prix et des opérations de péréquation.

Le contrôle comporte d'abord un élément d'observation, si je puis dire. Il faut savoir ce que gagnent ou ce que perdent les houillères. Il faut savoir d'autre part ce que gagnent ou ce que perdent les importateurs et même les négociants négociants en charbons...

M. LE PRESIDENT... qu'il ne faut pas ruiner.

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT... qu'il ne faut pas ruiner en effet. Ils sont dans une situation assez difficile. Ils se plaignent

se plaignent beaucoup...

M. LE PRESIDENT. De votre projet ?

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT. Certains d'entre eux ont ouvert leur comptabilité et nous y avons trouvé la trace d'un certain bénéfice, - d'un ordre tout différent, sans doute, de celui que nous avons trouvé chez les importateurs, - mais qui montre que, malgré toutes leurs réclamations qui se manifestaient bien avant la crise, il y a pour eux aussi quelque chose à faire; car la simplification des méthodes de vente peut leur apporter, à eux aussi, un certain allégement.

Une chose assez curieuse est que d'une manière générale le coût de la distribution du charbon est en province sensiblement moins élevé qu'à Paris. A Paris nous avons été obligés de consentir pour la livraison à la tonne une majoration de 20 fr. au lieu de 8 fr., et pour la vente au sac une majoration de 30 fr. En province, les majorations correspondantes se tiennent à 16 fr. et 20 fr. et sont même parfois inférieures. Cela prouve que le commerce parisien est assez peu organisé et suit des méthodes qui ne sont pas toujours de premier ordre.

M. LE PRESIDENT. Est-ce que cela ne provient pas aussi de ce que la fiscalité de la ville de Paris est un peu lourde ?

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT. Il est possible qu'elle soit lourde, mais une chose assez curieuse d'autre part est que la livraison à domicile amène parfois des livreurs de maisons concurrentes à venir des extrémités opposées de Paris apporter du charbon dans la même maison. Il ne semble pas impossible de ménager un accord entre les marchands de charbons pour simplifier leurs transports et les réorganiser de façon à les rendre moins onéreux pour les uns et pour ~~leur~~ les autres. Je ne sais pas jusqu'à quel point on peut aller dans

cette voie,

cette voie, mais c'est un exemple d'une ~~meilleure~~ amélioration des méthodes de vente qui serait en tout cas désirable.

M. SCHRAMECK. Cet accord serait avantageux à la fois pour les marchands de charbons et pour le consommateur, qui devrait comprendre qu'il a intérêt à s'y prêter.

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT.- Je n'ai pas l'impression que les commerçants n'aient pas compris.

Dans cette voie, j'admets qu'il n'est pas possible d'aller très loin. C'est surtout au stade plus élevé que notre effort peut être fait.

Voilà donc la première partie du contrôle : observation des prix.

Seconde partie: fixation des prix. Là, nous pouvons également aboutir par un accord. Néanmoins, aussi bien pour l'observation que pour la fixation des prix, il y a des moments où certaines résistances peuvent être impossibles à vaincre, soit qu'un dissident s'oppose à tous les autres, soit que l'on se trouve en présence d'une contrariété entre organisations syndicales différentes.

Dans ces différentes hypothèses, il est nécessaire que le Gouvernement ait le droit d'arbitrer. C'est pour cela que nous vous avons demandé, en même temps que les crédits permettant de distribuer pendant trois mois le produit de la taxe à l'importation, certains pouvoirs relativement à cet arbitrage. Il s'agit de pouvoirs d'un usage exceptionnel. Ils ne seront utilisés qu'en présence de résistances impossibles à vaincre. La seule existence de ces pouvoirs rendra inutile l'emploi des mesures de contrainte.

Dès lors que nous saurons ce qui se passe, que nous aurons la possibilité éventuelle d'arbitrer, nous pourrons obtenir le maximum d'accord entre les intéressés !

Voilà le thème général du projet.

Nous pouvons maintenant en venir aux questions particulières posées par M. le Rapporteur général.

1<sup>e</sup>- Le Gouvernement estime-t-il que l'élévation de la taxe sur les licences d'importation, réalisée par le décret du 29 juin 1936, peut ne pas amener une hausse équivalente des charbons étrangers?

Je réponds : l'accord est fait sur une hausse de 9 francs par tonne et la taxe était d'un montant supérieur.

M. ABEL GARDEY, rapporteur général. Comment peut-on expliquer que les 9 francs représentant l'augmentation des frais d'exploitation s'applique à la fois aux charbons français et aux charbons étrangers, tandis que les 11 frs et 15 frs de taxe sur les licences seraient limités aux charbons étrangers? La ne doit -il pas réfléchir sur le marché français?

Cette augmentation ...

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT.- Il n'y a qu'un prix sur le marché français. L'augmentation devrait être établie sur le prix le plus bas. Mais nous vivons sous un régime de contingentement. C'est donc le prix moyen du charbon français qui est la base de la fixation des prix.

M. le RAPPORTEUR GENERAL.- Je me borne à me préoccuper de la répercussion générale.

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT.- On constate que le charbon importé d'Angleterre ou de Belgique se vend plus cher en France que dans les autres pays. En 1935, le charbon anglais importé en France a été payé 66 frs la tonne ; dans les autres pays, il a été payé 61 frs 48 c.

Le charbon belge a été payé à importé en France, en 1933, à 157 frs belges, importé dans les autres pays, il a été payé 163 frs belges. En 1934, il a été importé en France pour 147 frs belges, dans les autres pays, pour 135 frs belges. En 1935, en France, 170 frs belges, dans les autres pays, 178 frs.

M. HACHETTE.- A qualité égale ? Je me méfie des statistiques.

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT.- A qualité égale; Ce sont des statistiques belges.

M. HACHETTE...

M. HA CHETTE.- Ce ne sont peut-être pas les mêmes charbons ?

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT.- Ce sont des chiffres moyens.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- Quelles raisons auraient les pays étrangers à faire aux différents pays des conditions plus favorables qu'à la France ?

M. le SOUS-SECRETAIRE D'ETAT.- Le contingentement n'est pas pratiqué par tous les Etats.

Actuellement, en Angleterre, on cherche à créer un Office qui doit vendre à la France et aux autres pays: il y aura un vendeur unique.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- Cela ne m'explique pas pourquoi on vend plus cher en France qu'on ne vend à l'Allemagne, par exemple.

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT.- Parce que le contingentement est appliqué en France et que, d'autre part, les prix français sont plus élevés. Ce qui permet de vendre en France plus cher qu'à l'étranger.

~~M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT.~~- L'importateur français qui est assuré d'un bénéfice considérable, en raison des prix intérieurs, est disposé à acheter à un prix très élevé. Si on spécule sur cet état de choses on obtient sans difficulté, pour les charbons étrangers, un relèvement des prix;

M. HACHETTE.- Portant l'importateur a intérêt à garder une marge élevée.

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT.- L'Angleterre est assurée de nous vendre les 48 % du contingent normal. Ils lui sont garantis par traité.

Il ne peut...

Il ne peut y avoir de concurrence qu'entre les mines anglaises elles-mêmes. Il suffit d'un accord tacite pour qu'aussitôt se produise un relèvement du prix de vente à l'exportation. Or, l'exportation française conserve encore une marge de bénéfice appréciable et elle accepte de faire un sacrifice sur cette marge.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous avez répondu à la deuxième question par anticipation.

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT.- 3<sup>e</sup> question:

Quelles entreprises minières ont participé à la signature des accords Matignon ? A-t-on promis ou laissé entrevoir à ces entreprises un relèvement compensateur du prix du charbon ?

La délégation qui a négocié l'accord Matignon ne comprenait aucun représentant des houillères.

M. ALBERT MAHIEU.- M. Duchemin était là pour tout le monde.

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT.- Il y avait aussi M. Dalbouze.

M. LE PRESIDENT. On négocie un contrat pour les industries du charbon sans avoir un représentant de ces industries !

M. SCHRAMECK.- Il y avait aussi M. Lambert-Ribaud.

M. LE PRESIDENT.- Ni les uns ni les autres n'ont d'intérêts dans les houillères.

M. ALBERT MAHIEU.- Ce sont tous des métallurgistes et des fabricants de produits chimiques.

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT.- Le lendemain de l'accord Matignon, éclatait la grève générale dans les mines.

Je réunis les représentants du comité des houillères et de la Fédération du sous-sol. Un accord d'acceptation de l'accord Matignon a été signé entre les deux parties.

Deux jours après, à Douai, fut conclu entre la Chambre des houillères du Nord et du Pas-de-Calais et la Fédération des syndicats du Nord et du Pas-de-Calais, un accord tendant à l'application dans les bassins du Nord et du Pas-de-Calais de l'accord Matignon.

La grève générale a cessé le vendredi.

A ce moment-là on n'a ni promis, ni laissé entrevoir aux entreprises un relèvement compensateur des prix. Nous ne pouvions rien laisser entrevoir parce que, dans l'état des choses, le prix du charbon était librement fixé.

C'est lorsque ces accords eurent été signés que nous avons demandé aux houillères quelles pourraient en être les répercussions. Notre intervention a eu pour objet de freiner, de limiter la hausse et non point de la promettre.

Je passe à la question suivante :

"4<sup>e</sup>- à combien s'élève la production des mines qui ne peuvent, sans perte, supporter les charges sociales nouvelles ?

Il est impossible de vous donner, avant qu'aient été faites des études financières sérieuses et complètes, une réponse précise.

Ce que je puis vous dire, c'est que la hausse a été calculée sur les charges moyennes de l'industrie houillère. Or, par définition, la moyenne se place au milieu... Par conséquent, la moitié des houillères se trouve au-dessus de ces prix de revient et l'autre moitié au-dessous. C'est donc à peu près la moitié des houillères françaises qui a plus ou moins besoin d'une aide.

Fardon

M. SCHMITT: Le grand bassin du Nord et du Pas-de-Calais produit la presque totalité de la houille française,

Je croyais ...

Je croyais que la proportion des mines à soutenir était très faible.

M. LE SOUS-SECRETAIRE d'ETAT. Il y a une double action de soutien à l'intérieur : d'une part l'aide à donner aux bassins qui ne sont pas ceux du Nord et du Pas-de-Calais et, d'autre part, à ces deux derniers bassins. Pour ceux-là, la solidarité peut jouer. Il y a, dans ceux-ci, évidemment, des mines riches et des mines pauvres. Pour les mines pauvres, dans le bassin du Nord et du Pas-de-Calais, nous pourrons les laisser fermées parce que dans ces régions les problèmes de main-d'œuvre sont moins complexes. Ici, la solidarité peut exister et, d'ailleurs, des organes professionnels de solidarité existent déjà : il suffit de les développer.

En ce qui concerne les autres bassins du reste de la France, le problème sera plus complexe ; mais il sera aussi moins important.

M. LE PRESIDENT. Cette absence de renseignements financiers sur la situation des mines - et notez bien que je ne fais pas ici d'opposition - ne vous aurait-elle pas engagé, au préalable et avant le dépôt d'un projet de loi, à provoquer une étude technique sur la situation de toutes les mines ?

M. LE SOUS-SECRETAIRE d'ETAT. Je ne puis faire cette étude que dans la mesure où vous m'en aurez donné le pouvoir.

M. LE PRESIDENT. Vous en avez le droit et, dans tous les cas, nous vous le donnerions.

M. LE SOUS-SECRETAIRE d'ETAT. Les comptabilités ne sont pas, aujourd'hui, ouvertes aux ingénieurs des mines. On a procédé, dans le courant de février, à une enquête auprès

de certaines mines ...

de certaines mines qui ont consenti à ouvrir leur comptabilité.

Sur ces données, nous avons travaillé. Evidemment, cela ne pouvait être une enquête totale. Les mines qui n'ont pas voulu ouvrir leurs livres avaient le droit de se comporter ainsi.

M. TOURNAN. Ce sont des sociétés anonymes, il y a une publicité légale.

M. LE PRESIDENT. Je sais ce qu'est un bilan et vous aussi. Ne suffirait-il pas de vous donner les pouvoirs nécessaires pour examiner à fond la comptabilité des mines avant de prendre des décisions qui nous paraissent hasardeuses? Je vous demande pardon de dire cela.

M. LE SOUS-SECRETAIRE d'ETAT. Le pouvoir de vérifier des bilans sera certainement très utile. Aussi nous n'avons pas voulu vous présenter aujourd'hui un régime qui puisse être considéré comme définitif.

Je réponds à une des autres questions de M. Gardey; nous avons demandé le vote du crédit pour une période de trois mois et nous comptons revenir devant le Parlement avec des indications plus précises résultant de l'expérience. A ce moment-là, nous indiquerons si nous avons besoin de continuer le régime dans toutes ses parties ou bien si ...

M. LE PRESIDENT. Quand vous serez engagés dans cette voie, quand vous aurez distribué des subventions, quand vous ~~serez~~ aurez des gueules ouvertes qui ne les laisseront pas échapper ?

M. LE SOUS-SECRETAIRE d'ETAT. Nous défendrons en même temps que les intérêts de l'Etat ceux de l'économie française.

M. HACHETTE. Je ne m'explique pas que nos renseignements ne soient pas plus précis. Vous avez traité avec le comité des houillères et il n'est pas admissible que celui-ci n'ait pas une nomenclature des mines et ne connaisse pas la situation de chacun de ses adhérents.

Vous devriez avoir des renseignements relatifs aux mines qui ont besoin d'être soutenues grâce aux moyens dont dispose ce comité.

M. LE PRESIDENT. Je comprends que vous haussiez les droits d'importation, afin que les prix ne soient pas atteints d'une telle façon que la situation de l'industrie houillère française devienne intolérable ; mais j'ai peine à comprendre cette subvention accordée à l'industrie charbonnière. Nous allons être conduits, petit à petit, à des subventions à toutes les industries ; un peu plus ou un peu moins ; et des subventions à une industrie alors que nous ne connaîtrons pas les situations financières.

M. LE SOUS-SECRÉTAIRE d'ETAT. Nous possédons assez d'éléments pour procéder à certaines évaluations.

Lorsque nous aurons une étude financière complète, lorsque nous aurons pu contrôler ces éléments, le temps agissant, il nous sera possible de réduire ou de faire disparaître rapidement notre aide.

Dans notre esprit, en effet, il ne s'agit pas d'une aide permanente ; il s'agit de faciliter une réadaptation à une situation nouvelle. C'est seulement dans cette mesure que nous demandons cette péréquation.

M. DELTHIL. Comment discuter sérieusement sur un projet que l'on vient de nous apporter il y a quelques minutes ?

Je ne ....

Je ne l'ai même pas lu.

Les répercussions de ces lois sociales, évidemment, obligent à faire quelque chose. Mais ce qui m'inquiète, ce sont les frais considérables qu'exigera ce nouvel organisme. Il faudra 42 ou 44 fonctionnaires. De combien de temps sera l'expérience ? On m'a dit deux ans ; M. le ministre parle de 3 ou 4 mois. Il y a là une imprécision.

Il vaut mieux rester, à mon avis, sur le terrain d'une expérience. Nous devons penser au crédit de la nation.

M. LE SOUS-SECRETAIRE d'ETAT. Je réponds à M. Delthill

Nous avons limité le crédit de subventions, c'est-à-dire péréquation entre les charbons étrangers et les charbons français à trois mois ; espérant qu'au bout de trois mois il sera possible de réduire cette compensation ou de la supprimer.

M. LE PRESIDENT. Pourquoi ? Quel fait nouveau se sera passé ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Aussi la commission des mines a-t-elle parlé du 31 décembre 1938.

M. LE SOUS-SECRETAIRE d'ETAT. Il y a une distinction à faire entre le crédit qui correspond à au chiffre de 30 millions pour trois mois et le mécanisme général de la loi qui comporte cette organisation de la péréquation interne des chambres de compensation, des comptoirs de vente et de la fixation des prix.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Le mécanisme entraînera la subvention.

M. LE SOUS-SECRETAIRE d'ETAT. Pas nécessairement.

M. ALBERT MAHIEU. Pour distribuer votre subvention de 30 millions, vous n'avez pas besoin de ce mécanisme. Ce que

voulez ...

vous voulez, c'est empêcher les mines de fermer.

M. LE SOUS-SECRETAIRE d'ETAT. Ce mécanisme me dispenserá de la subvention.

M. ALBERT MAHIEU. Je ne vois pas son fonctionnement. Cela touche beaucoup de personnes et d'entreprises. Il faut réfléchir avant de décider la mort ou la subsistance de certaines entreprises : car les deux hypothèses peuvent se produire.

Vous dites : je vais toucher 30 millions ; avec cela je vais empêcher certaines mines de fermer. C'est vrai. Mais quand vous donnerez cette subvention, il faudra bien faire attention. Vous avez un certain nombre de mines, dans la Loire et dans le Midi, qui ne sont pas riches et qui, en même temps, font de la métallurgie sur place. Et souvent la société minière a été fondée en même temps que la société métallurgique. Comment ferez-vous pour faire le départ entre les deux aspects et pour savoir si c'est la mine qui soutient le fer ou si c'est le fer qui soutient la mine ? Quelquefois ce sont les deux, qui se mettent en faillite en même temps.

Pourquoi ne pas vous contenter de ces trois ou quatre mois de la subvention de 30 millions en nous donnant un moyen de la répartir ? Pendant ces trois mois, vous pourriez mettre votre projet de loi au point. ~~A ce moment~~ Nous vous donnerions les pouvoirs pour étudier la question des mines. Ainsi, vous pourriez venir ici avec un projet sérieusement établi.

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT-T Permettez-moi de vous dire qu'à ce moment je me trouverai dans l'obligation de créer un organisme d'Etat.

M. ALBERT MA HIEU....

M. ALBERT MAHIEU.- Tant pis , si cela est nécessaire; celui-ci ou bien celui-là.

M. LE PRESIDENT.- C'est une question de mots.

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT.- J'espère qu'il ne sera possible de ne prendre aucune décision de contrainte.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La contrainte est à la base de l'article premier.

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT.- Si volontairement on crée un organisme arrivant au résultat que l'on veut atteindre, on est dispensé d'instituer un organisme d'Etat.

M. LE PRESIDENT.- Menacez-les d'instituer un organisme d'Etat s'ils ne font pas telle ou telle chose: c'est une épée de Damoclès qui sera suspendue au-dessus de leur tête.

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT.- Cette épée si elle tombe sans les atteindre risque de ne pas les effrayer.

M. M. ALBERT MAHIEU.- Vous les tiendrez toujours, comme on a toujours tenu les compagnies de mines.

M. LE PRESIDENT.- J'imagine qu'étant donné leur situation, il n'est pas difficile de les tenir.

M. TOURNAN.- La loi de 1810 nous arme d'une façon efficace.

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT.- <sup>Elle</sup> nous donne des moyens en ce qui concerne la sécurité et l'octroi de la concession. Il y a longtemps que la période où elle s'appliquait est passée.

M. ALBERT MAHIEU.- La question de sécurité est draconienne pour les mines. Si l'on veut être exigeant il y a beaucoup de mines que l'on pourra fermer.

M. LE SOUS-SECRETAIRE...

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT.- Il faut que les circonsances économiques rendent possible l'exploitation de la mine.

M. LE PRESIDENT. Nous pourrions passer aux questions posées.

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT.- 5<sup>e</sup> Les caisses de compensation ou comptoirs visés à l'article premier seront-ils constitués à la diligence du Gouvernement ou des intéressés? Si leur constitution rencontre des difficultés, quelles sanctions seront applicables, à qui, par quelle juridiction et en vertu de quel texte?

Je réponds. Ils seront constitués à la diligence des intéressés. Si cette diligence fait défaut, le Gouvernement interviendra. Si leur constitution rencontre des difficultés, alors la décision de principe intervient et des sanctions constituées par des amendes sont prévues.

6<sup>e</sup>- Quelles sanctions seront applicables en cas d'infraction à la discipline des caisses de compensation ou comptoirs? Quel sera le rôle des commissaires du Gouvernement?

Les sanctions ce sont des amendes prévues par les conventions elles-mêmes. Elles s'appliquent avec un taux progressif suivant l'importance de l'infraction.

Quant au rôle du commissaire du Gouvernement, c'est un rôle de renseignement, d'observation.

La gestion des caisses de compensation, des comptoirs doit rester entre les mains des représentants de l'industrie ou entre les mains des commerçants, s'il s'agit d'importateurs.

7<sup>e</sup>.- Comment le Gouvernement compte-t-il obtenir que 40 % des charbons étrangers importés par mer soient chargés sur navires français?

Réponse/: par la distribution des licences.

D'ores et déjà, en ce qui concerne les charbons destinés aux services publics, on a exigé que ces charbons soient importés sous pavillon français. Il n'y a aucune difficulté dans l'application.

M. MARCEL DONON. On peut les obliger à exploiter les veines qu'ils ne veulent pas exploiter.

M. HACHETTE. Je me demande comment vous allez trouver des bateaux français pour ravitailler tous les ports normands et bretons., étant donné que notre flotte charbonnière comporte en tout quatre bateaux de moins de 1200 tonnes et que tous ces petits ports sont incapables de recevoir des bateaux d'un tonnage supérieur. De plus, avec vos licences d'importation, vous avez restreint l'importation et les importateurs ne peuvent procéder que par petits lots, ce qui complique encore leur rôle.

Et pour amener les charbons d'Indo-Chine, dont parlait M. Donon, allez-vous envoyer des bateaux français en Indo-Chine? Vous savez que la compagnie des Chargeurs Réunis et celle des Messageries Maritimes n'ont jamais pu mettre leurs bateaux à la disposition de ce trafic. Comment alors pouvez-vous interdire le pavillon étranger pour le transport des charbons d'extrême orient ?

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT. Le tonnage ~~sup~~ charbonnier français est supérieur de 40 p.100 aux besoins; il a toutes facilités pour faire ce transport.

M. LE PRESIDENT. Faites attention : vous ruineriez toute ma région de l'ouest qui ne peut s'approvisionner qu'en charbons anglais. Voilà l'inconvénient de projets mal étudiés.

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT. Le projet n'est pas d'initiative gouvernementale. Je le soutiens seulement pour montrer à M. Hachette les raisons pour lesquelles devant la Chambre nous ne nous y sommes pas opposés.

M. HACHETTE. Il faut au moins concéder des dérogations.

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT. Je ne

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT. Je ne m'y oppose nullement.

M. LE PRESIDENT. Dans ma région il y a une petite et une moyenne industrie qui s'approvisionnent par les ports de Saint-Nazaire et de Nantes au moyen des malheureux petits navires charbonniers incapables de fournir plus que ne dit M. Hachette.

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT. Actuellement la plus grande partie de la flotte charbonnière française chôme. C'est à cette situation que la commission de la marine de la Chambre a voulu parer, et c'est la raison pour laquelle nous avons accepté ce texte.

M. HACHETTE. Il faut que vous ayez la liberté d'autoriser le pavillon étranger pour le ravitaillement des petits ports.

M. ALBERT MAHIEU. Cela peut se faire par cabotage. Le charbon n'est pas transporté en France par de petits charbonniers, ce qui reviendrait très cher, mais par de gros charbonniers qui déchargent dans des ports importants; il est ensuite repris par cabotage; cela se fait couramment.

M. HACHETTE. Si vous ajoutez au prix du charbon celui du transbordement, vous augmentez considérablement le coût du fret.

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT. Je prends la question suivante :

"Comment et sur quelles bases a été calculé le crédit de 30 millions prévu à l'article 2. Pourquoi est-il limité à une période de trois mois ?

M. LE PRESIDENT. Vous avez déjà répondu.

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT. Nous avons limité la période à trois

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT. Nous avons limité la période à trois mois parce que nous espérons pouvoir réduire ou apprimer notre intervention.

M. LE PRESIDENT. Vous ne savez rien encore sur la manière de répartir le crédit de 30 millions, étant donné que vous ne connaissez pas la situation financière des différentes houillères ?

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT. Nous ne pouvons présenter un tableau de répartition pour une situation à venir. Car il ne s'agit pas de compenser des pertes passées, il s'agit de parer aux besoins à venir au moment où ils se produiront.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il faut tout de même tabler sur des données actuelles.

M. ALBERT MAHIEU. Quel est l'article qui donne au Ministre le pouvoir de vérifier la comptabilité des mines ?

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT. C'est le texte qui donne aux commissaires le devoir et le droit de communication, comme pour les commissaires des comptes des sociétés anonymes.

M. LE PRESIDENT. Mais cela ne vous donne pas ce droit ?

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT. Cela nous donne le droit d'avoir à tout moment communication des livres et de toutes les pièces et documents de la société.

M. DELTHIL. Il n'y a qu'à le dire explicitement.

M. HACHETTE. M. le ministre reconnaît que l'application de la loi va coûter 120 millions et il trouve la compensation dans l'élévation de la taxe sur les charbons importés. Mais je croyais que la taxe sur les charbons importés allait au budget général. Cela va donc faire un trou dans ce budget ?

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT. La part qui allait

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT. La part qui allait au budget général continue d'y aller. C'est l'augmentation seule que nous prélevons.

M. LE PRESIDENT. C'est un nouveau système: pratiquer dans le budget général une série de canaux de dérivation pour répandre les crédits ici ou là.

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT."Le régime envisagé pour les charbons étant temporaire, est-il indispensable de créer pour son fonctionnement des emplois permanents ?"

La subvention est temporaire, mais il restera ~~en~~ principe principe de cette organisation des comptoirs, sinon des caisses de compensation. En tout cas une chose doit être permanente : ce sont les vérifications financières: il faut absolument des experts pour y procéder.

M. LE PRESIDENT. Des experts comptables ?

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT. Je ne crois pas, car ces vérifications comportent une part technique très importante. Les ingénieurs ont parfois à faire des vérifications de ce genre; ils me paraissent qualifiés pour y procéder.

Nous avons prévu 5 ingénieurs en chef, 5 commissaires en chef et 5 commissaires sortant de l'Ecole polytechnique. Il nous est possible de les trouver à bref délai.

M. LE PRESIDENT. A bref délai ?

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT. Nous avons un certain nombre de demandes de réintégration . Ce sont des ingénieurs qui n'ont pas été employés dans des industriés houillères. Nous avons d'autre part la possibilité de recruter des ingénieurs ordinaires parmi les ingénieurs des travaux publics de l'Etat, au moyen d'un examen ou d'un concours.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, la commission vous remercie.

A l'issue de cette audition , la Commission ajourne provisoirement l'examen du projet et donne mandat à son Rapporteur Général de se mettre en rapport avec le Gouvernement pour arriver à établir un texte acceptable .

NATIONALISATION DE LA FABRICATION DES MATERIELS DE GUERRE

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi adopté par la Chambre des Députés, relatif à la nationalisation de la fabrication des matériels de guerre .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. lit un exposé sur ce projet de loi . Après avoir indiqué les motifs qui ont déterminé le Gouvernement à déposer le projet et les risques inhérents à une nationalisation trop poussée et trop rapide, il se livre à un examen critique du texte voté par la Chambre .

Il termine en proposant à la Commission d'entendre M. le Ministre de la Défense Nationale et il donne connaissance du questionnaire qu'il demande à lui soumettre .

M. FOURCADE.- La Commission de Législation , saisie pour avis, de l'examen du projet a porté plus particulièrement son attention sur la question relative aux expropriations envisagées.

Elle a constaté que le texte voté par la Chambre établissait deux procédures d'expropriation selon qu'il s'agissait d'une société anonyme ou de toute autre personne physique ou morale.

Considérant que l'expropriation s'exerce à l'égard, non des personnes, mais des biens, la Commission a émis un avis défavorable à l'adoption du texte qui lui était soumis et elle se propose de demander, par voie d'amendement, l'institution d'un régime unique d'expropriation quelle que soit la personne de l'exproprié .....

l'exproprié . Elle admet, en outre, la possibilité d'un recours contre la sentence arbitrale d'expropriation . Ce recours devant être porté devant le Conseil d'Etat .

Par ailleurs, la Commission a troucé assez insolite la rédaction de l'article Ier dont le Ier alinéa est ainsi conçu :

"Des décrets pris en Conseil des Ministres sur la proposition du Ministre de la Défense Nationale et de la Guerre, du Ministre de la Marine ou du Ministre de l'Air pourront prononcer l'expropriation totale ou partielle des établissements se livrant à la fabrication ou au commerce des matériels de guerre tels qu'ils sont désignés par les Chapitres A et B de l'exposé des motifs ainsi que les matériels qui visent la protection "contre les gaz de combat".

Elle demandera, en conséquence, que cette rédaction soit modifiée.

La Commission décide d'entendre M. le Ministre de la Défense Nationale et de la Guerre et M. le Ministre de l'Air sur ce projet de loi.

La séance est levée à 18 heures 1/4.

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES :

J. Cailly

COMMISSION DES FINANCES

---

Séance du Mercredi 5 Août 1936

---

Présents : MM. CAILLAUX. GARDEY. SAINT MAUR. CHARABOT. STUHL.  
BACHELET. LAUDIER. CUMINAL. HERVEY. VALADIER.  
BIENVENU-MARTIN. PUJES. SCHRAMECK. PIERRE ROBERT  
PERRIER. DELTHIL. MILAN. FARJON. FOURCADE. LEBERT  
PHILIP. MAHIEU. SARI. BABAUD-LACROZE.

---

La séance est ouverte à 15 heures, sous la Présidence  
de M. JOSEPH CAILLAUX, Président .

---

=====

PORT DE MOSTAGANEM

Sur le rapport de M. LAUDIER, la Commission émet un avis favorable à l'adoption du projet de loi ayant pour objet un agrandissement du port de Mostaganem.

NATIONALISATION DE LA FABRICATION DES MATERIELS  
de GUERRE

Audition .....

## COMMISSION DES FINANCES

Séance du 5 août 1936

Audition de M. le Ministre de la Défense Nationale  
et de la Guerre  
et de M. le Ministre de l'Air.

M. JOSEPH CAILLAUX, Président. - Monsieur le ministre de la défense nationale, quelle procédure jugez-vous la meilleure ?

M. DALADIER, ministre de la défense nationale et de la guerre. Suivre le questionnaire de la commission, monsieur le président.

M. LE PRESIDENT. Vous avez la parole.

M. LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE. Vous avez bien voulu me poser un certain nombre de questions dont la première est celle des décrets-lois des 23 et 30 octobre 1935 et vous demandez, en second lieu, en quoi le droit de contrôle conféré par ces décrets au gouvernement est jugé insuffisant.

Les décrets-lois des 23 et 30 octobre 1935 ont déjà fait l'objet d'un certain nombre de circulaires qui les ont mis en application. En ce qui concerne le décret-loi du 23 octobre, il n'y avait d'ailleurs aucune difficulté d'ordre pratique, puisqu'il s'agissait seulement d'un contrôle des importations et des fabrications ; en ce qui concerne le décret-loi du 30 octobre 1935, l'application en était un peu plus délicate, parce qu'on opérait là dans un domaine plus

complexe. En vertu de ce décret-loi en effet, le gouvernement était autorisé à passer des marchés de matériel de guerre en imposant aux titulaires un contrôle permanent, ce qui veut dire que dans la pratique, le gouvernement déléguait auprès de ces entreprises des commissaires du gouvernement qui pouvaient prendre connaissance sur place de tous les documents, aussi bien d'ordre administratif que financier et comptable concernant l'entreprise qu'ils étaient chargés de contrôler. Un décret d'administration publique a d'ailleurs défini et précisé la nature et l'importance des marchés qui entraînent le contrôle effectif de l'Etat. En somme, on peut dire que d'une façon générale, ces deux décrets-lois ont été appliqués, sauf cependant ce qui concerne un projet d'arrêté interministériel qui nomme quatre commissaires du gouvernement pour le département de la guerre, et qui doit être mis en application incessamment ; il est à l'examen des trois ministères de la défense nationale. Mais enfin, d'une façon générale, l'on peut dire que ces décrets ont été appliqués. Pourquoi donc le gouvernement demande-t-il d'aller plus loin ?

M. LE PRESIDENT. Ont-ils donné de bons résultats ?

M. LE MINISTRE. C'est en cours, puisque c'est d'octobre 1935 ; les textes d'application ont été pris à la fin de 1935, quelques-uns même au début de 1936.

M. LE PRESIDENT. Avez-vous des rapports ?

M. LE MINISTRE. Oui, mais on ne peut pas dire que nous ayons obtenu des résultats importants, puisque, notamment, aucun matériel nouveau n'a été mis en fabrication depuis cette époque, et par conséquent, le contrôle s'est trouvé réduit à des contrôles de comptabilité ou financiers ; au point de vue

technique, comme il n'y a pas eu d'invention nouvelle, l'application du décret a été par cela même assez limitée.

Pourquoi le gouvernement ne se contente-t-il pas de ces deux décrets-lois ? C'est la question essentielle que vous avez bien voulu me poser.

En d'autres termes, quelle différence y a-t-il au point de vue de l'efficacité, entre les décrets-lois de 1935 et les mesures que dans son projet de loi le gouvernement vous demande d'adopter ?

Eh bien ! il y a une différence importante. D'abord le texte du projet donne au contrôle une base différente et, en second lieu, le champ d'application est beaucoup plus étendu.

D'abord une base différente : les décrets-lois reposent sur la Convention de Genève du 17 février 1925, que la France n'a d'ailleurs ratifiée que le 9 mai 1930, d'où les décrets-lois de 1935.

En réalité, à l'apparence, il semble que cette formule de contrôle basé sur la convention internationale de 1925 serait plus satisfaisante, en ce sens que le champ d'application, en ce qui concerne les matériels de guerre, n'est pas limité. La liste de la convention internationale de 1925 n'a pas de bornes, elle prévoit tout, elle définit tout, et ce qu'elle ne saisit pas, elle l'ajoute en disant : "et pour tout le reste en substance".

Je considère que c'est une forme de contrôle qui n'est pas du tout satisfaisante. Je l'ai dit dans l'exposé des motifs du projet de loi, je l'ai dit à la tribune de la Chambre, je me dispose à le répéter ici dans une allocution à la tribune du Sénat : pour qu'un contrôle soit efficace, il faut que son objet soit extrêmement précis, et, en ce qui concerne le matériel de guerre, le contrôle ne doit porter que sur les

pièces maîtresses ; il doit s'exercer, si vous voulez, pour employer un mot plus technique, sur la partie supérieure de la chaîne de fabrication. Si au contraire vous obligez un Etat à contrôler la multitude des pièces de tous ordres qui entrent dans la fabrication des engins de guerre, vous rendez par cela même le contrôle inapplicable. Il me suffira de vous rappeler qu'une mitrailleuse contient 130 pièces. Si vous voulez exiger qu'un contrôle porte sur la fabrication de ces 130 pièces, il est évident que ce que vous redoutez avec raison, création de fonctionnaires innombrables, de contrôleurs en nombre considérable, et même, on peut le dire, dans la pratique, impossibilité à peu près matérielle de contrôler.

Ce que nous envisageons, c'est le contrôle des pièces maîtresses ; si vous faites un contrôle sérieux, effectif, des pièces maîtresses de chaque arme de guerre, vous pouvez dire que vous tenez tout le reste.

Par conséquent, la différence de l'esprit des deux formes de contrôle, c'est que nous, nous vous demandons de limiter ce contrôle aux engins principaux et aux pièces maîtresses essentielles, et, le faisant, nous sommes d'ailleurs fidèles à la convention qui a été signée à Genève en avril 1935. Mais si le contrôle, comme vous le voyez, est un peu plus limité en surface, puisqu'il ne doit porter que sur les pièces capitales, il est par contre beaucoup plus efficace verticalement, en profondeur.

En effet, actuellement, qu'est-ce que nous contrôlons ? Nous contrôlons les seules entreprises titulaires de marchés; aux termes de la législation antérieure, pour que le droit de contrôle s'exerce, il faut que l'entreprise ait passé un marché avec l'Etat.

Or, nous nous proposons, je le dis très nettement, de contrôler toutes les entreprises qui se livrent à la fabrication et au commerce de matériels de guerre, qu'elles aient ou non un marché avec l'Etat français.

Il y a évidemment là pour nous une préoccupation que vous saisissez tout de suite : nous n'admettons pas qu'il y ait en activité des fabrications de matériel de guerre qui échappent au contrôle de l'Etat quand il s'agit de maisons françaises, quand il s'agit, bien entendu, de maisons à façade française, et d'ailleurs, je veux vous dire que sur ce dernier point, le contrôle que nous vous proposons permet justement de les assurer. Vous savez tous par exemple qu'il y a en France une grande fabrique de cartoucherie, la plus importante de toutes, qui s'appelle la **Manurhin**, qui est installée en partie à Mulhouse, qui a des administrateurs, des directeurs allemands. Je trouve inadmissible qu'un tel fait puisse se perpétuer encore longtemps. Il y a là, comme vous le voyez, de graves inconvénients. Par conséquent, il faut que notre contrôle aille très loin, qu'il soit obligatoire, qu'il soit étendu à toutes les fabrications de guerre, qu'il ~~ne~~ soit non seulement administratif, comme le prévoiaient les décrets-lois, mais qu'il soit technique, et enfin nous avons la prétention d'exiger que toutes les entreprises qui travaillent à construire des matériels de guerre soient obligées de tenir une comptabilité spéciale tout à fait à part de la comptabilité pour le reste de leurs activités.

Voilà la raison pour laquelle nous vous demandons dans le projet de loi de nous donner des armes plus efficaces que celles qui nous ont déjà été données, je dois le reconnaître, par les décrets-lois de 1935.

Vous avez bien voulu me poser une deuxième question ;

c'est celle qui a trait au contrôle des prix de l'industrie privée par des arsenaux d'Etat.

M. LE PRESIDENT. Ne permettrait-il pas d'obtenir des économies sérieuses ?

M. LE MINISTRE. Mais ici, monsieur le président, je suis obligé de distinguer et de me mouvoir sur le terrain des faits. Or, à ce point de vue, il y a un grand nombre de fabrications pour lesquelles vous n'avez pas d'industrie d'Etat. Par exemple, il n'y a pas d'industrie d'Etat pour la construction des avions, pour la construction des chars de combat.

Pour vous donner une idée des abus auxquels ces monopoles de fait peuvent donner lieu, il me suffira de vous citer quelques chiffres. Quand il n'y avait , il y a quelques années, qu'une seule maison construisant les chars de combat, le prix unitaire des chars - je parle, bien entendu, des chars moyens - dépassait 600.000 francs, alors qu'à la même époque ils étaient vendus beaucoup moins cher au gouvernement anglais par les constructeurs anglais ; à partir du moment où on a pu établir malgré tout une concurrence entre certaines maisons, ces prix unitaires sont tombés de 600.000 à 300.000 francs, ce qui veut dire que pendant les années précédentes, il suffit de faire une règle de trois pour savoir à quel point des bénéfices excessifs ont été réalisés au détriment de la défense nationale.

UN COMMISSAIRE. Il y a l'amortissement des études.

M. SARI. Et pour les masques à gaz !

M. LE MINISTRE. Et pour tout le reste.

Mais construire des arsenaux nouveaux au lieu de nationaliser - car c'est bien le sens de la question - pour ces

fabrications où l'Etat est sans lumières spéciales, sans personnel spécialisé, sans ingénieurs, cela me paraît à moi un saut dans l'inconnu. Si demain j'étais obligé de construire à mon compte des chars de combat, je ne sais pas du tout dans quelles conditions je pourrais vous présenter des prix acceptables, et mon intention, sur ce point précis, je le dis avec la plus grande loyauté, c'est de nationaliser partiellement certaines entreprises, qui se sont spécialisées dans la construction de ces chars, et je crois qu'on peut arriver tout de même à des économies.

Vous me posez un problème général : comparons les prix de l'industrie privée aux prix des arsenaux d'Etat. La comparaison est extrêmement difficile, sinon impossible à faire. Lorsque, dans un arsenal d'Etat, vous voulez savoir le prix de revient d'un canon pour faire des comparaisons avec l'industrie privée, vous êtes obligé de créer des modes d'évaluation tout à fait nouveaux et contraires à tous nos règlements administratifs, parce que, dans le prix de revient de ce canon, nous faisons figurer tous les postes, absolument tous les frais de tous ordres, ce que ne fait pas, dans sa comptabilité, l'industrie privée./ Voilà pourquoi il est très difficile d'arriver à faire cette comparaison, parce que les prix de revient des arsenaux d'Etat sont grevés de ces servitudes administratives, et j'ajoute enfin que l'Etat, qui prévoit surtout la mobilisation industrielle, la mobilisation générale, est obligé, dans ses arsenaux, de construire un certain nombre d'outillages spéciaux, d'installations spéciales, qui sont improductifs, presque complètement improductifs dans le temps de paix, mais qui sont cependant indispensables, parce que vous seriez obligés de passer à un rythme de fabrication sans rapport avec le rythme de l'activité du temps de paix si

la mobilisation était brusquement décrétée. Devons-nous compter le prix de ces outillages spéciaux comme élément du prix de revient ? C'est ce qu'on fait aujourd'hui, et vous avez évidemment de prix qui ne peuvent pas être mis en comparaison avec ceux de l'industrie privée. L'industrie privée ne fait pas les mêmes calculs que nous. Il y a une différence considérable, mais d'une façon générale, je crois que, en ce qui concerne la nationalisation, elle ne peut s'opérer... - la nationalisation, c'est un mot que je n'aime pas beaucoup, il est obscur, il se compose de nombreuses syllabes qui se choquent, je trouve le mot un peu vague, je préfère employer le vieux terme français qui est : expropriation. Je ne conçois pas que vous puissiez faire une expropriation totale si vous n'avez pas déjà à votre disposition, à moins de risques d'aléas considérables, un certain nombre de points fixes, un certain nombre de bases, notamment l'existence d'un corps d'ingénieurs, d'un personnel éprouvé à la connaissance, déjà, de la fabrication que vous devez opérer. Voilà pourquoi, dans ma pensée, l'expropriation doit être assez limitée et qu'il ne s'agit nullement a fortiori d'une sorte de formule de socialisation oblique ou hypocrite que certains sénateurs, je crois, ont cru apercevoir dans le texte qui vous était proposé. Ce n'est nullement l'objet du projet de loi, il ne s'agit pas de cela, il s'agit d'une expropriation limitée à certaines fabrications de guerre.

M. LE PRESIDENT. Dans l'intérêt de la défense nationale et des finances publiques.

M. LE MINISTRE. Et j'ajoute qu'elle est limitée actuellement à des industries autant que possible spécialisées.

Une préoccupation dans votre esprit et dans le mien,

c'est la question des inventions. J'ai lu, à ce propos, de votre ancien collègue M. le général Bourgeois un article tout à fait remarquable auquel je répondrai à la tribune du Sénat avec le regret de ne pouvoir m'adresser à M. le général Bourgeois lui-même.

M. LE PRESIDENT. Votre regret sera partagé.

M. LE MINISTRE. Sa thèse paraît impressionnante, il y a une série d'arguments qui doivent être examinés avec le souci d'y répondre longuement et sérieusement, mais laissez-moi vous dire que je veux dès maintenant répondre à certaines de ses préoccupations.

Il dit : "Ne craignez-vous pas de tarir cette faculté d'invention, qui, malgré tout, elle aussi et surtout, est un élément décisif de la défense nationale ?"

Evidemment, si vous faites un projet de loi brutal, vous risqueriez en effet de vous heurter à cet inconvénient très grave.

M. LE PRESIDENT. Dont nous avons souffert en 1870.

M. LE MINISTRE. Et en 1914, monsieur le président, vous le savez mieux que personne, car vous étiez le seul à ce moment qui vous faisiez le défenseur de l'artillerie lourde.

M. ABEL GARDEY, rapporteur général. L'industrie privée a été utile à ce moment.

M. LE MINISTRE. Elle a fabriqué un petit nombre, pour l'étranger, nombre infime d'ailleurs, de pièces d'artillerie lourde.

M. LE PRESIDENT. S'il n'y avait pas eu le comité

de l'artillerie, on trouvait dans l'industrie privée tout ce que l'industrie officielle ne nous fournissait pas.

M. LE MINISTRE. On l'aurait trouvé aussi facilement dans l'industrie d'Etat, si l'on ne s'était pas heurté à une doctrine officielle de l'offensive, de la baïonnette, on devait gagner la guerre par l'offensive, avec les poitrines, toutes idées respectables, d'autant plus que ceux qui les ont défendues, comme le colonel de Grandmaison, sont morts à la tête de leurs brigades ; ils ont poussé l'expérience jusqu'au bout. Mais doctrines qui se sont révélées à l'expérience extrêmement fâcheuses.

Or, dans le projet de nationalisation que nous vous soumettons, vous avez malgré tout à cet égard des garanties importantes, les inventeurs ne sont nullement exclus, on leur viendra en aide plus facilement que dans le régime actuel.

Actuellement, les inventeurs, vous en avez de toutes sortes ; sur les propositions qui vous sont faites, il y en a 90 % qui sont folles ou puériles, mais vous en retenez quelques-unes. Qui vous empêchera de mettre à la disposition de ce service des inventions les possibilités de construction que vous aurez dans vos arsenaux ou dans vos usines nationalisées ou expropriées ? Notez que nous le faisons déjà. Il y a un homme dont je veux citer le nom, parce qu'il fait des travaux très remarquables, c'est Esnault-Pelterie, qui a fait sur la stratosphère une communication qui, dans le domaine militaire, peut être d'une importance considérable. M. Esnault-Pelterie travaille avec toutes les facilités au service de la guerre. Nous avons créé, il y a trois ans, au ministère de la guerre, une direction de la fabrication des armements, qui a commencé à abattre les cloisons ; cette direction sera en

contact avec les inventeurs ; il y a un effort à faire, mais ce n'est pas le fait que vous aurez nationalisé ou non cinq, six, sept usines, qui empêchera l'invention de se produire.

M. LE PRESIDENT. Toute la question est une question de mesure.

M. LE MINISTRE. De mesure et d'hommes.

Or, qu'est-ce qui fait qu'en ce moment-ci nous avons des résultats intéressants au point de vue technique, c'est que, à côté du constructeur<sup>s</sup>, grâce à cette direction que nous avons créée, il y a l'utilisateur, et l'utilisateur a un rôle essentiel. Vous avez beau fabriquer une machine perfectionnée, si elle est incapable de servir sur un champ de bataille, si elle se détraque au moindre incident, si vous ne pouvez pas trouver les pièces de rechange ou l'approvisionnement en munitions, ce sera un objet de musée, mais d'aucune valeur pratique. La mitrailleuse de Saint-Etienne a été fabriquée par le service de l'artillerie avant la guerre, c'était un bijou de mécanique, ce n'était pas réellement une arme aussi magnifique que cela, si j'ose employer ce mot.

Pendant la guerre, combien d'enrayages nous avons eus. Je me souviens avoir eu dans la compagnie de mitrailleuses que je commandais la moitié des mitrailleuses Saint-Etienne hors de combat dès la première bande tirée. Il y a 110 moyens de réparer les enrayages. Quand vous êtes sous le tir des marmites, que vous recevez des balles, et qu'il s'agit de chercher auquel des 110 cas d'enrayage on a affaire, on ne trouve ni dans la troupe ni dans les cadres un goût très vif pour ce genre de recherche scientifique.

Je crois par conséquent que le rôle de l'utilisa-

teur est considérable et qu'il doit l'être de plus en plus, et il faudrait que notre industrie de guerre s'oriente de plus en plus vers les méthodes civiles. Ce qui me frappe le plus, c'est ce que les Américains ont fait au point de vue de la machine agricole, robuste, simple, qu'un homme mal dégrossi est capable de manier très vite, qui a ses pièces de rechange simples et robustes. C'est dans ce sens qu'il faut aller, et il faut pour cela la collaboration de l'utilisateur et de l'inventeur, et une collaboration très étroite.

C'est ce que nous réalisons déjà pour les chars d'assaut, pour lesquels nous avons, qualitativement, une avance très nette, notamment dans les procédés de blindage. On peut dire que le rôle de l'utilisateur a été considérable, car il est venu assister à la construction, il est venu vérifier à chaque instant l'efficacité du matériel et cette collaboration a produit les meilleurs résultats./.

Je répète qu'il faut faire aux inventeurs la place la plus large, et à cet égard aussi, la nationalisation peut avoir les effets les plus heureux. Nous connaissons tous des inventeurs qui sont en même temps industriels et qui périodiquement viennent supplier le ministre de la guerre de leur donner des commandes; ensuite, il vont supplier les banquiers de leur accorder des crédits. Au bout d'un certain temps, en présence des difficultés qu'ils rencontrent, ils viennent nous dire : "Nous ne pouvons plus fabriquer, nous nous en allons!" Faites à ces inventeurs une situation spéciale, étudiez un système de primes, faites les travailler pour la défense nationale, vous leur apporterez la sécurité matérielle et vous aurez du même coup fait une œuvre utile pour les ministères de défense nationale.

Je ne crois donc pas qu'on puisse s'arrêter à cette objection.

Mais ce que M. le général Bourgeois a appelé "l'erreur officielle", c'est l'erreur de la doctrine officielle, c'est cette doctrine qui s'est exprimée dans des formules imagées telles que : "Laissons à l'Allemagne l'idole de l'artillerie lourde... Ne chaussons pas nos soldats de bottes de plomb." Cette idée que l'offensive suffit à tout , et qui était la négation même de l'expérience des guerres balkaniques.

Mais, que nous fassions ou non la nationalisation, si la doctrine officielle est rigide, si nous n'avons pas au contraire à la tête de l'armée des hommes qui soient à l'affût des choses nouvelles, l'inconvénient sera le même dans les deux cas, qu'il s'agisse d'une industrie nationalisée ou d'une industrie non nationalisée.

M. LE PRESIDENT. En somme vous jugez que le projet que vous présentez, étant donné la mesure que vous apporterez dans son application, étant donné le petit nombre d'industries que vous nationaliserez, non seulement ne sera pas nuisible à la défense nationale, mais lui sera utile ?

M. LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE. C'est la démonstration que j'essaierai de faire à la tribune du Sénat. Je suis convaincu que nous renforçons ainsi la défense nationale, loin de la diminuer. J'ajoute qu'à la Chambre des députés aucun argument sérieux n'a été apporté contre ce projet, qui a été adopté par 520 voix contre 66.

Si vous le voulez bien, nous examinerons les autres questions.

Vous craignez que les entraves apportées à l'industrie, communication des commandes, contrôle de l'Etat, droit d'embargo, ne nuisent à l'activité de l'industrie exportatrice. En réalité, nos exportations de matériel de guerre ne font que diminuer d'année en année. En ce moment ci on peut les évaluer à 130 ou 135 millions, alors qu'elles étaient supérieures à 200 millions dans les années précédentes. La vérité, c'est que les gouvernements de tous les Etats tendent à organiser leurs propres fabrications de guerre, et disons qu'ils ont bien raison. Autrefois, nous étions fournisseurs de la Petite Entente pour tous ces matériels; aujourd'hui les usines Skoda reçoivent des commandes, non seulement des Tchèques, mais des Yougoslaves et des Roumains. En ce qui concerne la Pologne, on fait également un effort, on nous demande même des crédits pour faire un effort dans ce sens. De plus en plus, par conséquent, il faut s'attendre à ce que

les exportations de matériel de guerre se réduisent encore. Mais enfin, malgré cela, dans le système qui vous est proposé, aussi bien les arsenaux de l'Etat que l'industrie libre peuvent recevoir les commandes de l'étranger, avec bien entendu l'autorisation de l'état, car c'est un point d'une importance capitale et j'y insiste.

Notez que déjà les arsenaux de l'Etat exportent du matériel de guerre. De ce côté, donc, rien de changé. Il n'est nullement question d'empêcher l'industrie privée d'exporter, mais nous voulons savoir pour qui elle exporte, dans quelles conditions et dans quel but, et je crois que là-dessus personne ne soulèvera d'objection.

M. LE PRESIDENT.- Nous sommes tous d'accord.

M. LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE. Vous m'avez posé une autre question, sous le numéro 5, et je me permettrai, si vous ne jugez pas l'expression trop vive, de la trouver indiscrette. Vous me demandez à quel chiffre s'élèvent les impôts payés, tant à l'Etat qu'aux collectivités publiques par les industries dont le Gouvernement envisage l'expropriation.

Si je répondais à cette question, je dirais par cela même quelles sont les industries que je compte exproprier, et il en résulterait évidemment des manœuvres spéculatives, ce qui n'est certainement pas le désir de la commission des finances du Sénat ...

M. LE PRESIDENT.- Je pense bien que vous ne faites pas à la commission l'injure de penser qu'elle ait pu avoir ce but!

M. LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE.- Je n'y songeais pas et je parlais en plaisantant.

Je ne songe nullement à vous soupçonner, mais je dis que, si je répondais à cette question, je crois que c'est un des résultats que j'atteindrais évidemment.

M. LE PRESIDENT.- Nous passons à la question suivante : Comment fonctionneront les sociétés où l'Etat aura pris une participation financière, aux termes de l'article 2 du projet .

M. LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE. Le projet prévoit que, dans certains cas, on aura recours au régime d'économie mixte, l'Etat prenant dans l'entreprise une participation, qui pourra être minoritaire ou majoritaire, suivant les cas.

M. LE PRESIDENT.-Je ne vois pas très bien comment vous y parviendrez ? En rachetant les actions ? Mais encore faut-il que ceux qui les détiennent veuillent bien les vendre.

M. LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE. Ce régime doit s'appliquer plus particulièrement aux entreprises d'aviation; M. Pierre Cot vous donnera tout à l'heure sur ce point les explications nécessaires.

M. HERVEY. C'est un problème plus général. Partout où vous mettrez de l'argent de l'Etat, il faudra bien qu'on sache comment l'Etat tirera intérêt de son argent.

M. ALBERT MAHIEU.- Cela se fait déjà dans les usines hydrauliques.

M. LE PRESIDENT. Ici, le problème est différent; nous ne sommes pas au point de départ, il s'agit d'industries qui fonctionnent. Comment allez-vous pomper une partie du

capital-actions ? Par une formule d'expropriation ? Mais à qui vous adresserez-vous, à quels actionnaires ?

M. LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE. C'est une clause du projet qui a été spécialement inscrite à la demande du ministre de l'air et qui s'appliquera spécialement à l'aviation. Il faut songer qu'actuellement il n'y a pas une industrie d'aviation importante qui puisse exister sans les commandes de l'Etat. Le ministre de l'air n'a pas d'arsenaux; il n'est pas dans la position où nous nous trouvons, le ministre de la marine et moi. Pour ma part, je n'aurai pas recours à l'économie mixte; je n'y trouverais que des inconvénients et aucun avantage.

Mais dans un ministère où vous n'avez pas un arsenal de l'Etat, aucune usine de contrôle, on a imaginé ce système plus souple que la nationalisation qui est l'économie mixte, la participation financière de l'Etat dans les entreprises. Je pense que tout à l'heure M. le ministre de l'air vous donnera sur ce point les explications que vous pouvez désirer.

Vous me demandez ensuite si la publicité des industries étrangères de guerre pourra s'exercer en France en échappant au contrôle prévu à l'article <sup>2</sup> ~~10~~ pour l'industrie française.

Je réponds qu'à mon avis, il ne saurait être question de laisser en dehors du contrôle ~~quelque~~ quelque affaire que ce soit. L'article 2 a une portée générale, et j'ajoute que j'ai préparé un projet de décret relatif à ce contrôle. Dans ce décret j'ai fait figurer, pour renforcer les dispositions de l'article 2, un article 13 où je dis ceci :

"Nul ne peut servir d'intermédiaire ou d'agent à une entreprise se livrant à la fabrication ou à la vente de matériel de guerre, qu'en vertu d'une autorisation expresse et révocable de l'Etat."

Ce texte est tout à fait général; sur ce point, vous avez donc satisfaction.

Vous me demandez à quelle somme s'élèvent les indemnités correspondant aux nationalisations que le Gouvernement envisage d'effectuer en 1936 et 1937.

Dans ma pensée, la somme globale devrait être comprise entre 800 millions et 1 milliard de francs.

M. LE PRESIDENT. Vous pensez que vous en tirerez quelque intérêt ?

M. LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE. Bien entendu! J'y trouverai certainement un intérêt énorme. Voyez donc comment nous réalisons le programme d'armement, et quelle est la part que nous ne fabriquons pas nous-mêmes; c'est très important.

M. HERVEY.- Il y aura les impôts à déduire.

M LE PRESIDENT. Toute la question est une affaire d'administration.

Quelles créations d'emplois envisagez-vous pour l'application de la loi ?

M. LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE. Je ne crois pas que les créations d'emplois soient tellement importantes. Il y aura à créer des emplois nouveaux, c'est certain; il faudra prendre des ingénieurs dans les usines qu'on va nationaliser; on tâchera de garder les ingénieurs, ou du moins de signer des contrats avec eux. Je ne dis pas qu'on

en fera des ingénieurs d'Etat; il y aura des modalités à envisager suivant les cas.

Mais il faut dire aussi qu'en contrepartie, il y aura, dans ces usines expropriées, retour de certains agents de l'Etat qui, en ce moment-ci, s'occupent du contrôle dans les usines privées. Vous avez là des agents détachés dans les entreprises, qui surveillent la fabrication, qui prennent livraison; ils viendront certainement en déduction. Mais il faudra sans doute recruter des ingénieurs, et même du personnel spécialisé. Je crois que ce ne sera pas une mauvaise chose car vous savez qu'à cet égard nous avons de graves préoccupations en France: le nombre des ouvriers vraiment qualifiés ne cesse de diminuer d'année en année.

M. LE PRESIDENT. Les accords qui viennent d'être conclus récemment ne sont pas faits pour en augmenter le nombre!

M. LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE. En ce moment, vous le savez, j'ai de graves retards - deux ou trois mois - dans les fabrications de guerre. Après de longues négociations, j'ai obtenu que, dans les grandes usines, on embaucherait une troisième équipe et que le personnel des usines d'aviation qui, en ce moment-ci n'a pas de travail et qui est un personnel excellent, serait incorporé, au moins momentanément, jusqu'à l'achèvement du programme d'armement par ces industries; je parle notamment des chars d'assaut, pour lesquels le retard risquerait d'être vraiment préoccupant.

A ce propos, laissez moi vous dire que je ne trouve pas, du côté des constructeurs privés, le zèle et la conscience professionnelle que cependant on aurait le droit d'exiger. Ces chars d'assaut, vous le savez, sont des engins à la fois

puissants et délicats. Il est entendu qu'ils ne seront jamais dirigés que par des officiers, des sous-officiers ou des soldats de métier, des spécialistes. Cependant, quand on les livre, il y a une tendance, dans les corps de troupe, à s'en servir le plus tôt possible. Or, pour les tanks comme pour les voitures automobiles, il y a une période de rodage. Il arrive quelquefois que, dans un ~~maximum~~ excès d'enthousiasme explicable, quand on reçoit ces machines, on les promène à des allures trop rapides, et il y a des réparations importantes à faire. J'ai le regret de constater que, dans la plupart des cas, les réparations sont mal faites, ou même inexécutées. De sorte qu'au bout de quelques jours, quand on remonte le matériel, on se trouve devant les mêmes difficultés.

Je le dis sans aucune passion, mais enfin il est certain que les industriels qui ont des commandes d'ordre civil de voitures automobiles à livrer, ont tendance à négliger un peu les fabrications de guerre, en disant : Avec l'Etat on s'arrangera toujours !

De ce point de vue, je considère que le projet a une importance capitale pour la défense nationale.

M. HERVEY. Ce sont des choses qu'on doit pourtant contrôler. Vous avez bien des officiers pour ce contrôle!

M. LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE. Nous contrôlons les livraisons par des officiers, par des ingénieurs. Mais il faut comprendre l'état d'esprit du commandement, qui a hâte d'avoir dans sa main les outils qu'il juge indispensables. L'industrie privée a tendance peut-être à ne pas être assez exacte. Il y a là un problème très préoccupant.

Il ne suffit pas de commander du matériel de guerre et d'en prendre livraison. Il faut encore qu'il dure au moins quelque temps !

M. LE PRESIDENT. Je voulais vous poser une question au sujet d'une protestation dont j'ai été saisi par M. Brandt, contre une attaque faite à son égard à la Chambre.

M. LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE. Cette attaque a été surtout mal présentée, avec violence, avec véhémence, et avec beaucoup d'obscurité.

En réalité, quand on lit le contrat Brandt, on peut estimer, en effet, qu'il y a certaines clauses excessives: lorsqu'il ne fabrique pas lui-même, il reçoit une indemnité, une somme importante quand c'est l'Etat qui fabrique, une somme énorme quand c'est l'industrie privée qui fabrique. Mais, tout au moins sur ce deuxième point, le contrat n'a pas joué. Il a joué sous la forme de primes données par l'Etat quand celui-ci a fabriqué une partie du matériel Brandt. J'estime qu'il a bien fait, car il fallait dresser son personnel d'ingénieurs à construire un matériel qui, en temps de guerre, devrait passer du coefficient 1 au coefficient 80, pour l'armement des unités d'infanterie.

Mais la clause qui a fait le plus d'impression c'est celle d'après laquelle lorsque l'Etat ne construisait pas et confiait la construction à une autre industrie privée, il devait payer une indemnité qui, au total, à raison d'une certaine production, bien entendu, pouvait un jour atteindre le chiffre de 50 millions dus à M. Brandt. Evidemment, ce chiffre a soulevé des protestations extrêmement vives.

Peut-être a-t-on eu tort d'accepter cette clause, mais M. Brandt en avait fait une clause sine qua non de la signature du contrat. Il a dit : Je ne demande qu'à travailler pour vous; quand vous me commandez du matériel, je prends mon bénéfice - un bénéfice important, qui excède toujours

de 10 à 15 p. 100 le bénéfice des autres constructeurs; mais il faut dire aussi que c'est un matériel tout à fait remarquable.

Si vous fabriquez vous-mêmes, vous Etat, dit M. Brandt, vous me paierez une prime. Je discute aussi cette clause du marché. Je trouve que lorsque l'Etat achète une invention et assure à l'inventeur une commande importante de matériel, on ne devrait pas exiger encore, lorsque l'Etat construira lui-même, une prime importante. Je trouve que c'est excessif, mais enfin comme c'est un inventeur, il vaut mieux être très généreux, parce que c'est de nature à l'encourager.

Mais la troisième condition, que je rappelais tout à l'heure, a provoqué l'indignation générale sur tous les bancs. Elle n'a cependant jamais joué, car jamais l'Etat n'a confié à l'industrie privée l'exécution d'un matériel Brandt quelconque. C'est une clause que M. Brandt avait exigée, après des discussions passionnées, parce qu'à ce moment-là il croyait être menacé d'être absorbé par une autre industrie. Mais je le répète, la clause n'a pas joué. Qu'il ait été excessif de l'inscrire dans un contrat, c'est possible, mais il n'y a pas eu dol au détriment des finances publiques.

M. LE PRESIDENT. Il ne faut pas jeter le discrédit sur des gens qui, tout naturellement, cherchent à faire des bénéfices. C'est à nous, Etat, à nous défendre. D'ailleurs il s'agit d'un constructeur qui nous fournit un excellent matériel.

M. LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE.- Nous sommes bien d'accord; c'est à nous à nous défendre.

M. LE PRESIDENT. Quand nous nous trouvons en présence d'un homme qui, ayant travaillé pour l'Etat, lui ayant fourni un matériel remarquable, n'a pas amassé une fortune excessive, vraiment je juge qu'on n'a pas le droit d'être sévère envers lui. Si des erreurs ont été commises, il ne fallait pas les commettre.

M. LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE. C'est le Service des Forges qui a signé ce marché, conformément à la jurisprudence de l'époque; après des débats qui ont duré pendant des mois, il a fini par accepter cette clause, avec la pensée qu'elle ne s'appliquerait jamais.

Ces questions des marchés sont d'ailleurs très délicates, je m'en aperçois tous les jours quand je dois en signer, car on a pris la décision maintenant que le ministre engagerait sa responsabilité.

On a mis en cause le ministre de la guerre de l'époque, qui était Paul Painlevé, alors qu'il n'a même certainement jamais vu ce marché, puisque c'est le service des Forges qui l'a signé ! On a voulu, bien entendu, faire de cela un incident politique, en une matière où la politique n'a que faire.

M. LE PRESIDENT. Nous vous remercions de vos explications extrêmement claires.

Nous ne vous entretiendrons pas de la question purement financière, qui regarde M. le ministre des finances. Nous avons là-dessus une doctrine très nette, à savoir que le ministre des finances n'est pas maître de la rente, et nous n'admettons pas qu'il puisse donner des rentes en paiement.

M. LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE. C'est une question qui me dépasse. Ce qui m'intéresse, moi, c'est la nationalisation au point de vue technique.

M. LE PRESIDENT.- Dans la mesure raisonnable, limitée, et uniquement orientée par les intérêts de la défense nationale...

M. LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE.- C'est ce que je propose, avec la définition précise des matériels de guerre.

M. HENRI LAUDIER. Je suis tout à fait d'accord avec M. le ministre de la défense nationale sur la nationalisation des industries privées de guerre.

Mais cette question a une sorte de corollaire. Autant il me semble que l'Etat a intérêt à contrôler les industries ex qu'il alimente par des commandes très importantes, autant il me semble que l'Etat aurait intérêt également à prendre certaines notions industrielles, dans l'industrie privée, pour ses propres arsenaux.

Au lendemain de la guerre notre regretté ami Albert Thomas avait déposé un projet d'industrialisation des arsenaux des fabrications de l'artillerie. Il ne faut pas croire qu'on a résolu le problème quand on a appelé "ingénieur" le colonel chargé de la direction d'un établissement et modifié la couleur de son képi, ni même quand on a institué la Direction des Armements.

Je suis depuis des années la question aux Ateliers de construction de Bourges et je puis dire qu'à la vérité les formules de production, dans les arsenaux, ne se sont pas modifiées. Il n'y a aucun contrôle sur les prix de revient, sur les méthodes de fabrication, on ne sait rien. Ce sont des

militaires qui commandent militairement un corps d'élite, qui aurait besoin d'avoir affaire à des spécialistes et d'être contrôlé pour qu'on puisse connaître les prix de revient et les mettre en concurrence avec l'industrie privée.

Je me permets de demander à M. le ministre de la défense nationale, quand il aura quelque loisir, de prendre cette question en considération.

M. LE PRESIDENT. La seule crainte que j'aie, pour la nationalisation, mon cher ministre, c'est qu'il y ait quelque torpeur ...

M. LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE. ~~xxxxxx~~ Permettez-moi de faire observer que mon programme d'artillerie, exécuté par les arsenaux, est en état; que le programme des chars d'assaut, ~~xxxxx~~ exécuté entièrement par l'industrie privée, n'y est pas. Je suis loin de négliger l'observation très importante de M. Laudier, mais tout de même, c'est un fait.

M. HENRI LAUDIER. Je puis ajouter que certaines industries privées ont bénéficié des inventions faites dans les arsenaux par des officiers, notamment le général Rimaillho, et d'autres.

M. LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE. Si les officiers que nous avons baptisés "ingénieurs" étaient si mauvais, ni M. Schneider, ni les autres entreprises de fabrication privées ne viendraient leur offrir un traitement double ou triple de celui qu'ils ont dans nos arsenaux, pour aller travailler chez eux! Par conséquent, il ne faut pas généraliser. La vérité, c'est qu'il y a des méthodes industrielles à appliquer; c'est d'accord.

M. ALBERT MAHIEU.- Je voudrais dire que les choses ne se passent pas partout comme, d'après ce qu'indique M. Laudier, elles se passeraient à Bourges.

J'ai eu l'occasion, comme président de la commission de contrôle, de visiter la manufacture de Châtellerault; je ne peux que rendre hommage à tout le personnel de ~~xxxxx~~ cet établissement, qui a mis au point une mitrailleuse qui est une merveille, et qui ne s'enrayera pas au premier coup!

M. LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE. Et les Ateliers de Puteaux, en ce moment, vendent à des prix inférieurs à ceux de l'industrie privée.

M. HENRI LAUDIER.- Je parle de méthodes de travail et de production. Je ne parle pas des inventions et du fini du travail. Nous avons un corps d'élite, je le sais, mais on ne l'utilise pas selon des méthodes rationnelles. Voilà ce dont je me plains : l'Etat est un mauvais fabricant parce qu'il suit des formules viciées, qu'il faudrait rénover.

M. LE PRESIDENT.- C'est très intéressant, et M. le ministre retiendra certainement vos observations.

La parole est à M. Fourcade.

M. MANUEL FOURCADE. Je demande la parole. J'irai même plus loin, monsieur le président, en vous demandant si je dois poser cette question à M. le ministre de la défense nationale et de la guerre. En effet, tout à l'heure, faisant allusion aux modalités d'expropriation, j'ai cru comprendre que vous estimiez que ces questions ne devaient pas être posées ici.

M. LE PRESIDENT. Pardon ! J'ai jugé, au contraire, que ces questions étaient d'ordre financier.

M. LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DE LA GUERRE. Elles ont été, cependant, longuement examinées par la commission de législation civile.

M. MANUEL FOURCADE. Cette question n'ayant pas eu l'honneur de vous être soumise, je vous la pose, monsieur le ministre.

La commission de législation civile a émis un avis défavorable à la dualité des modes d'expropriation, fondée sur ce principe. Etes-vous d'accord, sur ce point, monsieur le ministre ?

M. LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DE LA GUERRE. Non, je ne suis nullement d'accord et je combattrai l'avis de la commission de législation civile. D'une façon générale, monsieur le sénateur, j'ai fait, devant la commission de l'armée, deux concessions importantes pour faciliter la conciliation, notamment sur le recours et sur la limitation précise de la signification des termes "matériels de guerre". Cependant, lorsque la

la discussion viendra, mon intention est de rester fidèle à la position que j'ai déjà prise. Je ne peux pas accepter que vous subordonniez l'envoi en possession à un certain nombre de formalités, notamment la fixation de l'indemnité; car vous rendriez l'application de la loi impossible. Même l'amendement Quenette, présenté à la Chambre, acceptait l'envoi en possession immédiate. La commission de législation civile ne l'accepte pas, invoquant la déclaration des droits de l'homme et du citoyen pour laquelle moi aussi, j'ai le plus grand respect.

Considérez, cependant, que nous légiférons dans une matière spéciale; il s'agit de fabrication de matériels de guerre.

M. ABEL GARDEY, rapporteur général. Je crois, monsieur le ministre, que le texte de la commission de législation prévoit cette hypothèse. Il est ainsi conçu :

" Nonobstant ledit recours, l'administration aura la faculté de prendre possession de l'établissement exproprié, à charge par elle de verser préalablement aux ayants droit une somme égale au montant de l'indemnité proposée par l'arbitre désigné par le ministre "

M. LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DE LA GUERRE. Je n'ai pas été informé du dépôt de ce texte qui, à premier examen, me donne satisfaction.

M. LE PRESIDENT. Ainsi vous prenez immédiatement possession de l'établissement moyennant versement de cette indemnité, quitte à ce que le recours soit défendu ultérieurement.

M. MANUEL FOURCADE. C'était précisément la question que j'allais poser. Il y a ,en effet,dans le projet de loi un principe dont la gravité ne peut vous échapper.On prend un décret d'expropriation et l'exproprié est dépossédé sans rien toucher,son industrie étant arrêtée du jour au lendemain.Je voulais demander à M.le ministre s'il continuait à soutenir ce principe.

M. LE PRESIDENT. Ce qui me paraît raisonnable,monsieur le ministre,c'est que vous preniez possession immédiatement,dès que vous aurez fait une offre convenable et que vous l'aurez consignée.

M. HENRI LAUDIER. Parfaitement;on discutera après.C'est le principe de la procédure de prise de possession d'urgence.

M. LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DE LA GUERRE. Le texte que je connaissais subordonnait l'expropriation à une intervention de la sentence arbitrale et le paiement d'une indemnité préalable.

M.ABEL GARDEY,rapporteur général.Le texte actuel me paraît donner satisfaction à vos préoccupations.

M. LE PRESIDENT. Vous ne voulez pas voler les gens ?  
(Sourires) et vous désirez prendre possession de l'établissement La somme que vous proposez étant encaissée,vous prenez possession Le cas échéant,il y a débat financier ultérieurement.

M. MANUEL FOURCADE.C'est tout ce que demande la commission de législation civile.

M. MAHIEU. C'est le système allemand.

M. LE PRESIDENT. C'est, d'ailleurs, la loyauté même. Si vous voulez, c'est une consignation.

Quelqu'un a-t-il encore des questions à poser à M. le ministre de la défense nationale et de la guerre ? ...

Je vous remercie, monsieur le ministre; vous êtes libre.

(M. le ministre de la défense nationale et de la guerre accompagné de M. le président de la commission, quitte la salle des délibérations)

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. le ministre de l'air.

M. PIERRE COT, ministre de l'air.

• •

Ces établissements ont un chiffre d'affaires trois fois égal à leur capital. Par conséquent l'industriel, qui ne me voudrait pas, toucherait déjà 33 p. 100 de ce capital, à titre de bénéfices, puisqu'il percevrait 10 p. 100 sur un chiffre d'affaires trois fois plus important que son capital. D'autre part, sur l'ensemble des commandes de l'industrie aéronautique nous prélevons 4 p. 100 pour alimenter la caisse de décentralisation.

Ces questions de paiement devront, d'ailleurs, être examinées par la ~~maxxime~~ commission des finances.

M. LE PRESIDENT. Nous vous mettons tout à fait en dehors de la question de paiement sur laquelle nous vous indiquons que nous n'admettrons jamais qu'il soit effectué avec du papier.

M. LE MINISTRE DE L'AIR. D'accord :

M. LE PRESIDENT. Que l'Etat nous demande à emprunter spécialement pour cela, oui. Mais nous n'admettrons pas qu'on paie avec de la rente qui peut déterminer une perte importante ou un bénéfice illicite.

M. LE MINISTRE DE L'AIR. Quant à moi - et je ne voudrais pas donner l'impression de ne pas partager l'avis de M. le ministre de la défense nationale - j'estime que le seul paiement qu'on puisse envisager n'est pas basé sur le cours des rentes

mais sur l'évaluation des éléments d'actif que je reprends.

M. LE PRESIDENT. Ainsi, vous évaluez; un arbitre de votre côté, un de l'autre, un tiers-arbitre si cela est nécessaire, s'il n'y a pas sentence arbitrale d'un commun accord. En admettant que vous ne soyez pas d'accord et qu'il y ait ouverture à une voie de recours vous consignez immédiatement le montant de l'indemnité et vous entrez en possession.

M. LE MINISTRE DE L'AIR. Oui, et je crois que la commission sera d'accord sur cette procédure.

M. MAHIEU. Vous dites, monsieur le ministre, qu'en paie sur les éléments actifs d'une société et qu'on laisse le reste. Je crains que les arbitres ne tiennent compte du fait que le reste de la société ne puisse rien faire.

M. LE PRESIDENT. Les arbitres statueront.

M. LE MINISTRE DE L'AIR. Voici le mécanisme de l'opération: j'achète une mine; je la prends pour sa valeur. Je mets dans le patrimoine de la société l'équivalent de l'élément d'actif que je reprends et il appartient ensuite à la société d'en faire ce qu'elle veut.

M. LE PRESIDENT. C'est un jugement comme un autre.

M. FRANCOIS-SAINT-MAUR. Il est manifeste qu'on fera entrer les mauvais éléments que M. le ministre tient à éliminer.

M. MAHIEU. En ce qui concerne la question des moteurs, tout à l'heure vous avez laissé entendre qu'on en donnerait surtout la construction aux usines décentralisées. Or, pour les moteurs, il n'y en a pas.

M. LE MINISTRE DE l'AIR. Parce que je n'ai pas l'intention de racheter des usines qui sont dans la région parisienne pour opérer la décentralisation. Je n'ai pas envisagé de faire une société de gérance, mais de constituer une société qui louerait aux sociétés de construction de moteurs. Quand ma décentralisation sera commencée, ma tâche sera plus facile, les premiers éléments décentralisés me permettant de terminer cette opération.

M. HERVEY. Mais il vous sera difficile de déplacer les ouvriers.

M. LE MINISTRE DE l'AIR. J'ai entamé des pourparlers qui ont été facilités du fait d'une part que l'industrie des tanks a besoin de spécialistes, d'autre part que la semaine de 40 heures, appliquée dans les établissements de l'Etat, va faire un appel de main-d'œuvre. Il y eut jusqu'à 34.000 ouvriers en chômage dans l'aéronautique et si je n'envisageais pas certaines mesures, bientôt je n'en aurais plus que 12.000, ce chiffre remontant, hélas!, à 17.000 à l'entrée de l'hiver.

D'autre part, j'ai fait admettre à la fois par la Chambre syndicale et par la C.G.T. la constitution en une sorte de bloc de l'industrie aéronautique de la région parisienne. Ainsi on pourrait faire passer les ouvriers d'un endroit à un autre, en évitant d'utiliser des éléments chômeurs de moindre qualité.

M. LE PRESIDENT. Les ouvriers se laisseront-ils faire ?

M. LE MINISTRE DE l'AIR. Oui, car je leur ai dit que s'ils n'acceptaient pas, je les enverrais en province. Etant donné qu'ils sont mieux payés dans l'industrie aéronautique, ils préfèrent passer de la Maison Farman à un autre établissement du même genre plutôt que de trouver de l'embauche dans l'industrie automobile où les salaires sont moins importants.

M. LE PRESIDENT. Il y a quelque temps, dans un sous-comité de défense nationale, je vous ai dit que je trouvais l'industrie aéronautique en si mauvais état - je n'ai pas de connaissance technique mais tout de même quelques connaissances financières - que je comprenais très bien que l'on voulût adopter un système entièrement nouveau. Seulement, je n'aime pas casser de vaisselle (Sourires); vous non plus, sans doute.

M. LE MINISTRE DE l'AIR. Surtout en pareille matière.

Je pourrais constituer quatre groupes : deux pour les cellules, deux pour les moteurs et je voudrais constituer des groupes régionaux. D'abord parce qu'au point de vue de la mobilisation industrielle c'est beaucoup plus facile, ensuite, parce que je n'ai pas tant d'hommes compétents que cela dans mon industrie et que si je découvre sept hommes capables de diriger ces usines nouvelles, ce sera un maximum. D'autant plus que je veux en prélever deux pour diriger deux organismes communs dont je veux vous parler maintenant.

Le premier, c'est un organisme qui sera chargé tout à la fois des achats de matières premières et de la mobilisation industrielle ; le second - et cela va me permettre de répondre à une question que vous m'aviez posée - sera chargé des ventes à l'étranger.

Je rassure la commission à cet égard. J'ai pensé que ce régime nouveau va nous permettre non seulement de défendre notre position à l'étranger, mais aussi de l'améliorer.

Première raison. A l'heure actuelle, le grand adversaire de l'industriel français qui vend à l'étranger n'est pas l'industriel étranger mais l'industriel français concurrent. Il se livre une véritable guerre au couteau entre industriels français à l'étranger, tous le reconnaissent. Certains même poussent l'intelligence au point suivant : un fabricant de moteurs - que je ne nommerai pas - insiste auprès des industriels étrangers pour qu'ils achètent d'abord ses moteurs, bien entendu, et non pas ceux de son concurrent. Mais il insiste également pour qu'ils achètent des cellules étrangères; ainsi, se dit-il, il y aura moins de moteurs achetés en France, et, du point de vue du clearing, cela me permettra d'être payé plus rapidement. Tel est le premier argument.

Seconde raison. Je commence à connaître les ventes à l'étranger et je m'aperçois qu'elles sont toutes des ventes politiques. Nous plaçons du matériel à l'étranger à nos clients politiques et tous les marchés privés qui, à l'heure actuelle, ont eu lieu se négocient un peu pour des raisons industrielles, mais surtout pour des raisons politiques et par le truchement du ministère de l'air étranger en liaison avec le ministère de l'air français et surtout par l'intermédiaire des ministères des Affaires étrangères. Si je prends acte de tous ces éléments, je pense que nous allons pouvoir reconquérir certains marchés étrangers.

Voilà le schéma général des sociétés nouvelles ; j'entre maintenant dans le détail de leur mécanisme. Nous constituons quatre groupes : deux pour les moteurs, deux pour les cellules.

A la base, d'un côté, un organisme central pour les achats de matières premières et la mobilisation industrielle ; de l'autre, un organisme commun pour les ventes à l'étranger.

J'en arrive à la question de savoir quelle doit être la part de l'Etat dans ces nouvelles sociétés, comment doit être rémunéré le capital privé et comment doit être dirigée la société pour que les industriels qui seront à sa tête soient aiguillonnés par le profit personnel. J'estime qu'il faut que l'Etat soit majoritaire. Nous avons fait l'expérience de l'Etat minoritaire avec la compagnie Air-France que j'ai constituée. Ce ne fut pas une mauvaise expérience, mais quand l'Etat a une participation de 40 p. 100 dans une société, on peut considérer, au point de vue des mauvais risques, que c'est exactement la même chose que s'il avait la majorité des actions. Personne n'admettrait, par exemple, que la compagnie Air-France fût mise en faillite puisque l'Etat y participe. Par conséquent, cette société ne court pas les risques normaux du commerce.

D'autre part, si je veux former ces nouveaux groupements, il faut que ce soit l'Etat qui en prenne la responsabilité, tout au moins l'initiative. Il en sera de même si je veux constituer ce groupement d'achats en commun et cette usine pour la fabrication du duralumin ou des alliages légers. Il faut que ce soit l'Etat qui ait la direction générale de cette usine de vente en commun à l'étranger et qu'il puisse en choisir le personnel. J'ai bien réfléchi à ces questions ; je perçois les avantages de l'Etat majoritaire ; je ne vois pas, au point de vue de la constitution, les avantages de l'Etat minoritaire.

Vous me direz qu'il faut considérer la direction, la concurrence entre les affaires que nous allons créer, la rémunération du capital privé. C'est cette dernière question qui m'a le plus préoccupé, je le déclare immédiatement et si nous ne nous

la posions pas, nous ne trouverions jamais de capital privé, puisque l'intérêt de l'Etat client c'est qu'on vende au prix de revient. Par conséquent, les sociétés bien gérées seront sans bénéfice ; d'où impossibilité pour un capital privé de s'investir dans une société qui est destinée à ne pas donner de bénéfices. Voilà le problème qui s'est posé ; je vais vous indiquer la solution que M. Roederer y a apportée.

Quant à la direction, j'ai l'intention de prendre les chefs d'industrie qui sont les plus qualifiés - ils sont assez peu nombreux - et non seulement de leur faire une situation importante comme traitement fixe, mais de leur donner un pourcentage sur le chiffre d'affaires et de les intéresser aux bénéfices. C'est donc le même problème que pour le capital privé ; je dégage l'élément bénéfices. Et je vais le dégager par l'application plus rationnelle et plus contrôlée des règles que j'ai maintenues. A l'heure actuelle, on évalue le prix de revient des appareils auquel on ajoute 10 p. 100 à titre de bénéfice. Je vais faire la même chose, avec cette différence cependant que ces 10 p. 100 s'appliqueront à un prix de revient vraiment calculé, puisque je serai le maître de la société.

D'autre part, entre mes groupements cellules je pourrai établir une concurrence. Je considère, par exemple, MM. Durand et Dupont qui sont à la tête des groupements A et B. Ils vont avoir intérêt, puisque je laisse demeurer cet élément bénéfice et que je vous ai indiqué comment je le répartissais, à obtenir le maximum de commandes, par conséquent à avoir, d'une part, les meilleurs appareils, d'autre part les meilleurs prix de revient. En leur laissant 10 p. 100 de bénéfice sur un chiffre de 60 millions de commandes, cela constitue un élément extrêmement important et MM. Durand et Dupont garderont à peu près, avec les exagérations en moins, le même bénéfice qu'ils ont à l'heure

actuelle. Voilà pourquoi, du point de vue du personnel, au sens administrateur délégué, je maintiens d'une part cet élément concurrence, d'autre part cet élément profit. Ce faisant, le bénéfice est le même pour mon capitaliste. Certes il n'aura pas la certitude de toucher 10 p. 100 sur son capital, mais il va investir ses capitaux dans une société qui, sur les ventes qu'elle obtiendra, aura 10 p. 100 de bénéfices qu'elle pourra répartir entre la direction, le capital, l'amortissement ... Il saura par conséquent d'une façon certaine que si l'usine est bien gérée il pourra recevoir un bénéfice extrêmement fructueux. Je suppose qu'on attribue au capital action 5 p. 100 ; si l'usine est au capital de 20 millions et prend 50 millions de commandes, le bénéfice pourra atteindre 12 p. 100. Si, au contraire, l'année suivante l'usine n'a pas sorti de bons appareils, ce bénéfice ne sera plus que de 2 ou 1 p. 100. Le capitaliste aura, non pas une garantie d'intérêt ...

M. LE PRESIDENT. Ce serait d'ailleurs très mauvais.

M. LE MINISTRE DE l'AIR. Mais l'assurance que dans la mesure où l'affaire sera bien menée et où elle sortira de bons appareils il y aura un bénéfice qui pourra être réparti et distribué selon la législation des sociétés anonymes.

Pour une de ces maisons, dont nous avons envisagé la comptabilité, nous avons été surpris du petit nombre de millions qui nous était demandé. Nous pensions que son capital était plus important.<sup>Plus</sup> Le capital est faible, plus la proportion des bénéfices peut être élevée.

Pour cette affaire - je change volontairement les chiffres - on nous a demandé 30 millions. Nous l'aurons pour 20 millions, alors que nous pensions que l'opération serait de l'ordre de 50 millions. Pour d'autres entreprises, le contraire peut se présenter.

Je me refuse donc à vous donner un chiffre quelconque en cours de négociation. Je veux bien vous rendre compte des opérations qu<sup>e</sup> j'aurai faites, mais après les avoir réalisées et non auparavant.

M. FARJON. C'est bien ce que j'ai demandé. J'admetts que le texte vous donne l'autorisation de procéder à la préparation de l'opération, mais une fois que vous l'aurez faite, vous reviendrez devant le Parlement pour la réaliser définitivement.

M. LE MINISTRE DE L'AIR. Je me refuse complètement à le faire. Si je suis simplement autorisé à préparer l'opération, il se produira fatalement des interventions de ces financiers dont j'ai parlé tout à l'heure, et je veux absolument les éviter. Si on savait que la ratification dépendra non seulement du Sénat mais encore de la Chambre et qu'on discutera sur la question, certains éléments de la Chambre, que je connais bien, pourront être impressionnés par des arguments,

que je connais bien aussi, et je serai désarmé.

Si donc il s'agit de préparer des négociations sous réserve de ratification ultérieure, je dis nettement non.

Si vous considérez alors que j'ai mal géré les deniers de l'Etat, vous mettrez en cause ma responsabilité.

Mais vous devez comprendre que, dans des négociations comme celles-là, où j'aurai contre moi des gens mieux armés et plus forts que moi, si vous m'obligez à jouer cartes sur table et à étaler mon jeu sur la place publique - je veux dire devant les commissions ou devant les Chambres - vous m'empêchez de jouer ma partie.

Je vous demande de m'autoriser à agir, je vous promets de vous rendre compte dans le détail de tous mes actes, mais je ne veux pas apporter le résultat de négociations si elles ne sont pas déjà définitives. Je me tiens très fermement à ce point de vue car - M. le contrôleur général Roedder vous le dira - nous avons en face de nous des gens d'affaires redoutables et si nous leur donnions la possibilité de manoeuvrer, pendant les vacances, de braves députés, ils ne manqueraient pas de le faire.

M. FARJON. Je ne conçois pas les choses ainsi.

Première hypothèse. Vous allez engager des négociations amiables et vous allez aboutir à une proposition ferme; vous devez obtenir l'usine pour telle somme.

Seconde hypothèse. L'entreprise refuse de se laisser acheter. Vous faites fonctionner la procédure d'expropriation et, au mois d'octobre, vous direz : Le procès verbal de l'expropriation conduit à accorder telle somme.

M. SCHRAMECK. Quel intérêt y aurait-il à instituer un débat parlementaire ?

M. LE MINISTRE DE L'AIR. S'il s'agit d'un contrôle a posteriori, d'accord, mais ne l'inscrivez pas dans la loi.

M. FARJON. Je vous demande d'apporter, devant le Parlement, le résultat de vos négociations en y joignant un texte déterminant les conditions d'organisation nouvelle de l'usine.

M. LE MINISTRE DE L'AIR. Je ne vous apporterai pas le résultat de mon étude pour que vous puissiez la ratifier ou la rejeter. Je vous apporterai le résultat de ma réalisation mais je me sens incapable de négocier dans d'autres conditions. Il n'est pas possible que je sois obligé de faire une étude financière, de la chiffrer, de l'apporter aux commissions et au Parlement, car, ou bien on aura le droit de me renvoyer pour une nouvelle étude - et ce sont les manœuvres financières que je prévois - ou bien le Parlement n'aura pas ce droit, et c'est alors un contrôle a posteriori, avec cet inconvénient que vous m'affaiblissez dans ma discussion avec les industriels.

Au point de vue de l'économie <sup>mixte</sup>, il n'y a pas de régime parfait, et le régime actuel ne l'est pas. Vous me dites qu'il faudrait qu'il y ait la garantie d'un bénéfice pour les industriels et pour les dirigeants. Vous avez ajouté fort aimablement à mon égard : Pour le moment, cela va bien parce que vous êtes là, mais nous ne savons pas si cela ira aussi bien avec vos successeurs.

Il est possible qu'il n'y ait pas beaucoup de capitaux

qui viennent s'investir dans ces affaires. Je crois pourtant qu'il y en aura...

M. SCHRAMECK. Certainement.

M. LE MINISTRE DE L'AIR. ... mais étant donné le faible montant de ce capital et l'importance des intérêts de l'Etat, même si l'Etat devait être amené à prendre une proportion importante du capital, je ne considérerais pas du tout que ce fût une catastrophe. Rien n'empêche de mettre dans le décret ou dans les statuts que la loi du quorum jouera, que 10 p. 100 par exemple seront prélevés chaque année pour être répartis suivant telles règles que fixera l'assemblée générale.

M. FARJON. Je ne vous demande pas autre chose. Mais alors apportez-nous des statuts.

M. LE MINISTRE DE L'AIR. Il est entendu que cela figurera dans les statuts.

M. FARJON. Je vous pose la même question pour les dirigeants et pour le personnel de la direction de ces sociétés.

M. SCHRAMECK. Il y a des contrats.

M. LE MINISTRE DE L'AIR. On leur donnera des garanties que certains d'entre eux n'ont pas à l'heure présente. Si je prends l'exemple de quelques industriels bien connus, MM. Wibaut, Dewoitine, ils ont été expulsés par les financiers qui ont pris l'affaire en mains.

M. LE PRESIDENT. Et il s'agit toujours de financiers

de dizième ordre, ce qui est très grave.

M. LE MINISTRE DE L'AIR. Si l'Etat devient majoritaire au point de vue du capital, il vaut mieux qu'il le soit également au conseil d'administration. Nous sommes minoritaires à Air France. Le résultat est qu'il y a là un conseil d'administration de 36 personnes. Je vais corriger la chose en expulsant des administrateurs pour ramener leur nombre à 10 ou 12 au maximum.

D'autre part, même minoritaires, c'est comme si nous étions majoritaires, car nous sommes associés à toutes les décisions, on ne peut rien faire sans nous. Mais nous avons en quelque sorte toute la responsabilité sans avoir toute l'autorité. Or, il vaut beaucoup mieux choisir des hommes qui seront de grands directeurs et de grands administrateurs et dont le public saura qu'ils dépendent de nous. Ils auront d'ailleurs toute liberté d'administrer, nous le mettrons dans les statuts. Mon désir est de leur donner un maximum de liberté. Il en est d'ailleurs déjà ainsi. A Air France la direction a une liberté très grande au point de vue de l'exploitation, je dirais même trop grande en songeant à l'accident d'avant hier. En tout cas, cette liberté est aussi complète que ~~xxx~~ si la direction n'avait que des capitaux privés derrière elle.

Ce que nous voulons, c'est simplement mettre de l'ordre. Nous ne pouvons pas laisser l'industrie aéronautique dans l'état où elle se trouve, nous serions criminels de le faire. Quand je songe à la préparation de la mobilisation industrielle, et que je vois que nous fabriquons des avions en série, comme travaille un charron dans nos campagnes! Voyez ce qu'il advient du contrôle dans ces conditions.

J'envisage donc un régime qui maintienne la liberté mais qui essaie de mettre de l'ordre.

J'espère, messieurs, que mes arguments vous auront touchés et que vous voudrez bien m'aider à réaliser une mesure qui m'apparaît comme une nécessité au point de vue de la défense nationale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. M. le ministre de la défense nationale nous a indiqué que la somme qu'il envisageait pour les rachats était de l'ordre de 800 millions à un milliard. Comprenait-il dans ce total le rachat des actions ?

M. LE MINISTRE DE L'AIR. Je ne le crois pas. Je procède d'ailleurs d'une façon différente puisque je paie les éléments d'actif que je reprends.

M. HERVEY. Cet argent sera bien représenté par des actions appartenant à l'Etat ?

M. LE MINISTRE DE L'AIR. Bien sûr!

M. LE PRESIDENT. Mais elles seront souscrites en espèces.

M. LE MINISTRE DE L'AIR. L'Etat possédera des titres de propriété aux termes de la loi de 1867.

M. SCHRAMECK. Cette organisation vous dispense-t-elle de créer l'arsenal ou bien le créerez-vous quand même ?

M. LE MINISTRE DE L'AIR. Je le créerai de toute manière.

M. MAHIEU. La suppression de l'arsenal serait une faute très grave!

M. LE MINISTRE DE L'AIR. Il faut que je puisse faire établir par nos ingénieurs des éléments de comparaison. Par ailleurs, l'arsenal offre deux avantages: Le secret et la formation d'un corps d'ingénieurs. Des ingénieurs qui seront chargés de contrôler doivent avoir construit.

M. MAHIEU. Il est bien entendu, comme vous l'avez dit à la commission de l'air, que la construction des avions civils et des avions de tourisme restera libre ?

M. LE MINISTRE DE L'AIR. C'est entendu.

M. LE PRESIDENT. Je n'ai qu'une objection à vous faire. J'aprouve complètement le dessin général, mais avez-vous les hommes ?

M. LE MINISTRE DE L'AIR. J'ai ceux qui sont là, je vais prendre les meilleurs.

M. LAUDIER. Il y en a de remarquables.

M. LE PRESIDENT. Une opération comme celle que vous préconisez est indispensable. Je ne sais si j'aurais fait exactement la même chose que vous, mais le modèle que vous présentez est intéressant.

Dans tous les cas, une opération comme celle-là est très grave, car tout peut être détraqué. L'affaire est d'un volume considérable et vous ne pouvez arriver à quelque chose de bien que si vous avez des hommes de premier ordre.

~~Vous ne pouvez arriver à quelque~~

M. LAUDIER. Il faut les soustraire à des influences pernicieuses.

M. LE MINISTRE DE L'AIR. Je prendrai les meilleurs.

M. FARJON. Il faudra les payer.

M. LE MINISTRE DE L'AIR. Je ne veux pas que des hommes, qui ont un train de vie de 500 000 francs , se sentent diminués, mais je veux éviter qu'ils fassent des spéculations au dehors sur les matières premières ou sur les accessoires par exemple. Il faut les soustraire aux banques qui m'ont empêché de créer l'outillage d'une grande mobilisation industrielle.

M. LE PRESIDENT. Et à quelles banques ?

Vous engagez gravement votre responsabilité, monsieur le ministre, car, pendant quelques mois, cela va être un chambardement complet. On va vous créer des difficultés de tous côtés. Il faut donc que vous ayez à côté de vous un personnel de premier ordre et, à la tête des affaires, des hommes remarquables. Les avez-vous, monsieur le Contrôleur ?

M. LE CONTROLEUR ~~ROEDERER~~. Je ne suis pas autorisé à juger le personnel du ministère de l'Air , il est recruté dans les conditions ~~normales~~ de l'administration française, c'est-à-dire dans des conditions excellentes.

M. LE PRESIDENT. On m'a dit que vos bureaux n'étaient pas d'une propreté remarquable!

M. LE CONTROLEUR ~~H~~EDERER. C'est une administration qui est née récemment, il y a beaucoup à faire, mais elle est en grand progrès et s'améliore de jour en jour.

M. LE PRESIDENT. Et à l'extérieur ?

M. LE MINISTRE DE L'AIR. Il y a dans l'industrie un ensemble d'industriels et d'ingénieurs entre lesquels il faudra faire une discrimination.

M. LE PRESIDENT. Faisant cette discrimination, trouvez vous les éléments nécessaires pour construire de grosses affaires comme celles-là.?

M. LE MINISTRE DE L'AIR. Je le pense. Nous avons quelques grands animateurs que je pourrais nommer, mais je préfère m'abstenir ~~pour l'heure~~ à cause des autres.

M. LAUDIER. D'autres surgiront, qui sont dans l'ombre et ne peuvent encore se produire.

M. LE MINISTRE DE L'AIR. J'ai dix noms d'hommes devant moi, je vais prendre les sept meilleurs et laisser les trois qui me paraissent le moins intéressants soit du point de vue technique, soit du point de vue moral.

Ce que vous disiez tout à l'heure pour les bureaux, je le reconnais d'autant plus volontiers que j'en excepte M. ~~H~~ederer, mais nous avons la possibilité d'agir comme il convient. Il y aura d'abord la presse aéronautique qui disparaîtra.

M. . Il en faudra créer une autre.

M. LE PRESIDENT. Tâchez de ne pas transporter dans la nouvelle les moeurs de l'ancienne, monsieur le ministre.

M. LE MINISTRE DE L'AIR. On saura ce qu'elle touche.

M. LE PRESIDENT. Vous croirez le savoir, mais il y a une part irréductible d'abus. Le tout est de les limiter.

Je tombe d'accord avec vous, et toute la commission également, que nous ne pouvons pas rester dans le système actuel. Mais vous devez dans les statuts donner des garanties et insérer des dispositions qui ne pourront être modifiées que suivant la loi du quorum. Si vous ne donnez pas de semblables garanties aux capitalistes, ils ne s'engageront pas.

M. HERVEY. Et il faut limiter le nombre des administrateurs, mais accorder des représentants au capital privé.

M. LE PRESIDENT. Il doit être proportionnel au capital.

M. LE MINISTRE DE L'AIR. Bien entendu!

M. LE PRESIDENT. Il faut aussi insérer dans les statuts des garanties telles qu'on aura la certitude que les 10 p. 100 seront répartis normalement.

M. DELTHIL. Sommes-nous bien d'accord sur une question de principe, sur laquelle je voudrais ne pas revenir?

Celle qui préoccupe M. le président, c'est que nous ne voulons pas du paiement en rentes.

M. LE PRESIDENT. Jamais nous ne voterions le projet si le paiement devait être effectué en rentes.

M. LAUDIER. La question n'est pas tranchée.

M. LE PRESIDENT. Elle l'a été implicitement hier à propos de la discussion du projet de grands travaux. Nous aurions derrière nous l'unanimité du Sénat.

M. DELTHIL. Admettant le principe de la propriété individuelle, nous ne pouvons pas aller plus loin que l'expropriation, par conséquent, c'est le paiement en argent.

Seconde question. Sommes-nous bien d'accord sur la nouvelle formule ? M. le ministre de la défense nationale a dit qu'il ne voulait pas de la première formule de la commission de législation, qui nous paraît absolument nécessaire parce que nous voulons que chacun puisse défendre ses droits.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il y a un amendement de la commission de législation et la réponse à votre question s'y trouve.

M. LE PRESIDENT. Il y a deux arbitres, l'un d'un côté, l'autre de l'autre. Si vous n'êtes pas d'accord, vous consignez la somme que vous offrez et vous prenez immédiatement possession, le procès se déroule ensuite.

M. SCHRAMECK. C'est le droit commun.

M. LE MINISTRE DE L'AIR. La commission de l'Air vient d'adopter le plan quinquennal de rénovation du matériel. J'ai exposé à la sous-commission de la défense nationale que c' était une question vitale, car le plan quinquennal me permettrait d'échelonner les paiements...

M. LE PRESIDENT. La Commission en délibérera.

Je vous remercie, monsieur le Ministre, de vos déclarations.

( M. le Ministre de l'Air se retire. )

DELIBERATION DE LA COMMISSION

M. LE PRESIDENT.- La parole est maintenant à M. le Rapporteur Général pour nous faire connaître ses conclusions .

M. GARDEY, Rapporteur Général/- La valeur des objections que j'avais soulevées a été reconnue par le Gouvernement lui-même, puisque M. le Ministre de la Défense Nationale vient de nous dire qu'il s'agissait, dans son esprit, de procéder à des expropriations limitées et non à une socialisation oblique . J'estime que nous devons prendre publiquement acte de cette déclaration.

Je me demande si, dans ces conditions, il ne serait pas expé-  
dient d'accorder au Gouvernement les pouvoirs qu'il nous demande  
mais de ne les accorder que pour un laps de temps déterminé, trois  
ou quatre mois , par exemple.

M. SCHRAMECK.- Portons le à 6 mois et si le Gouvernement a  
besoin d'un délai supplémentaire, il le demandera au Parlement/

M. FOURCADE.- Dans ce délai, devra-t-il avoir terminé les opé-  
rations d'expropriation ou simplement déterminé les opérations à  
effectuer ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les décrets fixeront les opérations auxquelles le Gouvernement a décidé de procéder, mais cela n'impli-  
quera nullement que ces opérations devront être achevées à l'expira-  
tion du délai inscrit dans la loi.

M. FOURCADE.- Dans ces conditions un délai de trois mois est suffisant \*

M. MAHIEU.- Mettons : "avant le 31 Décembre ".

M. LE PRESIDENT C'est cela.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Par ailleurs, je vous propose d'é-  
carter la possibilité , pour le Gouvernement , de payer en rentes  
les indemnités d'expropriation (assentiment).

M. LAUDIER.....

M. LAUDIER.- Je fais des réserves sur ce point. Si l'Etat doit payer en espèces combien de milliards ne faudra-t-il pas ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. le Ministre de la Défense Nationale estime le coût de l'opération à une somme variant entre 800 millions et 1 milliard. Or, nous avons récemment accordé au Gouvernement une faculté supplémentaire d'emprunt de 10 milliards. S'il trouve cette marge insuffisante, il lui sera toujours possible de demander au Parlement de l'augmenter.

M. DELTHIL.- Pourquoi ne dirions-nous pas, dans un article additionnel au présent projet, que, pour le financement de celui-ci nous accordons au Gouvernement une faculté d'emprunt supplémentaire de 1 milliard.

M. LAUDIER.- Ce serait insuffisant puisque, outre le milliard nécessaire au Département de la Guerre, il faudra 300 millions pour celui de l'Air.

M. LE PRESIDENT.- La procédure ne me paraît pas correcte. Nous sommes tous d'accord pour refuser d'admettre qu'on puisse payer les indemnités d'expropriation en rentes, car cela nous mènerait dans une voie déplorable. Nous devons donc accorder au Gouvernement une faculté d'emprunt, mais nous n'en pouvons, à l'avance, fixer le chiffre puisque nous ne savons pas exactement à quelles opérations le Gouvernement entend se livrer.

M. PERRIER.- Je me refuse, quant à moi, à accorder une faculté d'emprunt illimité.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il est peut-être préférable de ne rien dire.

M. LE PRESIDENT.- Entendu.

M. FARJON.- Il faudrait demander que le résultat des opérations d'expropriation fût communiqué aux Commissions compétentes des deux Chambres.

M. SCHRAMECK.- On ne peut insérer une telle disposition dans un texte de loi.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Mais on peut le demander dans le rapport  
 - Sous le <sup>de</sup> bénéfice de ces diverses observations, M. le Rapporteur Général est autorisé à déposer un avis favorable à l'adoption du projet de loi .

B

#### PROTECTION DE LA MARINE MARCHANDE

- Sur le rapport de M. CHARABOT la Commission émet ~~xx~~ un avis favorable à l'adoption du projet de loi portant création de mesures de protection en faveur de la marine marchande et les lois approuvant les conventions passées entre l'Etat et les Compagnies de navigation subventionnées.

#### BOURSE D'ASSURANCE DU NOTARIAT et CAISSE DE RETRAITE

##### DES CLERCS DE NOTAIRES

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen , pour avis financier, des conclusions du rapport de M. DAUTHY sur le Projet de loi , adopté par la Chambre des Députés, instituant une bourse commune d'assurance et de prévoyance du notariat et une caisse de retraite et d'assistance des clercs de notaire.

M. LEBERT, Rapporteur.- Je tiens tout d'abord à déclarer que je demanderai à la Commission de se déssaisir d'un projet en instance devant les Commissions du Sénat depuis la fin de 1931 et qui n'a pas, à proprement parler, de conséquences financières.

J'ai enfin reçu de M. le Ministre des Finances, la réponse que je sollicitais de lui. Dans cette réponse, il déclare ne pas s'opposer à l'adoption des dispositions instituant une caisse de retraite des clercs de notaire, à la condition que l'institution de cette caisse ne comporte pas la garantie de l'Etat et n'entraîne aucune contribution de sa part .

Or, l'étude du projet montre que l'équilibre financier de la caisse .....

caisse ne peut être assuré que grâce à la perception d'une taxe de 5 centimes additionnels aux honoraires proportionnels des notaires Cependant, le Ministre des Finances, qui, autrefois, s'opposait à l'institution de cette taxe n'a plus rien dit à son sujet dans la réponse qu'il m'a adressée récemment.

M. LE PRESIDENT.- Ces cinq centimes additionnels seront, en définitive, payés en partie par les contribuables.

Les notaires verseront-ils, pour alimenter la caisse, une contribution égale à celle que verseront les clercs ?

M. LEBERT.- Non, et c'est pourquoi le Ministère du Travail s'est longtemps opposé à l'adoption du projet. Mais il a déclaré ne plus maintenir son opposition.

Cela dit, qui concerne la caisse de retraite des clercs, je fais faire connaître à la Commission que le Ministère des Finances maintient son opposition à la caisse de prévoyance du notariat; mais cette opposition ne se justifie plus puisque les motifs invoqués à son appui et qui valaient à l'encontre du texte de notre Commission de l'assistance, ne peuvent plus être invoqués contre le nouveau texte proposé par la Chancellerie et que la Commission de l'assistance accepte de substituer à son texte primitif.

M. LE PRESIDENT. Et l'on ne demande rien au contribuable ?

M. LEBERT. Non. La caisse sera alimentée grâce à la perception de deux centiments additionnels aux honoraires proportionnels des notaires, ce qui porte le total de cette perception à 7 centimes .

M. LE PRESIDENT.- Ce n'est pas possible .

M. MAHIEU.- C'est inacceptable .

M. LEBERT.- Pourquoi admettrait-on une perception de 5 centimes pour les clercs et rien pour les notaires ?

M. LE PRESIDENT.- Les clercs sont des employés, tandis que les notaires sont des patrons . Rien ne les empêche , à ce titre, d'organiser entre eux une tontine alimentée par leurs propres versements....

versements .

M. LEBERT.- Ce n'est pas possible si l'on songe à la situation minime de certains notaires . Songez que 82 études ont un produit inférieur à 10.000 francs .

M. LE PRESIDENT.- Cela prouve qu'il faut supprimer un certain nombre d'offices notariaux.

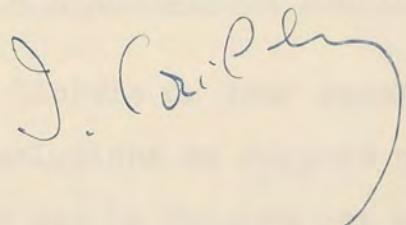
M. FRANCOIS ST MAUR.- Cette suppression ne bénéficierait qu'aux experts et agents d'affaires qui offrent moins de garanties aux contractants que les notaires.

M. LE PRESIDENT consulte la Commission sur la constitution de la Caisse des retraites des clercs , dans les conditions précisées par la lettre de M. le Ministre des Finances . La Commission décide d'émettre un avis favorable .

Consultée ensuite sur la création de la caisse de prévoyance du notariat, la Commission décide d'émettre un avis défavorable Elle Charge M. LEBERT de présenter, en son nom, au Sénat, un avis s'inspirant de ces deux décisions .

La séance est levée à 18 heures 10 .

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES :



COMMISSION DES FINANCES

Séance du 6 août 1936

=====

La Commission est ouverte à 16 h. 30, sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX, GARBEY, MAHIEU, LEON PERRIER, DELTHIL, BABAUD-LACROZE, LANCIEN, BIENVENU-MARTIN, HACHETTE, LEBERT, FARJON, CHARABOT, TOURNAN, PUJES, STUHL, FOURCADE, PHILIP, FRANCOIS-SAINT-MAUR, HERVEY, CUMINAL, MORIZET, BACHELET, MILAN, SARI, PIERRE ROBERT.

CREATIONS d'EMPLOIS à l'ASSISTANCE PUBLIQUE

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier, des conclusions du rapport de M. Maroselli sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à l'approbation de la création d'emplois de sous-inspecteurs de l'Assistance publique (n° 618 - année 1936)

M. DELTHIL,-rapporteur.- Donne lecture de son avis concluant à l'adoption. Il indique que le projet a pour objet d'approuver les créations d'emplois réalisées par le décret-loi du 30 octobre 1935 qui organise le contrôle sur toutes les lois d'assistance en le réservant exclusivement à des fonctionnaires ....

des fonctionnaires de l'Assistance publique placés sous l'autorité du Ministre de la Santé publique.

M. BIENVENU-MARTIN.- Certains départements avaient organisé ce contrôle eux-mêmes. Va-t-il y avoir double emploi ?

M. LE RAPPORTEUR.- Non, les services départementaux vont disparaître. Les départements contribueront seulement jusqu'à concurrence de 20 % aux dépenses du service.

M. BIENVENU-MARTIN.- Pour être efficace, le contrôle doit être fait sur place. Qui payera les frais de déplacement ?

M. LE RAPPORTEUR.- L'Etat et les départements, ces derniers dans la limite de 20 %.

M. FARJON.- Dans le Pas-de-Calais le contrôle institué par le Conseil général a permis de réaliser des économies considérables. Pour qu'il en soit ainsi, il faut avoir des contrôleurs connaissant admirablement la région, allant dans les mairies, siégeant dans les commissions. Je crains que le service d'Etat que l'on crée ne donne pas les résultats qu'obtenaient les services départementaux.

M. LEON PERRIER.- Je crois, comme M. Farjon, que l'on s'engage dans une voie dangereuse.

M. LE RAPPORTEUR.- J'insiste pour l'adoption du projet, adopté par la commission de l'hygiène. Nous n'avons à donner qu'un avis financier et la dépense qu'il comporte est insignifiante.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

MAJORATIONS d'ANCIENNETE AUX FONCTIONNAIRES  
ALSACIENS AYANT SERVI DANS UNE ARMEE EX-ENNEMIE

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen,  
pour .....

pour avis financier, des conclusions du rapport de M. Monservin sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, accordant des majorations d'ancienneté pour la période de guerre aux fonctionnaires alsaciens ayant combattu dans une armée ex-ennemie ou ex-alliée. (n° 642-année 1936)

M. HACHETTE.- Donne lecture de son avis, concluant à l'adoption.

M. MAHIEU.- Il est scandaleux que l'on favorise ainsi des fonctionnaires qui nous ont combattu pendant la guerre et qui, trop souvent, nous combattent encore.

M. LE GENERAL STUHL.- Le traité de Versailles a eu le grand tort d'accorder la nationalité française à de nombreux Allemands mariés à des Françaises. Je ne parlerai pas pour eux. Nul plus que les véritables Alsaciens et Lorrains ne regrettent cette erreur commise par le traité de paix.

Mais peut-on, en vérité, reprocher aux Alsaciens et aux Lorrains d'avoir servi contre leur gré dans l'armée Allemande ? Sont-ils responsables de la défaite de 1870 et du traité de Francfort ?

En 1871, les Allemands ont conservé les fonctionnaires en place et leur ont même donné tous les avantages que possédaient les fonctionnaires allemands. Bien plus, ils ont alloué aux anciens combattants qui avaient servi dans l'armée française une pension qu'ils n'avaient pas demandée.

Tout le monde sait cela dans nos trois départements et on ne peut pas admettre que la France soit moins généreuse que l'Allemagne.

On a eu tort de ne pas introduire en bloc toute la législation française dès 1919. On a eu tort de faire certaines largesses telles que la revalorisation des marks. On aurait tort surtout de se laisser aller à faire des catégories entre les citoyens et de marchander aux fonctionnaires les

avantages ....

avantages qui leur sont dus.

Je crois qu'il faut faire ce geste et qu'il faut le faire complet, c'est-à-dire même en l'étendant aux Allemands d'origine.

M. HACHETTE, rapporteur.- Je signale que le texte a été amélioré par la commission de l'administration. La rétroactivité a été limitée à 1935 alors qu'elle était demandée pour 1927. Enfin des majorations sont prévues pour les évadés et les engagés volontaires.

J'insiste pour l'adoption du projet.

Les conclusions du rapport de M. Hachette sont adoptées par 14 voix contre 3.

#### COLLECTIF

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour rapport au fond, du projet de loi, modifié par la Chambre des députés, portant : 1<sup>e</sup> ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1935 au titre du budget général et des budgets annexes ; 2<sup>e</sup>- approbation de décrets pris en application de l'article 43 de la loi du 30 avril 1921 (n° 673 - année 1936).

M. ABEL GARDEY, rapporteur général.- Donne lecture de son rapport. Les divers chapitres de l'état A ainsi que les articles du projet sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. le rapporteur général, à l'exception des chapitres et articles ci-après qui ont donné lieu aux observations suivantes :

Intérieur.- chapitre 50 - secours d'extrême urgence aux victimes des calamités publiques : 20.000.000.

M. FOURCADE. Je tiens à signaler que 10.000.000 fr. sur les crédits demandés sont demandés pour l'attribution de secours ....

secours d'extrême urgence aux victimes de l'ouragan de grêle qui a dévasté plusieurs communes des Hautes-Pyrénées le 7 Juillet dernier.

Il s'agit de dégâts absolument exceptionnels.

5.000 maisons ont été défoncées par des grêlons gros comme un poing d'homme. Certains grêlons ont été pesés par le Directeur de l'observatoire du Pic du Midi. Ils atteignaient 1 kilog et présentaient l'aspect de blocs de place irrégulièr.

Les dégâts sont évalués à 100 millions.

M. LE PRÉSIDENT.- Il ne s'agit aujourd'hui que de secours d'extrême urgence qui doivent être strictement réservés aux malheureux.

Le chapitre 50 de l'intérieur est adopté.

Commerce - chapitre 12 ter. Contribution aux dépenses entraînées par la participation des services publics à l'exposition internationale de Paris en 1937.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Propose la disjonction du crédit de 6 millions voté par la Chambre, tous les crédits nécessités par l'exposition devant être présentés dans un projet d'ensemble et non par demandes fragmentaires.

M. MORIZET.- On peut considérer à l'heure actuelle que l'exposition est totalement ratée. Il faut l'abandonner ou bien reprendre sur des bases nouvelles. Je l'exposerai, si la commission me le permet, lorsque nous serons saisis du projet qui soulève en ce moment de grosses difficultés au sein du Gouvernement.

Le crédit du chapitre 12 ter est disjoint.

Article 2 bis - Extension aux personnes morales de l'obligation de déclarer les avoirs à l'étranger.

M. LE RAPPORTEUR.- Propose la disjonction de cet article ....

article qui serait de nature à favoriser les banques étrangères.

M. MAHIEU.- La disjonction s'impose d'autant plus que la direction du mouvement général des fonds déclare les textes complètement inapplicables.

M. LE PRESIDENT.- Ce texte est un des exemples les plus significatifs de la nouvelle méthode de préparation des textes législatifs instaurée au ministère des finances.

Ce ne sont plus ni les bureaux, ni le Cabinet qui préparent les projets. C'est un cabinet occulte qui collabore avec les huissiers de service ! Avec une pareille méthode on arrive à proposer des textes inapplicables.

L'article 2 bis est disjoint.

Articles 2 ter à 2 quinquiès.- (Régime fiscal des permis de chasse)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Propose l'adoption de ces articles.

M. MILAN.- L'abaissement du prix du permis de chasse est une mesure purement démagogique. Le prix du permis était de 28 fr avant guerre. Au coefficient 5, cela devrait représenter 240 francs.

La logique en pareille matière commanderait d'organiser la chasse en France. Quand il y aurait du gibier, tout le monde prendrait un permis, même au prix de 74 francs.

M. LE PRESIDENT.- Présentez-vous un amendement ?

M. MILAN.- J'en ai un tout préparé, mais je ne le déposerai pas. Il n'y a absolument rien à faire contre la démagogie.

M. LE PRESIDENT.- La Chambre, en effet, ne cédera pas sur son texte. Il est pourtant critiquable à beaucoup de points de vue. L'augmentation du prix de la poudre, notamment, va arrêter la destruction des corbeaux.

Les articles ...

Les articles 2 ter à 2 quinzièmes sont adoptés.

Article 2 septièmes - (Régime fiscal du carburant poids lourd et du gasoil utilisés pour l'alimentation des moteurs agricoles)

M. LE RAPPORTEUR.- Indique le sens et la portée du texte dont par esprit de transaction il propose l'adoption.

M. LE PRESIDENT.- C'est très dangereux, car le contrôle est impossible. Mon fermier demandera un contingent dépassant ses besoins et il me proposera de me céder le reste pour mon automobile. Je refuserai, bien entendu, mais tout le monde ne fera pas comme moi.

M. MILAN.- Je propose de disjoindre l'article pour permettre au Gouvernement de rechercher et de nous proposer le moyen d'empêcher la fraude.

La disjonction est prononcée à l'unanimité des votants.

#### AUDITION DE M. LE MINISTRE DE L'AIR.

M. LE PRESIDENT.- M. le ministre de l'Air me fait connaître qu'il se tient à la disposition de la commission. Nous pourrions l'entendre sur le chapitre 11 (aviation nationale et privée) et sur l'article 13 (abaissement des limites d'âge des cadres actifs de l'armée de l'air) - (Assentiment)

M. PIERRE COT, ministre de l'Air est introduit.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le ministre, avant de voter le crédit de 5 millions que vous nous demandez aux chapitres 11 et 18 de votre budget nous voudrions avoir la certitude que l'annulation d'un montant égal sur les crédits du chapitre 40 (Frais d'instruction et d'entraînement du personnel navigant des réserves) est possible sans nuire à l'instruction des réserves de l'armée de l'air.

M. le MINISTRE DE L'AIR. ...

M. LE MINISTRE DE l'AIR.- Les crédits dont nous demandons l'annulation ne pourraient être employés. La dotation du chapitre 40 est telle que nous avons très largement tous les crédits nécessaires pour assurer l'entraînement des réserves.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Nous prenons acte de cette déclaration.

M. LE PRESIDENT.- Comment le Gouvernement compte-t-il organiser l'aviation privée ?

M. LE MINISTRE.- Le crédit que nous vous demandons doit nous servir à organiser l'éducation pré-aérienne de la jeunesse.

Nous comptons organiser des cours qui donneront aux enfants quelques notions d'aérologie et de mécanique. Les enfants qui s'intéresseront à cet enseignement pourront être sélectionnés. Des bourses seront attribuées au concours pour l'enseignement du vol à voile et de la mécanique.

Ceci nous permettra, en fin d'enseignement, d'orienter, suivant les aptitudes, les jeunes gens vers le pilotage, la radio, ou la mécanique.

Pour le recrutement des pilotes on passera au vol mécanique et, pour cela, il est indispensable que nous disposions d'avions légers d'entraînement.

Ces avions existent mais leur prix actuel est assez élevé. Nous comptons pouvoir le diminuer par des achats en série.

M. MAHIEU.- Où sera donné l'enseignement que vous envisagez.

M. LE MINISTRE. Dans des centres d'aviation que nous allons créer. Pour cela je m'adresserai aux Aéro-club et je leur demanderai de créer des sections spéciales qui seront soumises au contrôle du ministère de l'Air.

M. MAHIEU. . .

M. MAHIEU.- Que comptez-vous faire du crédit de 5 millions ?

M. LE MINISTRE.- Nous en achèterons des avions et des planeurs.

Le vol à voile avec planeur est le seul qui puisse être fait avec les jeunes gens de 15 ans. C'est le vol à bon marché.

M. MAHIEU.- Pourrez-vous utiliser le crédit de 5 millions cette année ?

M. LE MINISTRE.- Oui, parce que je ferai des commandes importantes permettant à l'industrie de construire les avions légers en série, donc à des conditions plus avantageuses.

M. MILAN.- Quelle sera la responsabilité de l'Etat en cas d'accident dans les cours de pilotage ?

M. LE MINISTRE.- Nous assurerons obligatoirement les élèves suivant les cours et nous étudions à ce sujet la réforme de la Caisse d'assurance mutuelle.

M. MILAN.- Les aéro-clubs vont-ils être obligés de constituer des sections sous le contrôle du ministère de l'Air ?

M. LE MINISTRE.- Les aéro-clubs seront absolument libres de collaborer avec nous ou de refuser leur collaboration. Dans ce dernier cas, nous ferons nous-mêmes des sections mais nous avons le ferme espoir de n'avoir pas à le faire souvent.

M. MILAN.- Est-il exact que vous ayez l'intention d'introduire un représentant de la C.G.T. dans l'administration des sections nouvelles ? S'il en est ainsi, vous risquez de vous aliéner la plupart des Aéro-clubs.

M. LE PRESIDENT.- La C.G.T. n'a rien à voir dans l'organisation projetée. Il n'y a qu'un seul gouvernement

dans .....

dans ce pays.

M. FRANCOIS-SAINT-MAUR.- Combien de centres sont-ils prévus pour le vol à voile ?

M. LE MINISTRE DE L'AIR. Trois.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Voulez-vous, Monsieur le Ministre, nous donner quelques précisions sur l'article 13 et sur les raisons qui ont motivé le dépôt de ce texte ?

M. LE MINISTRE DE L'AIR.- L'abaissement de la limite d'âge dans l'armée de l'air a été rendu obligatoire par la loi du 9 avril 1935 qui a laissé au Gouvernement un délai de 5 ans pour réaliser intégralement la réforme.

Je ne crois pas qu'il soit possible de critiquer une pareille mesure. En tenant compte des nouvelles limites de la loi du 9 avril 1935, nos cadres de l'armée de l'air resteront sensiblement plus âgés que ceux des aviations étrangères. Or, il est indispensable d'avoir à tous les échelons des chefs jeunes.

Il ne suffit pas de rajeunir les cadres des officiers généraux, il faut aussi avoir des officiers supérieurs capables de prendre eux-mêmes la tête de leur groupe ou de leur escadre.

Si le rajeunissement des cadres est une nécessité sur laquelle tout le monde paraît d'accord, on peut discuter sur les moyens les meilleurs pour le réaliser.

Avec le système actuel, l'application de la loi de 1935 amènerait en 1938 et en 1939 la mise à la retraite presque en même temps de tous les membres du Conseil supérieur de l'Air. Or ce sont là, on le sait, les années cruciales durant lesquelles notre armée doit se tenir prête à toutes les éventualités.

Il nous a paru préférable de donner tout de suite à l'armée.....

l'armée de l'Air les chefs qui devront la commander et de faire le changement de commandement en octobre pour que les chefs nouveaux soient tout à fait au courant de leurs fonctions au printemps lorsque nous serons exposés à une attaque que l'état de l'Europe peut, hélas ! nous faire craindre.

Le Gouvernement fera tout pour maintenir la paix, mais nous avons le devoir d'envisager l'hypothèse où ses efforts seraient impuissants et nous préparer. Pour cela, il faut que nos grands chefs soient en place au printemps et que nous n'ayons pas de mises à la retraite au moment le plus critique. Nous ne cherchons pas autre chose en vous demandant le vote de l'article 13.

M. LE PRESIDENT.- Attendez au moins en novembre pour procéder aux mises à la retraite que vous envisagez. Jusqu'à l'hiver nous serons exposés à des surprises.

M. LE MINISTRE.- Le texte, si vous le votez, me donnera un délai de trois mois. J'en userai jusqu'à l'extrême limite, ce qui reporte l'application au mois de novembre.

J'ajoute que les généraux qui vont cesser d'être en activité resteront néanmoins membres du conseil supérieur de l'Air. En cas de danger on pourrait éventuellement les utiliser.

M. ALBERT MAHIEU.- Pourquoi ne pas prévoir deux paliers au lieu d'une mesure aussi brutale ?

M. LE MINISTRE.- J'y avais pensé mais pour que cela puisse changer quelque chose, il serait nécessaire de prévoir un palier de 18 mois et un de six mois. Cela provient de la date de naissance des généraux en fonction actuellement.

M. ALBERT MAHIEU.- Soit ! Mais avec deux étapes vous éviteriez le changement de commandement en avril que vous redoutez avec raison.

M. LE MINISTRE.- ..

M. LE MINISTRE.- Prenez l'annuaire. Avec deux paliers d'un an, un seul général serait mis à la retraite dans le cours de l'année prochaine: le général Pujo qui est peut-être de tous les chefs de l'aviation celui qui mériterait le plus d'être conservé.

Avec un palier de 18 mois, deux généraux seulement partiraient, mais les 3 autres partiraient au cours des six mois suivants.

M. ALBERT MAHIEU.- Eh bien ! n'est-ce pas là la bonne solution ? A quoi bon un texte nouveau. La loi de 1935 vous laisse le soin d'établir les paliers.

M. LE MINISTRE.- Le Gouvernement estime indispensable d'avoir ses cadres supérieurs renouvelés avant le printemps pour éviter des changements de commandement pendant la période dangereuse. Nous aurons ainsi à l'entrée de l'hiver des chefs jeunes ayant devant eux trois ans de commandement, ce qui assurera à notre armée de l'air une continuité dont elle a besoin.

M. le ministre se retire.

M. LE PRESIDENT.- Il convient de statuer sur les dispositions à propos desquelles nous venons d'entendre M. le ministre de l'Air.

Le chapitre 11 (aviation populaire) est adopté.

M. ALBERT MAHIEU.- En ce qui concerne la limite d'âge, le Ministre ne nous a pas dit le véritable objet de l'article 13.

La vérité, c'est que les généraux Pujo et Marchetti n'ont pas eu l'heure de lui plaire et qu'il veut se débarrasser d'eux.

Eh bien ! nous n'avons pas à favoriser ces querelles

de personnes .....

de personnes qui se dissimulent derrière de belles raisons de défense nationale.

Je propose la disjonction de l'article.

M. LEON PERRIER.- Le Gouvernement a la responsabilité de l'organisation du commandement. Nous n'avons pas à nous immiscer dans ses choix.

M. FARJON.- J'appuie la proposition de M. Mahieu : la commission de l'Air a émis un avis nettement défavorable au texte proposé par le Gouvernement. Notre devoir est de disjoindre ce texte dont l'appréciation relève davantage de la commission de l'Air que de la nôtre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je considère, en effet, que nous n'avons pas à nous mêler de cette question et que la disjonction est la meilleure attitude pour nous.

L'article est disjoint.

L'article 7 quinquiès est adopté avec une légère modification de texte proposée par M. le rapporteur général.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Donne lecture de la nouvelle rédaction de l'article 9 (relative au rétablissement des services d'Alsace-Lorraine).

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose son adoption.

M. BIENVENU-MARTIN.- Il y a un intérêt politique au rétablissement de la direction des services d'Alsace-Lorraine dont la suppression a été trop hâtive.

M. LE PRESIDENT.- C'est un recul. S'il est nécessaire de rétablir le service au moins faudrait-il marquer que c'est pour "liquider définitivement" les questions encore en litige.

M. LEON PERRIER.- On renforcera la position des autonomistes en rétablissant la direction des services

d'Alsace- .....

d'Alsace-Lorraine.

M. BIENVENU-MARTIN.- Mais non ! Il faut bien reconnaître qu'il existe des questions délicates résultant du régime particulier des départements recouvrés et que ces questions ne peuvent être traitées que par des fonctionnaires spécialisés.

M. LEON PERRIER.- En réalité le rétablissement de la direction est demandé tout simplement pour une question de personne. On veut replacer à la tête de cette direction M. Valot et le texte n'est fait que pour cela.

M. LE PRESIDENT.- Au moins faudrait-il supprimer du texte tout le paragraphe visant le "cadre permanent".

M. MAHIEU.- Oui, et à l'alinéa 2 supprimer aussi les mots "de la direction...." jusqu'aux mots : "ainsi que la liaison."

Je propose, en outre, la suppression du 3<sup>e</sup> alinéa.

M. FOURCADE.- La direction sera ainsi recréée selon le type de la direction de l'Algérie au ministère de l'Intérieur. Cela ne peut plus présenter aucun inconvénient.

L'article ainsi modifié est adopté.

Les articles 10 et 11 sont disjoints sur la demande de M. Mahieu.

L'article 14 bis est adopté après une observation de M. le Président tendant à l'abrogation du décret-loi qui augmente de 40 % l'impôt sur le revenu des veuves.

M. le Rapporteur général propose la disjonction de l'article 15.

M. TOURNAN.- Il ne s'agit pas de création d'emplois, mais de rétablissement d'emplois supprimés. N'oublions pas combien le crédit agricole est surchargé.

M. SARI.- Les cadres suffisent.

L'article est disjoint.

L'article ....

L'article 15 bis est disjoint après une observation de M. François-Saint-Maur qui dit que si l'interdiction du "Jaquez" était levée il demanderait la même faveur pour l'"Othello" qui, dans toute la Loire-Inférieure est le cépage le plus apprécié des petits viticulteurs.

L'article 15 ter est disjoint.

La séance est levée à 18 h. 55.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES :

J. Couffignal

COMMISSION DES FINANCES

---

Séance du 10 Août 1935

La séance est ouverte à 14 heures 30 sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX, Président.

Présents : MM. CAILLAUX. GARDEY. LEON PERRIER. CUMINAL.  
BIENVENU-MARTIN. BACHELET. STUHL. PUJES.  
TOURNAN. VALADIER. SARI. CHARABOT. BABAUD  
LACROZE. HERVEY. MORIZET. FOURCADE. FARJON  
LEBERT. FRANCOIS ST MAUR. PIERRE ROBERT.

---

CREDIT AU PETIT ET MOYEN COMMERCE

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour rapport au fond, du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à modifier l'organisation du crédit au petit et moyen commerce .

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général. donne lecture de son rapport concluant à l'adoption sous réserve de deux modifications aux articles I et 2 et de la disjonction de l'article 9 .

M. LE PRESIDENT.- Je regrette que le projet ne contienne aucune disposition pour améliorer le recrutement des directeurs de Banques populaires .

M. SARI.- C'est inutile car je peux vous affirmer , en qualité de Président de la Chambre Syndicale, que l'épuration des cadres a été faite sévèrement et que, désormais, les directeurs sont

choisis .....

choisis avec beaucoup de soin.

M. LEON PERRIER.- Trop souvent les directeurs avaient été choisis parmi les commerçants présentant le moins de facilité d'escompte . Ils recherchaient ces fonctions pour avoir du crédit.

M. SARI.- Un conseil de crédit examine à l'heure actuelle toutes les dépenses de plus de 15.000 frs et toutes les demandes de crédit des administrateurs quelqu'en soit le montant.

M. LE PRESIDENT.- Ne pourrait-on pas aller plus loin encore et interdire aux administrateurs de recourir à l'escompte des Banques populaires ?

M. SARI.- Non, car on éliminerait ainsi dans les petites villes de province la plupart des commerçants des conseils d'administration de ces Banques .

M. LEON PERRIER.- Le texte présente des garanties sérieuses en rendant obligatoire la présence du directeur de la succursale de la Banque de France qui, mieux que quiconque, est renseigné sur le crédit de chaque commerçant.

M. SARI.- Ce texte ne fait que rendre obligatoire une pratique courante .

Le rapport de M. Le Rapporteur Général est adopté .

#### AIDE TEMPORAIRE AU COMMERCE, à L'INDUSTRIE ET à l'AGRICULTURE

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour rapport au fond, du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés tendant à instituer une aide temporaire aux entreprises commerciales industrielles et agricoles.

M. TOURNAN donne lecture de son rapport .

M. SARI.- Le projet met en jeu d'une manière infiniment dangereuse la responsabilité des Banques populaires.

Celles-ci, en effet, devront engager leur signature et, en

cas .....

cas de défaillance de l'entreprise qui aura reçu des avances, la Banque de France pourra se retourner contre elles .

Comme, par ailleurs, les Banques populaires ne seront pas libres de refuser leur signature et devront agir sur l'ordre du Comité départemental , elles risqueraient d'être mises dans une situation très périlleuse.

Je préparerai un amendement pour dégager les responsabilités des Banques populaires.

M. FOURCADE.- La loi parle d'accorder des avances, mais que se passera-t-il si ces avances ne sont pas remboursées ?

M. LE PRESIDENT.- C'est une fiction . La vérité c'est que l'on va accorder des subventions déguisées . L'action des Banques populaires et celle de la Banque de France ne sont là que pour dissimuler le caractère de l'opération.

M. HACHETTE.- Il n'en est pas moins vrai que les Banques populaires se trouveront engagées par leur signature.

M. TOURNAN, Rapporteur.- Comme je l'ai souligné dans mon rapport le projet n'est pas au point . Il conviendrait de poser quelques questions à son sujet à M. le Ministre de l'Education Nationale .

M. FARJON.- J'appuie cette proposition.

Pour ma part, je poserai au Ministre trois questions .

La première vise la situation du Maroc. La deuxième la situation qui devra être faite aux producteurs qui vendent aux Commissionnaires achetant pour l'étranger (l'avance , dans ce cas , devant être faite aux producteurs et non aux commissionnaires); la troisième , enfin, vise l'aide à l'exportation qui est absolument insuffisante .

L'audition de M. LE MINISTRE de l'EDUCATION NATIONALE est décidée et la suite de la discussion du rapport de M. TOURNAN est renvoyée après cette audition.

ASSURANCE.....

### III

#### ASSURANCE CREDIT (LIMITE DES ENGAGEMENTS).

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour rapport au fond, du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant à 2 milliards de francs la limite des engagements pouvant être assumés pour le compte de l'Etat au titre de l'assurance-crédit d'Etat.

M. HACHETTE, Rapporteur, donne lecture de son rapport.

Il indique que l'assurance crédit nécessiterait un fichier international qui n'existe pas et l'existence d'une assurance couvrant les créances de l'Etat .

Il conclut à l'audition de M. le Ministre de l'Economie Nationale pour une mise au point du projet.

L'audition de M. le Ministre de l'Economie Nationale est décidée et la suite de la discussion du rapport de M. HACHETTE est renvoyé après cette audition.

La même décision est prise sur la proposition de MM. HACHETTE et TOURNAN, Rapporteur pour le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à étendre le champ d'application du système de l'assurance-crédit d'Etat et pour le projet de loi modifiant la loi du 10 Juillet 1928, autorisant le Gouvernement à garantir le règlement des exportations effectuées au profit des administrations étrangères .

#### MOBILISATION DES CREANCES COMMERCIALES

#### GARANTIES PAR L'ETAT

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour rapport au fond, du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à faciliter la mobilisation des créances commerciales garanties par l'Etat (N° 633 - Année 1936).

M. FOURCADE.....

M. FOURCADE, Rapporteur, donne lecture de son rapport.

Il indique que sous une apparence générale le projet tend uniquement à permettre la réalisation d'un contrat passé par le Gouvernement des Soviets avec un groupe industriel français.

Il rappelle les pourparlers engagés sous le précédent cabinet et qui ont échoué par suite du refus des Banques françaises de mobiliser les titres remis en payement par les Soviets. Ces titres portent intérêt à 6 %. L'assurance crédit absorbant 1/2 % les Banques trouvaient insuffisante leur moyen de bénéfice.

Le projet a pour objet d'accorder une bonification de 2 % aux Banques qui escompteront les bons russes.

M. LE PRESIDENT.- C'est donc, en réalité, une subvention aux banques que le Gouvernement nous demande d'approuver.

M. FOURCADE, Rapporteur.- Oui, mais le procédé trouve sa justification pratique dans l'importance de la Commande russe qui atteint 1.300 millions .

M. LEBERT, Ainsi donc nous aidons l'U.R/S.S/ à s'armer ou à s'outiller .

M. LE PRESIDENT.- Ce qui me frappe surtout c'est que tandis qu'en Angleterre on trouverait facilement de l'argent à 2 1/2 % pour des opérations garanties par l'Etat, en France les Banques ne veulent prêter qu'à 7 % .

Cela montre clairement la nécessité de réformer tout notre système bancaire qui est périmé .

M. FOURCADE.- Si nous ne pouvons pas refuser de voter le projet dont le vote aura des conséquences considérables pour notre industrie, nous avons, me semble-t-il, le devoir de limiter la durée pendant laquelle il jouera . Je conclus donc provisoirement à l'audition de M. le Ministre de l'Education Nationale .

L'audition est décidée et la suite de la discussion renvoyée après cette audition .

Mobilisation .....

MOBILISATION DES CREANCES COMMERCIALESGARANTIES PAR L'ETAT

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour rapport au fond, du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés , tendant à faciliter la mobilisation des créances commerciales garanties par l'Etat .

M. FOURCADE, Rapporteur, donne lecture de son rapport/

Il indique que sous une apparence générale le projet tend uniquement à permettre la réalisation d'un contrat passé par le Gouvernement des Soviets avec un groupe industriel français.

Il rappelle les pourparlers engagés sous le précédent cabinet et qui ont échoué par suite du refus des Banques françaises de mobiliser les titres remis en payement par les Soviets . Ces titres portent intérêt à 6 % . L'assurance-crédit absorbant 1/2 % les banques trouvaient insuffisante leur marge de bénéfice .

Le projet a pour objet d'accorder une bonification de 2 % aux Banques qui escompteront les bons Russes .

M. LE PRESIDENT.- C'est donc, en réalité, une subvention aux banques que le Gouvernement nous demande d'approuver.

M. FOURCADE, Rapporteur.- Oui, mais le procédé trouve sa justification pratique dans l'importance de la commande Russe qui atteint 1.300 millions .

M. LEBERT.- Ainsi donc nous aidons l'U.R.S.S. à s'armer ou à s'outiller .

M. LE PRESIDENT.- Ce qui me frappe surtout c'est que tandis qu'en Angleterre on trouverait facilement de l'argent à 2 1/2 pour des opérations garanties par l'Etat, en France les Banques ne veulent prêter qu'à 7 % .

Cela montre clairement la nécessité de réformer tout notre système .....

système bancaire qui est périmé .

M. FOURCADE, Rapporteur.- Si nous ne pouvons pas refuser de voter le projet dont le vote aura des conséquences considérables pour notre industrie , nous avohs, me semble-t-il, le devoir de limiter la durée pendant laquelle il jouera . Je conclus donc provisoirement à l'audition de M. le Ministre de l'Education Nationale.

L'audition est décidée et la suite de la discussion renvoyée après cette audition.

#### MOBILISATION DES CREANCES COMMERCIALES BLOQUEES A L'ETRANGER

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour rapport au fond, du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés , relatif à la mobilisation des créances commerciales bloquées à l'étranger .

M. FOURCADE, Rapporteur.- Sur ce projet aussi, il me paraît indispensable d'entendre le Gouvernement.

Des précisions sont nécessaires d'abord sur le taux des bonifications . Il faudrait que les taux de I I/2 à 3 % fixés par le texte fussent des maxima.

M. LE PRESIDENT.- Ce projet, comme le précédent, se justifie par des nécessités .

M. FOURCADE, Rapporteur.- C'est incontestable . Sous réserve de certaines améliorations de forme , nous devrons les voter.

M. LEBERT.- Ils constituent des précédents bien dangereux.

La suite de la discussion est renvoyée après l'audition de M. le Ministre de l'Economie Nationale/

#### CREDITS POUR LES THEATRES NATIONAUX

M. LE PRESIDENT.- D'ordre du jour appelle l'examen, pour rapport au fond, du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à l'ouverture d'un crédit de 4.900.000 frs destiné aux théâtres .....

tres nationaux .

M. FOURCADE, Rapporteur, donne lecture de son rapport concluant à l'adoption .

M. LEON PERRIER.- Lorsque nous avons voté la taxe sur la publicité des postes privés au bénéfice des théâtres, nous avions demandé que 10 millions soient répartis entre les postes d'Etat. Or, les postes d'Etat n'ont rien reçu et il m'a même été affirmé que la Ville de Paris n'a pas voté la taxe sur la publicité des postes privés.

Avant de voter de nouveaux crédits pour subventionner les théâtres nationaux, il faudrait savoir s'ils ont bénéficié des avantages qui devaient leur être accordés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'étudierai la question .

Les conclusions du rapport de M. FOURCADE sont adoptées.

CREDITS RENDUS NECESSAIRES PAR SUITE DES MODIFICATIONS  
INTERVENUES DANS LA COMPOSITION DU GOUVERNEMENT.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour rapport au fond, du projet de loi, modifié par la Chambre des Députés, ouvrant des crédits pour l'exercice 1936 comme conséquence de modifications à la composition du Gouvernement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le seul point de désaccord qui subsiste avec la Chambre , c'est la titularisation des auxiliaires de la Présidence du Conseil.

M. LE PRESIDENT.- Je ne peux pas accepter cette titularisation . Ce serait un précédent dangereux.

M. LEON PERRIER,- J'insiste pour le rejet de la titularisation .

Le rejet est prononcé à l'unanimité des votants.

M. LE PRESIDENT.- Je suis informé que M. le Ministre de

l'Economie .....

" M. LE PRESIDENT? - Je suis informé que M. le Ministre de l'Economie Nationale sera à notre disposition dans quelques instants . En l'attendant , nous pourrions suspendre notre séance (assentiment).

La séance est suspendue à 17 heures 10.

Elle est reprise à 17 heures 45.

M. SPINASSE , Ministre de l'Education Nationale est introduit.

...../.

COMMISSION DES FINANCES.

-:-:-:-:-:-

Séance du 10 août 1936.

Audition de M. SPINASSE, ministre de l'économie nationale.

(Présidence de M. Joseph Caillaux, président de la commission.)

## III

= M. LE PRESIDENT. Nous avons examiné avec conscience vos projets qui ne laissent pas que de nous embarrasser. Nous allons vous poser quelques questions, dont vous avez d'ailleurs eu déjà connaissance.

M. TOURNAN pose la première question.

M. SPINASSE ministre de l'économie nationale. Il n'est pas du tout dans les intentions du Gouvernement de ne donner des crédits qu'aux entreprises qui ont une méthode de production suffisamment perfectionnée. Ces crédits ont pour but d'éviter des crises de trésorerie qui pourraient se produire à la suite des accroissements brusques de salaires et de l'obligation faite par la loi aux entrepreneurs de payer des vacances qu'ils n'ont pas pu prévoir dans le compte d'exploitation de leur entreprise.

Nous avons dit que, dans ces crédits, nous ferions deux tranches ; c'est sans doute cela qui a créé la confusion. Une première tranche sera de 6 % et la deuxième d'égale importance. Pourquoi avons-nous fixé le montant à 6 % ? Pour des raisons de crédits. Nous disposerions de 3 milliards, et ce chiffre représente à peu près 6 % de la masse des salaires industriels et commerciaux. Nous ne pouvons donc pas promettre ce que nous ne serions pas sûrs de donner. Nous donnerons aux comités départementaux des instructions pour que ces 6 % soient distribués généreusement en tenant compte seulement des masses de salaires.

Quant à la deuxième tranche, que nous pourrons distribuer, pensons-nous, parce que tous les industriels et commerçants

de France ne demanderont certainement pas ce crédit et qu'il y aura un reliquat. Nous les distribuerons seulement aux entreprises en état de continuer à vivre. Nous ne voulons pas alimenter des industries appelées à s'effondrer. Je crois que ce serait une faute de les maintenir trop longtemps. Il est naturel d'éviter l'effondrement de certaines entreprises par suite de l'obligation dans laquelle elles se trouveraient de payer les vacances, soit 4 % de l'ensemble des salaires.

Ainsi, la première tranche doit être distribuée largement mais, cela fait, la deuxième doit donner lieu à une étude attentive de la situation de l'industrie et des possibilités de remboursement que celle-ci présente pour l'Etat. Nous savons qu'il y aura un pourcentage de perte, mais nous voulons le réduire au minimum. C'est pourquoi nous demanderons certaines garanties ou certains renseignements sur la situation exacte de l'entreprise qui sollicitera cette deuxième tranche de crédit.

M. HERVEY. Il y a en France la nécessité d'avoir 90 Salomons car, si je me place dans la situation du monsieur qui sera chargé de décider si on doit accorder le crédit ou non, je m'en déclare complètement incapable.

M. LE MINISTRE. Tenez compte de la composition des comités départementaux.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES. C'est ce dont je vais vous parler maintenant, ou plutôt je laisse M. Tournan vous relire la deuxième question.

M. TOURNAN pose la deuxième question.

M. LE MINISTRE. Il est question d'envisager ces comités au siège de la succursale de la Banque de France. Ils seront présidés par le préfet et comprendront le directeur de la succursale, les directeurs des régies financières, parce qu'ils sont professionnellement, si je puis dire, informés de la situation...

M. LE PRESIDENT. Vous croyez ? Vous ne les connaissez guère.

M. LE MINISTRE. Ils devraient l'être puisqu'ils ont tous les éléments voulus.

M. LE PRESIDENT. Comment ! Comment un directeur de l'enregistrement connaît-il la situation des commerçants et des industriels ? Un directeur des contributions directes ne connaît que l'impôt sur les revenus, qui est d'ailleurs secret. Celui des contributions indirectes, que sait-il en dehors des mouvements de l'alcool et du vin ?

M. LE MINISTRE. Le volume du chiffre d'affaires.

M. LE PRESIDENT? Oui, c'est tout !

Vous mettez aussi des fonctionnaires et des représentants de l'industrie et du travail. Lesquels ?

M. LE MINISTRE. Le président de la chambre de commerce, le président de la chambre de métiers, le secrétaire de l'union départementale des syndicats.

M. LE PRESIDENT. Vous vous donnez là-dedans des pouvoirs excessifs en indiquant que "la composition de ces comités sera désignée par décret..." Il faudrait fixer cette composition. Vous admettriez un amendement dans ce sens ?

M. LE MINISTRE. Oui. J'ajoute qu'on pourrait mettre aussi le président du tribunal de commerce.

M. FARJON. Quand il y a plusieurs succursales, vous ferez plusieurs circonscriptions ?

M. LE PRESIDENT. Je crois qu'il ne s'agit que de la succursale du chef-lieu. Je ne pense pas qu'il y ait des départements sans succursale. Dans le mien, il y en a trois ; je crois qu'il faut mettre celle du chef-lieu.

M. EMILE SARI. Je connais des départements où ce n'est pas la plus importante.

M. LE PRESIDENT. Il faudrait mettre les directeurs des succursales de la Banque de France, le président de la chambre de commerce, le président du tribunal de commerce, le président de la chambre de métiers, puisque le ministre y tient...

M. EMILE SARI. Il y a des départements où il y a deux chambres de ~~métiers~~ commerce.

M. LE PRESIDENT. Alors : les présidents des chambres de commerce, les présidents des chambres de métiers.

M. FARJON. Il n'y a qu'à faire des sections.

M. LE PRESIDENT. Ils s'arrangeront.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Vous ne limitez pas le nombre ?

M. LE MINISTRE. Nous pensions à huit.

M. LE PRESIDENT. Il vaut mieux mettre ces gens-là que les régies. Ces comités prendront les renseignements nécessaires auprès des directeurs des contributions. Je n'aime pas voir le directeur des contributions directes dans un tel comité. Il aura la tentation de révéler le chiffre d'impôt sur le revenu ; or, il est tenu par le secret professionnel même devant les tribunaux, et s'il ne dit pas ce chiffre, il ne dit rien du tout. Le préfet prendra les renseignements utiles.

M. TOURNAN pose la troisième question : "Comment seront prises les décisions..."

M. LE PRESIDENT. Nous venons de dédider qu'il y aura les représentants des chambres de commerce, des tribunaux de commerce, des chambres de métiers.

M. TOURNAN. Maintenant c'est moins dangereux.

M. LE PRESIDENT. On peut laisser cette question. Ils décideront à la majorité.

M. LE MINISTRE. Parmi les fonctionnaires, je tiendrais tout de même au trésorier payeur général.

M. LE PRESIDENT. C'est autre chose. Il peut prendre les renseignements qu'il jugera utiles auprès de ses collègues des régies financières sans les exposer à des questions gênantes

et sans les exposer à faire des choses contraires au statut des citoyens qui, autant que possible, doit être respecté.

M. TOURNAN. pose la question suivante.

"Qui demandera et soutiendra..."

M. LE MINISTRE. La demande sera faite par l'intéressé.

On jugera sur pièces, mais la commission pourra entendre l'intéressé si elle le juge utile. A l'article 7, on prévoit le recours du préfet si le comité départemental n'avait pas tenu compte de l'intérêt économique et social que peut présenter le maintien de l'entreprise. On prévoit également le retour du trésorier payeur général pour les décisions qui lui paraîtraient préjudiciables aux intérêts du Trésor.

M. LE PRESIDENT. Vous avez oublié l'intéressé. Il faut bien lui donner le droit de recourir. Et vous prévoyez qu'on recevra les appels présentés par le préfet qui, suivant sa mentalité, ses relations et le ministère au pouvoir...!

M. LE MINISTRE. Tous les rejets feront l'objet d'appel si le droit est donné aux intéressés.

M. LE PRESIDENT. Il faut que l'appel puisse avoir lieu. Appel du préfet pour l'intérêt général, appel du trésorier payeur général pour le trésor public ; appel par les intéressés quand ils se considéreront comme lésés. Vous craignez que tous fassent appel...

M. TOURNAN. Comme on va être très large pour la première partie des crédits, cela ne pourra viser que la deuxième tranche.

M. LE PRESIDENT. J'ai peur qu'en ne mettant que le préfet et le trésorier payeur général cela choque. Si vous paraissez ne pas tenir compte des intérêts privés légitimes, j'ai peur

que cela choque un peu l'esprit public.

M. PERRIER. Le préfet me paraît peu qualifié pour faire appel. C'est un fonctionnaire d'ordre politique. Autant je verrais le trésorier payeur général faire appel, autant je ne vois pas le préfet lancé dans une tâche de cette nature.

M. LE MINISTRE. Le trésorier payeur général fait appel pour le trésor public. Le préfet représente l'intérêt général. Il peut faire observer aux comités l'intérêt que présente le maintien d'une entreprise dans un département parce que son effondrement entraînerait des mises en chômage.

M. PERRIER. Je crois que jamais le trésorier payeur général ne sera insensible à cette nature d'arguments. J'ai l'impression que vous lancez les préfets dans une drôle d'aventure.

M. FRANÇOIS-SAINT-MAUR. Si on ouvre le droit d'appel aux intéressés, c'est eux-mêmes qui feront valoir ce genre d'intérêt.

M. TOURNAN. L'appel ne pourra porter que sur la deuxième tranche.

M. LE PRESIDENT. Donnez donc au trésorier payeur général le droit d'appel pour les décisions contraires à l'intérêt général ou au trésor public, et donnez le droit d'appel aux intéressés.

M. PERRIER. Le préfet, par son caractère même, est pour partie un agent politique, un agent du Gouvernement, qui doit obéir aux ordres du Gouvernement. Le trésorier payeur général est plus libre.

M. LE PRESIDENT. Il saisira le préfet ou sera saisi par lui, mais il a un caractère d'indépendance plus marqué.

M. LE MINISTRE. Si on admet l'appel des intéressés, l'intervention du préfet devient inutile.

M. LE PRESIDENT. Cela vaut mieux.

M. TOURNAN pose la question suivante.

"Comment le Gouvernement entend-il..."

M. LE MINISTRE. Le comité central aura certainement un secrétariat. Le comité départemental pourra peut-être s'en passer et les services de la Banque de France suffiront peut-être. Il y aura des frais au comité central. Nous comptons les payer par la constitution d'un fonds de garantie que nous demanderons à la Banque de France d'alimenter par une ristourne sur le taux de son escompte, puisqu'elle ne court aucun risque. Nous n'avons pas voulu le mettre dans le projet de loi, vous comprenez pourquoi, mais si le taux de l'escompte est 3, la Banque de France ristournera au secrétariat une partie de ce taux.

M. ABEL GARDEY, rapporteur général. Vous avez des assurances ?

M. LE MINISTRE. Oui. Nous aurons un fonds de garantie, les frais seront infimes et le fonds couvrira les pertes.

M. TOURNAN. "Le service de la statistique générale..."

M. LE MINISTRE. Par ses propres moyens.

M. TOURNAN. Pourquoi les exportateurs vers des colonies sont-ils exclus des avantages du titre II ?

M. LE MINISTRE. Parce que le projet est fait pour permettre aux industriels de conserver leurs marchés et de lutter contre la concurrence des industriels étrangers. Or, dans nos colonies, nos industriels ne rencontrent pas la concurrence étrangère...

Plusieurs sénateurs. Ah si !

M. LE MINISTRE. Je parle de nos colonies, je ne parle pas des pays de protectorat.

M. LE PRESIDENT. Les pays de protectorat sont considérés comme étrangers ?

M. LE MINISTRE. Bien entendu.

M. TOURNAN. Les colonies doivent être considérées comme la métropole, dites-vous. Non, parce que toutes les mesures prises actuellement développent le pouvoir d'achat dans la métropole ; dans les colonies, on n'a rien fait pour cela. L'indigène a gardé son minime pouvoir d'achat et, si les marchandises augmentent de prix, elles seront chassées. Dans l'Afrique occidentale, les colonies françaises sont enchevêtrées avec les colonies étrangères...

M. LE PRESIDENT. Il y a le régime de la porte ouverte.

M. TOURNAN. Pas dans toutes, mais, même où il n'existe pas, les exportateurs français seront désavantagés s'ils n'ont pas le même régime que pour leurs exportations vers l'étranger. Il y aurait donc un intérêt certain à assimiler les exportations vers les colonies aux exportations vers l'étranger.

M. LE MINISTRE. Voulez-vous me permettre d'étudier la question ? J'accepterai si cela me paraît possible.

M. . En décembre dernier, à Fort-de-France, les vêtements italiens étaient meilleur marché que les nôtres et les chaussures étaient livrées par Bata.

M. TOURNAN. Les autres questions sont moins importantes, elles sont purement financières.

M. LE PRESIDENT. Vous en reparlerez plus tard.

Moi, je vous fais observer, Monsieur le ministre, ~~que~~ que ces deux milliards cinq cents millions seront probablement perdus.

(M. le ministre de l'économie nationale se retire.)

M. ABEL GARDEY, rapporteur général. Nous abordons maintenant le projet n° 788 tendant à faciliter la mobilisation des créances commerciales garanties par l'Etat.

1<sup>o</sup>- Dans la mesure où la marge de 2 p. cent entre le taux des bons étrangers offerts et les frais de mobilisation en France ne sera pas atteinte, le groupe financier négociant l'opération de mobilisation sera incité ou bien à ne faire aucun effort en vue d'obtenir une amélioration des conditions offertes, ou bien à majorer les frais de mobilisation en France afin que la différence garantie de 2 p. cent se trouve utilisée. Comment la commission de l'assurance-crédit pourra-t-elle s'assurer qu'au cours de la négociation avec les représentants du pays étranger le groupe financier en cause n'aura négligé aucun moyen en vue d'obtenir des conditions aussi avantageuses que possible ?

2<sup>o</sup>- Tout le troisième paragraphe de l'article premier dispose : "Ces bonifications seront accordées pour la durée des contrats". Comment doit être interprétée cette expression ? S'il s'agit d'un contrat duquel résulte une créance à échéance de 10 ans ou de 15 ans, la bonification d'intérêts accordée lors de la mobilisation chargerait-elle automatiquement les 10 ou 15 budgets futurs ? Ne serait-il pas expédition de s'inspirer du troisième alinéa de l'article premier du projet 789 relatif à la mobilisation des créances bloquées à l'étranger et d'ajouter une disposition aux termes de laquelle la bonification serait accordée pour une période d'une année renouvelable 5 fois ?

3<sup>o</sup>- Le Gouvernement envisage-t-il que les mobilisations de créances qui auront lieu dans l'avenir puissent s'effectuer au moyen de fonds provenant d'un organisme officiel ? Ne

conviendrait-il pas d'insérer un texte à ce sujet ?

M. SPINASSE, ministre de l'économie nationale. Non ! Il y a tout de même dans le commerce français des traditions d'honnêteté et de correction.

M. JOSEPH CAILLAUX, président. Alors, ils ne vous demanderont pas d'avances. Je suis inondé de lettres qui disent que cette aide est tout à fait insuffisante, qu'on ajoute simplement à leur mauvaise situation actuelle en les faisant emprunter et que dans ces conditions ou ils n'useront pas de l'emprunt, ou ils ne pourront pas le rembourser.

M. CHARLES SPINASSE, ministre de l'économie nationale. Ces projets sont très limités dans leur objet. Ils répondent à des besoins immédiats nés de l'application brusquée des mesures sociales.

M. ABEL GARDEY, rapporteur général. Ils sont vagues dans leur application.

M. FARJON. La question que je désire poser est relative aux producteurs vendant non pas à leurs clients étrangers, mais indirectement par l'intermédiaire d'un commissionnaire français installé en France. Je crois que vous aviez prévu un texte. Au besoin, je le déposerai moi-même sous forme d'amendement.

M. CHARLES SPINASSE, ministre de l'économie nationale. Volontiers, monsieur le sénateur.

M. TOURNAN. Un autre projet qui ne soulève aucune difficulté est le projet n° 639 - Banques populaires.

M. JOSEPH CAILLAUX, président. Qui, tout de même, sera responsable en cas de non-paiement ? Vous faites escompter par la Banque populaire. C'est un truc.

M. LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE. Elles entrent dans le circuit comme agent payeur et pour que soit respectée la règle de la troisième signature. Il n'y a pas d'autre raison.

M. JOSEPH CAILLAUX, président. C'est bien l'Etat qui doit payer ?

M. CHARLES SPINASSE, ministre de l'économie nationale. L'article est formel :

(Lecture).

M. ABEL GARDEY, rapporteur général. Qui poursuivra en cas de non-paiement ?

M. CHARLES SPINASSE, ministre de l'économie nationale. La Banque de France avec la garantie de l'Etat.

M. JOSEPH CAILLAUX, président. Ces bons sont escomptés par la Banque populaire et acceptés par la Banque de France. Il me semble que c'est la banque populaire qui doit poursuivre. C'est l'origine.

M. EMILE SARI. Il y a deux signatures : celle de la Banque populaire et celle de la Caisse centrale des banques populaires. Donc les deux sont gages et la Banque de France peut se retourner vers la Caisse centrale ....

M. LEON PERRIER. Qui se retournera vers l'intéressé.

M. EMILE SARI. ... si vous ne mettez pas ici :"A la Banque de France".

M. JOSEPH CAILLAUX, président. Nous porterions donc ici :"aux banques populaires et à leur caisse centrale" (Assentiment).

M. HERVEY. Que pense M. le ministre du mot "agricole" ajouté au titre et qui n'a aucune référence dans le texte ?

M. CHARLES SPINASSE, ministre de l'économie nationale. Je crois que la commission des finances de la Chambre a pensé qu'on ne pouvait pas exclure du bénéfice de ces lois un grand propriétaire ou un fermier important ayant 40 ou 50 ouvriers agricoles. Il faudra qu'il s'adresse au crédit agricole dans la mesure, bien entendu, où il aura une augmentation de la masse de ses salaires.

M. JOSEPH CAILLAUX, président. Il nous semblait que l'industrie agricole était exclue des trois lois.

M. LEON PERRIER. A quel taux allez-vous prêter ?

M. CHARLES SPINASSE, ministre de l'économie nationale.

Le taux de l'éscompte plus 0,20 p. cent représentant les frais comptables. Cela ferait 3,20 p. cent.

M. LEON PERRIER. Les caisses de crédit agricole prêtent presque à ce taux.

M. CHARLES SPINASSE, ministre de l'économie nationale. Je ne vois pas d'inconvénient à les supprimer. Je n'avais prévu à l'origine que l'industrie et le commerce.

M. LEON PERRIER. Comment sera déterminée la limite à laquelle un agriculteur a le droit de s'adresser aux Banques populaires ?

M. CHARLES SPINASSE, ministre de l'économie nationale. L'accroissement même de la masse de ses salaires et les frais qui en résulteront pour lui des lois sociales votées par le Parlement : vacances payées, augmentations de salaires pour les grands agriculteurs qui occupent une main-d'œuvre importante. La question peut se poser pour eux comme pour les industriels et les commerçants.

M. TOURNAN. Il faudra quelqu'un pour les représenter au sein du Comité.

M. JOSEPH CAILLAUX, président; On peut mettre le président de la Chambre d'agriculture.

M. CHARLES SPINASSE, ministre de l'économie nationale. Nous n'avions pas prévu le cas parce qu'il sera vraiment

très rare. Il ne se trouvera vraisemblablement que quelques départements et quelques cas dans ces départements.

M. JOSEPH CAILLAUX, président. Du moment que vous l'avez porté, vous serez inondé de demandes.

M. CHARLES SPINASSE, ministre de l'économie nationale. Cela m'étonnerait.

M. JOSEPH CAILLAUX, président. Vous êtes représentant comme moi d'un département agricole. Vous connaissez les agriculteurs. Dès qu'ils viennent quelque chose à glaner, ils essaient de le faire.

M. CHARLES SPINASSE, ministre de l'économie nationale. Il s'agit d'un crédit remboursable. Le paysan n'aime pas emprunter.

M. JOSEPH CAILLAUX, président. Il se dira qu'on n'osera pas le poursuivre s'il ne rembourse pas.

Si vous le voulez bien, la commission étudiera.

M. TOURNAN. Le projet 639 n'a pour objet que de permettre aux exportateurs qui ont des créances sur l'étranger de toucher une part sur chacune des parties de ces créances. Il n'y a aucune question à poser sur ce projet.

M. HACHETTE. Le projet 638, qui étend le bénéfice de l'assurance-crédit aux exportateurs qui s'adressent à des importateurs étrangers privés est considérable de conséquences. La commission s'est demandé de quel moyen d'investigation disposerait le Comité central de Paris

sur la solidité des ~~xxxxxx~~ importateurs étrangers privés auxquels les exportateurs vont fournir et que vous allez garantir. Pour les quatre catégories prévues dans le premier projet il y avait des moyens de contrôle sur la solidité.

M. CHARLES SPINASSE, ministre de l'économie nationale.  
Il s'agit des risques politiques et des transferts.

M. HACHETTE. Ce sont des cas qui vont se présenter très fréquemment.

M. HOSEPH CAILLAUX, président. Vous n'avez pas réfléchi à un grave danger : la collusion entre des français et des étrangers. Quand ils apercevront un état en situation médiocre, ils viendront présenter des créances fictives et vous serez obligés de payer.

M. CHARLES SPINASSE, ministre de l'économie nationale.  
La commission de l'assurance-crédit se fera présenter tous les documents nécessaires.

M. HACHETTE. Vous n'avez aucun moyen de contrôle à l'égard d'un importateur en Equateur, par exemple. Et même en Belgique, un homme débrouillard peut se faire faire tous les papiers nécessaires. En l'absence d'un fichier international, vous n'avez aucun moyen de contrôle sur la valeur d'un importateur.

M. CHARLES SPINASSE, ministre de l'économie nationale.  
C'est le rôle de l'assurance-crédit de prendre tous les renseignements nécessaires et je crois qu'elle dispose de moyens suffisants.

M. HACHETTEK. Il est déjà très difficile à un particulier qui fait de l'exportation de se procurer la situation exacte d'un importateur avec lequel il traite. Je ne vois pas de quel moyen peut disposer un organisme officiel.

Je ne pose pas la deuxième question que j'avais envisagée et qui est d'ordre général : la façon dont l'Etat se procurera les fonds nécessaires.

M. JOSEPH CAILLAUX, président. C'est une question d'ordre général sur laquelle la commission n'a pas besoin de consulter M. le ministre de l'économie nationale. Son parti, je crois, est arrêté et déterminé par les précédents : nous n'admettons aucun emprunt à la Caisse des dépôts et consignations ou ailleurs. Tout cela sera compris parmi les fonds du budget extraordinaire qu'on appelle actuellement fonds spécial d'armement. Vous ouvrez dans un de vos articles un droit à la Caisse des dépôts et consignations. Vous pouvez traiter avec elle si elle le veut, mais nous ne voulons pas qu'il y ait dans la loi un article contraignant la Caisse à traiter avec vous.

M. CHARLES SPINASSE, ministre de l'économie nationale. Nous avions prévu des émissions de bons du Trésor pour éviter d'avoir à imposer une avance à la Caisse des dépôts.

M. ABEL GARDEY. Il y a un projet qui a l'air d'imposer une contrainte à la Caisse des dépôts et consignations.

M. JOSEPH CAILLAUX, président. L'affaire est liquidée. Notre parti est pris là-dessus.

M. MANUEL FOURCADE. Sur le projet n° 633 concernant les

créances commerciales, j'ai à formuler deux petites observations.

Première question : M. le ministre voit-il un inconvenient à introduire une incidence pour expliquer que la mobilisation des créances ne pourra jamais être faite par une caisse publique ? On l'avait demandé pour la Russie à la Caisse des dépôts et consignations, qui n'a pas cru devoir la faire. On a approuvé d'une façon générale cette solution de la Caisse des dépôts et consignations et on se demande si vous voyez un obstacle à ce que l'on crée un empêchement aux caisses publiques de faire elles-mêmes la mobilisation.

M. CHARLES SPINASSE, ministre de l'économie nationale.  
Je vous demanderai de me laisser étudier la question.

M. MANUEL FOURCADE. Le projet 633, à l'encontre du projet 634, emploie une formule très générale et sans limitation : "Ces bonifications seront accordées pour la durée des contrats de mobilisation au paragraphe 3, article Ier auquel elles s'appliquent, compte tenu des modifications ..." /

Nous avons pensé que la mobilisation, qui est en quelque sorte un complément de l'assurance-crédit, ne pouvait pas dépasser les limites dans lesquelles est enfermée l'assurance-crédit elle-même. Vous avez prévu un maximum de 6 ans pour la durée de ces contrats dans le projet 634. Voyez-vous un inconvenient à ce que la même limitation soit inscrite dans le projet 633 ?

M. CHARLES SPINASSE, ministre de l'économie nationale.

L'industriel doit savoir avant de signer son contrat les charges qui résulteront pour lui de la mobilisation vu que dans le contrat des clauses seront prévues visant la conversion possible en fonction des variations de tous les éléments comme le taux de l'escompte. Il pourra se produire que suivant ces variations le taux de la bonification diminuera ou que la bonification disparaîtra d'elle-même.

M. MANUEL FOURCADE. D'accord sur ce point. Je ne parle que de la durée de la garantie. L'assurance-crédit elle-même ne pourra pas durer plus de 6 ans ?

M. LE MINISTRE. C'est évident ! D'accord !

M. MANUEL FOURCADE. Sur le projet 634, ~~je~~ j'ai deux observations à faire.

Le taux des bonifications d'intérêts est prévu selon une échelle qui tient compte à la fois des durées des contrats et du taux de l'escompte ; mais les chiffres du taux sont indiquées dans cette échelle à l'état de maximum et de minimum. Dans le projet 633, vous aviez procédé par voie de taux maximum : "Le taux ne pourra pas dépasser 2 %". Pourquoi ne retrouvons-nous pas cette même disposition ici et pourquoi l'industriel ~~ne~~ peut-il ~~pas~~ en lisant ce texte se persuader que le taux de bonification d'intérêts représente non seulement un maximum, mais un minimum ? Verriez-vous ~~un~~ inconvenienc à ce qu'il fût dit que les taux de bonification d'intérêts sont établis ~~maxima~~ selon les maxima suivants .... de façon qu'on soit invité à descendre aussi bas que possible ?

M. CHARLES SPINASSE, ministre de l'économie nationale.

Ces deux projets sont très différents. Il s'agit dans celui-ci de faciliter la mobilisation des arriérés de crédits.

Là, il s'agit de créances déjà bloquées, des créances commerciales qui ont fait l'objet d'une opération commerciale achevée et qui sont bloquées depuis longtemps. Nous avons voulu apporter là une aide plus effective à l'industriel. En réalité, ces calculs ont été faits pour que le taux de mobilisation soit finalement, par la diminution des primes d'assurance-crédit, par la suppression du droit de timbre, par les bonifications, inférieur à 3 p. cent. C'est un gros avantage que nous avons voulu faire aux industriels. D'un autre côté; au contraire, pour les créances commerciales à venir, nous avons dit que le maximum serait de 2 p. cent sans promettre encore que la bonification atteindrait 2 p. cent toujours, dans tous les cas.

M. MANUEL FOURCADE. Le taux de 2 p. cent est établi pour une certaine catégorie de créances, des créances garanties par l'assurance-crédit qui l'étaient déjà autrefois. Celles-ci seraient des créances nouvelles qui n'étaient pas autrefois soumises à l'assurance-crédit. Je demande simplement quelle objection vous opposez à considérer comme un maximum ce taux et quelle raison décisive il peut y avoir d'en faire aussi un minimum.

M. CHARLES SPINASSE, ministre de l'économie nationale.

Nous disons que le taux peut atteindre le maximum de 2 p. cent.

M. JOSEPH CAILLAUX, président. Non, monsieur le ministre !

Le taux de 2 p. cent est fixé d'une façon inexorable. Nous proposons de dire que la bonification ne pourra en aucun cas dépasser les taux suivants ....

M. CHARLES SPINASSE, ministre de l'économie nationale.

D'accord !

M. MANUEL FOURCADE. Dernière question : vous avez prévu dans un des articles du projet 634 un taux de 0,10 p. cent de prime par an : "La garantie visée à l'article précédent" - il y en a de deux ordres - sera donnée après avis de la commission instituée par la loi du 10 juillet 1928 sur l'assurance crédit d'Etat et contre paiement d'une prime....."

Dans la loi de 1928, la prime était de 0,50 p. cent. Est-ce que ces 0,10 p. cent prévus s'ajoutent à ces 0,50 p. cent ou s'y substituent ? Je m'excuse de poser la question.

M. CHARLES SPINASSE, ministre de l'économie nationale. C'est mon sentiment aussi qu'ils s'ajoutent.

M. JOSEPH CAILLAUX?, président; Vous donnerez une réponse ferme à M. le rapporteur, monsieur le ministre. Je signale simplement ce que vous avez déjà dit : dans la fin du projet, vous avez inséré une disposition qui vous permet de recourir à la Caisse des dépôts et consignations pour des avances. La commission vous propose de supprimer ce paragraphe.

M. CHARLES SPINASSE. D'accord !

M. TOURNAN. J'ai oublié tout à l'heure de poser une question.

Le texte qui vient de la Chambre et dont l'initiative est d'ailleurs due à la commission des finances porte à l'article 10 que les avances exceptionnelles aux exportateurs ne seront accordées que lorsque les entreprises apprèteront la preuve que l'augmentation des prix de revient est due à l'accroissement des charges de main-d'œuvre.

On n'a cette exigence que pour les exportateurs. Nous ne nous l'expliquons pas. Ils sont plus mal traités que les commerçants, les industriels ou les agriculteurs ordinaires lorsque tout le monde sait - le Gouvernement l'a plusieurs fois déclaré - que les exportateurs sont encore plus intéressants.

Je sais bien que le texte vient de la commission des finances. A la Chambre, on avait l'air de rechercher les moyens d'être très rigoureux à l'égard des exportateurs. Nous comprendrions bien mieux ce texte dans sa teneur originelle, où il ne valait que pour les seuls exportateurs.

M. CHARLES SPINASSE, ministre de l'économie nationale. Les crédits ne seront évidemment accordés que s'il y a vraiment charges nouvelles par suite des hausses de salaires.

M. JOSEPH CAILLAUX, président. Portez-le alors dans les deux projets ou dans aucun.

M. CHARLES SPINASSE, ministre de l'économie nationale. Dans aucun, alors.

M. JOSEPH CAILLAUX, président. Ceci dit, monsieur le ministre, vous serez assez aimable pour vous entendre avec MM. Hachette, Fourcade et Tournan pour les modifications que vous avez acceptées et pour toutes celles qui vous paraîtront utilessous réserve de celles que la commission des finances jugera dans sa souveraineté à propos de décider.

Si personne n'a plus de question à poser à M. le ministre, je le remercie au nom de la commission.

(M. Charles Spinasse, ministre de l'économie nationale, se retire).

La Séance est levée à 18 heures 30.

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES :

J. Cailly

COMMISSION DES FINANCESSéance du 11 août 1936

=====

La Commission est ouverte à 10 heures, sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX, GARDEY, MAHIEU, TOURNAN,  
 FOURCADE, PUJES, STUHL, HACHETTE,  
 HERVEY, BACHELET, PERRIER, LANCEN,  
 LEBERT, VALADIER, FRANCOIS-SAINT-MAUR,  
 BABAUD-LACROZE, BIENVENU-MARTIN, SARI,  
 PIERRE ROBERT.

AIDE TEMPORAIRE AUX ENTREPRISESCOMMERCIALES, INDUSTRIELLES et AGRICOLES

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen du projet de loi tendant à instituer une aide temporaire aux entreprises commerciales, industrielles et agricoles.

M. TOURNAN.- Je me suis mis en rapport avec M. le Ministre de l'Economie nationale et j'ai le plaisir d'annoncer à la Commission qu'il accepte toutes les suggestions que celle-ci m'avait chargé de lui présenter.

Il reste quelques points relatifs à la rédaction du texte sur lesquels je serais heureux d'avoir l'accord de la Commission. Je propose, notamment, de remplacer les mots :

"Le Comité....."

"Le Comité central des prêts..... reçoit les appels formés ... par les intéressés qui pourraient se juger lésés." figurant à l'article 7, par les mots : "Le Comité central des prêts... statue sur les appels formés par les intéressés." Il est bien évident, en effet, que si ceux-ci ne se jugent pas lésés, ils ne formeront pas appel. (Assentiment)

M. PERRIER.- Cela prouve qu'hélas on ne sait plus rédiger.

M. LE PRESIDENT.- On en arrive à ignorer le sens des mots.

Quoi qu'il en soit, je crois qu'il nous est impossible de ne pas accepter le projet; mais nous ne devons pas nous dissimuler que c'est une grosse responsabilité que d'accorder 3 milliards 1/2 d'avances sur la Banque de France pour des fins aussi hasardeuses. Il ne fait pas de doute qu'il y aura de grosses pertes.

Je compte dire au Sénat que nous acceptons les projets du Gouvernement parce qu'ils sont la suite et la conséquence d'une expérience à laquelle nous avons déclaré ne pas vouloir mettre obstacle; mais que nous entendons laisser au Gouvernement l'entièvre responsabilité de sa politique.

(Assentiment)

M. GARDEY, rapporteur général.- Nous nous bornerons à dire que nous ne nous opposons pas au vote de projets qui, d'ailleurs, ne constituent qu'un palliatif car ils ne traduisent aucunement la préoccupation de s'attaquer au problème des prix de revient.

M. LE PRESIDENT.- Le Gouvernement croit que sa politique économique provoquera un démarrage de l'activité permettant un abaissement des prix de revient.

La Commission décide de ne pas s'opposer au projet modifié .....

modifié selon les propositions de M. Tournan, non plus qu'au projet de loi, adopté par la Chambre des députés, modifiant la loi du 10 juillet 1928, autorisant le Gouvernement à garantir le règlement des exportations effectuées au profit des administrations étrangères.

Il en est de même pour le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant à 2 milliards de francs la limite des engagements pouvant être assumés pour le compte de l'Etat au titre de l'assurance-crédit d'Etat, rapporté par M. Hachette.

#### ASSURANCE-CREDIT d'ETAT

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à étendre le champ d'application du système de l'assurance-crédit d'Etat.

M. HACHETTE, rapporteur. Ce projet a pour objet de porter de 703 millions à 2 milliards le maximum des engagements assumés par l'Etat pour l'assurance-crédit.

Il p'apparaît comme des plus dangereux en ce qu'il entraînera l'Etat à assurer la couverture des plus mauvais risques.

M. LE PRESIDENT.- Et favorisera toutes sortes de collusions et de fraudes.

M. PERRIER.- En ne le votant pas, nous placerions les commerçants se livrant à l'exportation dans une situation plus difficile que les commerçants dont l'activité est tout entière tournée vers le marché intérieur.

M. MAHIEU.- Parfaitement. Au surplus, les risques de pertes pour l'Etat ne sont pas tels que vous le croyez, car l'exportation devra fournir la garantie de banques ou

de compagnies .....

de compagnies d'assurances agréées par l'Etat.

M. LE PRESIDENT.- Ces banques se bornent à garantir la stabilité du client étranger, tandis que la garantie de l'Etat s'applique aux risques politiques et monétaires.

M. MAHIEU.- Si nous n'accordons pas cette garantie, nos exportateurs se trouveront défavorisés par rapport à leurs concurrents japonais, américains ou autres qui bénéficient de la garantie de leur Gouvernement.

Sous réserve de modifications, le projet est adopté.

Sur le rapport de M. Fourcade, la Commission adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à faciliter la mobilisation des créances commerciales garanties par l'Etat.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la mobilisation des créances commerciales bloquées à l'étranger.

#### CREANCES COMMERCIALES BLOQUEES à l'ETRANGER

M. FOURCADE, rapporteur.- Convient à l'adoption du projet, sous réserve d'une modification à la rédaction de l'article 2 et de la suppression du second alinéa de cet article.

Le projet est adopté, conformément aux propositions du rapporteur.

#### MISES à la RETRAITE PAR ANCIENNETE

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour avis financier, des conclusions du rapport de M. Maulion sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant les mises à la retraite, par ancienneté.

M. BABAUD-LACROZE,- rapporteur.- Lit un projet d'avis sur ce ...

sur ce projet de loi.

M. LE PRESIDENT.- Après avoir félicité M. le rapporteur de son remarquable exposé lui demande de faire observer qu'en abaissant la limite d'âge on cause un préjudice certain à des fonctionnaires qui, entrés dans l'administration sous un certain régime, vont voir brusquement leurs revenus diminués par une mise à la retraite inattendue.

M. LANCIEN.- Il serait, à tout le moins, équitable de leur accorder un délai de six mois.

M. BABAUD-LACROZE.- Cela me paraît difficile puisque la loi doit entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre.

M. LE PRESIDENT.- Est-ce donc si pressé de fournir des places aux gens que l'on a à caser, qu'on ne puisse faire preuve d'un peu d'humanité.

Un Gouvernement viendra peut-être demain qui, pour se débarrasser des créatures que l'on case aujourd'hui abaissera encore les limites d'âge.

M. LEBERT.- Les retards apportés à la liquidation de leur pension vont mettre certains des fonctionnaires atteints par les mesures que propose le Gouvernement dans une situation difficile. Il conviendrait qu'on accordât, plus libéralement qu'on ne l'a fait jusqu'à présent, des avances sur pension.

M. MAHIEU.- M. Babaud-Lacroze a chiffré les répercussions financières du projet avec le plus d'exactitude possible. Mais ses calculs vont se trouver faussés si le Gouvernement fait passer, par décrets, des fonctionnaires de la catégorie A (services sédentaires), dans la catégorie B, (services actifs).

M. LE PRESIDENT.- De telles modifications à la répartition des services ne devraient avoir lieu qu'en vertu

d'une loi ....

d'une loi. Laisser le Gouvernement libre de les faire, c'est permettre tous les abus.

La Commission décide de faire déposer par son rapporteur un amendement dans le sens que vient d'indiquer M. le Président. Sous cette réserve, M. le Rapporteur est autorisé à déposer l'avis dont il vient de donner lecture.

#### GRANDS TRAVAUX CONTRE LE CHOMAGE

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, relatif à l'exécution d'un plan de travaux destinés à combattre et prévenir le chômage.

M. GARDEY, rapporteur général.- Lit un rapport sur ce projet de loi. Après un échange d'observations entre MM. Léon Perrier, Hachette, Tournan, Mahieu, François-Saint-Maur et le Rapporteur général, la Commission rejette un amendement de M. Léon Perrier tendant à supprimer à nouveau l'article 6 qui réserve à chacun des deux ministères de l'agriculture et de l'Education nationale le quart du montant total des crédits.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen pour avis financier du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à l'organisation du marché charbonnier et au contrôle des prix de vente des combustibles minéraux.

#### ORGANISATION DU MARCHE CHARBONNIER

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Lit un exposé sur ce projet de loi. Il propose de lui substituer un contre-projet ayant pour objet : 1<sup>e</sup>) de limiter à trois mois les pouvoirs de taxation conférés au Ministre ; 2<sup>e</sup>) d'accorder l'octroi d'une subvention ....

subvention aux mines déficitaires, dans la limite d'un crédit global de 30 millions ; 3<sup>e</sup>) de refuser l'autorisation de créer 43 emplois permanents mais d'autoriser le Gouvernement à recruter 12 agents, engagés par contrats, pour l'application de la loi nouvelle.

M. ALEXANDRE BACHELET.- Le dépôt de ce projet a provoqué un vif émoi parmi les petits et moyens négociants en charbon qui craignent que les grands trusts charbonniers ne s'organisent en vue de se livrer à la vente au détail, ce qui serait pour eux la ruine.

M. LE PRESIDENT.- J'ai reçu de multiples lettres de protestation contre ce projet. C'est pourquoi il me paraît sage d'en limiter la durée d'application, comme le propose M. le rapporteur général.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Demain, je saisirai la Commission d'un texte définitif qui sera, je crois, de nature à apaiser les craintes du moyen et du petit commerce charbonnier. (Assentiment)

#### RENOUVELLEMENT DU MATERIEL AERIEN

Sur le rapport de M. MAHIEU, la Commission émet un avis favorable à l'adoption du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à l'approbation d'un programme de renouvellement du matériel aérien.

#### TAXE UNIQUE SUR LES CORPS GRAS

La Commission, sur le rapport de M. le Rapporteur général, adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier la taxe unique sur les corps gras.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant

à autoriser la ....

à autoriser la titularisation de 1.000 ouvriers de main-d'œuvre exceptionnelle au service des P.T.T.

M. PIERRE ROBERT, rapporteur.- Lit un rapport concluant à l'adoption de ce projet.

Après un échange d'observations entre MM. Léon Perrier, Mahieu, le Rapporteur, le Rapporteur général et le Président, la Commission décide d'entendre, demain, M. le Ministre des P.T.T.

La séance est levée à midi 25.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES ;

J. Goulenq

COMMISSION DES FINANCES

*1<sup>ère</sup>* Séance du Mercredi 12 Août 1936

---

La séance est ouverte à 10 heures du matin, sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX. GARDEY. PUJES. LEBERT? HACHETTE.  
HERVEY. VALADIER. PERRIER. PHILIP. LANCIEN.  
FRANCOIS SAINT MAUR. MORIZET? FOURCADE.  
SARI. PIERRE ROBERT. BIENVENU MARTIN.  
BACHELET. BABAUD LACROZE. TOURNAN.

---

- Sur le rapport de M. GARDEY, Rapporteur Général, la Commission adopte , à l'exception de l'article 7 qui est disjoint, le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, créant une Caisse Nationale des marchés de l'Etat et des collectivités publiques.

AUDITION DE M. LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALETHEATRES SUBVENTIONNES

La Commission entend M. JEAN ZAY, Ministre de l'Education Nationale sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à l'ouverture d'un crédit de 4 millions 900.000 francs destiné 1°/ - à couvrir les charges qui résultent pour les théâtres nationaux de l'application des nouvelles lois sociales; 2°/ à l'exploitation de l'Opéra-Comique.

M. LE MINISTRE de l'EDUCATION NATIONALE.- La situation

des .....

des théâtres subventionnés est des plus difficiles. Elle serait désespérée si on ne leur vient promptement en aide. L'importance numérique de leur personnel qu'exige le système de l'alternance des spectacles suppose des recettes importantes. Or, les recettes, surtout celles de l'Opéra et de l'Opéra-Comique ont notablement fléchi. Par ailleurs, ces deux théâtres ne pourront plus compter sur les mêmes ressources du fait de la radiodiffusion que par le passé. J'étudie, en ce moment, une réforme qui, en jumelant les deux théâtres lyriques et les deux théâtres dramatiques, leur permettrait de réduire leurs frais dans de notables proportions. Dès que cette réforme sera au point, j'en saisirai le Parlement.

M. LE PRESIDENT. Il y a un fait indéniable, c'est que certains théâtres, comme l'Opéra-Comique, ne peuvent plus vivre.

M. LE MINISTRE. Ne peuvent plus vivre, s'ils ne modifient leurs conditions d'exploitation.

Il me paraît qu'on pourrait, avec les troupes nombreuses dont on dispose, organiser en province des semaines et des quinzaines lyriques. En tout cas, j'entends mettre fin au régime du mécénat qui est la principale cause de la déchéance de nos théâtres subventionnés?

Mais en attendant et pour qu'ils puissent rester ouverts jusqu'à la fin de l'année, un crédit de 4.900.000 frs m'est nécessaire. Ce crédit, j'ai voulu me le procurer sans faire appel au budget. La loi du 31 Décembre 1935 dispose que le produit de la taxe sur les appareils récepteurs de T.S.F. sera affecté à l'amélioration des programmes. Cette taxe a donné une plus-value de 52 millions dont le Ministre des P.T.T. a demandé de disposer. Le Ministre des Finances y a consenti à la condition que les 4.900.000 frs dont j'ai besoin me seraient accordés. 4.900.000 frs, c'est peu de chose par rapport au produit d'une taxe qui, plus-value comprise, s'élève à 172 millions. C'est néanmoins suffisant pour me permettre de faire

vivre .....

vivre les théâtres subventionnés en attendant le dépôt et le vote du projet de réorganisation que l'étudie en ce moment.

J'espère que la Commission ne me refusera pas les moyens que je lui demande .

M. LE PRESIDENT.- La Commission va en délibérer , Monsieur le Ministre. Elle vous remercie des explications que vous lui avez fournies.

(M. le Ministre de l'Education Nationale quitte la salle de la Commission).

- M. FOURCADE lit son rapport sur le projet de loi relatif à l'aide aux théâtres subventionnés .

- Ce projet de loi est adopté .

#### OUVERTURE ET ANNULATION DE CREDITS.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du Projet de loi portant :

1°/ - Ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1938 au titre du Budget Général et des Budgets annexes,

2°/ - Approbation de décrets pris en application de l'article 43 de la loi du 30 Avril 1921.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL lit son rapport sur ce projet de loi. Il conclut à l'adoption des chapitres avec les chiffres de la Chambre, à l'exception du chapitre I2 ter du budget du Commerce (Participation de l'agriculture à l'Exposition de 1937) dont il propose de réduire la dotation de 6 millions , un projet spécial ayant été déposé.

M. VALADIER.- Est-il vrai, comme je l'ai entendu dire, que l'Exposition serait retardée d'un an ?

M. LE PRESIDENT.- Ce serait un aveu d'impuissance de la part de la France si l'Exposition n'avait pas lieu à la date fixée. \*

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. le Président du Conseil ne

paraît .....

paraît pas très chaud en faveur de l'Exposition .

M. LE PRESIDENT .- C'est , d'une part, parce qu'il ne veut pas avouer les répercussions des accords Matignon sur le coût des travaux et, d'autre part, parce qf il n'aime pas le Commissaire Général dont il dit, avec raison d'ailleurs, qu'il n'est pas de taille à assumer une telle tâche .

M. LEON PERRIER.- Il est moins insuffisant que mal entouré .

M. LE PRESIDENT.- M. FLANDIN a eu le grand tort de placer à côté de lui un homme d'affaires .

Au début , j'étais hostile à l'Exposition parce qu'on avait mis à sa tête M. LEO BOUYSSOU sur la pers nnalité de qui vous me dispenserez d'insister .

M. LEON PERRIER.- Je l'ai obligé à abandonner le Commissariat Général.

M. LE PRESIDENT.- C'est alors que M. LA MOUREUX l'a remplacé par M. LABBE qui, lui, est d'une honorabilité absolue, mais dont la personnalité n'est pas, - et de loin -, comparable à celle du Maréchal LYAUTHEY que vous aviez placé à la tête de l'Exposition Coloniale.

M. LEON PERRIER.- L'erreur de M. LAMOUREUX fut surtout de ne pas prendre un décret analogue à celui que j'avais pris pour organiser l'Exposition Coloniale .

- L'article 7 bis abrogeant le décret-loi du 4 Avril 1934 sur les rappels d'ancienneté pour services militaires est adopté .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Chambre a introduit dans le projet , trois nouveaux articles numérotés 7 sexiès, K 7 septiès et 7 Octiès qui instituent , à la Cour des Comptes , unComité supérieur de contrôle financier .

L'article 7 sexiès est ainsi conçu :

"Il est institué à la Cour des Comptes une quatrième Chambre et un Comité Supérieur de Contrôle .

"Le Comité Supérieur de contrôle, présidé par le Premier

Président .....

Président comprend le Procureur Général près la dite Cour, un Président de Chambre et six Conseillers Maîtres. Des conseillers référendaires et des auditeurs seront adjoints au dit Comité Supérieur en qualité de rapporteurs .

"Les Conseillers référendaires de 2ème Classe et les auditeurs de 2ème Classe , nommés après la promulgation de la présente loi, effectuent obligatoirement un stage d'un an dans les services de contrôle des différents Ministères .

Les Présidents des Comités de contrôle financier institués par l'article 8 du décret-loi du 30 Octobre 1935, des Commissaires du Gouvernement nommés par décrets contresignés du Ministre des Finances et du Ministre intéressé assistent aux séances du Comité Supérieur de contrôle avec voix délibérative pour les affaires ressortissant de leur département ".

Je vous propose d'y insérer, entre les 2ème et 3ème alinéas, la disposition suivante :

"Le Président de Chambre et les six Conseillers Maîtres affectés au Comité Supérieur de Contrôle ne bénéficieront pas de l'inamovibilité aussi longtemps que durera cette affectation .

M. BIENVENU-MARTIN.- C'est bien la première fois que je vois introduire, dans un collectif , des dispositions modifiant des lois organiques de cette importance .

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- La disposition que vous proposez d'introduire dans le texte de la Chambre et qui tend à suspendre l'inamovibilité de certains magistrats de la Cour des Comptes paraît de la plus grande conséquence .

M. LE PRESIDENT.- Des textes de cette gravité requièrent une étude approfondie .

M. HERVEY .- Il conviendrait de les disjoindre .

M. PERRIER.- Oui, Mais à la condition que cette disjonction ne pût être interprétée comme une manifestation de notre volonté

de .....

de voir réduire le Contrôle . Il faut préciser que nous disjoingnons pour l'étude d'un texte que nous rapporterons dès la rentrée .

M. LE PRESIDENT.- C'est bien votre opinion, Messieurs ?  
(Assentiment).

Les trois articles 7 sextiès à 7 octiès sont donc disjoints pour étude.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'article II bis est ainsi conçu : "Le Ministre des Finances est autorisé à consentir aux départements et aux communes des avances remboursables sans intérêt, pour leur permettre de faire face, entre la date de la promulgation de la présente loi et le 31 Décembre 1936, au supplément de dépenses entraînées par l'application à leurs personnels des dispositions du décret du 25 Juin 1936, dans les conditions prévues à l'article II de la présente loi .

Ces avances seront accordées sur rapports du Préfet et du Trésorier Payeur Général. Elles viendront en déduction des attributions faites aux collectivités bénéficiaires en 1937 sur le fonds commun du chiffre d'affaires et subsidiairement sur le fonds commun des boissons .

M. BABAUD LACROZE.- Il n'y a plus de finances locales possibles dans ces conditions .

M. TOURNAN.- Singulière méthode que de renvoyer la solution de toutes les difficultés à l'année prochaine !

M. PERRIER.- Pardon ! D'ici l'année prochaine , on peut étudier et faire voter un régime nouveau des finances départementales et communales . Mais pour cette année, comme les départements et les communes sont dans l'impossibilité de trouver des ressources nouvelles, il est normal qu'on leur accorde des avances .

M. BIENVENU-MARTIN.- Les départements et les communes seraient dans une situation moins difficile si l'Etat commençait à leur régler les sommes qu'il leur doit .

M. MORIZET.- Nous ne pouvions pas ne pas accepter cet article .....

cle, non plus que l'article II.

Cependant ne nous dissimulons pas que l'article 4I nous enlève une des barrières que nous pouvions opposer aux revendications des personnels départementaux et communaux . En effet, nous pouvions leur opposer les dispositions de l'article 3 du décret du 8 Août 1935 qui limite les pouvoirs des collectivités locales en matière de dépenses de personnel.

L'article II abroge cette disposition et nous livre sans défense aux réclamations de nos employés communaux .

M. PERRIER.- Les dispositions de ce décret jouaient un rôle tutélaire . L'article II devrait être disjoint et l'article II bis seul maintenu .

M. le Rapporteur Général /- La Commission me donne-t-elle mandat d'étudier un texte nouveau qui puisse donner satisfaction aux préoccupations de nos collègues ? (Assentiment).

- L'article I5 est adopté .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'article I5 quater met en cause le statut de la radiodiffusion . Je vous propose de le disjoindre.

M. PERRIER.- D'autant plus volontiers qu'en cette matière, M. le Ministre des Postes a une attitude double assez déplaisante

- L'article est disjoint .

- Sur le rapport de M. BABAUD LACROZE , la Commission adopte le projet de loi portant répartition du fonds de subvention aux départements .

AUDITION DE M. LE MINISTRE DES FINANCES .....

et de M. le MINISTRE des P.T.T. .....

## COMMISSION DES FINANCES

Séance du mercredi 12 août 1936

Présidence de M. Joseph CAILLAUX

(M. Vincent Auriol, ministre des finances, assisté de M. Baumgartner, directeur du mouvement général des fonds sont introduits dans la salle des délibérations de la Commission.)

M. LE PRESIDENT. Nous avons disjoint tout ce qui concerne la Cour des Comptes. Nous vous donnons tous pouvoirs pour agir dans la limite des décrets et des lois; mais il y a opposition complète à ce que nous modifions la loi sans l'avoir étudiée à ce que nous créions un nouvel organe.

M. VINCENT AURIOL, ministre des finances. Je vais insister auprès de la Commission pour qu'on maintienne les textes relatifs à la Cour des Comptes si l'on veut appliquer les mesures que le Sénat a votées.

Le Sénat m'a dit d'appliquer les réformes faites par les décrets du 25 juin 1934 et d'octobre 1935. Les décrets de juin 1934 ont fait faire des progrès considérables en permettant la centralisation rapide des comptes du Trésor et l'établissement des situations de trésorerie. Nous ne modifierons rien à ces textes. J'en ai pris l'engagement au Sénat. Vous-mêmes, vous l'avez dit dans les divers rapports. Nous essaierons de recherche

les moyens d'abréger dans la mesure du possible les mesures de centralisation des comptes.

En ce qui concerne les décrets d'octobre 1935, nous adoptons intégralement les principes : nous prendrons les mesures pour assurer l'application de ces décrets. Il est bien entendu que nous nous en tiendrons aux grandes lignes précisées par la commission des finances et les deux autres commissions, la commission des comptes définitifs et la commission de la réforme de l'Etat. Les services ne seront en rien désorganisés. Les réformes nécessaires seront faites par étapes. La Cour des Comptes ne sortira jamais de son rôle propre qui est le contrôle à posteriori. Les attributions juridictionnelles de la Cour des Comptes, dans notre pensée, resteront entières. Là, je m'en tiens à ce qui a été décidé.

S'il y avait des modifications à faire, elles seraient, dans la mesure où je ne peux pas le faire par décret, sur vos indications, apportées par la loi.

Je crois qu'il n'y a pas de difficulté à me donner satisfaction. Pourquoi demande-t-on la création de ce comité de contrôle financier ?

C'est une vieille création. C'est vous qui l'aviez proposé en 1914, monsieur le Président. Aujourd'hui, il me paraît absolument indispensable. Il n'y a aucune modification dans le fonctionnement de la juridiction.

M. LE PRESIDENT. Je n'avais pas demandé d'augmentation de personnel.

M. LE MINISTRE. Le nombre des présidents et des conseillers maîtres avait été fixé en 1807, à un moment où les travaux de la Cour des Comptes avaient moins d'importance qu'aujourd'hui. Les comptes des départements, des colonies, des offices n'existaient pas. Je crois qu'il est indispensable de vérifier de très près les comptabilités des offices. Vous savez que depuis trois ans, les communes de plus de 3.000 habitants sont assujettis non plus au contrôle du conseil de préfecture, mais à celui de la Cour des Comptes. Le nombre des comptabilités jugées qui était de 2.414 a été de 3.600 l'an dernier. Le nombre des liasses constituant les comptabilités est passé à 95.000.

Les membres de la Cour des Comptes participent à 139 (?) commissions extérieures.

Si vous voulez que les comités de contrôle puissent fonctionner, si vous voulez donner aux décrets déjà approuvés par vous toute efficacité, il est nécessaire de fournir ces moyens si vous voulez que les opérations financières puissent se faire à un rythme accéléré.

C'est parce que je m'en tiens aux cadres mêmes que vous avez fixés que je vous demande de réaliser cela. Sinon, je ne peux pas poursuivre au rythme accéléré le contrôle des comptes.

M. LE PRESIDENT. Voyez-vous un grand inconvénient à ce que la réforme qui comporte des objections de ma part et de la part de certains de nos collègues, soit sérieusement étudiée au mois d'octobre ? Il n'y a rien qui presse !

M. LE MINISTRE. Nous voudrions organiser cela maintenant !

M. LE PRESIDENT. Suivant la parole d'un de nos membres les plus vénérés, jamais nous n'avons vu introduire dans un collectif, des dispositions aussi graves que celles-là.

M. LE MINISTRE. En quoi la gravité ? C'est ce que je n'aperçois pas !

M. ABEL GARDEY, rapporteur général. Le texte de la Chambre diffère très sensiblement du texte primitif.

M. LE MINISTRE. Je préférerai pour ma part le texte primitif si la commission le désire.

M. LE PRESIDENT. " Il est institué à la Cour des Comptes un comité supérieur de contrôle ayant pour mission de coordonner l'action des comités de contrôle financier institués par l'article 8 du décret du 30 octobre 1935 et de préparer le rapport annuel."

"Des commissaires du Gouvernement nommés par décrets contrôlés du ministre des finances et du ministre intéressé, assistent aux séances du comité supérieur de contrôle avec voix délibérative pour les affaires ressortissant à leur département."

J'ai sur ce paragraphe les plus graves objections à faire. Vous avez un tribunal. Il faut conserver à la Cour des comptes son caractère de tribunal. Les commissaires du Gouvernement ne sont pas des magistrats.

M. LE MINISTRE. Je veux bien mettre : " avec voix consultative ".

M. LE PRESIDENT. " Le comité supérieur de contrôle peut entendre toute personne susceptible de lui apporter des éclaircissements sur des affaires expressément désignées."

Est-ce nécessaire de le mettre ? Cela va de soi !

" Article 2. Est autorisée la création à la cour des comptes..."

J'aimerais bien mieux ce texte-là. Dans le texte de la Chambre, il y a des choses que je ne peux pas admettre.

" Le comité supérieur de contrôle a le droit de consulter toutes pièces et tous documents relatifs à l'administration financière des services soumis à sa surveillance et de charger ses membres de recueillir sur place les éléments d'information utiles à son contrôle."

Vous organisez le désordre dans l'administration.

M. LE MINISTRE. Je préfère le premier texte.

M. LE PRESIDENT. M. le rapporteur général proposait une disposition assez bonne à laquelle il faudrait en ajouter une autre

" Les conseillers référendaires de 2<sup>e</sup> classe et les auditeurs de 2<sup>e</sup> classe, nommés après la promulgation de la présente loi, effectuent obligatoirement un stage d'un an dans les services de contrôle des différents ministères."

Cela est excellent!

M. LE MINISTRE. Je suis pleinement d'accord.

M. LE PRESIDENT. Il faudrait ajouter une autre disposition : " Désormais les présidents de chambre seront exclusivement choisis parmi les conseillers maîtres ayant au moins 3 ans d'ancien neté."

M. LE MINISTRE. Je suis pleinement d'accord, ne serait-ce que pour éviter des abus qui se sont produits.

M. LE PRESIDENT. Je connais la question à fond. Je la simplifie. Je voudrais que tous mes collègues la pénètrent comme moi. Voici ce qui serait décidé.

L'observation que faisait le membre très vénéré auquel je faisais allusion conserve toute sa valeur; mais si, sur la demande de M. le ministre, nous l'écartons, il y aurait les articles suivants.

" Il est institué à la Cour des Comptes un comité supérieur de contrôle ayant pour mission de coordonner l'action des comités de contrôle financier institués par l'article 8 du décret du 30 octobre 1935 et de préparer le rapport annuel."

Je ne vois pas d'objection à cela.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. C'était la rédaction primitive du Gouvernement. Je suis obligé de tenir compte de la création de la chambre supplémentaire

" Article 7 sexiès. Il est institué à la Cour des Comptes une quatrième chambre et un comité supérieur de contrôle.

" Le comité supérieur de contrôle, présidé par le premier président comprend le procureur général près ladite Cour, un président de chambre et six conseillers maîtres. Des conseillers référendaires et des auditeurs seront adjoints audit comité supérieur en qualité de rapporteurs.

" Les conseillers référendaires de 2<sup>e</sup> classe et les auditeurs de 2<sup>e</sup> classe, nommés après la promulgation de la présente loi, effectuent obligatoirement un stage d'un an dans les services de contrôle des différents ministères.

" Les présidents des comités de contrôle financier institués par l'article 8 du décret-loi du 30 octobre 1935, des commissaires du Gouvernement nommés par décrets contresignés du ministre des finances et du ministre intéressé assistent aux séances du comité supérieur de contrôle avec voix consultative pour les affaires ressortissant à leur département."

" Article 7 septiès. Le comité supérieur a pour mission de coordonner l'action des comités de contrôle financier institués par l'article 8 du décret du 30 octobre 1935 et de préparer le rapport annuel."

" Article 7 octiès. Est autorisée la création à la Cour des Comptes, à partir du 15 octobre 1936 d'un emploi de président de chambre et de six emplois de conseillers-maîtres."

" Article 7 noniès (nouveau). Désormais les présidents de chambre seront exclusivement choisis parmi les conseillers maîtres ayant au moins trois ans d'ancienneté."

M. LE MINISTRE. J'accepte volontiers ce texte. Je le préfère à celui qui a été voté par la Chambre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. La réforme sera réalisée par règlement d'administration publique ?...

M. LE MINISTRE. Par la loi.

M. LE PRESIDENT. Ne faudra-t-il pas des arrêtés ou des décrets ?...

M. LE MINISTRE. Les attributions sont fixées par la loi elle-même, par les décrets de 1934, 1935, dans le cadre que

vous m'avez indiqué. De toute façon, nous continuons une transaction entamée le jour où vous m'avez massacré et complètement démolie le projet que j'avais déposé. Par conséquent, n'en parlons plus. J'accepte volontiers cet enterrement.

Je prendrai donc les décrets, je proposerai des textes de loi. En attendant, j'applique les décrets dans le cadre même de la loi nouvelle que vous allez me donner. Je crois que c'est une transaction honorable.

M. LE PRESIDENT. En somme tout revient à ceci : on vous donne une augmentation de personnel à la Cour des Comptes et on donne à la Cour des Comptes ce supplément d'attributions : c'est qu'il y a un comité supérieur de contrôle qui aura pour objet de coordonner les travaux des différents comités de contrôle institués par le décret de 1935, qui fonctionnent de façon dispersée, de les coordonner et de préparer le rapport annuel au Président de la République. C'est bien cela ?...

Nous y ajoutons ces deux dispositions que je tiens pour essentielles : obligation d'un stage dans les bureaux de contrôle des administrations pour les conseillers référendaires et les auditeurs,- et interdiction de choisir les présidents de chambre en dehors du personnel de la Cour des Comptes. Je trouve que c'est très bon.

Je soumets ces textes à la Commission.

S'il n'y a pas d'opposition, les articles sont adoptés.

Nous venons à la grave question que vous nous soumettez.

M. LE MINISTRE. Il y a la question des articles relatifs aux communes.

M. LE PRESIDENT. Là dessus, nous avons statué. Nous avons apporté des modifications.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Nous disjoignons les articles 10 et 11.

M. LE MINISTRE. Vous acceptez les avantages qu'on accorde aux communes; vous rejetez les charges qu'elles pourraient avoir !

M. LE PRESIDENT. Non ! Au contraire !

M. LE MINISTRE. Les articles 10 et 11 rendent la liberté aux communes. On les rejette !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. C'est une liberté qui est onéreuse.

M. LE MINISTRE. Jusqu'ici, la moitié au moins des collègues de l'autre assemblée qui sont maires disent : Donnez-nous donc l'autonomie ! Rendez-nous donc la liberté !

Il y a des communes où le personnel est évidemment très maltraité, où on voudrait lui donner un statut.

D'autre part, le malheur, c'est qu'à un moment donné - je le dis à la Commission, je ne le dirai pas en séance - je me suis trouvé dans une situation très difficile, le jour où nous avons pris les décrets abrogeant les prélèvements sur les traitements au-dessous de 12.000 francs.

Au conseil municipal de Paris, au conseil général de la

Seine et dans la banlieue de Paris, avaient été faites des propositions accordant au personnel communal des exonérations de prélèvements sur les traitements jusqu'à 15.000 francs et non pas seulement jusqu'à 12.000 francs.

Quand parut le décret exonérant les traitements jusqu'à 12.000 francs, une délégation a été amenée à la présidence du conseil. Les communaux de la Seine ont menacé de se mettre en grève le lendemain matin.

Une délégation du conseil général de la Seine et du conseil municipal de Paris est venue nous dire : Nous acceptons de porter le dégrèvement jusqu'aux traitements de 15.000 francs.

Je leur ai répondu qu'il m'était impossible de faire cela par décret. Si je l'avais fait pour une catégorie de fonctionnaires, tous les autres auraient immédiatement protesté.

Je leur ai dit : il y a un moyen : c'est de rendre aux communes la liberté. Elles sont souveraines; elles n'ont qu'à gérer les fonds avec le courage nécessaire. Vous décidez en toute connaissance de cause.

M. BIENVENU MARTIN. Les communes ne sont pas souveraines; elles sont sous la tutelle de l'Etat.

M. LE MINISTRE. Jusqu'ici on leur interdisait de donner des augmentations compensatrices.

Une fraction du groupe des maires au nombre de 40 m'a adressé une véritable interpellation dans la salle des conférences. A ce moment-là, tous disaient : rendez-nous la liberté !

M. EMILE SARI. Pardon !

M. LE MINISTRE. Après, il y a eu des résistances. Je m'en aperçois, monsieur le sénateur ! (Sourires.)

Je me trouve à l'heure présente dans une situation très difficile. Un engagement avait été pris pas le Gouvernement à la demande du bureau du conseil général de la Seine et du bureau du conseil municipal de Paris. Si on veut le limiter, si vous voulez mettre par exemple que le texte ne s'appliquera qu'aux traitements inférieurs à 15.000 francs, je veux bien.

Je crois que peut-être une transaction est possible. Nous allons avoir une navette assez difficile sur ce point.

La situation des communes devient impossible, non pas seulement de ce fait. Je suis bien obligé de dire - je suis maire - que, les uns et les autres, nous avons été entraînés par la période d'après guerre à faire de grands travaux, pas seulement par l'Etat. Les conseils municipaux ont été, eux aussi, emportés par le tourbillon. Les subventions de l'Etat ont facilité, je dois le reconnaître également, les communes.

A l'heure présente, il y a des communes comme celles de la banlieue de la Seine qui sont dans une situation très redoutable; elles sont presque en état de faillite. Elles croyaient pouvoir s'en sortir par le développement industriel de la banlieue. Cela n'a pas donné de résultat. Elles n'ont pas les ressources; maintenant, elles ne peuvent pas payer. Il faut leur venir en aide.

C'est pourquoi j'ai apporté les deux textes : avances remboursables jusqu'au premier trimestre de 1937 et abaissement du taux de l'intérêt.

Le Crédit foncier a prêté à 12, 10, 8 et 7 p. 100; il y a des emprunts qui vont à peu près entre 4 et 5 milliards pour des taux supérieurs à 5 p. 100.

La Caisse des Dépôts et Consignations a maintenu des taux assez raisonnables. Je suis obligé de dire ici que le Crédit foncier a fait la politique de l'argent très cher et de distribution des dividendes et de valorisation des actions peut-être imprudente au moment où il y a une crise.

Nous négocions une convention. Je suis sur le point d'aboutir à un taux raisonnable. Cela portera sur une diminution d'emprunts de 5 milliards et demi.

Nous pouvons chercher à relever les communes. Il y a la transaction que je propose. Si vous voulez vraiment, vous pouvez nous sortir d'un mauvais pas ! Je demanderai tout simplement qu'on veuille bien limiter à 15.000 francs les traitements non soumis à retenue ou qu'on fasse une transaction sur ce point.

M. MORIZET. Comment serait conçu le texte avec la transaction ?...

M. LEON PERRIER. Voilà le danger de formules de cette nature ! Si vous faites un régime spécial pour Paris, les fonctionnaires de l'Etat diront : pourquoi la ville de Paris accorde-t-elle des avantages supérieurs à ceux de l'Etat ?

C'est la course à l'augmentation continue.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. Vous rendez la liberté aux communes à un moment très inopportun !

M.LEON PERRIER. S'il y en a qui réclament la liberté, l'ensemble des communes serait tout à fait satisfait d'être à l'abri des textes législatifs pour réparer ce qui leur semble excessif.

M.TOURNAN.- C'est une clause d'ordre public.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Pourquoi ne pas dire 15.000 francs ?

Dans vos communes, les fonctionnaires ont satisfaction puisqu'ils <sup>ont</sup> en général, pour les petites communes, moins de 12.000 francs et qu'ils sont déjà dégravés par la loi du 20 juin 1926.

M. LE PRESIDENT. Les fonctionnaires ont satisfaction, mais les budgets communaux ne l'ont pas !

M. LE MINISTRE DES FINANCES. C'est ce qu'on cherche. Si l'on a une réduction dans les arrérages d'emprunt....

M. LE PRESIDENT. Faites alors carrément la politique de Colbert, ou du moins un côté de sa politique. Saint-Simon a dit que Colbert avait commencé par la faillie et, bonne langue, Saint-Simon, ajoutait qu'il avait fini par la fausse monnaie.

Il n'y a pas que l'exemple de Colbert. Il n'y a qu'à regarder l'histoire contemporaine principalement chez nous mais aussi à l'étranger.

Colbert a trouvé toutes les communes de France qui existaient, car le grand mouvement démocratique date de lui - obérées par des dettes qui les écrasait. Il a pris à la charge de l'Etat la dette; et il a ainsi fait bénéficier les communes qui ont continué à verser des arrérages raisonnables.

M. LE MINISTRE. Je voudrais bien, mais j'ai un texte  
Il y a deux systèmes . Il y a un système de bonifications  
d'intérêts assez compliqué pour l'avenir, le Crédit  
Foncier, ~~ex~~ par exemple...

M. LE PRESIDENT. Excluait les pots-de-vin de la  
Ville de Paris.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. J'y ai déjà fait allusion  
dans une autre circonstance . Je ne suis pas sur ce point  
proposé au contrôle de la Ville de Paris ni à la moralité  
publique.

M. LE PRESIDENT. Nous délibérerons là-dessus.

M.MORIZET. M. le Ministre des finances nous a parlé  
d'un texte transactionnel. Il pourrait nous le présenter.

M. LE MINISTRE. Reste la dernière question, celle des  
avoirs à l'étranger et de la Banque de France.

Pour les avoirs à l'étranger, vous avez voté un texte  
et il est à l'heure présente en application dans la voie  
de l'amnistie, c'est-à-dire que le délai d'un mois a  
commencé à courir. Il expirera bientôt.

L'effet de ce texte a été certain, car s'il y a eu  
un milliard de rentrée d'or, malgré les circonstances ex-  
térieures, malgré les circonstances politiques , je dois  
très modestement dire que ce n'est pas parce que je suis  
là, c'est parce qu'il y a eu un texte menaçant. Côté  
psychologique! Eté intimidation. L'or est rentré. Mais  
nous nous trouvons en présence d'une fuite sérieuse. Elle  
se fait par l'intermédiaire des sociétés et des banques.

Il est certain qu'il y a des administrateurs qui font  
faire leurs opérations par les sociétés.

En second lieu, il est certain que, depuis quelques jours, il y a eu une tension sérieuse sur les changes.

M. LE PRESIDENT. C'est autre chose.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Mais il y a compensation. Il y aurait eu fuite d'abord s'il n'y avait pas eu les rentrées d'or, dues aux effets de la loi. Mais à l'heure présente, on risquerait, si les textes étaient inopérants, de voir une fuite d'or sans contre-partie en raison des événements extérieurs et aussi de la campagne, qui reprénd dans certains journaux, avec l'appui de la presse anglaise pour la dévaluation immédiate du franc.

Alors, on s'est retrouvé dans cette situation difficile. J'ai eu l'autre jour quelques inquiétudes. Samedi dernier, il y aurait eu 100 millions d'or qui sont sortis; mais il y a eu une reprise hier et avant-hier; nous avons vu une nouvelle rentrée.

Nous allons nous séparer pendant deux mois. Que se passera-t-il si les événements extérieurs s'aggravent ? Sans que, d'ailleurs, il y ait une menace quelconque dans notre pays ! Vous savez l'interdépendance des divers marchés. Qu'il y ait une situation aggragée et que, d'autre part, sous la pression des campagnes de dévaluation, l'or s'en aille à un rythme plus rapide, dans ce cas, il faudra aviser tout de suite. Allons-nous assister, comme nous l'avons connu depuis le mois de mai 1935, à une hémorragie d'or considérable ? Or, nous sommes à 54 milliards. S'il sortait de l'or de façon continue, si nous tombions au-dessous de

50 milliards, il se produirait un phénomène psychologique assez redoutable. Je crains fort qu'à tous les points de vue, notamment au point de vue monétaire, il pourrait y avoir des difficultés considérables.

Pendant ces mois, il y a un moyen : l'élévation du taux de l'escompte. J'y suis hostile. Je considère que c'est le pire des moyens.

M. LE PRESIDENT. Vous avez raison.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. D'autre part, au moment où l'on a fait la politique de l'argent à bon marché qui a aidé le commerce et l'industrie, pour quelques groupes de spéculation il serait rédouitable de relever le taux de l'escompte et de détruire l'équilibre budgétaire.

Il y aurait le contrôle des changes. On peut voir ce qui existe dans d'autres législations. Avec les ~~xxx~~ textes sur les sociétés, nous pouvions atténuer cette crainte en fouillant davantage par les déclarations des banques, en pesant davantage sur le rapatriement des avoirs.

Mais il y a des objections. Il y a la difficulté de dépouiller les différents comptes individuels. Il y a la charge énorme que cela produirait; il y a la difficulté qu'une société de bonne foi ne pourrait pas donner la déclaration exacte et risquer <sup>aut</sup> des sanctions très lourdes.

M. LE PRESIDENT. Et un droit exorbitant.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Et la panique.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Mais est-il possible de laisser à une minorité de spéculateurs ou de privilégiés la possibilité de sacrifier l'intérêt public pour leurs intérêts particuliers n de léser la vie économique par l'escompte à la merci de ces exportations d'or qui ne correspondent pas à des besoins industriels ou commerciaux?

C'est ainsi que pouvait se poser la question. Je veux bien renoncer au texte des sociétés, mais il faut que du point de vue même fiscal, faire quelque chose qui a existé dans d'autres législations. Avant la dévaluation en Angleterre, il y avait un texte précis. Le voici/

( lecture)

Tout ce qui est justifié par les besoins extérieurs est parfaitement raisonnable; pour le commerce extérieur, c'est tout à fait raisonnable. Pour tout ce qui est en dehors, pourquoi ne pas limiter ? Il faut nous rapporter à ce qui a été fait par la loi de 1928. Elle avait prévu le retour intégral à l'étalon or.

D'un côté, il y avait la vente des lingots que vous avez vue jusqu'à 25.000 francs, fixée par des conventions entre la Banque de France et le Gouvernement. C'était un système complet. Les circonstances et surtout l'esprit des théssuriseurs n'ont pas permis de distribuer la monnaie d'or. Il reste seulement le lingot; de sorte que la loi monétaire est d'une application imparfaite, incomplète. Elle ne s'applique pas, du moins en fait, directement à tous ceux qui pourraient avoir des mais à ceux qui ont pour 250.000 francs de lingots d'or. Pour ceux qui en ont besoin pour les relations extérieures, tout à fait d'accord. C'est cela l'étalon or. Mais qu'on le limite à cela et qu'on ne permette pas, à l'intérieur du pays, la théssurisation d'or pour des besoins que ne nécessitent ni le commerce ni l'industrie.

Ce n'est pas l'embargo. C'est pour l'éviter que nous faisons des restrictions.

M. LE PRESIDENT. Mon cher ministre, votre exposé est excellent. Mais votre texte ne vaut rien. J'admetts d'autant mieux votre exposé qu'il y a des mois et des mois, j'ai dit aux Gouvernements précédents et au gouverneur de la Banque de France précédent M. de Labeyrie, qu'ils étaient sous un régime absurde; qu'il était absurde de voir l'étalon or dans toute son amplitude, alors que les pays du bloc or, en pré-

sence de situations nouvelles, causées par les dévaluations pratiquées, ont apporté des modifications au régime de l'étalon-or.

Je prends l'exemple le plus frappant, qui est celui de la Banque de Hollande, où l'on a décidé que lon ne donnerait de l'or que contre justification d'opérations commerciales ou industrielles.

Je croyais qu'on pouvait le faire, mais il paraît qu'il faut une modification de la loi de 1928. Parfait! Je l'accorde pour l'avenir.

Je vous dis : " Ne demandez pas rétrospectivement aux banques, sous peine de causer un affolement dans le pays, le retour en arrière et la justification des opérations par notaire. Voilà votre texte:

(lecture)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Votre article joue très bien à l'intérieur, mais pas à l'extérieur. Un étranger se présente avec des billets. Refuserez-vous la livraison d'or ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Pour l'avenir, le texte ne jouerait pas, parce que je crains que la plus grande partie des opérations se fait de la façon suivante: On ne se présente pas à la Banque de France pour prendre des lingots. On l'a fait jusqu'ici, mais avec le texte de contrôle on le fait moins. On achète par l'intermédiaire de sociétés des devises ou des valeurs étrangères. Il est certain que dans une sorte de compensation qui se fait entre la vente et l'achat de devises, par la France, il y a un excédent de devises, par an, qui se traduit par des billets donnés à l'Angleterre, laquelle achète de l'or.

M. LE PRESIDENT. Il faut que vous preniez des précautions pour l'avenir.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. On a essayé de mettre un terme à l'achat des devises, en disant aux banques: "Le marché à terme est limité dans telles circonstances, dans des circonstances précises". Mais cela ne joue que pour le comptant. Si l'on veut, pour le comptant, empêcher le commerce des devises, sauf justification, c'est le contrôle des changes. C'est beaucoup plus sérieux que ce que je demande.

Si nous établissons qu'un Monsieur a dix millions d'or et si nous savons qu'il n'en a pas besoin pour des buts commerciaux ou industriels, nous lui disons: "Pourquoi cet

or ? Nous vous proposons de vous l'acheter au prix statutaire!" Nous avons le pouvoir de l'acheter. Votre loi monétaire est faite pour protéger le franc.

M. LE PRESIDENT. Vous ne le faites pas pour l'avenir.

- " Toute personne, physique ou morale, domiciliée en France, qui détiendra des disponibilités en or ou en devises et monnaies étrangères, devra justifier , si demande lui est faite par le Gouverneur de la Banque de France, que ces disponibilités sont détenues de bonne foi, pour faire face à des règlements à l'étranger ou à des besoins industriels. Dans le cas où cette justification ne serait pas apportée, le Gouverneur pourra exiger desdits détenteurs la cession de ces disponibilités à la Banque de France au prix statutaire ou au cours du jour."

M.HACHETTE. Supposez que j'aie besoin de vingt millions de livres. Vous allez me les reprendre aujourd'hui. J'ai pourtant le droit d'être prévoyant et de consolider mon échange. Autrement, il n'y a plus d'affaires possibles.

M.HERVEY.Il n'y a plus d'affaires.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Demain, on pourra vider le trésor de la Banque de France.

M. LE PRESIDENT. M.Labeyerie m'avait présenté trois articles. Je lui avais dit ; " J'admetts le premier, mais pas le second.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Le premier est totalement inefficace.

M.BAMGARTNER, directeur du mouvement général des fonds. Comment se fait le mécanisme des arbitrages d'or? Il y a des gens qui ramassent une quantité suffisante de billets

pour se présenter aux guichets de la Banque de France et demander 215.000 francs en lingots. Le texte de M. Labeyrie jouait pour ceux-là. "Il ne sort de la Banque de France que pour des sommes insignifiantes. La majeure partie des retraits d'or de la Banque de France se fait de la façon suivante ; ils vont à la Banque de France; et ils disent : " Je détiens des crédits francs pour tant de millions; je vous demande d'envoyer à Londres tant d'or ! "

M. LE PRESIDENT. Il faut répondre : " Justifiez que c'est pour des raisons commerciales.

Pourquoi ne vous êtes-vous pas défendus comme les Anglais qui ont vu que l'on puisé dans la Banque d'Angleterre à tire-larigot ?

Ce n'est pas ce système qui vous permettra de vous défendre. Ce système sème l'affolement dans le public !

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Reste, malgré tout, le mécanisme que je viens d'exposer.

M. BAUMGARTNER, directeur du Mouvement général des fonds. Le contrôle des changes, c'est le problème de l'alignement des monnaies. Vous avez dit qu'on ne s'était pas défendu, mais c'est une autre question.

M. LE PRESIDENT. Banque de Hollande s'est bien défendue !

M. BAUMGARTNER, directeur du Mouvement général des Fonds. Si la Banque de France prenait le système de la Banque de Hollande, cela n'aurait aucune efficacité. La Banque d'Angleterre a des accords avec la Banque de Belgique...

M. LE PRESIDENT. En tout cas, votre texte est inefficace parce que toutes les opérations se feront à l'extérieur

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Si la commission estime qu'elle ne peut pas me donner satisfaction, je retire mon projet. Si je vois que, pendant les vacances.... on ne sait jamais ce qui peut se passer au point de vue international.... je prendrai des mesures.

M. LE PRESIDENT. Vous mettriez l'embargo sur l'or?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Pas du tout! Je demanderai au Parlement de rentrer.

M.FRANCOIS-SAINT-MAUR. Comme panique, cela sera réussi !

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Pourquoi je vous demande cela ? C'est pour avoir la possibilité de faire quelque chose.

Il se peut que mes craintes soient vaines; et je le souhaite ardemment. Mais qu'on nous donne le moyen de savoir où est l'or. Je ne crois pas , monsieur Hachette, que vous ayez à vous émouvoir. C'était le régime appliqué en Angleterre avant la dévaluation; et cela fonctionnait très bien. On sait bien distinguer un industriel d'un monsieur qui ne l'est pas. Vous avez quelques exemples qui sont suggestifs de gens qui n'ont pas besoin d'or et qui en ont pour des sommes très importantes.

M.HACHETTE. Je ne parle pas de l'or mais des devises. Si, aujourd hui, je prends toutes les livres dont j'ai besoin pour l'année prochaine, vous me demanderez pourquoi C'est très grave. J'ai tout de même bien le droit de me couvrir.

M.HERVEY. Il n'y a plus d'intérêt à faire une affaire à terme.

M. HACHETTE. même au comptant !

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je veux bien abandonner mon projet; mais donnez-moi quelque chose à la place. J'apportais un texte sur les sociétés qui pouvait compléter la législation antérieure.

Je sais qu'à l'heure actuelle on prend le détour des sociétés pour éviter l'application des déclarations individuelles.

M.HACHETTE. J'avais été très séduit par le système de la Hollande....

M.BAUMGARTNER, directeur du Mouvement général des Fonds. le système de la Hollande est applicable quand un seul pays l'applique.

Le système employé par la Banque de Hollande n'est efficace que parce que toutes les banques d'émission du bloc-or ne l'appliquent pas. Si toutes l'avaient appliqué, il en serait résulté la dévaluation de toutes les monnaies du bloc-or. Le florin, le franc suisse ,le franc belge auraient été , par rapport à la livre sterling, unanimement dépréciés et dans la même mesure.

M. LE PRESIDENT. En somme , nous avons été les dupes.

M.BAUMGARTNER, directeur du Mouvement général des Fonds. Si vous voulez, monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT. Je n'ai pas intérêt à rester dupé!

M.HACHETTE.Il faudrait décider qu'aucune banque étrangère ne donne de l'or.

M. LE PRESIDENT. En somme, la réponse de M.Baumgartner est la suivante: " La Banque de Hollande ne peut user de ce système que parce qu'elle puise dans le garde-

manger de la Banque de France et que la Banque de Suisse (?) elle-même a puisé dans le garde-manger; de tous les côtés, on s'est précipité sur notre or.

M. BAUMGARTNER, directeur du Mouvement général des Fonds. C'est tout le problème monétaire qui est actuellement soulevé.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je n'insiste pas. Mais je demanderai s'il ne serait pas possible de dire que lorsque le ministre des finances voudra demander à des sociétés une déclaration sur un point déterminé de certains comptes , il pourra l'exiger, à la place du texte plus large que nous avions fait et qui mettait les sociétés dans une situation difficile.

Le jour où j'en aurais besoin, ne pourrais-je pas solliciter un renseignement ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il faut organiser d'une façon plus sérieuse le droit de contrôle.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je souffre chaque jour de voir qu'en réalité, les gens honnêtes de notre pays sont les victimes des gens qui ne le sont pas.

M. LE PRESIDENT... et que la France tout entière a été la victime des opérations de M.Montagu.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Tant qu'il n'y aura pas des accords généraux de stabilité, tant que vous aurez des variations monétaires.....

M. LE PRESIDENT. Les pouvoirs que vous nous demandez, nous sommes disposés à vous les accorder. Mais présentez-nous un texte en conséquence.

(L'audition de M<sup>e</sup>.le Ministre des Finances prend fin à midi)

- :- :- :- :- :- :- :- :-

~~XIX~~

## COMMISSION DES FINANCES

-:-:-

## AUDITION DE M. JARDILLIER

Ministre des postes, télégraphes et téléphones.

---

Mercredi 12 août 1936

---

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, la Commission a désiré vous entendre sur la titularisation de mille ouvriers au service téléphonique ou, pour être plus précis, de mille ouvriers de main-d'œuvre exceptionnelle des P.T.T. Je vous donne la parole.

M. JARDILLIER, ministre des P.T.T.- Messieurs, nous avons trois sortes d'ouvriers : les ouvriers de main-d'œuvre exceptionnelle qui sont des auxiliaires, les employés stagiaires et les employés titularisés.

C'est parmi les auxiliaires que nous recrutons les stagiaires au fur et à mesure que des vacances d'emploi viennent à se produire. Mais, en raison des suppression d'emplois, les titularisations se font après plusieurs années de services ininterrompus comme auxiliaire. On arrive ainsi, parfois, à 8, 9 et 10 années. J'ai même un cas de dix ans et demi. Je passe sur les craintes de découragement, sur le manque d'émulation possible.

Ce que je tiens à signaler à la commission, c'est que cette titularisation peut se faire sans aucune augmentation de dépense, par simple transfert de crédit.

J'ai un second argument à faire valoir : c'est l'extension prise par le service téléphonique, surtout en matière d'établissement de l'automatique rural. Son fonctionnement nécessite dès maintenant et va nécessiter toujours davantage une surveillance particulière des lignes reliant les abonnés à leur centre automatique.

Il est donc impossible d'envisager des licenciements et de prévoir des agents des lignes stagiaires qui n'auraient pas de lignes à surveiller. L'automatique rural est un organisme délicat. Je puis vous donner l'assurance formelle que je n'aurai pas de personnel inemployé et que nous ne serons pas, pour la gestion de l'automatique, victimes d'un projet de loi de titularisation.

J'en arrive à un troisième argument. Ce projet a été voté par l'ancienne chambre.

M. LE PRESIDENT.- Ce n'est pas une raison !

M. LE MINISTRE.- Certes non ! et si j'en parle, ce n'est pas à cause de son importance, mais pour le fait où nous sommes.

En ce moment, j'étudie une possibilité de titularisation des auxiliaires ; mais je n'ai encore pris aucune décision, ni de principe, ni d'application. Je ne titulariserai d'auxiliaires que là où je serai absolument certain qu'à ces emplois correspondront des fonctions très réelles. Pour cela, je puis vous donner l'assurance formelle que la réalité postule, et je suis alors obligé de me placer aussi à ce point de vue que, vis-à-vis de la Fédération postale, le fait que ce projet serait voté me permettrait de dire : lorsqu'il est prouvé que

la fonction est réelle, d'accord ; pour le reste, c'est sur besoin et non sur poussée que je titulariserai.

Voilà, en peu de mots, les raisons qui me semblent militer pour que la commission des finances veuille bien donner son approbation au projet.

M. LEON PERRIER.- Vous allez, monsieur le ministre, transformer mille auxiliaires en stagiaires qui, d'après la situation administrative des stagiaires vont automatiquement, au bout d'un laps de temps déterminé, être titularisés. En réalité, ce que vous nous demandez, c'est donc une titularisation.

M. LE MINISTRE.- C'est exactement ce qui va se passer. Ils passent à la deuxième catégorie qui n'est pas tout à fait la titularisation.

M. PERRIER.- Nous sommes d'accord ; mais, par cela même qu'ils sont stagiaires, ils acquièrent le droit d'être titularisés dans un délai déterminé.

M. LE MINISTRE.- C'est cela !

M. LEON PERRIER.- Actuellement, le fait de construire un grand nombre de lignes, d'installer l'automatique vous donne un travail considérable dans les postes et télégraphes. Vous avez besoin d'un personnel qui peut n'être que temporaire. Mais, quand vous aurez transformé en stagiaires 1.000 ouvriers sur les 3.000, je crois, que vous avez, je suis certain que vous n'en resterez pas là et qu'à bref délai, vous nous demanderez la titularisation des autres.

Or, il arrivera un moment où vos installations les plus urgentes seront terminées, où les aménagements nouveaux seront faits ; ne vous trouverez-vous pas alors, avec tous ces

gens que vous aurez été obligé de titulariser, en présence d'un personnel trop nombreux ?

M. LE MINISTRE.- S'il n'y avait que l'établissement de l'automatique rural, vous auriez raison. Mais lorsqu'on installe quelque chose comme l'automatique, il est impossible de préjuger du nombre de titulaires que postulera l'installation par elle-même. Cependant, c'est après une étude très poussée que j'ai fait faire et que j'ai faite moi-même en grande partie sur l'entretien de l'automatique rural que j'ai acquis la certitude que mes stagiaires seront utiles.

Supposons que l'automatique rural soit installé, et bien installé, dans tous les départements. Rien que pour l'entretien et la surveillance, qui doit être incessante et minutieuse, de cette installation, j'aurai certainement besoin de 1.000 unités. Je vous demande simplement, pour un besoin statique, un besoin permanent, d'appeler ces unités stagiaires au lieu de les appeler, comme elles le sont maintenant, ouvriers de main-d'œuvre exceptionnelle. Voilà quel est exactement le but de mon projet.

M. LEON PERRIER.- Ce qui implique que vous ne nous demanderez pas la titularisation des 2.000 autres ouvriers ?

M. LE PRESIDENT.- Les commentaires, monsieur le ministre, je connais cela : c'est vague. Aussi bien, vous n'êtes pas éternel et nous voudrions être parés contre toute demande dont nous pourrions être saisis par des ouvriers qui se réclameraient de la loi. Pourriez-vous nous trouver un texte qui nous mette à l'abri de cela ?

M. LE MINISTRE.- J'ai, Monsieur le Président, la même préoccupation que vous.

M. LE PRESIDENT.- Autant nous comprenons tous ici que l'ouvrier qui sera une nécessité permanente soit titularisé, autant nous ne voulons pas ouvrir une porte à des titularisations d'auxiliaires qui, dans quelques années, n'auront plus qu'à se tourner les pouces. Tâchez de nous trouver un texte.

M. LE MINISTRE.- Que penseriez-vous d'une rédaction dans le genre de celle-ci, à l'article 1er : "étant stipulé que ces emplois seront uniquement affectés à l'entretien de l'automatique rural" ?

M. LEON PERRIER.- Dites : "composant un personnel strictement nécessaire à l'entretien continu des installations réalisées ou à réaliser".

M. LE PRESIDENT.- De l'automatique rural.

M. LEON PERRIER.- Non ! Pourquoi préciser ?

M. LE MINISTRE.- J'allais faire la même observation, parce qu'il y a des régions où je suis très partisan de l'automatique rural mais où je ne veux pas l'installer.

M. PIERRE-ROBERT.- Il n'y a qu'à s'arrêter après "installations".

M. LEON PERRIER.- Il faut bien préciser que, lorsqu'il demande la titularisation de 1.000 ouvriers, M. le ministre a envisagé, non seulement l'entretien des installations actuelles, mais de celles qui existeront par la suite quand l'automatique rural sera réalisé.

M. LE MINISTRE.- C'est cela ! Autre chose seront les installations elles-mêmes.

Je vous demanderai, d'ailleurs, une liberté parti-

culière quant à cette installation de l'automatique rural. Il convient, en effet, d'étudier auparavant les possibilités cycloniques des diverses régions et l'état d'avancement des populations en matière d'éducation téléphonique, si je puis dire. Il faut être, là, très prudent.

Pour en revenir à la formule que vous avez indiquée tout à l'heure, je l'accepte très volontiers.

M. LEON PERRIER.- Il y a aussi la question de l'article 15 quater : Règlement des postes privés de radio-diffusion.

M. LE PRESIDENT.- Nous avons décidé de disjoindre cet article.

M. LE MINISTRE.- Je vous ai écrit hier soir pour vous donner la raison pour laquelle j'avais cru devoir introduire cette disposition un peu tard dans le projet. Dans l'état actuel des choses, on peut comparer la gestion des fonds d'Etat par rapport à la radio-diffusion à une sorte de ferme générale à l'envers. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, le roi se chargeait de percevoir l'impôt et de le dépenser. Ici, c'est différent : c'est nous, Etat, qui percevons la taxe sur les appareils récepteurs, mais ce n'est pas nous qui en disposons. Nous déléguons aux associations le soin de payer.

M. LEON PERRIER.- Oui ! mais vous avez un comptable qui est un comptable de l'administration.

M. LE MINISTRE.- Il ~~est~~ était très juste, lorsqu'on a pris, en 1926, le décret-loi dont il s'agit, qu'il en fût ainsi parce que la radio vivait avant tout de subventions et de charité, peut-on dire. Les associations étant elles-mêmes

payantes, récoltant partout des cotisations, géraient des fonds qui, en somme, leur étaient propres. Maintenant, c'est le contraire : on n'a plus envie d'entrer dans les associations gérantes puisque l'on paie déjà pour avoir son appareil.

Si l'on avait accordé cela, qu'arrivait-il ?

L'Etat redevenait payeur, ouvrait guichet. C'est une question que je voyais uniquement sous l'angle de la gestion des fonds de l'Etat. Vous craignez que cela ne pose tout le problème de la radio-diffusion elle-même.

M. LEON PERRIER.- Vous avez déposé sur le bureau de la Chambre un projet de loi et vous vous êtes engagé à n'en demander la discussion qu'à la rentrée. Or, cet engagement, vous le mettez aujourd'hui par terre. Nous avons un statut de la radio-diffusion ; il est bon ou il est mauvais. Mais j'estime que ce statut ne peut être repris que par le Parlement et non par voie gouvernementale. Si nous vous suivons, nous allons nous trouver dans cette situation que nous abrogeons la législation actuelle sans avoir la future et en donnant délégation de pouvoirs au Gouvernement pour agir. Or, je crains que les décrets que vous prendrez ne cherchent à forcer la main du Parlement. J'ai dit tout à l'heure à la commission que c'était une méthode déplaisante.

Nous avons un statut actuel de la radio-diffusion. D'autre part, un projet de loi est déposé qui doit venir en discussion à la rentrée. Nous entendons, jusqu'au moment où le Parlement se sera prononcé sur ce projet, conserver le statut actuel. Nous ne voulons pas donner au Gouvernement le droit de faire un statut intermédiaire.

M. LE MINISTRE.- Vous craignez une délégation de pouvoirs ?

M. LE PRESIDENT.- Non ! Nous craignons qu'après avoir déposé un projet de loi et après avoir pris l'engagement, vis-à-vis du Parlement, de le faire voter dans les formes ordinaires, vous usiez d'un détour pour vous approprier les pleins pouvoirs. Nous ne voulons pas de cela.

M. LE MINISTRE.- Ce n'était pas dans mes intentions, mais je m'incline.

M. LE PRESIDENT.- Nous vous donnons satisfaction pour les auxiliaires ; mais pour le reste, qu'il n'en soit plus question ni ici, ni à la Chambre.

(M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones se retire à 12 h.20.)

La séance est levée à Midi 30 .

Le PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES :

J. Cailly

COMMISSION DES FINANCES

2<sup>e</sup> Séance du 12 Août 1936.-

La Séance est ouverte à 17 heures 30, sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

PRESENTS : M.M. JOSEPH CAILLAUX. A. GARDEY. LEON PERRIER. PUJES HACHETTE. VALADIER. CHARABOT. ALEXANDRE BACHELET. STUHL. PHILIP. MAHIEU. LANCEN. SARI. TOURNAN. MORIZET. FOURCADE. PIERRE ROBERT. FRANCOIS SAINT MAUR.

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

ORGANISATION DU MARCHE CHARBONNIER

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général propose l'adoption du contre projet adopté par la Commission des Mines sur l'organisation du marché charbonnier.

M. HACHETTE.- L'article 7 est inacceptable.

Cet article est ainsi conçu :

"Sous réserve de stipulations contraires dans des accords internationaux, les importations de charbons étrangers par mer, autres que celles qui sont destinées aux Services publics et aux entreprises concessionnaires ou subventionnées visées au décret du 30 Octobre 1935 sur la protection des transports maritimes français, devront, dans une proportion de quarante pour cent au moins, être faites par des navires français."

Si l'on ne prévoit pas de dérogations de régions entières de la France risqueront d'être privées de charbon.

M. LE PRESIDENT.- On m'a affirmé qu'il en serait ainsi en Indochine.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Commission des Mines paraît pourtant tenir beaucoup à ce texte.

M. HACHETTE.- Un simple exemple : les ports de la Bretagne ne peuvent être alimentés en charbon que par les petits charbonniers.....

mers anglais nos charbonniers sont trop gros pour y pénétrer.

M. MAHIEU.- Nous n'avons pas, du reste, assez de bateaux charbonniers pour que l'article 7 puisse être appliqué.

M. HACHETTE.- Je sais que M. THOUMYRE déposera un amendement à l'article 7.

M. MAHIEU.- Rédigez le vous-même. Cela vaudra mieux et nous vous appuierons.

Le contre-Projet est adopté sous réserve de l'amendement de M. HACHETTE à l'article 7.

M. LE PRESIDENT.- Nous reprenons l'examen du collectif qui nous revient de la Chambre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En ce qui concerne les crédits je vous propose l'adoption des décisions de la Chambre sauf toutefois le chapitre 12 ter du budget du commerce dont je vous demande de réduire la dotation de 6 millions.

Cette somme correspond à un crédit rétabli par l'autre Assemblée en vue d'assurer une participation plus importante de l'Agriculture à l'exposition de 1937. Le vote de ce crédit ne se justifie plus alors que le gouvernement vient de déposer un projet ouvrant au chapitre 12 ter un crédit de 200 millions à titre de dotation supplémentaire pour l'exposition.

Parmi les dispositions spéciales, il en est une surtout qui soulève une question délicate, l'article 2 bis.

Le Sénat avait rejeté une première rédaction de l'article 2 bis. La Chambre des Députés a adopté une seconde rédaction disposant que "les personnes morales françaises ou domiciliées en France autres que les établissements ou collectivités publiques, sont tenues de déclarer sur demande de l'administration les avoirs à l'étranger détenus par elles, soit pour leur propre compte, soit pour des tiers à un moment quelconque depuis le 1<sup>e</sup> janvier 1935. Les établissements et les particuliers faisant profession ou commerce de banque peuvent être astreints aux.....

aux mêmes déclarations.

Il me semble que ce texte donne à l'Administration un pouvoir exorbitant. Il est difficilement admissible, en effet, que l'administration puisse, à tout instant, demander à une Société ou à un particulier une déclaration générale extrêmement difficile à établir et qui pourrait exposer son auteur, même pour des opérations dont il n'a en rien bénéficié, à des peines sévères.

M. HACHETTE. - Evidemment. C'est donner aux agents du fisc un pouvoir sans limite.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - On se demande en outre comment le texte pourrait jouer à l'égard des succursales des banques étrangères.

M. HACHETTE. - Si ce texte était voté, les succursales des banques étrangères devraient quitter la France, car elles ne pourraient pas révéler au fisc les opérations faites régulièrement à l'étranger par leurs clients sous peine de violer le secret professionnel et d'exposer ainsi leurs banques à des poursuites dans leur pays.

M. ALBERT MAHIEU. - Au lieu de fonder une réglementation aussi vexatoire et aussi difficile à faire observer, il vaudrait mieux employer le système de la Banque d'Amsterdam en limitant les livraisons d'or aux opérations commerciales dont la justification peut être apportée.

M. LE PRESIDENT. - Vous avez bien raison ! Je demande l'application de ce système depuis longtemps. Malheureusement le Gouvernement actuel comme ses prédécesseurs s'y refuse.

M. MAHIEU. - Quelle raison donne-t-il à son refus ?

M. LE PRESIDENT. - Il prétend que cette mesure entraînerait fatallement la dévaluation.

M. MAHIEU. - Elle n'a pas entraîné, en tous cas, celle du florin.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Peut-être parce que justement la spéciation peut acquérir de l'or à la Banque de France.

M. LE PRESIDENT. - Oui. La Banque de France sert de garde

manger.....

manger aux Banques Anglaises et Hollandaises . Quelle stupidité ! Je suis prêt pour ma part à proposer un texte obligeant le Gouvernement à obtenir de la Banque de France qu'elle applique un système analogue à celui de la Banque d'Amsterdam .

M. MAHIEU.- La vérité c'est que le Gouvernement cherche beaucoup moins encore à empêcher les sorties d'or, qu'à faire de l'inquisition fiscale . Il convient d'entendre des explications sur la portée de l'article 2 bis.

M. LE PRESIDENT.- Nous pourrions convoquer devant nous M. BAUMGARTNER , Directeur du Mouvement Général des Fonds (Assentiment). Réserveons notre décision sur l'article 2 bis jusqu'après l'audition du Directeur .

- L'article 2 bis est réservé .

Conformément aux propositions de M. le Rapporteur Général, les articles 7 bis, 7 sexies , 7 Septies et 7 Octies (texte de la Chambre) et 7 nonies (nouvelle rédaction) sont adoptés .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Chambre des Députés a repris les art. IO et II que vous avez disjoints à deux reprises . Nous rappelons que l'art. IO avait pour objet d'abroger un décret-loi du 16 Juillet 1935 interdisant notamment aux collectivités locales et entreprises de services publics d'accorder à leur personnel des indemnités de résidence d'un taux supérieur à celui accordé par l'Etat à ses propres agents . L'art. II abrogeait , en ce qui concerne les collectivités dont les dépenses ordinaires sont inférieures à 200 millions de francs, les dispositions de l'article 3 du décret du 8 Août 1935, interdisant aux collectivités locales d'accorder à leurs agents des avantages atténuant les conséquences des mesures prises par décrets-lois .

Bewons-nous .....

Devons-nous persister dans notre attitude ?

Il est certain que ces deux dispositions risquent d'avoir des répercussions sérieuses sur les budgets locaux et qu'il paraît plus logique de les disjoindre pour les étudier lorsque nous serons saisis du projet d'ensemble que le Gouvernement a annoncé pour réaliser la réforme des finances départementales et communales .

M. SARI.- Avec l'article 10, on placerait les fonctionnaires départementaux et communaux dans une situation meilleure que celle des fonctionnaires de l'Etat . Je trouve que cette répercussion serait facheuse .

Il faut mettre toutes les catégories de fonctionnaires sur le même pied .

M. LEON PERRIER.- Les avantages accordés aux fonctionnaires sont assez considérables pour qu'on les limite un peu . Il est bon de mettre les municipalités et les départements en mesure de résister contre les réclamations excessives du personnel .

M. LE GENERAL STUHL.- J'appuie la proposition de disjonction L'administration Municipale deviendra impossible , avec l'esprit de démagogie de certains conseils municipaux , si l'on n'apporte pas dans la loi quelques restrictions aux dépenses des collectivités locales . Nous sommes les tuteurs de ces collectivités . Nous jouons notre rôle .

M. MORIZET.- Ne pourrait-on pas se rallier à un texte transactionnel qui aurait l'agrément du Gouvernement et qui instituerait des commissions paritaires pour régler les questions intéressant le personnel des départements et des communes .

M. SARI.- Je suis nettement hostile à la création de ces Commission paritaires .

M. LEON PERRIER.- Moi aussi . Un pareil texte porterait atteinte .....

te aux droits des communes .

M. LE PRESIDENT.- Chaque Conseil Municipal doit pouvoir statuer lui-même sur la situation des fonctionnaires de la commune, en tenant compte d'une série d'éléments qui varient d'une commune à l'autre . On ne peut admettre une décision prise pour toute la France par une commission paritaire qui statuerait sans tenir compte des situations des communes , plaçant Bouilly-les-Oies sur le même pied que Marseille ou que Toulouse .

M. MAHIEU.- Il n'y a aucune urgence à statuer sur cette question aujourd'hui . Attendons les réformes annoncées des finances départementales et communales .

M. LEON PERRIER.- J'insiste pour la disjonction des deux articles .

- La disjonction est prononcée par 8 voix contre I .

- Les articles II bis et II ter sont adoptés ainsi que l'article I5 .

<sup>Quater</sup>  
- L'article I5 est disjoint .

M. LE PRESIDENT.- J'avais fait demander , par téléphone à M. BAUMGARTNER , Directeur du Mouvement Général des Fonds, de venir nous donner son avis sur l'article 2 bis. Il a répondu qu'il lui était interdit par son Ministre de venir seul devant la Commission des Finances .

J'ai insisté pour qu'il se fasse relever de cette interdiction , il m'a répondu que M. VINCENT AURIOL allait venir lui-même .

Or je suis informé que M. VINCENT AURIOL vient d'arriver au Sénat . Nous pourrions procéder tout de suite à son audition (Assentiment).

M. VINCENT AURIOL, Ministre des Finances est introduit accompagné de M. BAUMGARTNER.

M. ....

AUDITION DE M. VINCENT AURIOL  
Ministre des Finances.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, nous avons étudié le texte de l'article 2 bis voté par la Chambre . Il nous a paru que ce texte instituait une réglementation compliquée, très difficile à appliquer particulièrement en ce qui concerne les opérations faites dans des banques étrangères.

Accepteriez-vous un texte que je suis prêt, pour ma part, à déposer invitant le Gouvernement à obliger la Banque de France à subordonner toute livraison d'or à la justification d'une opération commerciale , financière ou industrielle .

Vous savez que c'est là le régime qu'applique la Banque d'Amsterdam .

Seule une mesure de cette nature limitera les sorties d'or . Il n'est pas possible que la Banque de France continue indéfiniment à servir de "garde manger" aux banques étrangères et aux spéculateurs qui ont besoin de se procurer de l'or .

Accepteriez-vous ce texte ? Si vous l'acceptez , je vais le déposer .

M. LE MINISTRE DES FINANCES .- Je ne peux pas car si ce texte était adopté cela serait la dévaluation demain . Je n'accepte pas cette responsabilité . Le Gouvernement n'en veut pas .

M. LE PRESIDENT.- Soit ! Je n'insiste pas . Le Gouvernement doit prendre ses responsabilités . Mais ne perdez pas de vue ce texte : vous en aurez besoin un jour !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Puisque vous refusez le texte de M. le Président, accepteriez-vous celui-ci ?

"L'article I24 du code des impôts directs est complété par les alinéas suivants :

"Pour l'application des dispositions ci-dessus, le droit de communication prévu aux articles I54 et I55 ci-après peut s'exercer .....

cer par demande de copie des documents visés auxdits articles faisant mention des opérations effectuées pour le compte de toute personne physique ou morale .

"Les sanctions applicables en cas de refus de communication sont celles de l'art. I56 ci-après . Au cas de renseignements sciemment inexacts , les contrevenants sont passibles des peines prévues à l'article I33 ci-après .

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Il me semble qu'il ne donne rien de nouveau à mon administration .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Aujourd'hui le droit de communication des agents du fisc ne s'exerce qu'avec déplacement de ces agents au siège des entreprises contrôlées . La rédaction que je vous propose remplacera ce déplacement par une communication adressée par les entreprises contrôlées à l'administration .

Ces entreprises devront fournir sur simple demande, une copie des livres et documents que les agents du fisc n'ont pas la possibilité matérielle d'aller examiner et copier sur place .

En exigeant une copie des documents en question, je n'impose aux entreprises qu'une obligation précise et réalisable . Je leur éviter d'engager leur responsabilité dans l'interprétation des opérations de leurs clients.

Par ailleurs, mon texte institue des pénalités différentes en cas de refus de réponse ou en cas de réponses sciemment inexactes .

M. LE MINISTRE.- M'autorisez-vous à soumettre ce texte à un de mes collaborateurs, M. de LESTANG ?

M. LE PRESIDENT.- Si vous le désirez .

M. de LESTANG est introduit et confère avec M. le Ministre des Finances sur le texte proposé par M. le Rapporteur Général.

M. LE MINISTRE DES FINANCES .- Je préfère le texte voté par la .....

la Chambre qui donne à mon administration des armes plus efficaces pour dépister les exportateurs de capitaux qui trop souvent se font par personnes interposées .

Toutefois par esprit de conciliation , je ne m'opposerai pas devant le Sénat à l'adoption du texte présenté par M. le Rapporteur Général .

M. le MINISTRE et ses collaborateurs se retirent .

- L'article 2 bis est adopté avec la rédaction nouvelle proposée par M. le Rapporteur Général.

La séance est levée à 18 heures 30.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES :

J. Cailler

COMMISSION DES FINANCES

---

Séance du 13 août 1936

---

=====

La Commission est ouverte à 10 heures sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents : MM. JOSEPH CAILLAUX, GARDEY, TOURNAN,  
PUJES, STUHL, HACHETTE, HERVEY,  
VALADIER, BACHELET, MORIZET, PERRIER,  
PHILIP, FARJON, FOURCADE, LEBERT, SARI.

---

CREDIT DE 200 MILLIONS POUR L'EXPOSITION DE 1937

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi portant ouverture d'un crédit de 200 millions destiné à l'exposition internationale de 1937.

M. TOURNAN, rapporteur.- Lit un rapport concluant à l'adoption du projet.

M. MORIZET.- Comme l'a dit M. le rapporteur, ce projet a un double objet : d'une part, porter de 33 à 75 hectares la superficie de l'exposition ; d'autre part, financer les dépenses supplémentaires résultant du vote des récentes lois sociales. Or, rien dans le texte qui nous est soumis n'a trait à cette extension du périmètre de l'exposition et je ne vois pas qu'aucun avenant ait été passé avec

la Ville .....

la Ville de Paris à cet égard.

Ce qu'on nous demande est absurde ; nous allons, avec cette exposition, à un échec qui rendra notre pays ridicule aux yeux des autres nations. Nombreux sont ceux qui s'en rendent compte et notre collègue Sellier, ministre de la Santé Publique, qui représente le département de la Seine au Comité de l'exposition combat, comme moi-même, un projet qui, du seul point de vue financier est déjà ridicule.

M. LE PRESIDENT.- Il est inadmissible qu'un Gouvernement dépose un projet et le laisse combattre par un de ses membres.

M. MORIZET.- M. Sellier qui m'a remis des bulletins bleus pour être sûr qu'on ne le fera pas voter en faveur du projet m'a dit que le coût de cette exposition reviendrait à 12 millions à l'hectare, soit 6 fois plus que l'exposition coloniale et 7 fois plus que l'exposition de Bruxelles.

M. TOURNAN, rapporteur. Ces chiffres sont manifestement faux, puisque pour une superficie de 100 hectares, la dépense totale serait de 1.200 millions, alors qu'elle ne dépassera pas 800 millions.

M. MORIZET.- Je ne prends pas la responsabilité des chiffres que je vous ai indiqués. Mais je puis dire que l'extension du périmètre envisagée est impossible. Il eût été facile de faire l'exposition hors Paris, à Vincennes par exemple ; mais le Conseil municipal a voulu qu'elle fût dans Paris pour assurer des bénéfices aux 15 restaurateurs des Champs Elysées. Or, la place manque. Cela n'eût eu aucune importance si l'on avait voulu faire une exposition de chef-lieu de canton. C'est essentiel si l'on veut en faire une grande exposition.

Pour se procurer ces espaces qui font défaut, on

vous demandera .....

vous demandera d'annexer à l'exposition les deux quais de la Seine, ce qui coupe la circulation dans Paris. Pour maintenir quand même cette circulation, on veut ménager, tant du côté du Cours-la-Reine que de celui du Quai d'Orsay deux contre-allées de 8 mètres de large qui passeront sous les culées du pont Alexandre III. Le premier résultat d'un tel système sera que les autobus iront infailliblement dans la Seine.

Par deux lettres au Ministre du Commerce en date des 30 juin et 6 juillet 1936, le Préfet de Police s'est opposé à cette emprise des quais en disant qu'elle rendrait la circulation impossible dans Paris. Il ne semble pas qu'on ait tenu compte de ses observations.

Par ailleurs, on laisse en dehors de l'exposition les terrains occupés par les écuries de l'Elysée, ce qui constitue un scandale.

M. VALADIER.- Dans les bâtiments dont vous parlez, il n'y a pas que les chevaux des maréchaux ; il y a les logements du Directeur du protocole, de cinq officiers supérieurs attachés à la personne du Président et du petit personnel de l'Elysée. En outre, un des bâtiments abrite les services de la Statistique de France et le bureau central de la météorologie.

M. LE PRESIDENT.- Si on concédait tout ce terrain à l'exposition, pourrait-on se passer du reste ?

M. VALADIER.- Certainement non, car les bâtiments dont il s'agit n'occupent que 2 hectares.

M. MORIZET.- La solution véritable consiste à ajourner d'un an l'exposition et à étudier un autre plan.

M. LE PRESIDENT.- Est-ce possible ?

M. MORIZET.- Oui, car M. Paul Léon qui représente la France au comité international des expositions a fait

réserver ....

réservoir l'année 1938. Sur tous les chantiers, les retards sont de 15 jours à 2 mois ; que l'hiver soit rigoureux et il sera matériellement impossible d'être prêt pour le 1er mai 1937. L'ajournement permettra l'étude d'un autre plan, le plan proposé par Auguste Perret, et qui, axé sur la ligne Trocadéro-Champ de Mars, englobait les vieilles casernes de l'école militaire et de l'avenue de Lewendal qui eussent donné 70.000 mètres de terrain. Auguste Perret avait d'ailleurs lié, dans son esprit, la réalisation de ce plan au prolongement de l'avenue de Saxe jusqu'à la gare Montparnasse.

Si, au contraire, nous nous obstinons dans une conception que tout condamne, nous rendrons la France ridicule aux yeux des autres nations. Dans cette exposition qui s'appellera "Art et technique" on n'a rien prévu qui concerne les Arts.

Le Gouvernement actuel n'est en rien responsable de cette situation. En persévérant dans la voie que d'autres ont tracée, il deviendrait complice. Il faut qu'il nous apporte un autre plan.

M. HERVEY.- Je ne nie pas la beauté et la grandeur du plan que vous préconisez, mais je ne crois pas qu'il soit maintenant possible de retarder l'exposition d'un an.

M. LEON PERRIER.- On a bien retardé d'un an l'exposition coloniale.

M. LE PRESIDENT.- Ce qui me séduit dans ce plan, c'est qu'il permettrait le regroupement sur l'emplacement de l'école militaire.

M. MORIZET.- Et la reconstruction du ministère des finances permettrait l'agrandissement du musée du Louvre et le regroupement de ses collections.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Dans le cas d'un

changement....

changement de plan, les dépenses déjà engagées seraient-elles perdues ?

M. MORIZET.- Nullement. Car certaines constructions, telles que les deux musées, sont, en tout état de cause, indispensables.

M. LE PRESIDENT.- M. le ministre du Commerce ayant demandé à être entendu par la Commission sur ce projet de loi, nous allons, si vous le voulez bien, le faire introduire.  
(Assentiment)

(M. Bastid, ministre du commerce, accompagné de M. Labbé, Commissaire général de l'exposition, est introduit auprès de la commission).

#### AUDITION DE M. LE MINISTRE DU COMMERCE

M. LE PRESIDENT.- Voulez-vous, monsieur le ministre, nous faire connaître les raisons qui ont motivé le dépôt de ce projet et nous dire surtout si le Gouvernement tout entier prend la responsabilité de le présenter et de le soutenir, car nous ne pouvons admettre que certains ministres puissent combattre un projet déposé au nom du Gouvernement dont ils font partie.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE.- Monsieur le Président, je ne serais pas ici, si le Gouvernement tout entier ne soutenait pas le projet.

M. LE PRESIDENT.- M. Morizet nous a affirmé que M. Sellier, ministre de la Santé publique, voterait contre.

M. MORIZET.- Et il en a prévenu M. le Président du Conseil qui n'y a pas vu d'inconvénients.

M. LE MINISTRE.- Je n'ai pas connaissance de ce fait. La demande d'un crédit nouveau ne saurait être une surprise pour la Commission, car la dotation initiale de

l'exposition ....

l'exposition était manifestement insuffisante. Au surplus, le Gouvernement qui entend n'émettre aucun jugement favorable ou défavorable sur ce qui a été fait avant lui, entend tirer le meilleur parti possible d'une situation dont il n'est que l'héritier. Nous considérons l'exposition comme une manifestation nationale et internationale du plus haut intérêt.

M. LE PRESIDENT.- Acceptez-vous un contrôle renforcé ?

M. LE MINISTRE.- Oui.

M. LE PRESIDENT.- Ce contrôle ne peut gêner M. le Commissaire Général dont la réputation de probité est incontestable.

M. LE MINISTRE.- Je vous remercie, Monsieur le président, de cet hommage rendu à M. le Commissaire général.

M. LE PRESIDENT.- L'exposition pourra-t-elle s'ouvrir le 1er mai ?

M. LE MINISTRE.- J'ai dit au Commissaire Général que je n'acceptais de demander le présent crédit qu'à cette condition.

M. LABBE, Commissaire général. Si j'ai l'argent qui m'est indispensable et si les travailleurs veulent bien me donner le concours qu'ils m'ont donné jusqu'au moment où éclatèrent les grèves, je serai prêt à la date fixée. D'ailleurs, j'ai la conviction que les dirigeants ouvriers agissent auprès des syndicats pour que les travailleurs fassent de l'exposition leur chose et aient à cœur de la mener à bien.

Au surplus, si d'ici à 3 mois je vois que je ne peux pas réussir, je dirai au Gouvernement : Mettez un autre à ma place.

M. LE PRESIDENT.- A quoi cela nous avancera-t-il ?

Connaissant ....

Connaissant vos attaches avec le monde ouvrier, je vous demande : Avez-vous l'assurance que les travailleurs vous apporteront le concours que vous attendez d'eux ?

M. LE COMMISSAIRE GENERAL. Oui.

M. LE PRESIDENT.- Des critiques ont été formulées contre votre projet, Monsieur le ministre, pouvez-vous y répondre ?

M. LE MINISTRE DU COMMERCE.- Pourquoi une nouvelle demande de crédits, a-t-on dit ?

Cette demande se justifie pour plusieurs raisons. D'abord, par les hausses de prix résultant des modifications apportées par les récentes lois sociales, aux conditions du travail. C'est ainsi que les prochains travaux à adjuger seront plus chers qu'il n'avait été prévu. Par ailleurs, certaines défaillances d'entrepreneurs sont à prévoir qui obligeront à procéder à de nouvelles adjudications à des prix certainement majorés.

Une autre raison réside dans le fléchissement du concours financier promis par les groupes et les classes. En effet, bon nombre d'exposants qui avaient accepté de participer aux dépenses ne le peuvent plus. D'autre part, les comités régionaux nous ont fait savoir qu'il ne fallait plus compter sur les concours privés qui avaient été promis pour l'organisation du centre régional. Il faut donc que le Commissariat général se substitue aux comités régionaux défaillants.

M. LE PRESIDENT.- Ainsi, certains départements, comme celui que je représente, apporteront leur contribution alors que d'autres départements ne verseront rien.

M. LE COMMISSAIRE GENERAL.- Nous avions proposé aux départements de construire les bâtiments et de laisser l'organisation intérieure à leurs frais. Ils avaient accepté.

Mais les ...

Mais les récents événements ont amené une hausse des prix et nous serons obligés de prendre à notre charge les suppléments de dépenses résultant du vote des lois nouvelles.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE.- La demande de crédit se justifie enfin par l'extension du périmètre de l'exposition, extension rendue indispensable par l'augmentation du nombre des participations étrangères.

Le Commissariat général demandait 250 millions. Le Gouvernement a réduit forfaitairement cette demande de 20 %. Il compte sur l'exposition pour assurer le démarrage de la reprise économique et il estime qu'il y a le plus grand intérêt, pour le prestige même de la France aux yeux de l'étranger, à ce que l'exposition ouvre ses portes à la date fixée.

M. LE PRESIDENT.- L'exposition peut-elle être reportée à l'année suivante ? Les accords internationaux ne s'y opposent-ils pas ?

M. LE MINISTRE.- Ce report n'est pas impossible, mais outre qu'il constituerait un aveu d'impuissance, il entraînerait des dépenses supplémentaires.

M. le RAPPORTEUR.- Il faut aussi songer que 300 congrès sont organisés qui doivent se tenir à Paris, à l'occasion de l'exposition.

M. MORIZET.- Il est bien exact que le Préfet de police s'est opposé à l'extension du périmètre envisagée ?

M. LE MINISTRE.- S'il a manifesté une telle opposition, c'est avant mon arrivée au Ministère.

M. MORIZET.- Ses deux lettres sont datées des 30 juin et 5 juillet derniers.

M. LE MINISTRE.- Il s'est borné à faire les réserves qu'il croyait devoir faire, du point de vue des facilités de circulation ...

circulation dans Paris.

M. LE COMMISSAIRE GENERAL.- J'ai fait étudier les questions soulevées par M. le Préfet de police et les services compétents assurent que la circulation est possible dans les conditions envisagées dans notre projet.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE.- En tout cas, depuis le vote du Conseil municipal, le Préfet de police n'a fait aucune démarche auprès de moi.

M. MORIZET.- On va laisser, en dehors de l'exposition, deux hectares cependant compris dans l'ancien périmètre. Il s'agit des écuries de l'Elysée. Votre prédécesseur, M. Bonnet, s'était engagé à faire une démarche auprès de la Présidence pour qu'elle voulût bien abandonner des bâtiments qui ne lui sont pas indispensables.

M. LE MINISTRE.- La question a été soulevée dès 1934. On avait alors songé à prendre ces immeubles occupés par des fonctionnaires et agents de l'Elysée qu'il eût fallu reloger dans les environs du palais ; mais on a dû renoncer à cette idée qu'il est d'ailleurs trop tard pour reprendre aujourd'hui.

M. MORIZET.- Pourquoi ? Il n'a pas fallu plus d'un mois pour démolir l'ambassade de Pologne, quai de Tokio.

La vérité, c'est qu'on se heurte à la mauvaise volonté de certains hauts fonctionnaires de l'Elysée. M. Labbé et moi, nous nous sommes heurtés à une fin de non-recevoir absolue de la part du Général Braconnier.

Peut-être une démarche tentée par vous, monsieur le Ministre, aurait-elle plus de chances de réussir ?

M. LE MINISTRE. Cette démarche, je l'ai faite sans succès.

M. LE PRESIDENT.- Comment peut-on laisser subsister au milieu .....

au milieu de l'exposition, cet immeuble ridicule ?

M. LE COMMISSAIRE GENERAL.- Il n'est plus possible de le faire évacuer à temps, maintenant, car outre les fonctionnaires de l'Elysée, divers services y sont logés.

M. VALADIER.- Le problème n'est pas, en effet, aussi simple qu'on veut bien le dire.

M. LE PRESIDENT.- Ce qui m'émeut le plus dans cette question de l'extension du périmètre, ce sont les lettres par lesquelles le Préfet de police fait savoir qu'il ne pourrait plus assurer la circulation dans Paris.

M. MORIZET.- C'est le Conseil municipal qui portera toute la responsabilité de cette opération qu'il a, seul, voulue.

M. LE PRESIDENT.- Je vais téléphoner au Préfet de police pour lui demander s'il maintient son opposition.

M. FOURCADE.- Est-ce correct d'interroger ainsi le Préfet de police sans passer par le ministre dont il dépend ?

M. LE PRESIDENT.- M. le Ministre du commerce représente ici le Gouvernement.

M. LEBERT.- D'ailleurs, M. le Président ne le consulte qu'à titre de simple documentation.

M. LE PRESIDENT.- Parfaitement.

Enclavez-vous, Monsieur le Commissaire général, le pont Alexandre III dans l'exposition ?

M. LE COMMISSAIRE GENERAL.- Oui, et nous établissons des passerelles pour la circulation.

M. HACHETTE.- A-t-on étudié d'autres plans pour l'exposition ?

M. LE COMMISSAIRE GENERAL.- Il n'en est pas d'autres

possibles .....

possibles si l'on veut que l'exposition se tienne dans Paris. Et si l'on changeait maintenant le plan de l'exposition, il ne nous serait pas possible d'être prêts en temps voulu.

M. LE PRESIDENT.- Quelle position prend le Gouvernement sur cette question ?

M. LE MINISTRE DU COMMERCE.- Il est formellement opposé au report de la date d'ouverture de l'exposition.

M. LE PRESIDENT.- Peut-il nous assurer sous sa responsabilité que, sauf événement anormal, l'exposition ouvrira en temps utile ?

M. LE MINISTRE DU COMMERCE.- Oui.

M. LEBERT.- Considérez-vous de nouvelles grèves comme des événements anormaux ?

M. LE PRESIDENT.- Si de nouvelles grèves se produisaient, la classe ouvrière aurait la responsabilité de l'échec de l'exposition.

M. ALEXANDRE BACHELET.- Il y a un mois j'ai, en compagnie de tous les élus du département de la Seine, visité les chantiers de l'exposition. Nous avons, au cours de cette visite, acquis la conviction que les ouvriers faisaient tout ce qui était en leur pouvoir pour rattraper le temps perdu. Et je suis sûr d'être l'interprète de l'immense majorité des élus de la Seine en demandant que l'exposition ouvre ses portes à la date fixée.

M. LE PRESIDENT.- Pour en revenir à l'immeuble du Quai d'Orsay, ne pourrions-nous, par un article de loi, en ordonner l'évacuation et affecter le terrain qu'il occupe à l'exposition ? La loi s'impose à tous, même au chef de l'Etat.

M. LE COMMISSAIRE GENERAL.- Le Président de la République ne fait pas une opposition formelle à

l'affection ....

l'affection de l'immeuble à l'exposition.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE.- Je me suis, quant à moi, heurté à une opposition formelle.

M. LE COMMISSAIRE GENERAL.- En tout cas, il est trop tard maintenant pour démolir les immeubles et reconstruire sur leur emplacement.

M. PUJES.- En 8 mois on a largement le temps de les démolir et d'y faire des jardins, en attendant une utilisation ultérieure des terrains.

M. VALADIER.- Il ne s'agit pas que de démolir, il faut assurer le déménagement et le relogement des personnes et des services administratifs qui occupent actuellement les bâtiments.

M. PERRIER.- En huit mois, tout cela est possible.

M. LE COMMISSAIRE GENERAL.- Dès le début de l'organisation de l'exposition, la question nous a préoccupés. La Présidence de la République n'a pas opposé à la cession de l'immeuble, à la condition qu'on lui fournît un immeuble équivalent pour y loger les 70 ménages qui l'occupent. J'ai essayé d'acheter, par personne interposée pour qu'on ne nous fît pas des conditions trop onéreuses, un immeuble près de l'Elysée ; mais j'ai dû y renoncer car on nous demandait un prix inacceptable.

M. MORIZET.- L'immeuble comprend 57 logements de 2 à 4 pièces dont 22 sont occupés par des agents de service de la Présidence. En outre, 5 colonels et le Directeur du protocole dont aucun n'a le droit d'être logé y ont leur appartement. Cela représentait en tout 354.000 francs de loyer annuel. Mais le général Braconnier nous a répondu : Je suis le gardien d'un domaine d'une valeur de 10 à 12 millions ; je ne l'abandonnerai que si vous m'en donnez un autre .....

autre de valeur équivalente.

Sachant que nous recherchions un immeuble à échanger contre celui du Quai d'Orsay, on est venu nous offrir l'hôtel occupé par la maison de couture Callot soeurs, avenue Matignon, immeuble qu'on se déclarait prêt à nous abandonner pour 12 millions. Nous avons refusé et je suis sûr que nul d'entre vous n'aurait accepté.

M. LE PRESIDENT.- Personne n'a plus de questions à poser à M. le ministre du commerce ou à M. le Commissaire général ?

Nous vous remercions, Monsieur le ministre, la Commission va délibérer sur le projet.

(M. le Ministre du Commerce et M. le Commissaire général quittent la salle de la Commission.)

#### DELIBERATION DE LA COMMISSION

M. LE PRESIDENT.- Acceptez-vous le projet, monsieur le Rapporteur général ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le Gouvernement invoque l'intérêt national et international qui s'attache à l'ouverture de l'exposition au printemps de 1937. C'est pour moi décisif.

M. LE PRESIDENT.- Nous ne pouvons, en effet, pas prendre la responsabilité de faire échouer l'exposition. Mais nous pouvons faire des réserves dans le rapport et réclamer, notamment, que toutes mesures soient prises pour que la circulation soit assurée dans Paris. Par ailleurs, nous pouvons marquer notre volonté de voir cesser l'occupation abusive et illicite d'un immeuble du domaine de l'Etat.

M. MORIZET.- L'occupation n'est pas illicite, car le bâtiment est considéré comme une dépendance de l'Elysée.

M. LE PRESIDENT.- ...

M. LE PRESIDENT.- Alors, disons : l'occupation inadmissible.

M. PERRIER.- On pourrait dire qu'il serait intéressant que l'exposition disposât des terrains, d'autant plus que c'est par un abus que des fonctionnaires sont logés dans les immeubles qui s'élèvent sur ces terrains.

M. HACHETTE.- Ne pourrait-on pas dire, dans le rapport, que nous estimerions désirable qu'on étudiât un autre plan pour l'exposition ?

M. PERRIER.- Non, car le dire provoquerait le départ du Commissaire général.

Sous les deux réserves formulées par M. le Président le crédit est adopté.

M. MORIZET.- Il serait bon de demander à M. le Président du Conseil de faire, devant le Sénat, une déclaration, sur ces points, car j'ai l'impression que ce sont là des questions qui dépassent le Ministre du Commerce.

M. PERRIER.- Mais ce ministre représente le Gouvernement.

M. LE PRESIDENT.- Je puis lui demander de préciser si c'est bien au nom du Gouvernement tout entier qu'il parle.

M. FOURCADE.- Si nous nous mettons à demander aux Ministres s'ils représentent bien le Gouvernement, où allons-nous ?

Sur le rapport de M. le Rapporteur Général, la Commission adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture d'un crédit de 10 millions pour le rapatriement des réfugiés espagnols.

M. HACHETTE.- Je me permets de rappeler à la Commission qu'elle a à émettre un avis sur le projet relevant les retraites des ouvriers mineurs à 6.000 francs, après

trente ans ....

trente ans de services miniers. Je suis prêt à lui donner donner connaissance des conclusions que je propose.

M. LE PRESIDENT.- Si personne ne s'y oppose, veuillez donner lecture de votre avis. Je me permets de signaler à la Commission que M. Coucouseux , chargé du rapport au fond, m'a dit qu'il avait fait un rapport assez réticent car il craint qu'on n'en arrive bientôt à dévorer les réserves de la Caisse autonome des ouvriers mineurs.

M. BACHELET.- Lit un projet d'avis favorable à l'adoption du projet de loi.

M. LE PRESIDENT.- Il conviendrait de dire qu'au cas où le déficit de gestion de la caisse ne serait pas couvert à bref délai, la Commission proposerait d'envisager une augmentation de la contribution tant patronale qu'ouvrière.

Les conclusions du rapporteur sont adoptées.

Sur le rapport de M. Hervey, la Commission émet un avis favorable à l'adoption du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à l'institution de la police d'Etat dans certaines communes d'Algérie.

#### COMMUNICATION DE M. LE PREFET DE POLICE

(Exposition de 1937)

M. LE PRESIDENT.- M<sup>me</sup>, le Préfet de police, répondant à mon appel téléphonique, vient de me dire qu'il maintient très nettement sa position quant au plan d'extension de l'exposition. Si le plan envisagé est maintenu, il déclare que la circulation sera très considérablement gênée. Il demande à tout le moins l'établissement de deux passerelles.

M. VALADIER.- Ces passerelles ne constitueront jamais qu'un palliatif.

M. TOURNAN.- Je dirai, dans mon rapport, qu'il faut rendre.....

rendre la circulation possible, soit par l'établissement de passerelles, soit par tout autre moyen approprié.

La Commission règle son ordre du jour.

La séance est levée à midi 1/4.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES :

J. Cailly

COMMISSION des FINANCES

Séance du 29 septembre 1936.

La commission est ouverte à 9 heures sous la présidence de M. Caillaux .

Présents : MM. CAILLAUX, A.GARDEY, MAHIEU, BIENVENU-MARTIN, SCHRAMECK, DELTHIL, CHAUVEAU, HACHETTE, de LA GRANGE, BACHELET, STUHL, VALADIER, FARJON, PROVOST-DUMARCHAIS, TOURNAN, FOURCADE, PHILIP, HIRSCHAUER, ROY, REGNIER, MOUNIE, BABAUD-LACROZE, LACIEN, Alfred BRARD, CHARABOT, LAUDIER, MILAN, HERVEY, PIERRE ROBERT, SARI .

M. LE PRESIDENT. L'ordre du jour appelle l'examen pour rapport au fond du projet de loi monétaire.

M. ABEL GARDEY, rapporteur général. La Chambre n'ayant pas terminé sa délibération, je ne peux que vous présenter un avant projet de rapport se référant uniquement au texte présenté par le Gouvernement.

Le projet de loi est présenté par le Gouvernement comme devant tirer les conséquences de quatre années d'une crise sans précédent. C'est déclarer qu'à ses yeux la défense du franc dans sa parité actuelle est devenue impraticable.

Pourtant notre commission avait toujours soutenu les efforts déployés pour maintenir la monnaie et ce faisant nous voulions éviter aux épargnants et aux travailleurs les conséquences d'une dévaluation monétaire .

Nous conservons.....

Nous conservons d'ailleurs la conviction qu'une monnaie stable est nécessaire au développement d'une activité économique saine et, d'autre part, la conscience très nette que le franc aurait pu être heureusement défendu au prix de sacrifices moins lourds que ceux qui, demain, risquent d'atteindre une grande partie de la nation .

La défense du franc était-elle compatible avec la politique inaugurée en juin dernier ?

Le Sénat n'a pas ménagé à ce sujet ses avertissements. En fait, l'instabilité de la monnaie, malgré tous les efforts d'amendement de la Haute-Assemblée était inscrite dans la législation qui s'élaborait et qui ébranlait à la fois le marché du capital et le marché du travail tout en ouvrant des perspectives redoutables d'insécurité sociale et en aggravant démesurément le déficit budgétaire .

Quoiqu'il en soit la dévaluation est apparue indispensable, alors que l'armature financière du pays perdait peu à peu sa force tandis que la reprise économique que devaient susciter les réformes réalisées par le Gouvernement ne se manifestait pas encore.

Comment l'opération a-t-elle été conçue par le Gouvernement ?

M. le rapporteur général indique le sens et la portée des divers articles du projet et il conclut par les considérations générales suivantes ;

La mesure proposée ne constitue en rien un alignement monétaire de la nature de celui, par exemple, qu'avait préconisé dès 1935, M. le président Caillaux .

Pour qu'il y eut alignement, il faudrait que des engagements précis fussent pris par les pays intéressés quant au maintien de rapports stables entre les monnaies. La déclaration commune des gouvernements Anglais, Américains et Français ne nous donne rien de semblable .

M. le président....

M. LE PRESIDENT. Le traducteur de cette déclaration a même légèrement "sollicité" le texte anglais .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Bien entendu, si nous avons le devoir de formuler des réserves sur l'importance des déclarations internationales qui ont accompagné le dépôt du projet, ce n'est pas pour faire à celui-ci un échec de principe.

En fait, et par l'attitude qu'il a prise le Gouvernement a rendu inéluctable une dévaluation.

M. LE PRESIDENT. Oui, et cependant la Commission n'a pas oublié les déclarations faites devant elle le 12 août dernier par M. Vincent-Auriol .

Comme je l'invitais à faire appliquer par la Banque de France pour limiter les sorties d'or, le système de la Banque d'Amsterdam, M. Vincent Auriol m'a répondu : "Je ne peux pas faire cela, car demain ce serait la dévaluation".

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Puisque nous ne pouvons pas éviter la dévaluation, nous avons tout au moins le devoir de nous préoccuper que cette dévaluation se fasse dans les meilleures conditions techniques .

(M. le Rapporteur général donne sur ce point lecture des conclusions de son rapport. Il présente des observations sur les articles 1 à 13, dont il propose l'adoption sous réserve de quelques modifications et il critique les articles 13 à 24, apportant des mesures compensatrices en faveur de certaines catégories sociales dont il demandera la disjonction .

Il insiste notamment sur les dangers de l'échelle mobile qui empêcherait l'établissement des prix de revient et présenterait un élément d'incertitude pour le budget .

M. LE PRESIDENT. Toutes ces mesures compensatrices aboutiraient en fait à supprimer par avance tous les bénéfices que l'on peut normalement retirer de la dévaluation, notamment en ce qui concerne l'exportation.

M. Mahieu .....

M. MAHIEU. C'est une folie !

M. HENRI ROY. Oui. Ce qu'il y a de plus grave dans le projet c'est la contradiction interne qu'il contient.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Avant de nous prononcer sur le projet, nous devons entendre le président du conseil. D'ores et déjà; je peux indiquer quelles seront mes propositions :

Je crois que nous ne sommes pas maîtres d'empêcher la dévaluation qui est devenue un fait acquis par le dépôt du projet, mais je pense aussi que nous devons améliorer ce projet.

Nous devons aussi exiger que la dévaluation se fasse dans le maintien de l'ordre public et de la paix sociale. Le Gouvernement devra nous apporter des apaisements formels sur ce point. Sinon, le projet actuel ne sera qu'une étape vers une nouvelle dévaluation et, sur cette pente, où s'arrêtera-t-on ?

M. LE PRESIDENT. Avec M. le rapporteur général et, je le pense, l'immense majorité de la Commission, je suis hostile aux mesures dites compensatrices .

Mais nous avons le devoir, à défaut de ces mesures de nous préoccuper d'un texte à introduire dans le projet en vue de réprimer la hausse illicite. Avec un pareil texte, nous serons en bonne posture devant l'opinion publique pour repousser en bloc les articles 14 à 24 .

La suite de la discussion est renvoyée après l'audition de M. le ministre des finances, décidée pour l'après-midi .

La séance est levée à 11 heures .

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES :

J. (Signature)

COMMISSION DES FINANCES

---

2<sup>e</sup> Séance du MARDI 29 Septembre 1936.

La Séance est ouverte à 15 heures 1/2 sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

PRESENTS : M.M. CAILLAUX. GARDEY. MAHIEU. FOURCADE. HERVEY CHARABOT. HACHETTE. de LA GRANGE. BACHELET. FARJON. HIRSCHAUER. CHAVUEAU. PROVOST-DUMAR-CHAIS. MILAN. STUHL. ROY. REGNIER. PHILIP. BABAUD-LACROZE. BRARD. SCHERAMECK. TOURNAN. LAUDIER, BIENVENU-MARTIN. LANCEN. VALADIER. MOUNIE. ROBERT. SARI. DELTHIL.

---

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi monétaire.

PROJET DE LOI MONETAIRE.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL expose rapidement à la Commission l'économie du texte adopté par la Chambre.

La Commission entend ensuite M. VINCENT AURIOL, Ministre des Finances.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi monétaire.

AUDITION .....

## COMMISSION DES FINANCES

Séance du

mardi 29 septembre 1936

## AUDITION

de M. Vincent AURIOL  
Ministre des finances

M. LE PRÉSIDENT. Monsieur le ministre, vous avez reçu les questions préparées par M. le rapporteur général. Nous vous demandons d'y répondre et nous vous demanderons ensuite - nous n'avons d'ailleurs pas besoin de vous le demander - de permettre à nos collègues de présenter leurs observations et de vous poser quelques questions.

M. VINCENT AURIOL, ministre des finances. - Je suis à la disposition de la commission.

Je vais m'efforcer de répondre au questionnaire. Mais le mieux serait, je crois, de prendre les questions dans l'ordre de pensée dans lequel nous nous sommes trouvés au moment de la décision que nous avons prise.

Lorsque nous avons discuté de la trésorerie de l'Etat, de la situation financière en général ici même et devant la haute Assemblée, il n'a échappé à aucun de vous que la situation était sérieuse.

## 296

Je dois dire que ce n'est pas ici qu'on peut voir parfois les passions politiques dominer le souci de la vérité. Je m'en suis aperçu à plusieurs reprises. C'est pourquoi, sans aucun esprit de polémique, j'exposerai simplement les faits et les chiffres.

La situation telle que je l'avais exposée au Sénat était la suivante :

Au point de vue du Trésor, nous avions une situation difficile, à laquelle vous nous avez permis de parer par une autorisation de faire appel à des bons à court terme ou aux billets de banque. Et la commission a interprété cette autorisation d'une façon restrictive que je n'ai pas oubliée et dont j'ai tenu compte...

M. LE PRESIDENT. Et à laquelle vous avez donné vot~~es~~  
assentiment à trois reprises en séance publique.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. J'y ai donné mon assentiment en séance publique; mais, mieux encore pour vous et pour moi, j'y ai donné mon approbation par mes actes.

M. ABEL GARDEY, rapporteur général. Et j'ai trouvé un germe de votre déclaration dans vos paroles à la Chambre des Députés.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. En tout cas vous avez dit - c'était un chiffre que nous avions d'ailleurs envisagé - que nous pourrions avoir à faire face, de juin à décembre, à un besoin de trésorerie de 17 milliards : 10 milliards pour le compte de l'Etat; 7 milliards provenant du passif permanent du Trésor par suite de la fluctuation des caisses s'épargne et des bons du Trésor, à quoi s'ajoute le déficit croissant et vraiment inquiétant des chemins de fer.

Messieurs, je comprends votre souci et je me suis félicité que vous ayez voulu constamment exercer votre contrôle. Vous avez dit : "Vous nous demandez 20 milliards, mais nous vous autorisons pour 10 milliards; vous aurez la faculté d'évoluer entre les 10 milliards de bons et les 10 milliards de billets."

Par ailleurs nous avions alors sur le marché des capitaux une situation difficile. Et je ne fais de reproche à personne. Je le ferai d'autant moins que j'ai vu moi-même les difficultés auxquelles on se heurte.

Nous avions un marché de capitaux difficile, à tel point que, lorsque l'Etat a voulu, pour les besoins de la défense nationale, faire au mois de décembre un emprunt à moyen terme, il a trouvé deux milliards. Pour continuer, on a été obligé de lui voter - nous l'avons voté, je le dis nettement et M. Régnier le sait - l'autorisation d'emprunter 3 milliards à Londres.

En même temps, depuis le mois de novembre, on a dû faire face aux besoins de la trésorerie. On a escompté des bons, mais en s'engageant à l'égard de la Banque à ne pas en exiger le remboursement. De sorte qu'il y a eu là 14 milliards que vous avez vu apparaître, à mesure de l'expiration des bons, dans les bilans de la Banque de France. Sans jouer sur les mots, c'était 14 milliards d'appel à la Banque de France. et, quel que soit le résultat scriptural, 14 milliards d'inflation.

Telle était donc la situation : souscription à l'emprunt de 2 milliards seulement, montrant le marasme du marché des capitaux; ~~témoins~~ thésaurisation à l'intérieur, et aussi à l'extérieur par les sorties d'or : car dans les derniers mois de 1935 et le premier semestre de 1936, il était sorti 12 milliards d'or. Thésaurisation à l'intérieur, ~~et~~ thésaurisation à l'extérieur; augmentation du loyer de l'argent; concurremment baisse des rentes : donc difficultés plus grandes d'emprunter. Sans faire de reproche à personne, je l'ai

dit à la Chambre publiquement hier, il fallait en tenir compte.

Que fallait-il faire ? D'abord dire au pays quel était l'effort accompli et quelle était la situation. Nous l'avons fait en toute franchise, avec le maximum d'exactitude, ainsi qu'a bien voulu le reconnaître M. le rapporteur général dans le communiqué qu'il a fait.

Le pays sachant la vérité, il fallait alors nous adresser à lui, lui dire : "Voilà ce qui nous attend. Quels moyens avons-nous ? Ou bien vous allez faire l'effort vous-mêmes, ou nous allons être contraints de recourir à l'inflation. Mais l'inflation n'est pas une solution, c'est un expédient, et le plus meurtrier. D'autre part, si nous continuons à faire appel aux banques, l'effet psychologique et technique sera la fuite de l'or de l'encaisse." Nous l'avions déjà vu. Nous étions à 54 milliards; si nous avions continué, certainement l'encaisse serait descendue au-dessous même du niveau nécessaire à la défense nationale. Car je n'ai pas oublié l'appel émouvant qui nous a été adressé et par M. le Président et par M. le rapporteur général et par des membres de la commission ici même et dans l'Assemblée.

Le pays, messieurs, a répondu. Nous avons eu 4 milliards 1/2. Le pays a répondu malgré certaines campagnes qui ne nous ont pas aidés, mais aussi grâce à l'appui que nous ont prêté des hommes de toutes opinions. C'était un succès et cela nous a permis de passer les mois de juillet et d'août sans faire appel à la Banque de France. Cela nous a permis en même temps, grâce aux moyens que vous nous avez donnés, moyens de pression, de contrainte, moyens psychologiques mêmes, de faire rentrer de l'or, plus exactement d'obtenir des rentrées d'or supérieures aux sorties. C'est ainsi qu'il était rentré 1 milliard d'or à la Banque de France.

Ce résultat était possible étant donné la situation que je viens de rappeler à la commission des finances. Que s'estait-il produit ? Divers évènements : l'exploitation qui a été faite - je constate le fait tel qu'il m'a été rapporté par des hommes par des hommes qui touchent de très près au marché financier et au mouvement des affaires - l'exploitation des évènements d'Espagne ; la peur instinctive qui s'est emparée de certaines personnes, de certains milieux. D'autre part n'oubliez pas - ceci est capital - le revirement de l'Allemagne et la nécessité où le Gouvernement s'est trouvé - je crois que personne ne nous en fera grief - de faire un programme de défense nationale, avec une dépense de 14 milliards pour la guerre, 5 milliards pour l'aviation et 2 milliards pour la marine : en tout 21 milliards.

Lorsqu'on a connu cette situation, lorsqu'on a connu la situation de trésorerie que nous avions très loyalement exposée les uns et les autres dans nos assemblées - et c'est une des forces des démocraties, en même temps qu'un de leurs inconvénients, je ne me le dissimule pas, d'étaler ainsi leur situation, les gens ont fait des calculs...

Chacun de vous lit les journaux étrangers. Pour ma part j'ai été extrêmement ému à leur lecture. Tous disaient : "La France ne peut pas faire cet effort."

D'autant qu'une confusion s'est produite. On a cru que nous allions faire l'effort d'armement tout de suite, on s'est demandé comment nous allions faire...

M. LE PRESIDENT. Vos communiqués ont été très imprudents...

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Pardon, je suis responsable d'assez de choses sans assumer encore la responsabilité des communiqués.

M. LE PRESIDENT... car on ne dit pas à l'avance que pour la défense du pays un va faire un effort de vingt milliards, surtout quand il doit être échelonné sur plusieurs années.

M. SCHRAMECK. Il fallait calmer des angoisses patriotiques.

M. LE PRESIDENT. on pouvait parler d'un puissant effort sans le chiffrer.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Monsieur le président, M. Schrakeck a devancé ma pensée. J'ai soutenu cette thèse, mais on m'a fait observer - et ceci, je vous assure, était décisif - qu'au moment où l'Allemagne venait de crier sa décision de porter son armée à 2 millions d'hommes, alors que nous ne pouvions pas le faire, nous n'avions qu'un moyen de répondre; c'était de recourir à un armement de qualité, à la motorisation. Au point de vue de l'impression dans le monde, il fallait tenir compte de cet argument psychologique.

Mais j'ai senti la bourrasque, est-il besoin de le dire? Tout le monde a fait des calculs. A partir de ce moment une offensive nouvelle contre le franc a été menée. Tant qu'il y a des monnaies malades, il y a des assauts lancés sur ces monnaies, et nous avons vu l'assaut des monnaies revigorées par d'autres économies nationales contre une monnaie affaiblie par notre économie nationale, bien qu'elle fût constituée en or. Il y a eu des manœuvres, des coups de spéculation.

Déjà en 1935 - je veux le rappeler ici comme je le dirai à l'Assemblée - il y eut un premier assaut. Notre encaisse de 80 milliards d'or était descendue brusquement à 70 milliards en moins d'une quinzaine. C'était en avril 1935. Un second est éprouvé par assaut, ~~vers~~ M. Marcel Régnier en octobre 1935. L'encaisse descend brusquement de 70 milliards à 65. Un troisième assaut commence en mars 1936, après les actes d'Hitler. L'encaisse était descendue en juin à 53 milliards. Nous l'avons ramenée

à 54 millions par ce million de rentrées dont je parlais tout à l'heure.

Mais croyez-vous que chez les spéculateurs étrangers il y ait un répit ? Pas du tout. Lorsqu'on a vu la situation, l'attaque a repris, et tous les jours ce sont de nouvelles fuites d'or.

L'effort que nous faisions, je viens de vous dire qu'il avait eu comme résultat cette reprise de la confiance du pays, traduite par une souscription de 4 milliards. Il y a eu aussi ce retour de certains capitaux en or.

Ce n'est pas ici qu'on me dira - comme l'a dit hier M. Paul Reynaud, qui d'ailleurs, avec beaucoup d'esprit, a reconnu son erreur - que du point de vue des affaires il y a eu peut-être un contre-coup, par une hausse rapide des indices.

En tout cas l'âeoup est venu, et notre monnaie était frappée à tel point que les sorties d'or s'accentuaient, et que nous pouvions ainsi voir menacé ce que M. le rapporteur général a appelé le trésor de guerre.

Les finances publiques ne peuvent pas - on l'a toujours enseigné et M. le président la rappelé bien des fois - ne peuvent pas être détachées de l'économie de la nation. Si nous prenons les courbes économiques, nous voyons que notre commerce d'exportation, qui après la stabilisation était de 52 milliards, était descendu à 19 milliards, si on évalue le chiffre de l'année entière en prenant pour base les six premiers mois de 1936. Le déficit de la balance commerciale cette année sera de 9 milliards. Et pourquoi ?

C'est ici qu'il faut nous rappeler que la monnaie, comme je le disais hier à la Chambre, a un aspect national, mais aussi un aspect international. Si elle est surévaluée par rapport aux prix mondiaux, il y a des barrières de toute sorte qui s'élèvent et nous ne pouvons les franchir à cause

du volume de nos prix. Et si le tourisme n'a pas disparu dans notre pays, c'est qu'il y a des régions privilégiées du fait de la situation spéciale de certaines stations.

Au point de vue de la production nationale, si je rappelle - ce sont des chiffres que j'ai produits déjà - que les indices des prix de gros étaient il y a quatre ans à 492 et qu'ils étaient descendus à 292 il y a un an, on s'aperçoit que tout est solidaire dans l'économie de ce pays et que toute la production souffre en général de la situation.

Voilà les faits dans leur brutalité, pour arbitrer tous les conflits d'ordre politique. Vous pouvez dire qu'on les a aggravés? Mais il n'est pas vrai, comme on le dit, que nos lois sociales aient aggravé les indices: elles n'ont pas encore eu le temps d'agir en ce sens, si cela doit se produire.

Mais hier il y a eu certaines controverses. Mon éminent collègue M. Paul Raynaud, très compétent en ces matières, me disait : "Vos prix de gros ont monté plus que les prix de détail."

Or M. Paul Raynaud a pris certains points de comparaison qu'ils a exposés avec infiniment d'esprit. J'ai répondu : "Mais c'est parce que vous attendiez déjà le divin courant." C'est très séduisant, mais on ne peut pas comparer.

Si je voulais user du même argument, je dirais que les prix de gros ont monté, tandis que dans les premiers mois de 1935 les prix de détail ont commencé leur hausse plus sous le coup de l'inflation que du fait des événements économiques. Mais de juillet 1935 à mai 1936 il y avait eu une hausse rapide des prix de détail jusqu'à 65 points. Tandis que de juillet 1936 à ce jour il n'y a eu qu'une hausse de 10 points, c'est à dire de 3,5 p.100.

Il serait aussi tendancieux de ma part d'interpréter ceci comme une conséquence heureuse des lois sociales qu'il peut

l'être de la part de mes contradicteurs d'y chercher un grief, mais voilà les faits.

Je dois dire que j'ai connu quelques angoisses lorsque j'ai vu se dessiner cet assaut contre le franc.

Que fallait-il faire ? S'enfermer dans une chambre de malade aux ~~fenêtres~~ fenêtres closes ? - comme l'a dit M. le président de la commission, et comme je l'ai répété hier devant la Chambre parce que l'image est tout à fait heureuse. Fallait-il comme en d'autres pays contrôler les échanges, pratiquer l'autarchie ?

S'enfermer chez soi ? C'était aggraver la situation. N'oublions pas quel pays nous sommes : pays de tourisme, de produits de qualité. Aucun peuple, et le nôtre moins que tout autre ne peut vivre ainsi dans cette autarchie, dans ce circuit fermé.

Alors quel autre moyen ? Je le dis de très bonne foi, vous pensez bien qu'un homme qui se trouve ~~dans~~ aux prises avec une telle situation fait le tour du problème; il consulte tout le monde, il s'interroge .

Je dois dire qu'heureusement, en prévision d'attaques toujours possibles contre des monnaies or, nous nous étions occupés de reprendre des conversations déjà commencées depuis trois ans dans divers pays; depuis le voyage de M. Herriot à Washington en 1933, sous le gouvernement de M. Daladier, depuis les conversations de Londres, depuis les efforts de 1935, on était toujours préoccupé d'arriver à une stabilité, sinon légale, du moins relative des monnaies.

J'avais repris ces conversations. Je vous dirai que j'ai eu l'occasion de le faire - je le dis à la commission, je ne peux pas le dire en séance publique - en raison d'une affirmation de sympathie qui m'avait été apportée par le délégué de M. Morgenthau qui, le jour même de notre installation, nous avait dit : "Si vous avez des difficultés financières

et si vous êtes amenés à une dévaluation, vous pouvez compter sur l'appui des Etats-Unis."

Il ne faut jamais négliger ~~les autres nations~~ le concours des autres nations, et l'isolement économique est aussi funeste que l'isolement politique. D'autant, je le dis avec d'autant plus de franchise que je suis un des responsables, que les Etats-Unis avaient quelque raison de rester un peu à l'écart de nos affaires économiques depuis l'affaire des dettes. Raison de plus pour souligner l'importance de l'appui qu'ils voulaient nous prêter.

Or ce qu'on apportait des Etats-Unis concordait avec ce qu'on nous disait de la part de la Grande-Bretagne. Nous avons donc continué ces négociations. Et je réponds ici à certaines observations qui nous ont été faites.

D'abord, je le dis très amicalement à M. Marcel Régnier, je ne crois pas que les journaux aient donné un compte-rendu exact quand ils ~~sont~~ ont prêté cette idée que le Gouvernement n'avait plus aucune possibilité pour sa trésorerie.

M. MARCEL REGNIER. Je ne pouvais pas dire cela puisque je ne connaissais pas encore la situation.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Et ici, en passant je réponds à une des questions qui me sont posées par la commission des finances.

Je vous ai dit quelle était la situation de la trésorerie, je vous ai rappelé les moyens que vous nous aviez donnés pour y pourvoir. A l'heure présente, pour le dernier trimestre, on peut estimer à environ 10 milliards, compte tenu des crédits anglais, l'excédent net des décaissements que le Trésor sera obligé de couvrir.

Nous avons fait face à nos obligations jusqu'à ce jour

au moyen des 4 milliards et demi de bons, et d'autre part des 2 milliards dont je parlais hier, et qui sont aujourd'hui devenus 2.200 millions, déemprunt à la Banque de France; ce qui fait 6 milliards et demi. Vous voyez par conséquent que, sur l'une ou l'autre caisse, caisse des vons ou caisse des billets même avec l'interprétation que le Sénat m'avait demandé et que j'avais accepté d'admettre, il nous restait encore 3 milliards et demi ou 4 milliards.

Il ne s'agissait donc pas d'une question de trésorerie. Je vous l'ai dit, c'était la question de l'or.

M. LE PRESIDENT. Pourquoi n'avez-vous pas accepté le système de la Banque de Hollande que je vous avaix proposé ? Vous n'auriez pas eu d'hémorragie d'or.

Je vous ai dit que pour faire cesser cette situation dangereuse, il suffirait de conclure une convention entre la Banque de France et la Banque de Hollande. C'est Amsterdam qui nous l'offrait contre justification d'une opération commerciale.

Acceptez-vous, Monsieur le ministre, de substituer un texte en ce sens à la rédaction de l'article 2 ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. C'est impossible, car l'adoption d'un pareil texte serait la préface de la dévaluation. Je m'excuse, Monsieur le président, mais je maintiens encore mon point de vue.

M. LE PRESIDENT. Vous auriez évité cette hémorragie d'or.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Pas du tout, parce que notre situation ~~n'était~~ pas celle de la Hollande. Nous n'avions pas de réciprocité possible? Et je maintiens qu'une telle disposition eût été la préface d'une dévaluation, et sans garantie de la part des autres pays de ne pas dévaluer à leur tour.

M. LE PRESIDENT.- Je ne suis pas de votre avis.

M. le MINISTRE DES FINANCES.- Voilà quelle était la situation. On pouvait porter à des sommes très élevées le degré de convertibilité des billets. C'était une forme d'embargo. Mais toutes les fois que l'on oppose une barrière à la convertibilité il se produit au-dehors une répercussion.

Nous avons donc continué ces conversations dans le calme., dans la pleine discréction. C'est même une fierté pour nous de n'avoir eu à regretter aucune indiscretion. C'est seulement au moment où l'on a dû, pour une raison que je donnerai tout à l'heure, précipiter les négociations que nous avons senti se produire quelques indiscretions inévitables: allées et venues de chancelleries, animation accrue de différents côtés, etc.

C'est pourquoi nous prévoyons des mesures qui tenteront de compenser les bénéfices que quelques uns ont pu réaliser. Mais pendant trois mois, personne n'a rien su.

Et je m'excuse auprès de personnalités comme M. le Président et M; le Rapporteur général,...mais je ne veux rien dire.

M. le PRESIDENT.- J'en aurais fait autant.

M. le MINISTRE.-C'est avec M. le Président du Conseil que, dans le calme, nous avons examiné la situation, comme on a fait en 1935, alors que personne n'a rien su des négociations de cette époque et des négociations préalables de 1933.

C'est un hommage que je rends, sur ce point, à l'administration.

A ce moment, je reçois la visite d'un délégué financier qui me dit - et ceci est uniquement pour cette commission- ... et j'avais demandé à M. Morgenthau, secrétaire d'Etat de la trésorerie des Etats-Unis ~~de~~ à l'autorisation de faire connaître certains points de notre conversation, ce délégué, dis-je me déclare...

déclare qu'il est préférable de ne rien dire. Cette discréction était fort compréhensible: une campagne électorale était en cause.

Ici, messieurs les membres de la Commission me permettront de citer certains passages des procès-verbaux. Voici ce qu'il m'a été dit:/:

(Ici M. le ministre donne lecture d'un passage des procès-verbaux des négociations.)

"Si, étant donné votre situation financière..."

... pour que vous ne soyiez pas surpris par des difficultés."

J'ai répondu:

"Nous sommes très sensibles à cette démarche, mais nous ne sommes pas décidés à nous engager dans la voie d'une dévaluation unilatérale..."

....;;; A ce moment, nous pourrons examiner avec le calme nécessaire les modalités d'une entente économique et monétaire internationale."

Donc, messieurs, si l'on prétend que c'est acculés, que nous avons demandé le concours de l'Amérique, que nous avons imploré son secours, vous voyez ce que je puis répondre.

Et voici ce que j'ajoutais, ce procès-verbal en fait foi :

"Si nous écartons une dévaluation unilatérale, génératrice de troubles économiques nouveaux, si nous estimons qu'une monnaie nouvelle, sans aucune garantie de stabilité, présente les mêmes dangers qu'une dévaluation unilatérale...."

"Si le..."

### **Suite de la citation**

..... " Si le Gouvernement des Etats-Unis , disais-je,  
était de cet avis, je lui serais reconnaissant de voir si la  
Grande-Bretagne ne pourrait adhérer à une telle procédure et  
je suis certain qu'alors notre Gouvernement s'engagerait dans  
cette voie de salut." ( 6 juin 1936.)

Donc, ce n'est pas sous la poussée des circonsances que nous avons mené ces négociations; c'était, au contraire, au moment où nous commençions notre effort pour faire prendre à la Nation confiance en elle-même, où nous tentions d'arrêter l'hémorragie d'or, de ranimer la vie économique, de préparer le crédit. Dès lors on ne peut, à mon égard, soulever aucun grief.

M. Morgenthau, ces jours-ci a rappelé qu'il allait soumettre nos considérations à la Grande-Bretagne. L'attaché financier à Washington m'en informa. Quelques jours après l'attaché de Londres me dit que l'Angleterre comprenait que l'on ne pouvait continuer ainsi, qu'il y avait intérêt à voir toutes les nations en état d'acheter et de vendre. Je lui fis connaître la démarche américaine et ma réponse. Il me déclara qu'il serait intéressant de toucher M. Roosevelt lui-même.

Consulté, M. le Président du Conseil à adresser une lettre personnelle à M. Roosevelt . C'est ainsi que le II juin.

M. Monique

M. Monique partait pour Washington.

Quel est l'homme qui n'avait pas le devoir d'essayer dans cette voie, pour le cas <sup>ou</sup> le salut du pays l'exigerait? Car là est toute la question.

On m'a dit : Vous avez pris des engagements en ce qui t touche les contingents. C'est faux: la France reste libre à ce sujet. Nous n'avons promis aucune suppression de contingent. Il a simplement été envisagé une conférence économique dans laquelle les nations pourront examiner dans quelle mesure on peut reviser les restrictions douanières et les contingements.

Ainsi il n'y a à apporter sur l'autel de cette entente aucun sacrifice pour nos populations rurales ou industrielles.

Donc, on va à Londres. Là, état d'esprit semblable, quoiqu'un peu réservé sur un certain nombre de points.

M. Chamberlain déclare: "Je suis pressé, si vous êtes obligés à dévaluer, à vous dire que nous ne prendrons aucune mesure de contre-partie douanière ou monétaire." Il s'est offert à écrire une lettre dans ce sens. Mais il a ajouté: "Mais nous ne maintiendrons notre monnaie présente que si vous n'entendez pas revaluer et si le dollar n'est pas, de nouveau, dévalué."

Nous avons répondu que notre désir était de tendre à la stabilité et j'ai demandé cette stabilité de fait, en attendant la stabilité légale des monnaies. Il était indispensable d'être bien d'accord sur ce point.

Je ne vous ferai pas le détail des négociations.

Comme, en juillet, j'avais cru apercevoir, dans un entretien, une trace d'indiscrétion, je suspendis les conversations.

Je repris seulement le 22 août. Peut-être si j'avais continué aurions-nous pu faire l'opération avec plus de calme. Ces négociations furent menées plus rapidement. Nous aurions

voulu un accord ...

voulu un accord, on traité/:je l'ai dit à la Chambre,  
 Ceux qui connaissent la différence entre l'esprit latin et  
 l'esprit saxon me comprendront; nous avons l'esprit juri-  
 dique, nous nous attachons à la forme; cela a pu nous nuire  
 dans le passé. Les Anglo-Saxons, eux, s'en tiennent à la lo-  
 yauté de la parole donnée et surtout à l'action quotidienne e  
 et aux faits.

Néanmoins, quand ils ont dit: pas d'accord, mais lettre  
 séparée, j'ai dit: Non, pas de lettre séparée. Il faut une  
 déclaration commune d'accord, une déclaration absolument iden-  
 tique, publiée le même jour par les trois gouvernements; c'est  
 à discuter; en tout cas, pas de déclaration séparée.

Dans ces conditions, en fin août, commencement de  
 septembre, nous sommes tombés d'accord sur une déclaration  
 identique, simultanément publiée par les trois gouvernements  
 et cela, à la suite d'une démarche pressante de M. le Pré-  
 sident du Conseil.auprès de M. Chamberlain.

Nous avons été aidés par les Etats-Unis. Il y eut  
 discussion entre le Grande-Bretagne et les Etats-Unis. Il  
 y a des intérêts dont chaque état a la charge et nous devons  
 tous en tenir compte.

C'est ainsi que nous sommes arrivés à la déclaration du  
 26 septembre. Les déclarations de M. Morgenthau et de Mr. Cham-  
 berlain en ont souligné le caractère; elle est ouverte à tous.

Les conséquences ? J'arrive ici à la première question de  
 la Commission: quelle est exactement l'étendue des engagements  
 pris par le Gouvernement anglais et le Gouvernement américain?  
 Les négociations ont-elles comporté une partie économique, des  
 engagements ont-ils été pris dans ce domaine par la France?  
 A quelle date ont commencé les négociations ?"

J'ai déjà répondu à cette dernière question, ainsi  
 qu'à l'avant-dernière relative à la partie économique des négo-  
 ciations.

Quant à la première question : Étendue des engagements pris par les Gouvernements britannique et américain, je l'ai indiquée hier à la Chambre en précisant la portée de la déclaration simultanée. Celle-ci nous donne, d'une part, l'assurance formelle que l'ajustement de notre monnaie ne donnera, en aucune manière, aux deux autres puissances, le prétexte de contre-mesures monétaires.. De plus, aucun traitement différentiel d'ordre commercial ou douanier ne viendra entraver le redressement nécessaire de notre commerce extérieur.

Mais la déclaration dit davantage et va plus loin. Elle prévoit pour l'avenir, et ceci est essentiel, surtout quand l'on considère les différences de tempéraments, une coopération effective dans les domaines monétaire et économique des trois puissances et non pas seulement des trois gouvernements mais de leurs instituts d'émission. Et je me réfère ici aux termes mêmes de la déclaration.

" Les Gouvernements déclarent qu'il est dans leurs intentions d'user des moyens appropriés dont ils disposent pour éviter, dans la mesure du possible, que des troubles puissent affecter les bases nouvelles des changes résultant de l'ajustement envisagé. Il est entendu que les consultations nécessaires seront assurées à cette fin avec les deux autres gouvernements et entre les instituts qualifiés."

M. le PRESIDENT.- Non!

M. le MINISTRE.- C'est le texte de la déclaration.

M. le PRESIDENT.- ~~ZL~~ "Les agents autorisés", j'ai le texte anglais sous les yeux.

M. BAUMGARTNER, Directeur du mouvement général des fonds-En anglais, cela signifie "institu\$". Ce sont des fonds d'égalisation.

M. le MINISTRE.- Les traductions ont été vérifiées <sup>part...:</sup>

part et d'autre et même, nous avons failli ne pas publier le samedi matin parce que du côté anglais et américain on examinait encore la traduction française.

M. le PRESIDENT.- On n'a pas dit "les banques."

M. le MINISTRE DES FINANCES.- "Les instituts qualifiés,"

M. LE PRESIDENT.- ~~Z~~ "Agencies" ne veut pas dire "instituts".

M. BAUMGARTNER.- On n'a pas mis "Official banks", que l'on avait tout d'abord écrit, parce que, aux Etats-Unis, la Banque n'a ~~plus~~ d'action sur le marché des changes; c'est le fonds d'égalisation américain qui est un organe du Gouvernement.

M. LE PRESIDENT.- Dans le texte anglais se trouve le mot "agencies", qui est un terme vague, à la place du mot "Banques."

M. LE MINISTRE.- En tout cas, le fait existe, cette coopération est établie. Des conversations ont eu lieu entre les Banques et vont continuer. M. Morgenthau l'a dit de façon très formelle. Par conséquent, la coopération affirmée et pratiquée, donne à la déclaration son vrai sens et sa vraie portée.

A cet égard, il y aurait lieu de lire les commentaires que la publication de la déclaration a suscités dans les pays anglo-saxons, notamment la déclaration ~~aux~~ à laquelle M. le Directeur général des fonds a fait allusion.

M. LE PRESIDENT.- Vous avez remarqué le paragraphe IV ?

"Le Gouvernement de Sa Majesté est donc bien convaincu - je traduis ~~à~~ comme le sont les gouvernements des Français et des Etats-Unis, que le succès de cette politique développée ci-dessus est liée au développement du trafic international. En particulier; ; ; ; ; ."

particulier, il attache la plus grande importance à ce que soit entreprise une action ~~exit press~~ pour remanier le système actuel du contingentement et du contrôle des changes avec, en vue, leur abolition."

Je partage cette opinion, mais il faut le dire au pays.

M. LE MINISTRE.- J'ai dit qu'il n'y avait aucun engagement précis au sujet de la suppression des contingents.

M. LE PRESIDENT.- Mais on vous dit que le succès de cette politique est lié à cela.

M. LE MINISTRE.- Si vous voulez avoir des finances publiques, le commerce international doit prospérer.

M. LE PRESIDENT.- Il faut se garder d'une politique commerciale étroite.

M. LE MINISTRE.- Il faut qu'une "action soit entreprise" sans délai. cela veut dire qu'une conférence économique va se réunir où seront examinés les moyens de faire coopérer le commerce international.

Telle est ma réponse à l'article I du questionnaire de la Commission.

La conclusion ? Elle n'est pas sans importance. Les monnaies refuges ou les monnaies en bataille ont disparu. La Hollande, la Suisse, se sont ralliées à nous et dans des termes semblables à ceux de la déclaration, D'autres petits états les suivent, en sorte que nous assistons à une sorte de nivellation monétaire qui va permettre aux produits de circuler librement. Certains de nos produits agricoles vont bénéficier de l'exportation, tels les vins et d'autres encore, de même que l'industrie du tourisme.

Le nivellation des monnaies fait disparaître l'autarchie

et les restrictions..

et les restrictions et nous pouvons espérer le retour à la prospérité de la France et du monde., c'est-à-dire au moment où régnait l'harmonie entre les économies mondiales, où l'on ne connaissait ni guerre de monnaies, ni guerre de douanes. Ceci est capital.

C'est le commencement d'une action. Rien ne se fait d'un seul coup; c'est un point de départ.

On m'a dit: quelle est la justification des limites choisies pour une nouvelle parité du franc ? Nous n'avons pas voulu nous fixer à un point déterminé. Pourrai-je dire que cela n'a pas été sans difficulté. Nous n'avons pas voulu nous incliner. Nous avons pris un système mixte entre le système belge et le système américain. Nous avons choisi deux points extrêmes entre lesquels le franc pourra osciller en attendant le moment où un point normal de stabilisation étant acquis, il sera opportun de le fixer. L'ajustement de la valeur de notre monnaie pourra être évalué entre un quart et un tiers de la devise précédente.

La nouvelle teneur en or du franc qui sera fixée ultérieurement par décret ne pourra pas être inférieure à 43 milligrammes d'or fixé au titre de 900 millièmes de fin, ni supérieure à 49 milligrammes. Pour mesurer l'importance relative de cette dévaluation, on peut dire que par rapport au franc de Germinal an XI elle dévalue d'un quinzième. En 1928 on avait dévalué de douze quinzièmes; sur les trois quinzièmes restant on retranche un quinzième.

On confond souvent dévaluation et inflation, ou stabilisation après inflation. Nous avons assisté aux ravages de l'inflation qui pèse sur les produits intérieurs. La dévaluation n'a de répercussion que sur les produits introduits en or, c'est à dire imports.

M. LE PRESIDENT. - Nous arrivons au point sur lequel nous sommes....

nous sommes en discussion.

Tout ce que vous venez de dire est intéressant; nous n'avons pas à lutter contre un fait accompli. Nous pouvons avoir tel ou tel regret, ce n'est pas l'essentiel de la question. L'essentiel tient dans les deux derniers du projet de loi sur lesquels s'élève ici une forte opposition.

M. le MINISTRE DES FINANCES.- C'est pour en arriver à ce point que j'ai tenu à présenter mon exposé. J'ai répondu à votre confiance en vous faisant connaître ce qui s'était passé. C'était utile en raison des polémiques qui ont surgi.

Dans votre questionnaire, vous me demandez/ : quelle est la répercussion budgétaire des mesures sociales inscrites dans le budget ?

M. LE PRESIDENT. - Au point de vue des finances publiques quelle amélioration attendez-vous dans le rendement des impôts ?

M. le MINISTRE.- Mes services sont occupés à établir ce chiffre.

La commission comprendra à quel régime mes services et moi-même nous avons été soumis depuis quelques jours.

M. LE PRESIDENT.- Il faut savoir que l'on va faire peser sur la nation.

M. LE MINISTRE.- Les mesures votées sous le titre III sont des mesures sociales , notamment l'abrogation des décrets-lois du 14 avril 1934 relatif à la retenue sur les pensions de guerre, la retraite du combattant et les traitements de la Légion d'Honneur et de la Médaille militaire, du 16 juillet 1935 instituant un prélèvement général de 10 % sur les dépenses publiques, du 16 juillet 1935 réduisant le supplément temporaire alloué aux bénéficiaires de pensions non titulaires de la

carte...  
...

carte du combattant, etc.

Toutes ces mesures entraîneront une dépense de 815 millions pour une année pleine.

Nous aurons alors à discuter du projet relatif à la caisse des pensions. Nous verrons si cette somme sera inscrite au budget ou si elle ne pourra être couverte par un organisme dont nous réduirons les possibilités d'emprunt.

Je n'ai pas voulu alourdir le projet et y inscrire, malgré des prières pressantes, la caisse des pensions.

Donc, 815 millions.

L'article I7 prévoit le retour à la loi du 14 avril 1924 SUR LE RÉGIME des pensions civiles et militaires et de la loi du 21 mars 1928 sur le régime des retraites des ouvriers des établissements de l'Etat, Soit une dépense de 405 millions.

La suppression du prélèvement de 10 % sur les dépenses publiques se traduira par un accroissement de dépenses de 300 millions. Soit au total : 1535 millions.

" Dans quelles conditions se présente l'équilibre du budget de 1937 ? "

L'établissement du budget des dépenses est presque entièrement terminé; mais il me manque quelques budgets importants, notamment celui des P.T.T., à propos duquel je bataille.

D'autre part, le budget de l'air est une chose importante. Sur ce point, je ne puis donner les chiffres. D'ici huit jours je pourrai vous apporter le total.

Je n'oublie pas les conseils que vous m'avez donnés à la tribune, d'autant moins qu'il importe pour le pays qu'il ne perde pas les fruits de l'opération. Aussi, hier, ~~à l'Assemblée~~, j'ai fait appel à la sagesse de mes collègues. Je fais effort pour que le budget de 1936 ne soit pas dépassé, sauf réforme indispensable.

Par conséquent il est impossible de connaître en ce moment le montant total des dépenses. Quant aux évaluations de recettes, nous y procéderons. Ce sera fait dans le courant de la semaine. J'espère pouvoir remettre d'ici quinze ou vingt jours aux commissions le travail complet d'équilibre budgétaire avec la loi de finances.

Quels sont les moyens auxquels le gouvernement pense recourir pour éviter la hausse des prix. Envisage-t-il d'agir sur des produits autres que ceux visés à l'article 24?

Cette question intéresserait plus directement le ministre de l'économie nationale. Sur ce point je crois qu'il s'expliquera demain devant la Haute Assemblée si celle-ci lui en exprime le désir. Mais le Gouvernement a déjà donné des instructions à tous les préfets qui ont la surveillance directe des prix. Il est certain que, seuls, les prix exprimés en or doivent être atteints et que les prix intérieurs ne subiront aucune répercussion.

M. JOSEPH CAILLAUX, -président de la commission des finances.- C'est ce qu'il faut dire.

M. VINCENT AURIOL, ministre des finances.- Ceux qui, en prétextant une dépréciation de 20 %, augmenteraient leurs prix de pareille quantité, commettraient évidemment une faute lourde. C'est ce que j'ai fait remarquer au ministre de l'économie nationale. Il n'est pas question de toucher aux prix intérieurs tant qu'ils ne sont pas affectés par le prix des produits étrangers.

M. MILAN.- Théoriquement, c'est parfait.

M. VINCENT AURIOL, Ministres des finances.- Pratiquement il y a un autre moyen. Si quelques-uns exagèrent, nous avons les barrières douanières.

M. MILAN.- Vous pouvez ouvrir les portes.

M. JOSEPH CAILLAUX, président de la commission des finances.- Vous en avez le droit.

M. VINCENT AURIOL, ministre des finances. - On n'a jamais usé de ce moyen, mais si certaines personnes veulent abuser de la situation et de la crédulité publiques, et se servir de l'illusion que la dévaluation peut créer dans les rapports intérieurs nous pourrions les rappeler à l'ordre en ouvrant un peu le robinet douanier.

M. LE PRESIDENT. C'est la question principale, une de celles qui nous préoccupent le plus. Nous ne voyons donc pas pourquoi on procèderait à des augmentations de traitements ou de salaires alors que nous sommes tous d'accord pour dire qu'en fait, sauf pour les produits importés, ~~ni~~ la dévaluation ~~ne~~ entraînera aucune répercussion sur les prix (Très bien!) et que nous avons l'exemple belge qui nous prouve que les ~~peu~~ répercussions ont été infimes et que M. Van Zeeland, qui a admirablement réalisé son opération, n'a fait aucune espèce d'augmentation de salaire~~s~~ ni de traitements. Ce serait la continuation d'une politique que nous avons pu juger mauvaise ~~mais~~ qui s'expliquait quand vous êtes arrivé au pouvoir imbu de l'idée de reflation ~~mais~~ et qui n'aurait maintenant aucune espèce de justification.

Nous sommes tout disposés, - j'ai même fait un ~~texte~~ - à vous donner des armes supplémentaires pour empêcher la hausse des prix injustifiée en disant par exemple ceci:

" Les dispositions de la loi du 20 août 1936 tendant à réprimer la hausse injustifiée des prix s'appliqueront à toutes majorations qui, sous prétexte de la dévaluation, seront apportées aux dits prix, à moins qu'il ne soit indiscutablement établi devant les comités institués par la loi susvisée qu'elles résultent de l'augmentation de la valeur des marchandises importées." (Très bien!)

On arrête de cette façon toute espèce de hausse.

Voyez dans quelle mesure vous pourrez parer aux hausses qui pourront intervenir mais n'allez pas donner à certaines catégories sociales des augmentations immédiates de traitements ou de salaires (Très bien!) alors que la masse des petits rentiers, des fonctionnaires, de tous ceux qui vivent de revenus fixes vont voir leur pouvoir d'achat affecté dans quelque mesure. Je m'excuse de me servir d'une expression que je trouve absurde.

M. VINCENT AURIOL.- Je n'en suis pas surpris. Je l'ai vue sous des plumes éminentes.

M. LE PRESIDENT.- J'ai bien le droit de la trouver absurde quand même! (Rires.)

M. VINCENT AURIOL, ministre des finances. Je vois très bien le point aigu du débat. Je me réjouis que tout votre effort soit concentré sur ce point. Je crois que le mieux est que je m'exprime avec une grande franchise étant donné que nous entendons tous arriver au maximum d'accord possible, dans l'intérêt du bien public.

Le fonds de stabilité des changes recevra-t-il immédiatement ces 10 milliards ou fera-t-il appel à la Banque au fur et à mesure de ses besoins? Le fonds de stabilisation a pour effet de régulariser les rapports entre le franc

et des devises jusqu'à fixation définitive de la teneur  
 Il du franc en or, ~~xxxxxx~~ devra maintenir le cours des chan-  
 ges entre les limites dont je vous ai parlé tout à l'heure.  
 Une dotation de dix milliards lui sera fournie par la  
 réévaluation de l'encaisse de la Banque de France et son  
 montant sera consacré à prélever immédiatement une quan-  
 tité d'or égale sur la Banque de France de manière à  
 soustraire d'emblée le fonctionnement de l'organisme à la  
 curiosité du public. (Très bien!)

M. LE PRESIDENT.- C'est déjà une satisfaction.

M. VINCENT AURIOL, ministre des finances.- Nous n'ali-  
 lons pas donner d'indications au fur et à mesure des pré-  
 lèvements parce qu'on verrait notre manœuvre. Nous faii-  
 sons le prélèvement tout de suite et c'est le fonds d'éga-  
 lisation qui fera le nécessaire.

M. HERVEY.- Il n'apparaîtra pas sur le bilan de la  
 Banque de France?

M. BAUMGARTNER, directeur du mouvement des fonds.-  
 Sauf dans l'hypothèse assez vraisemblable où le mouvement  
 des capitaux étant favorable à la France le fonds d'égali-  
 sation sera amené à céder lui-même de l'or à la Banque de  
 France. Mais ceci sera une conséquence indirecte de la  
 gestion.

M. LE PRESIDENT.- Ce jour-là tout le monde applaudira.  
 Cela n'aura plus d'inconvénients.

M. VINCENT AURIOL, ministre des finances.- Je suis  
 pleinement d'accord ~~sur~~ ce point. Vous pensez bien que nous  
 partageons votre souci.

Pour quel motifs la Banque accordera-t-elle ou refusera-t-elle l'autorisation ~~d'acheter~~ d'acheter de l'or en lingots? Simplement pour exercer son contrôle et pour éliminer les "margouliins". Il est nécessaire de permettre à la Banque de France d'exercer son contrôle. C'est elle qui aura le droit d'accorder ou de refuser du moment qu'elle aura la responsabilité du fonctionnement.

M. LE PRESIDENT.- J'ai reçu beaucoup d'objections sur la question de l'or et certaines sont pertinentes. Par exemple, les orfèvres, les dentistes...

M. VINCENT AURIOL, ministre des finances. C'est autre chose, en dehors de la loi monétaire et bien que ce ne soit pas dans votre questionnaire, j'y répondrai.

J'ai répondu sur les conditions et les modalités de la loi monétaire. Quant aux garanties qui sont dans la loi elles sont de deux ordres. Je vais dire nos préoccupations puisque je connais les vôtres.

M. LE PRESIDENT.- La commission est unanime à constater qu'il n'y a pas à revenir sur le passé, que nous sommes en présence d'un fait accompli, que nous ne pouvons pas faire opposition à l'opération de dévaluation, que nous aurions pu la souhaiter sous d'autres formes mais qu'elle est à enregistrer purement et simplement en dégageant toute la responsabilité de la commission des finances.

M. VINCENT AURIOL.- Le Gouvernement en assume entièrement la responsabilité.

M. LE PRESIDENT.- Je vous félicite de comprendre ainsi le devoir du Gouvernement. Mais où la commission fait des objections, c'est sur la question de l'or. Cela peut nuire à des opérations commerciales parfaitement licites. C'est aussi l'ensemble de ce qu'on peut appeler les "affaires sociales."

M. VINCENT AURIOL.- Nous avons eu des préoccupations de moralité et d'équité.

Quant à la moralité, nous savons quelles opérations ont été faites depuis longtemps et surtout dans les derniers jours, depuis longtemps sous forme de lingots, depuis quelques jours sous forme d'achat de devises étrangères. C'est pour cela que nous demandons une déclaration de l'or détenu pour le frapper de la plus-value résultant de la loi monétaire même. Il n'est pas possible que des personnes, des sociétés aient pu emmagasiner de l'or pour un profit illégitime. Notre préoccupation n'est pas vainue puisqu'hier matin un étranger emportait au dehors une forte somme en or et l'or a été saisi grâce à un décret que j'ai signé samedi ou dimanche matin. Il y a de l'or détenu en France. Il eût été impossible de ne pas faire cette opération de moralité, que d'ailleurs Roosevelt avait faite dans un pays comme la France où la moralité est la condition de l'ordre.

Par une dérogation inscrite dans la loi nous avons accordé une dérogation de 200 grammes d'or aux particuliers. J'ai reçu, comme vous, les réclamations des dentistes et des joailliers. On peut prévoir des assouplissements et des dérogations.

M. LE PRESIDENT.- Pour toutes les opérations commerciales légitimes.

M. VINCENT AURIOL, ministre des finances.- Ce n'est pas impossible, à condition d'être très prudents et de ne pas permettre à la fraude de passer par là. Nous ne voulons pas encourir le reproche d'avoir essayé de donner satisfaction à la moralité simplement pour la façade en permettant certaines opérations que la loi aurait favorisées. Le Gouvernement examinera les assouplissements que la commission voudra bien apporter mais dans la mesure la plus limitée possible.

Nous avons d'autre part constaté qu'il y avait des opérations sur les devises étrangères surtout dans ce qu'on peut appeler la période suspecte, faites par ceux qui sauaient que les négociations étaient près d'aboutir, ~~xxx~~ et alors qu'on voyait la situation s'aggraver par suite du troisième assaut contre le franc. Nous avons demandé la déclaration des achats de devises étrangères. Nous avons proposé du 15 au 26 septembre. La Chambre est allée plus loin: du 1er au 27 septembre. Certains voulaient frapper d'une déclaration les valeurs étrangères. Comme on le disait tout à l'heure il y a des spéculations légitimes et il est certain qu'une pareille mesure frapperait de mort le commerce des valeurs. Par ailleurs l'argument décisif est le suivant. Il n'y a pas que les valeurs étrangères qui soient des valeurs refuges. Il y a aussi des valeurs françaises comme le Suez (Très bien!) Mais la Chambre a compris qu'il ne fallait pas le faire. Nous ne demandons que la déclaration des devises étrangères. Il appartiendra à une loi de finances de voir quelle décision il faudra prendre une fois la déclaration faite. (Exclamations.)

M. SCHRAMECK.- C'est une épée de Damoclès. Personne ne fera la déclaration.

PLUSIEURS COMMISSAIRES.- Et les paiements à l'étranger?...

M. VINCENT AURIOL, ministre des finances.- C'est parfaitement légitime. La déclaration ne peut les gêner en rien. Nous ne faisons pas une prohibition.

M. LE PRESIDENT.- Il faut tenir compte de la sécurité des négociants et des producteurs. M. Farjon et M. Hachette vous en parleront.

M. VINCENT AURIOL, ministre des finances.- Le fait de demander une déclaration n'implique pas, dans l'esprit du Gouvernement, une présomption de culpabilité. Nous demandons la déclaration car il n'y a pas que des commerçants honnêtes.

M. ALBERT MAHIEU.- A qui fera-t-on la déclaration?...

M. VINCENT AURIOL, ministre des finances.- ~~aux autorités~~  
Au ministère des finances, au contrôleur ou à l'enregistrement, si vous voulez, à cause du secret professionnel.

Dans la journée de jeudi, près d'un milliard de devises étrangères a été acheté. Il y a une différence avec les chiffres moyens normaux. Je suis persuadé que les citoyens honnêtes, raisonnables, qui veulent travailler dans la limite et la plénitude de leurs droits seront les premiers à vouloir qu'il soit fait une distinction entre eux et les autres.

M. LE PRESIDENT.- Ce sont ceux-là qui feront la déclaration; les autres ne la feront pas.

III. SCHRAMECK.- Il y a tout de même trace de l'achat de devises.

M. VINCENT AURIOL, ministre des finances.- On pourra peut-être les obliger à la faire. Il y aura une sanction pour défaut de déclaration. Je crois que c'était nécessaire.

Restent les autres mesures, celles que je ne voudrais pas appeler les mesures sociales parce que c'est un mauvais mot, mais que j'appellerai ainsi parce que c'est plus commode.

Ce que nous avons voulu éviter c'est, d'un côté la réaction du pays et des divers groupements devant le fait, qui peuvent penser que cette mesure est semblable au précédent de l'inflation. C'est ainsi que nous avons vu apparaître dans le débat à la Chambre des propositions auxquelles il aurait été difficile de tenir tête si elles n'avaient pas constitué quelque chose de raisonnable. Croyez-vous que les mesures en faveur de certains petits rentiers entraîneront une grosse dépense et croyez-vous qu'il n'y ait pas une garantie de tranquillité sociale si l'on fait quelque chose pour eux? Nous avons fait ce que le Parlement a accepté sans discussion dans la loi de conversion de 1932, en permettant aux petits rentiers qui ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu et qui ont moins de 55 ans de transformer leurs rentes ou leurs bons du Trésor en rentes viagères et avec une majoration de l'Etat de 10 %.

M. MILAN.- J'ai signé la convention. C'est un tout petit cadeau que vous leur faites là.

M. VINCENT AURIOL, ministre des finances. C'est un cadeau qui a servi à bien des petites gens en 1932. En leur donnant une satisfaction semblable nous faisons quelque

chose pour eux.

En ce qui concerne les crédit-rentiers de l'Etat, notamment les pauvres retraités de la Caisse nationale des ~~retraite~~ retraites pour la vieillesse, nous procémons de même. Au lieu du quadruple nous quintuplons la majoration de l'Etat jusqu'à un maximum de retraite de 5.000 francs. Ceci ne peut souffrir aucune difficulté. Pour les porteurs de bons on nous a reproché que la plus grande partie, la presque unanimité, ont donné des billets de banque. Mais il y a les dépôts des caisses d'épargne qui ont donné aussi. Il y avait même des billets d'avant-guerre. Il est certain que le billet ou le bon, c'est la même chose, avec cette différence que le bon produit intérêt et que le billet n'en produit pas.

Si nous avions voulu - et ce fut notre premier mouvement - introduire dans la réalité des faits la réparation du préjudice causé il aurait fallu dire que ces bons auraient été remboursés au cours même de l'indice des prix au moment du remboursement, pour tenir compte des possibilités d'achat de ces billets. Mais tous les déposants des caisses d'épargne, tous les souscripteurs des bons de la défense nationale pouvaient dire la même chose. Et nous avons dit: Les bons pourront bénéficier de la même faculté que les rentes. Ils auront aussi la faculté de se renouveler aux taux actuels qui sont avantageux (4 p. 100 pour les billets à un an. En troisième lieu ils bénéficieront de certains avantages pour les emprunts à venir et si la souscription est au-dessous du pair il y aura des bonifications.

M. LE PRESIDENT. Vous entrez dans des complications, mon pauvre ministre!

M. VINCENT AURIOL, ministre des finances.- Nous sommes pris entre deux courants. D'un côté on nous a dit: "Vous vous lancez dans une politique formidable. Vous allez ruiner l'opération." De l'autre on nous a présenté des amendements qui allaient bien au-delà de ce que nous proposions.

Enfin il y a les pensions des mutilés et des anciens combattants. En ce qui concerne les mutilés, je dois faire connaître l'état d'esprit des millions d'hommes diminués par la guerre ainsi que des anciens combattants. La commission doit le connaître: c'est elle qui statuera.

"Depuis le jour où on a imposé le 10 p. 100, disent-ils, nous demandons qu'on nous le rende." Au mois de juillet, j'ai refusé non seulement à eux mais à d'autres. Nous venons en effet de faire un effort considérable. Nous ne pouvons pas surcharger notre trésorerie de ces 800 millions supplémentaires. Mais hier ils sont venus nous demander d'abroger le 10 %. Ils nous ont parlé avec énormément de sagesse. Ils nous ont dit que certains demandaient une adaptation constante des pensions au coût de la vie....

#### UN COMMISSAIRE.- C'est l'échelle mobile.

M. VINCENT AURIOL, ministre des finances.- Avant l'échelle mobile les mutilés avaient toujours formulé cette revendication dans leurs congrès. Certains demandaient tout de suite cet avantage. Ils ont alerté tous leurs camarades ~~maximaux~~ dans les deux Assemblées pour le dire. Je leur ai fait comprendre qu'il n'était pas possible de leur accorder l'échelle mobile. C'était hier, dans le bureau des ministres, d'accord avec le président du Conseil qui était là. Mais ils nous ont dit: "Nous ne pouvons plus résister. Vous ne pouvez pas nier que, contrairement à ce

qu'on nous a promis, dès le mois de janvier, les prix montaient. Nous demandons l'abrogation des dix p. 100. Si vous ne le faites pas nous craignons d'être débordés."

Je pose la question très librement, comme j'en ai le devoir. Il est certains que dans cet état d'esprit qu'aggrave la maladie où se trouvent, après une longue période de compression, un pays, il faut faire tout ce qu'on peut pour réduire les mouvements de masse. Et si à côté des mouvements sociaux de la masse ouvrière il y avait encore ceux-là nous rencontrerions des difficultés insurmontables. C'est mon devoir de le dire et cela justifie les propositions que nous avons faites. Vous connaissez ainsi l'état d'esprit dont nous avons été les témoins et de la sorte vous ne pourriez pas dire demain: "Si nous nous aviez dit cela nous aurions bien trouvé un moyen."

M. BABAUD-LACROZE. Vous l'avez déjà annoncé il y a quinze jours, puisque M. Rivière a déclaré dans la Creuse que le prélèvement, d'accord avec vous, serait supprimé à partir du 1<sup>er</sup> novembre.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Non, j'avais dit que ce serait dans la loi de finances.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Eh ! oui. Pourquoi dans la loi monétaire ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. J'ai dit à M. Rivière que ce serait dans la loi de finances, que je ne pourrais le faire avant. M. Rivière a répondu : "Nous demanderons la rétroactivité à partir du 1<sup>er</sup> novembre."

Le dernier point, c'est ~~la~~ l'échelle mobile des salaires. Mais vous avez vu hier que le Gouvernement, après avoir consulté les groupes de sa majorité, a modifié le texte. Quelle est aussi sa préoccupation ?

- Notez que cette partie de la déclaration devrait être faite surtout par le Président du Conseil. Je crois que sur ce point il s'expliquera demain, soit devant la commission, soit devant le Sénat.

- La préoccupation est que ce n'est pas la loi, même si elle institue un mécanisme d'organisation des salaires, qui fait la hausse des prix. C'est que de toute façon la hausse des prix détermine toujours des revendications de la part de la classe ouvrière. Je dirai même que l'échelle mobile est contraire à l'évolution du prolétariat et des classes salariées, parce qu'elle éclipe leur situation. Il n'y a pas seulement un salaire moyen d'existence, il y a une évolution de la vie, et il n'est pas interdit, aux hommes qui sont au bas de l'échelle sociale de bénéficier

d'une amélioration de leur sort. Or l'échelle mobile fixe les salaires étroitement d'après les indices, elle assure le maintien de leur valeur relative, mais empêche l'évolution qui devrait les améliorer.

M. HERVEY. On l'a proposée...

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Pourquoi l'a-t-on proposée ? Les salariés eux-mêmes ont consenti à sacrifier cette sorte d'avolution à une garantie de sécurité.

Nous avons pensé à ceci : Lorsque le coût de la vie augmente et qu'il y a lieu à une hausse des salaires, les demandes d'augmentation comprennent à la fois ce qui correspond aux besoins vitaux et ce qui peut être une amélioration positive.

Souvent même les demandes sont fondées sur des erreurs. Croiriez-vous que moi-même j'ai entendu des hommes appartenant à des organisations élevées confondre le point de statistique avec le pourcentage et dire que, puisque le coût de la vie avait augmenté de 30 points, ils allaient demander 30 p.100 d'augmentation de salaires !

Hier encore j'ai reçu une lettre disant : "Vous avez déprécié les billets de 30 p.100. Nous vous demandons de nous donner 30 p.100 de la valeur de nos rentes."

Quand les demandes de l'ouvrier laissent une marge trop large entre elles et l'offre possible de l'industriel, il se produit des conflits sociaux, et nous avons voulu prévoir l'organisation du règlement de ces conflits.

On peut prévoir l'arbitrage, on peut donner au Gouvernement le pouvoir d'organiser l'arbitrage; je ne dis pas sous cette forme, mais veuillez retenir la constatation de fait : s'il n'y a pas une organisation pour régler les conflits du travail, on

leur laisse toute leur acuité, et dans l'état des esprits, cela peut être mauvais pour l'ordre social. C'est en tenant compte des conseils adressés de partout au Gouvernement en vue de rétablir l'ordre social, que nous avons proposé ce texte.

Car il y a deux moyens de maintenir l'ordre social. Le premier, c'est la force, mais qui prend ses responsabilités...

M. LE PRESIDENT. C'est l'autorité.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Mais, Monsieur le président, je m'explique : L'autorité s'exprime par la force. Mais je préfère l'autorité qui, comme l'a dit magnifiquement M. le président du Conseil, s'exprime par la persuasion sur ceux qui ont confiance en nous.

Il faut avoir alors les moyens légaux, juridiques, de régler les conflits. C'est ce que nous avons demandé.

Je suis sorti de mon humble rôle de financier pour faire une incursion dans la sphère politique. Vous voudrez bien m'en excuser, et je m'en féliciterai si ces quelques mots ont pu vous éclairer sur le sens de notre action.

M. LE PRESIDENT. Je vais donner la parole à ceux de nos collègues qui ont des questions à poser à M. le ministre des finances.

M. FARJON. M. le ministre des finances nous a dit que dans ses négociations avec des nations étrangères aucun engagement n'avait été pris. n'avait été pris au point de vue commercial : contingentements, droits de douane, etc. Je lui demande si, bien entendu, il n'a été aucunement question des dettes américaines, étant donné que M. Léon Blum les avait évoquées quelques jours avant.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je peux dire qu'il n'en a été nullement question, et c'est d'ailleurs quelque chose de très grand de la part des Américains de ne pas avoir évoqué cette affaire.

M. FARJON. Autre question, celle-là essentielle. Le franc va varier entre le taux de 49 et celui de 43 milligrammes. Si je comprends bien, il va partir de 49. Comment va-t-il évoluer ? Les interventions du fonds d'égalisation vont être gérées par la Banque et conduites suivant les directives du Ministre des finances. Comment envisagez-vous ces interventions ?

Je suppose que le Ministre des finances cherchera à maintenir le franc au taux qui lui paraîtra le plus favorable et probablement le plus élevé, que si des ventes de francs, des demandes de devises plus importantes font baisser sa valeur, on suivra le mouvement dans une certaine mesure, tout en évitant de se rapprocher par trop du taux de 43 milligrammes.

Vous vous rendez compte qu'il y aura là une incertitude qui pèsera sur toute la marche des affaires ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. C'est en fait le Ministre des finances qui donnera les directions générales. D'autre part le franc partira d'un point qui peut ne pas être forcément le taux de 49 milligrammes. Ce sera le taux qui paraîtra raisonnable à ce moment, en tenant compte des nécessités et en même temps de l'évolution des devises.

M. FARJON. Troisième question : Ce fonds d'égalisation des changes va commencer son exploitation alors qu'il représentera une valeur de 10 milliards. En francs nouveaux, cela représente, je crois, 490 tonnes d'or. Avec cet or, le fonds d'égalisation va pouvoir acheter des devises et d'autre part vendre des francs. Est-ce que tout le marché des devises sera entre ses mains ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Oui.

M. FARJON. Par conséquent toutes les devises achetées dans le pays passeront par ce fonds d'égalisation des changes.

M. BAUMGARTNER, directeur du mouvement général des fonds, commissaire du Gouvernement.- Il y aura d'abord, comme il se fait toujours sur le marché des changes, des compensations naturelles entre offres et demandes de devises. C'est seulement dans la mesure où il y aura un solde actif ou passif que le fonds d'égalisation interviendra, en se concertant avec les fonds d'égalisation des autres puissances intéressées.

M. FARJON. Si un particulier veut acheter des devises, sa demande devra passer par le fonds d'égalisation ?

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. Pas du tout. Il ne s'agit pas de contrôle des changes. Il y a lieu de distinguer entre l'action d'un établissement qui serait une caisse centrale des devises où seraient contrôlées toutes les opérations de commerce extérieur, et d'autre part l'action d'un organisme qui intervient sur le marché sans se préoccuper du nom des parties prenantes, mais en s'efforçant seulement de maintenir la parité du franc dans les limites qui paraissent désirables.

M. MILAN. Je voudrais poser une question qui est dans la pensée de tout le monde, je crois. M. le président a dit tout à l'heure très justement: "Nous n'allons pas décider la dévaluation, nous allons la constater." C'est un état de choses qui existe et contre lequel nous ne pouvons rien. Mais cette dévaluation n'est pas dûe comme la première à la guerre. La dévaluation actuelle est dûe, il faut l'avouer, à une administration de nos finances bien imprudente et

peut-être un peu trop libérale. Elle est dûe notamment au déséquilibre constant du budget qui se traduit par des emprunts successifs, à des lois génératrices de dépenses qui vont toujours s'aggravant, et aussi à des désordres sociaux que nous avons constatés depuis quelque temps.

Alors voici ma question : En dévaluant aujourd'hui nous pensons que c'est le remède suprême. Mais j'ai toujours entendu dire que, quand un mal existe, si on n'en supprime pas la cause, on ne supprime pas le mal. Si vous ne supprimez pas cette cause, dans trois mois, dans six mois ou dans un an, vous ferez une autre dévaluation et vous ne pourrez pas faire autrement ?

Je ne trouve rien dans votre loi qui supprime les causes du mal, mais j'y trouve au contraire des dispositions qui les aggravent.

C'est pourquoi je voterai volontiers votre dévaluation; mais si je sais que c'est une opération qu'il faudra recommencer dans quelques mois, je ne veux pas la faire.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je répondrai très nettement. D'abord je crois que les causes sont doubles. Si on m'a reproché parfois de parler des administrations précédentes...

M. MILAN. Je ne fais le procès de personne.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je peux dire que ce n'est pas le procès de telle ou telle administration. Qu'il y ait eu des libéralités, c'est à l'appréciation de chacun. Mais il y a un autre fait : c'est la crise économique qui a fait que le chiffre des affaires de ce pays est tombé de 600 à 300 milliards. Dans ces conditions les revenus sont moindres, les prix de revient plus lourds parce qu'il y a des charges incompressibles ensuite sur le budget de l'Etat comme sur le budget des particuliers des répercussions incontestables.

Il ya aussi la crise, et la baisse des prix or dans le monde a été accentuée par les dévaluations étrangères. C'est un fait également. Les dévaluations étrangères ont eu une répercussion énorme sur nos revenus privés et publics. C'est la cause essentielle. C'est pourquoi c'est à cette cause essentielle que nous nous attaquons pour tenter d'atténuer les effets de la crise.

La mesure que nous prenons aujourd'hui, en rangeant notre monnaie aux côtés des autres monnaies qui nous ont porté préjudice, permettra une reprise des affaires et une augmentation des revenus.

Vous me dites que la cause principale est le manque d'équilibre du budget. Je ferai tous mes efforts pour y parer. Mais je suis sincère - pourquoi ne le serais-je pas ? Je ne vous promets pas un équilibre complet. Je ferai tout mon possible, mais croyez-vous, quand on sort à peine d'un trou aussi profond, qu'on puisse se rétablir d'un seul coup ?

Sur le principe, je suis bien d'accord avec vous. Croyez-vous que je ne me rends pas compte que si demain nous nous trouvions dans l'impossibilité d'emprunter la somme nécessaire pour notre trésorerie, ou si, en pompant trop sur le marché des changes, nous tendions de nouveau le loyer de l'argent, nous détruirions tout le bénéfice de l'opération monétaire ?

Mais il y a aussi les autres causes.

C'est l'organisation des chemins de fer. Sur ce point, il n'est pas possible de continuer ainsi. Quand on voit ce déficit de six à sept milliards, autant que le déficit budgétaire de l'Etat même, et que cela croît d'une façon permanente, comment faire face aux charges de trésorerie ?

M. LE PRESIDENT. Ce que nous vous demandons, c'est de ne pas aggraver cette situation. Vous l'aggraverez, mon cher ministre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Elle est aggravée de 2 milliards par les charges sociales.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. C'est possible. Seulement il faut au Gouvernement concilier deux choses : l'ordre social qui préoccupe à juste titre ce pays, et d'autre part les ressources et les nécessités budgétaires. C'est cette conciliation que nous voulons faire; elle est indispensable. Si vous fermez la porte à des revendications légitimes, vous risquez de provoquer des troubles sociaux. Permettez-moi de parler en vieux républicain : nous n'avons pas le droit de nous opposer aux revendications des classes d'hommes qui ont été des victimes privilégiées.

Mais il faut concilier ces exigences avec celles de l'équilibre budgétaire, dit M. MILAN. Sur ce point, sa préoccupation est fort sage, et vous pensez bien que qu'elle est la mienne.

M. MILAN. Alors je fais au bout de ma question : vous ne croyez pas une deuxième dévaluation proche ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Permettez-moi de vous dire que je ne peux pas avoir l'idée de penser à penser cela !  
(Sourires.)

Je sais le désavantage d'une pareille opération.

M. LE PRESIDENT. Du moment qu'il y a bénéfice à chaque dévaluation, on vous proposera de faire de nouvelles opérations qui nous mettront en face d'une paysannerie d'un côté et d'un prolétariat de l'autre côté...

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Non, nous ne voulons pas de monnaie libre, de monnaie errante. C'est pourquoi nous avons mis les deux barrières et nous ne permettons pas ~~que~~ qu'on passe par-dessus.

M. HACHETTE. Je voudrais parler de l'or et des devises. M. le président a indiqué qu'avec l'or il fallait aller avec précaution. Je pose une question spéciale :

Voici une société française qui a commandé en Suisse du matériel spécial et qui, à l'appui de sa commande, a déposé en Suisse entre les mains d'un avoué de l'or, qui est réalisé au fur et à mesure des livraisons de matériel. Allez-vous obliger cette société à abandonner à l'Etat le bénéfice de sa prévoyance et de l'exécution de son contrat ?

Il ne faut pas considérer qu'il y a de l'or seulement entre les mains des spéculateurs. Il y a des gens prévoyants en face d'un Etat imprévoyant, et qui ont besoin de l'or comme moyen de commerce. Allez-vous pénaliser cette société qui, par l'achat de ce matériel, va faire faire à l'industrie française de gros progrès ?

M. RABAUD-LACROZE. Même question. On me signale certaines sociétés qui ~~ont acheté~~<sup>ont</sup> chez les Soviets des marchandises à prix fixé en matière or. On me signale des sociétés qui ont constitué des réserves d'or en France, réserves achetées à la Banque de ~~France~~ France, en vue de grands travaux à effectuer en France, des constructions d'entrepôts à exécuter prochainement. Comment ces sociétés vont-elles pouvoir faire face à leurs échéances avec la réquisition de l'or ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. En général les couvertures commerciales se font en devises étrangères, et ce sont

certainement des cas exceptionnels lorsqu'elles se font en or. Mais dans l'espèce, rien ne s'oppose à ce qu'on déclare, sous justification, que la réserve d'or correspond à une couverture commerciale.

M. LE PRESIDENT . Couverture d'une opération industrielle, commerciale, ou financière ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Opération industrielle ou commerciale, ~~dûment~~ justifiée.

M. HACHETTE. Je viens à la question des devises. On est obligé de faire une déclaration. Il y a une sanction. Et alors je voudrais savoir quelle est la faute de ceux qui par leur commerce ou leur industrie ont besoin de travailler en devises.

Au moment de la déclaration des avoirs à l'étranger, nous avons plaidé la cause des commerçants et industriels qui avaient besoin de ces avoirs pour leur métier et qui ont été traités de mauvais Français dans une circulaire de votre administration, ne l'oubliez pas, Monsieur le ministre. Elle vous a échappé, parce que c'est contraire à vos déclarations ~~auxxx~~ à la commission des finances.

Je ne voudrais pas ~~auxxx~~ de ces déclarations des gens qui normalement ont acheté de la livre depuis le premier septembre et qui en achèteront encore le jour où le marché sera rouvert, on tire des conclusions telles que les ennuis qu'ils auront ne leur laissent plus d'autre solution que de fermer la porte de leur usine ou de leur magasin.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Si cette mesure s'appliquait sans limitation au passé et à l'avenir, je ne l'aurais pas proposée. Les inconvénients dont vous parlez, je les ressens. Mais il s'agit d'une période de 27 jours, à une époque où il y a eu des opérations purement spéculatives, je le répète, et dans une mesure formidable.

M. HACHETTE. Mais non !

M. HERVEY. Parce qu'on s'est couvert tout de suite.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Non, non...

M. HACHETTE. Je ne vois aucun inconvenient à la déclaration. Ce que je ne voudrais pas, c'est que vous en tiriez des conclusions péjoratives et de nature à nuire à notre commerce.

J'achète tous les jours des devises pour les besoins de mon commerce. Nous avons eu des disponibilités en francs que nous avons converti en vue de nos opérations commerciales. Il ne faudrait tout de même pas qu'on nous en fasse grief.

M. LE PRESIDENT. Voici le texte qui serait accepté par M. le Ministre...

M. FARJON. M. le ministre pourrait demander que la déclaration puisse comporter en même temps la justification de l'opération.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. D'accord. Mais ce n'est pas pour mettre une opposition que nous prenons cette mesure, nous excéderions notre rôle. C'est pour faire la distinction entre les opérations normales, honnêtes, commerciales et les opérations spéculatives. Là encore nous nous inspirons de ce souci dont je parlais de concilier des préoccupations d'ordre moral, d'ordre social avec des intérêts légitimes.

M. HACHETTE. Au sujet de l'or, ne pourrait-on s'inspirer de ce qui s'est fait en Belgique? On a accepté ~~anonyme~~ la déclaration et les apports d'or anonymes. Quand on

demandait leur nom à ceux qui apportaient de l'or, ils repartaient. Alors M. Van Zeeland a prescrit d'accepter les déclarations anonymes.

M. LE PRESIDENT. Nous verrons cela tout à l'heure.

M. BRARD. D'après les explications qui nous ont été données, ce projet a pour but de poursuivre la spéculation et d'accorder aux fonctionnaires de l'Etat, des départements et des communes des compensations en raison de l'augmentation du coût de la vie.

Mais il n'y a pas seulement les spéculateurs de l'or. Il y a des gens qui ont spéculé sur les valeurs mobilières et immobilières, qui ont acheté des terrains, des immeubles et fait des promesses d'achat qui ne seront réalisées que dans deux, trois, quatre ou cinq mois. Il y a des victimes de ces opérations, des gens qui par exemple ont acheté pendant la période suspecte des terrains pour cent mille francs et qui en tireront une valeur de soixante-dix mille francs. Est-ce que vous donnerez à ces victimes des compensations comme aux fonctionnaires ? Quel moyen avez-vous de rendre justice à ces victimes de la dévaluation ?

M. LE PRESIDENT. C'est pourquoi il est très dangereux de vous lancer dans cette voie.

M. BRARD. Il n'y a pas de raison de ne pas généraliser.

M. LE PRESIDENT. Et quand on propose de supprimer le prélevement de 10 p.100 pour les victimes de la guerre, pourquoi le maintient-on pour les rentiers et pour les petits loyers ?

M. BRARD. Je demande à M. le ministre s'il ne serait pas

possible de prévoir une procédure d'arbitrage qui permettrait de mettre d'accord les acheteurs et les vendeurs.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. En tout cas je ne peux le faire dans cette loi.

M. BRARD. Je proposerai un amendement dans ce sens.

M. ALBERT MAHIEU. Au sujet de l'article 24 qui autorise le Gouvernement à réduire par décret les taux des droits perçus par l'Etat pour certains produits, je ferai observer qu'il y a des produits étrangers comme le café, le cacao, le poivre, la vanille, le thé qui n'ont pas d'analogues en France. Mais il y a des chocolats produits dans le nord de la France et en Belgique, des sucrez produits dans le Nord et l'Aisne. Par conséquent vous allez frapper des producteurs français.

Par conséquent, vous frapperez en même temps ceux qui produisent la betterave et le blé. C'est une espèce d'échelle mobile de nature à porter un préjudice sérieux aux cultivateurs. Vous réduirez le prix de la betterave et de la chicorée.

On m'a répondu que le contingent serait maintenu. Or, les Anglais demandent la révision des contingements. Les premiers réformés seront ceux qui concernent la chicorée, car les Belges y tiennent beaucoup.

J'appelle votre attention sur le danger d'une opération qui diminue les droits sur les sucre par simple décret alors qu'une loi serait nécessaire. Il s'agit de produits agricoles français.

M. LE MINISTRE.- En ce qui concerne le sucre, si l'on faisait quelque chose c'est tout le régime des sucre qu'il faudrait revoir.

M. MAHIEU.- Je ne dis pas qu'il n'y ait rien à faire; mais il ne faut pas toucher aux droits sur le sucre par simple décret. Cela intéresse toute la culture de la betterave et du blé au nord de la Loire.

M. ABEL GARDEY, Rapporteur général.- Quelles sont les pertes de recettes que vous prévoyez à cet article 24 ?

M. le MINISTRE.- Le sucre est un peu touché comme importation. Mais lorsqu'on diminue la valeur or du franc, on est obligé, dans les relations étrangères, de prendre des compensations. Surtout s'il s'agit de produits ~~de produits~~ importés en grandes quantités, il faut modifier les taxes ad valorem. Pour le sucre, c'est sans importance.

Je crois comme vous qu'il faudra modifier tout le régime du sucre: les betteraviers sont souvent les victimes des raffineurs.

M. MAHIEU. — Alors laissez de côté le sucre et les chi-corées.

M. de La GRANDIERE.- Quel est le but de cette mesure ?

M. LE MINISTRE.- C'est la compensation nécessaire à l'augmentation de prix des matières importées et qui se répercuteurait sur le coût de la vie.

M. MAHIEU.- Cela n'intéresse pas le sucre: il existe un contingentement général et international qui fixe le prix du sucre à peu près partout. Cela ne vous donnera donc pas d'avantage. Encore moins pour la chicorée.

M. LE MINISTRE.- D'autant plus que les fabricants de chi-  
corée demandent une réduction des droits spécifiques.

M. LE PRESIDENT.-Il faudrait faire deux choses: à la place de cette masse d'articles, fortifier les droits du Gouvernement en matière de répression des hausses suivant un texte que j'ai préparé; en second lieu, autoriser le Gouvernement à abaisser, dans une certaine mesure, les droits sur les marchandises qui ne sont pas produites à l'intérieur. Dans ces conditions, personne ne pourrait dire que la dévaluation du franc lui a fait tort.

M. LE MINISTRE.- je me garderai bien d'intervenir dans les décisions de l'assemblée. je maintiens pour les raisons que j'ai données, les textes que je lui ai soumis.

M. le PRESIDENT.- Vous avez dit avec moi qu'on exagérait beaucoup les effets d'une loi de dévaluation.

M. LE MINISTRE.- Je me suis expliqué tout à l'heure sur ce point, je n'ai plus à y revenir.

M. TOURNAN.-Les services français à l'étranger vont subir

me perte...»

une perte au change. Ils ont des engagements pris en monnaie étrangère. Il semble qu'ils aient droit à une compensation.

M. LE PRESIDENT.- C'est une question de budget.

M. LE MINISTRE.- Les services du budget déclarent que l'article I4 répond à la question.

M. le PRESIDENT. Ah oui! La dictature.

M. le MINISTRE.- Monsieur le Président, que sont ces deux ou trois décrets à côté des cinq cents que l'on a pris en 1935 ? Je n'ai pas l'âme d'un dictateur et je le serais bien peu avec trois décrets.

M. LE PRESIDENT.- " Le Gouvernement est autorisé jusqu'au 31 décembre 1936, à prendre par décrets rendus en Conseil des ministres les mesures nécessaires pour la sauvegarde du pouvoir d'achat, tant par la répression de tentatives injustifiées de hausse des prix que par tous autres moyens."

Jamais semblable pouvoir n'a été consédé à un gouvernement.

M. LE MINISTRE.- Je pourrais en citer des précédents: celui qui a bouleversé toutes les relations entre particuliers pour les rentes.

M. FOURCADE.- Il est inutile de s'étendre sur les conséquences de l'article I4. Il est né du désir d'arriver par <sup>vague</sup> ~~le~~ conciliateur ~~teur~~ le plus étendu à une entente générale. Mais il s'y est glissé un mot qui semble précis, le mot " répression ".

Vous vous occupez de la sauvegarde du pouvoir d'achat "tant par la répression de tentatives injustifiées de hausse des prix, que..." Répression n'a qu'un sens, celui de pénalité. Est-ce que dans la pensée du Gouvernement les pouvoirs non dictatoriaux qu'il réclame vont jusqu'à établir des pénalités

d'amende... .

d'amende ou de prison sur les personnes convaincues de tentative injustifiée de hausse des prix , surtout après le vote de la loi déjà proposée.

Vous avez déjà répondu à l'avance, Monsieur le Président. Mais je voudrais bien que le Gouvernement répondit et expliquât ce que c'est que la pénalité.

M. LE MINISTRE.- Je vais donner une interprétation personnellement qui n'engagera pas le Gouvernement. Ce texte échappe à ma compétence; mais il n'est pas besoin, je crois, de prendre par décrets dictatoriaux des mesures de répression. Elles existent dans la loi.

M. FOURCADE.- Une "répression" ne s'est jamais entendue que dans le sens d'une pénalité.

M. LE MINISTRE.- Si la Commission des finances doit rejeter cet article, je n'en discuterai pas. Mais M. le Président du Conseil pourra venir ici et s'entendre avec M. Fourcade.

M. LAUDIER.-L'ancien article I5 aurait constitué une ingérence intolérable du pouvoir central. Puisqu'il n'existe plus je n'ai pas à en parler. Néanmoins je puis poser cette question: le ministre entend-il rendre la liberté aux communes et aux départements, une liberté totale et non conditionnelle ?

Nous allons retomber dans la situation de la dernière loi. Nous sommes libres jusqu'à 15.000 frs, pas au-dessus.

M. LE MINISTRE.-quand je veux vous le faire vous me refusez ce présent. Vous dites: rendez-nous la liberté et quand j'y consens vous me déclarez: ne le faites pas, vous me gênez.

M. LAUDIER.- J'ai toujours demandé la liberté totale pour les communes et les départements; je l'ai réclamée à la tribune, je le fais encore ici. VA-t-on continuer le prélèvement de 10%

sur les ...

sur les petits retraités départementaux et communaux.

M. LE MINISTRE.- Je réponds à la deuxième question.

~~ME REPONSE~~ La loi a été votée et prévoit un décret; donc, je réponds "non". Mais je n'ai pas voulu prendre un décret sans le mettre en harmonie avec les textes des autres arrêtés. Nous rendons la liberté sous réserve d'un prélèvement égal à celui des autres arrêtés.

En ce qui concerne la liberté des communes, je vous déclare que je suis très gêné pour répondre. Souvent M. Laudier lui-même m'a dit qu'il fallait leur rendre la liberté. Quand, récemment, j'ai voulu le faire, en supprimant les décrets-lois relatifs aux traitements, il a été le premier à me prier de ne pas le faire, car disait-il, j'abîmiais gêner les maires et les livrer à toutes les revendications du personnel communal.

Ma situation est difficile en présence de ces contradictions. Vous ne repousserez pas, je pense, cette ingérence de notre loi dans la vie communale puisque j'ai apporté un texte qui répond au vœu unanime du Sénat en ce qui concerne la conversion des emprunts des communes, des départements et des collectivités publiques. Sur ce point, je ne mériterai peut-être pas le reproche que M. Laudier m'a adressé en ce qui concerne mon ingérence dans l'administration communale.

M. BABAUD-LACROZE.- Ma question sera peut-être indiscrète.

Il résulte de votre très intéressant exposé que, dès le mois de juin, vous êtes entré en rapports avec des pays étrangers; pouvons-nous vous demander la situation exacte de la Trésorerie. Vous avez dit que l'emprunt avait rapporté environ quatre milliards et demi. Vous avez dit également que cette somme vous avait permis de faire face aux échéances de juillet et d'août. Dès lors, aujourd'hui, le produit de cet emprunt est absorbé...

M. LE MINISTRE.- Au-delà. Jusqu'au 16 juin, nous avons fait appel à la banque de France pour un milliard et demi. Puis, nous avons remboursé...

avons remboursé, sur le produit des premiers bons, 1.100 millions. Ensuite, après les bons, nous avons dû reprendre à la Banque un milliard et demi; cela fait un appel de près de deux milliards.

M. BABAUD-LACROZE.- Combien, sur les 4 milliards et demi donnés par l'emprunt avez-vous d'argent frais ?

M. LE MINISTRE.- Trois milliards et demi.

M. BABAUD-LACROZE.- Quel est le rendement approximatif des impôts d'août ?

M. LE PRESIDENT.- Messieurs je vous demande de borner là vos questions à M. le Ministre. La Commission doit délibérer.

M. PROVOST-DUMARCHAIS.- La dévaluation aura-t-elle une répercussion sur le prix du blé ?

M. LE MINISTRE.- Demain M. le Ministre de l'Agriculture sera présent et vous répondra, si vous le désirez.

M. LE PRESIDENT.- La loi de dévaluation ne devrait pas avoir de répercussion sur les prix intérieurs.

Nous remercions M. le Ministre des Finances de ses explications et des réponses qu'ils nous a données sur différents points.

(Monsieur le Ministre des Finances se retire)

#### Délibérations de la commission

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. le Rapporteur Général.

M. GARDEY, Rapporteur Général, - Je demande à la Commission m'autoriser à de/déposer un rapport dans lequel je développerai les idées que je lui ai soumises au cours de notre séance de ce matin .

M. LE PRESIDENT.- Cela me paraît la sagesse même .

M. MILAN.- Ce rapport est d'ailleurs admirable /

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M'inspirant des observations présentées par M. HACHETTE, je proposerai une modification au texte relatif à la déclaration de l'or (assentiment ).

M. LE PRESIDENT...

M. LE PRÉSIDENT met successivement aux voix les articles du texte voté par la Chambre .

Les articles I à 5 sont adoptés sans observation .

- L'article 6 est adopté avec le texte proposé , ce matin, par M. le Rapporteur Général .

- L'article 7 est adopté sans observation .

- A l'article 8 subordonnant les négociations d'or à l'autorisation de la Banque de France, M. le Rapporteur Général précise que l'autorisation sera de droit en cause de négociations d'or motivées par des opérations industrielles ou commerciales .

- Les articles 9 et 10 sont adoptés .

- L'article II (prélèvement sur la valeur de l'or détenu par toute personne physique ou morale) est adopté avec une addition proposée par M. le Rapporteur Général et qui s'inspire des observations formulées précédemment par M. HACHETTE .

- Les articles I2 et I3 sont adoptés sans observation .

Les articles I4 et suivants sont disjoints et remplacés par la disposition suivante présentée par M. le Rapporteur Général.

"Les dispositions de la loi du 20 Août 1936 tendant à réprimer la hausse injustifiée des prix s'appliqueront à toutes majorations qui sous prétexte de la dévaluation, seront apportées aux dits prix à moins qu'il ne soit indiscutablement établi devant les Comités institués par la loi susvisée qu'elles résultent de l'augmentation de la valeur des marchandises importées ".

La séance est levée à 19 heures .

Le PRÉSIDENT de la COMMISSION des FINANCES :

COMMISSION des FINANCES

Séance du 1er octobre 1936.

La Commission est ouverte à 8 h.30 sous la présidence de M. Joseph Caillaux.

Présents : MM. CAILLAUX, Abel GARDEY, Général STUHL,  
SCHRAMECK, BABAUD-LACROZE, Marcel REGNIER,  
PROVOST-DUMARCHAIS, de LA GRANGE, HACHETTE  
TOURNAN, HERVEY, VALADIER, SARI,  
Alfred BRARD, DELTHIL, A.BACHELET,  
FOURCADE, FARJON, CHARABOT, PHILIP,  
Henri ROY, BIENVENU-MARTIN, MILAN .

-----  
PROJET de LOI MONETAIRE .

M. LE PRESIDENT. L'ordre du jour appelle l'examen pour rapport au fond du projet de loi monétaire, modifié par la Chambre des députés .

M. ABEL GARDEY, rapporteur général. La Chambre a voté tous les textes que nous avions adopté sauf l'article 13 bis que nous avions ajouté et elle a repris tous les textes que nous avions disjoints.

Elle a, en outre, ajouté un article nouveau 13 ter, qui est ainsi conçu :

"Il est institué une taxe extraordinaire de 50% sur les bénéfices qui résulteront des comptes de liquidation des opérations traitées ou reportées sur les bourses françaises des valeurs et des marchandises avant la fermeture prononcée par décret du 26 septembre 1936 .

Cette taxe devra être retenue par les intermédiaires de bourse ....

de bourse sur les règlements qu'ils effectueront aux donneurs d'ordres. Elle sera perçue suivant les modalités de la taxe sur les opérations de bourse ."

M. LE PRESIDENT. Le Gouvernement a-t-il accepté ce texte ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Oui .

M. MARCEL REGNIER. Comment l'article s'appliquera-t-il en cas de pertes ? L'Etat les prend-t-il à sa charge comme les bénéfices ?

M. HACHETTE. L'article est mal rédigé . Il est tellement général qu'il permettrait de frapper des opérations datant de 10 ans et plus .

M. MAHIEU. Oui, il faudrait limiter le champ d'application de l'article aux quelques jours qui ont précédé la fermeture de la Bourse .

M. LE PRESIDENT. A condition, toutefois, que soient exceptées les opérations sur les rentes françaises .

M. VALADIER. Il serait inouï, en effet, que les Français ne puissent plus librement acheter de la rente .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Nous rechercherons un texte .

En ce qui concerne le projet lui-même, la question est grave, car le vote de la Chambre montre qu'il existe entre les deux assemblées deux conceptions différentes :

Le Sénat a affirmé sa volonté de ne pas supprimer par avance les avantages de la dévaluation en organisant par l'échelle mobile la hausse du prix de la vie .

La Chambre paraît demeurer irréductible dans sa conception de mesures compensatrices .

Quelle va ....

Quelle va pouvoir être notre attitude ?

Il me semble que nous agirions sagement en nous proclamant prêts à examiner dans un esprit de solidarité nationale tous les projets que les évènements et les conséquences de la dévaluation auront pu rendre nécessaires . Nous sommes prêts à continuer à siéger pour cela sans nous ajourner .

M. MAHIEU. Nous sommes réunis en session . Nous n'avons pas à nous ajourner .

M. LE PRESIDENT. Oui, mais le Gouvernement est libre de clore la session quand il le voudra .

M. MAHIEU. Dans ce cas, il montrera qu'il ne veut plus de notre concours. Si c'est ainsi qu'il le dise .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je crains, en tous cas que le Gouvernement n'accepte pas cette solution .

Dès lors, je crois devoir vous faire une deuxième suggestion . Ne pourrions nous pas transformer notre texte sur la hausse illicite, de telle sorte que si une hausse des prix de détail dûment constatée atteignait un certain taux, une autorité indépendante (tribunaux et arbitres amiabiles compositeurs, par exemple) interviendrait pour relever les salaires.

Pour le surplus, nous renverrions les mesures de compensation à la loi de finances .

M. LE PRESIDENT. Avec cette solution, on ne remédierait qu'à la question des salaires. Cela ne suffira pas pour réaliser l'accord avec la Chambre. Il faudrait accepter l'abrogation du prélèvement de 10% sur les rentes et les anciens combattants.

M. MARCEL REGNIER. Cela creuserait dans le budget un trou de 1200 millions. Avec quoi le combler ?

Prenons garde ! La dévaluation ne peut réussir que si les dépenses n'augmentent pas. Or, si nous entrons dans la

voie ....

voie des mesures compensatrices , l'opération est ratée par avance et demain, il faudra dévaluer encore sans que l'on puisse apercevoir où s'arrêtera le cycle infernal .

Allons-nous nous faire complices de la ruine de notre monnaie et de toute l'économie du pays ?

La Sénat a devant lui à accomplir un devoir pénible, mais un devoir très clair et très net. Va-t-il fuir devant lui ? J'espère que non .

M. DELTHIL. Pour que l'opération réussisse, a dit Régnier, il faut que les dépenses n'augmentent pas. Certes, mais il y a aussi une autre condition de réussite : c'est le maintien de la paix et de la tranquillité dans le pays. Or, cette paix et cette tranquillité on ne l'établira pas à coup de mitrailleuses .

Laissons de côté toutes les autres questions . Organisons un arbitrage en matière de salaires , car il faut maintenir l'ordre dans la rue .

Alors, nous aurons fait quelque chose de viable. Mais n'allons pas plus loin dans la voie des mesures compensatrices .

Certains de nos collègues sont peut être pour l'intransigeance. Nous pouvons évidemment, maintenir jusqu'au bout l'attitude que le Sénat a approuvée presque à l'unanimité, mais si nous agissons ainsi, il faut voir les conséquences .

Nous pouvons renverser le Gouvernement, mais que se passe-t-il après ?

M. VALADIER. J'approuve la dernière suggestion de M. le Rapporteur général qui, je crois, n'est autre que celle préconisée par M. Raynaldy .

M. STUHL. Moi aussi. Mais à condition que l'on ajoute aux mesures concernant la révision des salaires, celles qui intéressent les anciens combattants .

M. FOURCADE. Il est fâcheux, en vérité, que la

question ...

question de la suppression du prélèvement applicable aux pensions de guerre soit liée à la dévaluation. Il serait normal que l'on en fit un projet spécial que nous serions tous d'accord pour voter le plus tôt possible .

M. LAUDIER . Je suis du même avis que M. Delthil. Le Sénat, dans cette grave discussion, ne doit pas apparaître comme un hérisson. Nous devons nous préoccuper non seulement de la hausse illicite, mais aussi du maintien du pouvoir d'achat des salaires.

En faisant des propositions dans ce sens, nous arrivrions à un accord .

M. DE LA GRANGE. Je pense comme M. le rapporteur général et comme nos collègues D<sup>E</sup>lthil et Laudier que nous devons nous préoccuper d'empêcher , dans un but de paix sociale, que les ouvriers soient privés par la dévaluation du pouvoir d'achat de leurs salaires qui représentent pour eux un minimum de vie .

Eh bien ! pour cela organisons l'arbitrage obligatoire. Avec l'arbitrage obligatoire, on empêchera des conflits comme celui du textile qui vient d'ébranler la paix sociale et la vie économique dans le Nord .

Je crois pouvoir affirmer q<sup>ue</sup> les organisations patronales sont acquises à la conception de l'arbitrage obligatoire à condition toutefois que l'arbitre ne puisse être discuté par personne et surtout qu'il ne soit pas un membre du Gouvernement.

M. MOUNIE. Il importe de supprimer au plus tôt le conflit entre la Chambre et le Sénat.

Dans la région parisienne, si le Sénat persistait dans son attitude d'hier, nous assisterions à des troubles graves.

M. MARCEL REGNIER. Somme-nous encore libres de délibérer ou devons-nous nous incliner toujours sous la menace de l'agitation dans la rue ? S'il en était ainsi, cela serait la

fin....

fin du Sénat et du régime.

Puisque nous sommes convaincus qu'en nous engageant dans la voie des mesures compensatrices, nous vouons la dévaluation à un échec, nous serions criminels de voter ces mesures compensatrices.

"Nous devons éviter les troubles", nous dit-on. Mais justement nous préparerions des troubles sanglants si nous conduisions le pays à la faillite.

Comment la classe ouvrière ne comprend-elle pas que si nous paralysons toutes les industries, si nous ruinons irrémédiablement les finances publiques et privées, nous la vouons en même temps et fatallement à la misère ! Si elle ne le comprend pas elle-même, c'est notre devoir de l'éclairer.

Trop souvent le Sénat a capitulé de telle sorte que l'on nous compare volontiers à Huningue, dont la capitulation fameuse peinte par Detaille, orne une des salles de ce palais.

Résistons cette fois. Nous avons le bon sens avec nous et le pays, que nous sauverons de la ruine, nous en sera un jour reconnaissant.

M. de LA GRANGE. Je comprends l'attitude courageuse de M. Marcel Régnier, mais je ne crois pas que nous puissions nous montrer absolument intransigeant.

La dévaluation ne devrait pas, par elle-même, avoir une répercussion considérable sur le prix de la vie. Mais s'il en était autrement ? Comment feraient les ouvriers pour vivre ?

N'oublions pas que le taux du salaire s'établit toujours autour de celui de la vie. Si le prix de la vie augmente, nous devons prévoir une procédure de révision des salaires, procédure qui, à mes yeux, comporte l'institution d'un arbitrage obligatoire établi avec des garanties d'indépendance des arbitres.

Bien entendu, l'arbitrage que nous prétendons instituer ne jouera que si la dévaluation entraîne un accroissement sensible

( de 10% ....

(de 10% , par exemple) du prix de la vie .

M. FARJON. J'accepterai une formule d'arbitrage comme celle que proposait au début de la séance M. le Rapporteur général, mais à la condition que cet arbitrage sera limité au règlement des augmentations de salaires rendus nécessaires par la dévaluation .

M. de LA GRANGE. Je ne demande pas autre chose .

M. DELTHIL. La dévaluation , - à quoi bon le nier ? - amènera fatalement une hausse du prix de la vie. Il importe d'adapter les salaires à cette hausse .

Si nous ne faisions rien dans ce sens, nous préparerions des conflits dont notre collègue Mounié indiquait tout à l'heure la gravité certaine dans la banlieue de Paris . Or, si, sous une forme quelconque, la révolution commençait à Paris, ne comptez pas sur les paysans de chez nous pour rétablir l'ordre.

Soyons très prudents. Il y a , à l'heure présente, trop d'individus prêts à la catastrophe. Je ne sais pas si le ministère it Blum sera capable de servir de frein, mais nous n'avons pas le droit de ne pas essayer son expérience. Je déplore qu'il ait pris l'attitude qu'il a prise, mais le moment n'est pas venu de le renverser .

M. LE PRESIDENT. Tout ce qui vient d'être dit au cours de cette discussion montre la gravité de la décision que nous avons à prendre .

Que pouvons-nous faire de raisonnable ?

M. MAHIEU. Si la dévaluation entraîne une hausse des prix, il faudra reviser les contrats collectifs. Nous pouvons prévoir et organiser cette révision.

Je considère donc que nous pourrions, comme le propose M. le Rapporteur général, faire un texte s'appliquant à cette hypothèse en tenant compte des très justes observations de

M. de La Grange...

M. de L a Grange sur la désignation des arbitres .

M. LE PRESIDENT. Oui. La proposition de M. le Rapporteur général est sage.

Cherchons un texte organisant l'arbitrage en dehors du Gouvernement pour la revision des salaires en cas de hausse, mais restons en là .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Pour les mesures compensatrices disons au Gouvernement qu'il en fasse l'objet de projets spéciaux que nous examinerons .

M. FARJON. Il faudrait aussi prévoir la revision du prix du blé ?

M. TOURNAN. Peut-on aussi, dans une loi de cette nature, oublier les rentiers ?

M. SCHRAMECK. Si on ne limite pas l'intervention du législateur à la revision des salaires, il n'y aura plus de limite possible .

M. MAHIEU. Le blé est un salaire pour les agriculteurs. Il faut joindre la question de l'augmentation du prix du blé à la revision des salaires .

M. BABAUD-LACROZE. Nous paraissions d'accord sur le principe, mais nous ne pouvons pas continuer à discuter ainsi sans un texte .

M. VALADIER. Pourquoi ne pas demander au Gouvernement de prendre l'initiative de la conciliation en rédigeant lui-même ce texte.

M. DELTHIL. Cela est d'autant plus facile que je sais de source sûre qu'il y a des ministres qui ont déjà un texte en poche . Que M. le président et M. le rapporteur général se mettent en rapport .....

en rapport avec eux et qu'ils recherchent ensemble la transaction.

M. LE PRESIDENT. Je suis, je l'avoue, très sensible à l'argumentation développée tout à l'heure par M. Marcel Régnier.

Au fond, avec un texte organisant une mesure compensatrice pour les salaires on va détourner une partie de l'avoir de la nation qui devrait aller au budget, au bénéfice d'une classe.

Le danger d'une pareille manière de procéder - abstraction faite de son caractère d'injustice - c'est que dans quelques mois la même classe poussera à une nouvelle dévaluation pour en bénéficier à nouveau.

Et alors, Messieurs, où s'arrêtera-t-on ? Ira-t-on jusqu'à l'expropriation totale ?

D'autre part, si nous restions intransigeant dans l'attitude de sagesse et de bon sens prise hier par le Sénat, nous provoquerions une crise ministérielle qui peut engendrer un conflit grave .

Quelle attitude prendrions nous ainsi devant l'étranger au lendemain de la déclaration des trois gouvernements ? Que ferait le Président de la République ? Que ferait le nouveau Président du Conseil ?

Si le ministère tombait , nous serions en face d'une crise très grave. Ne nous dissimulons pas qu'il faudrait décréter l'état de siège.

A cette solution, nous serons peut être contraints dans quelque temps. Auparavant, je voudrais que le Sénat épouse tous les moyens de conciliation .

Si un conflit éclate entre le Sénat et le Gouvernement, à l'heure où nous sommes, on peut tout craindre. La guerre civile couve.

On a, depuis quelque temps, tellement excité la classe ouvrière, on l'a nourrie de tellement d'illusions ...

M. BABAUD-LACROZE . Et on continue, hélas !

M. le président ....

M. LE PRESIDENT. On a, dis-je, tellement dressé une partie de France contre l'autre que tout est à redouter. Faisons tout de notre côté, pour éviter la guerre civile .

Pratiquement, parmi les mesures compensatrices, j'estime que l'on pourrait éliminer sans inconvenient toutes celles qui visent les fonctionnaires. Leur situation est assez avantageuse en ce moment pour qu'il soit inutile de faire davantage pour eux .

Pour les anciens combattants, que le Gouvernement dépose un texte spécial, nous ne pourrons pas ne pas le voter .

Regardons, d'autre part, ce que l'on pourrait faire en faveur des petits rentiers, car si les ouvriers sont intéressants nous avons le devoir de ne pas faire une législation de classe comme le Gouvernement a trop tendance à le faire .

Ne pourrait-on pas instituer un fond de compensation pour les petits rentiers ?

M. MARCEL REGNIER. Rien ne serait plus juste, car les rentiers sont les plus malheureux parce que, n'étant pas syndiqués on n'a aucun égard pour eux .

M. DELTHIL. Si l'on prend des mesures en faveur des rentiers, comment oublier les commerçants ? Il vaut mieux s'en tenir aux mesures concernant la révision des salaires .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je vais rechercher un texte organisant l'arbitrage en dehors du Gouvernement pour réviser les contrats collectifs au cas où une hausse dépassant 10% serait enregistrée .

M. A. MAHIEU. Soit, mais à la condition que l'arbitrage soit strictement limité aux conséquences de la dévaluation .

M. DE LA GRANGE . Nous devons repousser tout ce qui automatiquement entraînerait une hausse qui limiterait ou annulerait les avantages que l'on peut attendre de la dévaluation .

Mais pour ....

Mais pour les salaires. il faut prévoir la procédure en cas de hausse. Nous venons de vivre dans le Nord, des heures graves. Le Gouvernement a imposé son arbitrage sans avoir la confiance des deux parties. L'habileté de M. Chautemps a tout sauvé , mais il ne faut pas que de pareils faits puissent se produire. J'insiste pour que l'arbitrage soit organisé en dehors du Gouvernement, étant bien entendu qu'il ne s'agit que de l'arbitrage qui jouera en cas de hausse du prix de la vie résultant de la dévaluation .

Je suis sûr, du reste, que le Gouvernement a préparé un texte sur lequel nous pourrons utilement délibérer .

M. LE PRESIDENT. Je suis informé de l'arrivée de MM. Chautemps, ministre d'Etat, et ~~xxxxx~~ Vincent Auriol, ministre des finances. Nous pourrions les recevoir tout de suite .  
(Assentiment )

MM. CHAUTEMPS et VINCENT AURIOL, sont introduits .

*Le 0 Octobre  
1926*

A neuf heures quarante-cinq minutes, M. Camille Chautemps, ministre d'Etat, et M. Vincent Auriol, ministre des finances, sont introduits dans la salle des délibérations de la commission.

M. LE PRESIDENT. - Monsieur le ministre d'Etat, nous vous entendons. La commission, jusqu'à présent, n'a procédé qu'à des échanges de vues qui n'ont aucun caractère officiel.

M. CAMILLE CHAUTEMPS, ministre d'Etat. - Tout d'abord, je vous prie d'excuser M. le président du conseil qui ne viendra que dans quelques instants. Pour le surplus, je vais adresser, en son nom, un très ardent appel à un effort de conciliation qui, je le sais, répond d'ailleurs à votre sentiment.

M. LE PRESIDENT. - Mais on ne nous en a pas donné l'exemple cette nuit à la Chambre!

M. LE MINISTRE D'ETAT. - S'il m'était permis de révéler le secret des commissions, je vous dirais que nous avons fait cet effort. Mais à raison de la résolution très ferme devant laquelle nous nous sommes trouvés, nous n'avons pas cru devoir en faire état à la tribune, pour ne pas créer un nouveau conflit public.

Nous avons fait cet effort, mais nous nous sommes trouvés en présence d'une situation dérivant du fait que le Sénat ayant rejeté en bloc 11 articles qui constituaient tout un pan de la construction que la Chambre avait cru devoir édifier celle-ci n'est pas entrée dans le détail de l'examen. On avait tout rejeté

elle a tout rétabli.

Pour ma part, je demeure optimiste. Je pense qu'il en ira tout autrement et que le Gouvernement pourra, même publiquement, jouer devant la Chambre énergiquement son rôle d'arbitrage. Nous nous sommes trouvés, hier, entre le oui et le non; s'il y avait eu une place pour "un peu" ou "sans doute", le Gouvernement, à ce moment, aurait joué beaucoup plus utilement son rôle de conciliation, qui eût été inopérant cette nuit.

M. LE PRÉSIDENT. - Nous avons donc bien fait de ne pas tenir de séance de nuit.

M. LE MINISTRE D'ETAT. - Oui, car la Chambre se serait entêtée.

M. VINCENT AURIOL, ministre des finances. - Moi qui ne considérais que le côté financier de la question, je reconnais que le Sénat a eu raison.

M. LE PRÉSIDENT. - Mon cher ministre, ne vous laissez pas emballer par les gens de Bourse. (Sourires)

M. LE MINISTRE D'ETAT. - Notre ami M. Babaud-Lacroze, avec lequel j'ai eu un entretien, pourrait bien, tout à l'heure, prendre l'initiative d'une formule ...

M. BABAUD-LACROZE. - Je vous en ai parlé, c'est entendu. mais je ne prends pas d'initiative; c'est au Gouvernement qu'il appartient de le faire.

M. LE MINISTRE D'ETAT. - Je la prends bien volontiers et j'invoque une caution, si j'ose dire, bourgeoise. (Sourires)

Voici quelle serait l'idée - C'est celle, je crois, de la commission - qui tendrait à renforcer l'article 13 bis...

M. LE PRESIDENT. - Bien volontiers.

M. LE MINISTRE D'ETAT. - ...parce qu'il y a des mesures qui demandent à être suivies presque jour par jour en ces matières de hausse illicite. Et je crois moins à un texte pénal rigide qu'à une action quotidienne.

M. LE PRESIDENT. - Je crois pouvoir dire que la commission acceptera tout texte rigide en la matière, qui armera suffisamment le Gouvernement pour prévenir toute hausse illicite. La-dessus, je crois que tout le monde est d'accord.

M. LE MINISTRE D'ETAT. - C'est donc le principe initial.

M. HERVEY. - L'autre jour, on a arrêté un monsieur qui envoyait à son correspondant de Nantes le télégramme suivant : " Le marché est à la hausse". Dans ces conditions, il n'y a plus de commerce possible.

M. LE MINISTRE D'ETAT. - Il est probable que les investigations se sont arrêtées là ?

M. HERVEY. - C'est vrai; mais c'est excessif.

M. LE MINISTRE D'ETAT. - Je sais bien que de très honorables personnes n'aiment pas voir le commissaire de police, mais l'administration n'a pas d'autre agent d'information que celui-ci.

M. LE PRESIDENT. - C'est une question de tact qui doit se répercuter dans les instructions données aux préfets.

M. LE MINISTRE D'ETAT. - Malheureusement, il faut reconnaître que nous n'avons pas seulement à légiférer pour le cas d'aujourd'hui. Ces problèmes de hausse du prix de la vie sont liés à certaines causes antérieures, qui n'ont pas encore joué.

M. LE PRESIDENT. - Nous débordons, alors, le cadre de la loi monétaire.

M. LE MINISTRE D'ETAT. - Non, mais pour apprécier les conséquences sociales des choses, il faut considérer qu'il y en a qui peuvent se cumuler.

M. HERVEY. - Surtout après l'application de la loi de 40 heures.

M. LE PRESIDENT. - J'espère que le Gouvernement adaptera, dans des règlements d'administration publique, comme je le lui ai demandé à la tribune il y a longtemps, des délais suffisants pour que la loi de 40 heures ne bouleverse pas l'industrie de notre pays.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - On l'a déjà fait puisque deux mois se sont écoulés depuis le vote de la loi et qu'elle ne sera appliquée qu'avec l'accord du commerce et de l'industrie.

M. LE PRESIDENT. - La classe ouvrière même - tout au moins tout ce qu'il y a de sain dans cette classe, surtout en province - n'y est pas favorable.

M. LE MINISTRE D'ETAT. - Si des hausses venaient à se produire, le Gouvernement avait tout d'abord pensé dans son premier texte que deux catégories de citoyens, l'une parce que c'était

la paix sociale qui était en cause, l'autre parce qu'elle relevait de sa propre autorité, devaient être prémunies éventuellement. La commission a formulé des objections et, pour ma part, je peux dire, surtout en ce qui concerne l'une des catégories, que je les trouve parfaitement justifiées.

Les fonctionnaires ont un arbitre naturel, prévu par la Constitution, ...

M. LE PRESIDENT. - Le Parlement.

M. LE MINISTRE D'ETAT. - ... qui leur a très souvent donné des preuves de sa générosité et de son esprit d'équité, c'est le Parlement. D'autre part, il semblerait que les échelles, qui étaient la photographie du coût de la vie aux dates où on les a fixées, sont encore assez élevées par rapport au prix actuel de l'existence pour qu'en ce qui concerne les fonctionnaires il n'y ait aucune question d'urgence.

Au contraire, je voudrais rendre très attentive la commission à la situation curieuse, et à certains égards cruelle, faite au personnel ouvrier. Car il ne faudrait pas que pour avoir voulu lui donner des améliorations nous aggravions sa situation. Or tel serait le cas avec les contrats collectifs qui ont déterminé les salaires pour une longue période, si ceux-ci ne pouvaient pas être sujets à une révision quelconque dans les circonstances économiques troublées que nous envisageons aujourd'hui. Par conséquent, à l'origine de l'idée dont nous avons parlé hier, M. Baud-Lacroze et moi, se place l'organisation des problèmes d'arbitrage, ce qui, d'ailleurs, aura déjà une valeur en soi, pour une période limitée, sous le contrôle proche et résolutoire du Parlement, sous forme de ratification. Par conséquent, il ne s'agit plus

d'un décret qui se substitue à la loi mais d'une préparation par le Conseil d'Etat et le Conseil national économique d'un texte qui n'a de valeur que quand il a été voté par la Chambre, puisqu'il cesse d'avoir force de loi si le Parlement ne le ratifie pas.

M. MANUEL FOURCADE. - Quelle différence faites-vous entre ces décrets et les autres décrets-lois ?

M. LE MINISTRE D'ETAT. - Les autres étaient théoriquement soumis au Parlement mais, en réalité, n'étaient jamais ratifiés.

M. MANUEL FOURCADE. - En droit, ils présentaient donc le même caractère résolutoire.

M. LE MINISTRE D'ETAT. - Le texte, basé sur l'ensemble d'idées, que je viens de vous exposer, serait celui-ci :

" Jusqu'au 31 décembre 1936, le Gouvernement, après avis du Conseil national économique, aura la faculté de prendre par décrets en Conseil d'Etat les mesures nécessaires pour enrayer la hausse injustifiée du prix de la vie et pour organiser une procédure obligatoire de conciliation et d'arbitrage en vue du règlement des conflits du travail relatifs à la rédaction, à l'exécution et, si les circonstances économiques l'exigeaient, à la révision des conventions collectives.

" Il pourra, également, réviser le prix des denrées agricoles soumises à taxation.

" Les décrets pris en exécution du présent article deviendraient caducs s'ils n'étaient ratifiés par le Parlement dans le délai de six mois. "

M. LE PRESIDENT. - La commission tient principalement à ce qu'il y ait un point au-dessous duquel on ne descend pas. Je veux dire qu'il faut que la hausse du prix de la vie, déterminée par la dévaluation, soit acceptée et subie par le pays jusqu'à un certain degré, au-delà duquel, seulement, il y aura hausse illicite. Nous avions envisagé 10 %.

M. LE MINISTRE D'ETAT. - Je ne demande pas mieux. Mais dans ma pensée je craignais de me heurter à une objection de M. le rapporteur général. Celui-ci, en effet, aurait pu me dire qu' ainsi nous avions l'air d'affirmer qu'il y aurait sûrement une hausse.

M. LE PRESIDENT.- Non ; nous disons simplement que la hausse n'est pas licite.

M. DE LA GRANGE. - Il faut que dans l'esprit du public la dévaluation n'amène, par elle-même, aucune hausse. Sans cela, nous perdons tout le bénéfice de l'opération. Il n'y a qu'un terme qui peut jouer sur la dévaluation, c'est celui qui est relatif aux importations. Mais en dehors de cela le billet de cent francs doit avoir le même pouvoir d'achat à l'intérieur.

M. FARJON.- J'ai trois points à signaler. Tout d'abord, si l'on parle d'une hausse, il faudrait partir d'une base qui pourrait être, par exemple, l'indice du prix de la vie au 1er octobre. Par conséquent, les hausses qui ont pu être réalisées jusqu'à là et qui tiennent plus ou moins aux mesures antérieures seraient éliminées de notre réglementation.

En second lieu, dans le texte qui nous est proposé par M. le ministre d'Etat, je fais des objections relativement à la procédure d'arbitrage organisée sous forme de décrets. Si une forme d'arbitrage est envisagée, je voudrais que les bases en fussent fixées par un texte législatif.

Enfin, je crois qu'il serait dangereux d'accepter une formule aussi générale que celle qui nous est proposée et qui envisage toutes les révisions possibles du contrat collectif.

Celui-ci comporte toute une série d'autres questions - différentes des questions de salaires - que je voudrais voir examiner avec un texte de loi particulier. Je désire, par conséquent, que le texte qui nous est proposé ne détermine l'arbitrage qu'en ce qui concerne les questions de salaires.

M. LE PRESIDENT. - N'oublions pas que nous discutons une loi monétaire. Il ne faut pas que, sous son couvert, nous ayons l'air de faire une législation générale.

La commission écarte donc ce qui concerne les fonctionnaires. Pour les mutilés, anciens combattants, pensionnés de guerre elle est disposée à examiner avec bienveillance ce que vous lui demanderez, par projet de loi séparé.

M. HENRY ROY. - La constitution d'une caisse des pensions sera-t-elle écartée ? C'est ce qui importe le plus.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Le texte qui vous sera soumis dans le projet de loi séparé, que je déposerai tout à l'heure à la Chambre, ne comprendra que l'article qui est dans le projet du Gouvernement - abrogation de décrets - et c'est tout. Bien entendu, je me réserve, ensuite, d'apporter dans la loi de finances les textes nécessaires pour couvrir les dépenses. Mais ce sera une discussion différente.

M. BABAUD-LACROZE. - Je voudrais poser une question à M. le ministre des finances. Si vous nous proposez un texte spécial, est-il entendu que le projet sur la caisse des pensions est écarté ? Je crois que ce serait l'avis de M. le ministre des pensions.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Je veux être très loyal. Je ne connais pas encore exactement le total des dépenses puisque

trois des budgets les plus importants ne sont pas encore examinés. Ce sera fait cette semaine. Mais je ne voudrais pas me lier en ce qui concerne la couverture de la dépense. Peut-être serais-je obligé de prévoir un système, sinon semblable à celui que M. Roy voudrait écarter, du moins un autre sur le choix duquel je préférerais avoir toute liberté.

M. LE PRESIDENT. - Si vous assurez la couverture par des taxes et des ressources particulières, cela m'est égal. Mais si vous avez recours à l'emprunt, jamais.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - J'ai précisément étudié une combinaison avec des ressources particulières et, peut-être, - sur ce point, je verrai M. le ministre des pensions - avec l'obligation pour la catégorie d'anciens combattants et mutilés qui sont en activité de percevoir le supplément avec des bons au lieu de le percevoir en espèces.

M. ABEL GARDEY, rapporteur général. - Nous en discuterons plus tard.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Ainsi, je ne peux pas m'engager à ne pas avoir recours à une caisse des pensions car, à supposer que je vous soumette un système prévoyant un tel organisme, je ne veux pas que vous m'accusiez de déloyauté. Dans le texte présent la caisse des pensions ne figure pas et c'est moi qui ai obtenu de M. le ministre des pensions et des anciens combattants qu'il en fût ainsi pour éviter un conflit avec le Sénat dans la discussion de la loi monétaire, me réservant le soin d'étudier cette question plus tard.

Puisque M. Chautemps vous a donné lecture du texte, je voudrais attirer votre attention sur trois dispositions, sans grande importance, d'ailleurs. Dans le projet du Gouvernement figurait la reproduction d'un texte voté par le Parlement, sans difficultés, et concernant les bonifications accordées par la loi de conversion aux petits rentiers viagers.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. La commission me permettra d'insister à cause des arguments qui ont été développés à la tribune du sénat et que j'ai écoutés - la commission voudra bien le reconnaître - avec une très grande patience. On est allé jusqu'à m'accuser d'avoir escroqué les porteurs de bons. Cette accusation a été portée contre moi à la Chambre en des termes très durs. On est allé jusqu'à parler d'escroquerie et d'hypocrisie. Étant donné l'état d'esprit des porteurs de bons qui ont même constitué un comité de défense, étant donné l'état d'esprit des petits rentiers dont on a parlé avec beaucoup de véhémence, je demande à la commission d'accepter ces textes, qui sont d'ailleurs très simples et qui n'engagent pas les finances publiques.

M. LE PRÉSIDENT. La commission en délibérera.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Il y a aussi la question des petits retraités.

M. GARDEY, rapporteur général. Tout y passe!

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Si vous voulez que ~~la~~ cette question soit réglée dans un projet spécial, je peux le faire. Je reconnaissais qu'elle n'a pas trait à la loi monétaire.

M. JEAN VALADIER. Alors?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Il faudrait seulement qu'elle soit réglée avant la séparation des chambres. M. Régnier sait que le Gouvernement avait pris des engagements.

M. LE PRÉSIDENT. Vous ne pouvez pas demander au sénat aujourd'hui d'annuler tout ce qu'il a fait hier. La

commission en délibérera, ce qui est déjà beaucoup étant donné notre position primitive.

Vous nous présentez un projet de dévaluation qui ne nous est pas agréable. Nous l'avons voté, à une faible majorité, mais nous l'avons voté. Maintenant nous nous présentez une série de projets qui n'ont pas de rapport avec cette dévaluation! Nous nous y opposons et cela parce que nous ne voulons pas "aguicher" les classes de la nation qui, demain, viendront nous demander une nouvelle dévaluation parce qu'elles auront tiré bénéfice de la première.

M. GARDEY, rapporteur général. Le Parlement sera saisi au fur et à mesure des difficultés et nous examinerons les textes dans un esprit de solidarité nationale pour arriver à une compensation...

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Il ne s'agit pas là d'une compensation.

M. GARDEY, rapporteur général. Raison de plus pour que cette question ne soit pas insérée alors dans la loi monétaire.

M. FOURCADE. Chaque catégorie d'intéressés présente ses raisons particulières.

M. CHARABOT. Il ne faut pas compromettre le bénéfice de la dévaluation. Je suis un de ceux qui croient au bénéfice de la dévaluation au point de vue économique, mais il ne faut pas risquer de compromettre ce bénéfice, en portant préjudice à l'économie nationale et en poussant à la hausse des

prix. Les dispositions à prendre doivent l'être indépendamment du projet de dévaluation. Ce qu'il faut, c'est faire entrer dans l'esprit du public que le billet garde la valeur qu'il avait hier et non pas lui donner l'impression contraire par une série de mesures qui n'ont rien à voir avec la loi que nous votons.

M. LE PRESIDENT. M. le ministre d'Etat me fait savoir qu'il a modifié son texte.

M. CHAUTEMPS, ministre d'Etat. Je fais cependant une réserve à l'égard de M. le président du conseil qui n'a pas lu ce texte. Je fais en somme en ce moment le secrétaire de la commission.

M. LE PRESIDENT. C'est un titre qui vous honore.

M. CHAUTEMPS, ministre d'Etat. C'est en ce moment un sénateur qui est au milieu de ses collègues, ses amis, qui sont dans une situation difficile et qui cherche à les mettre d'accord.

Pour tenir compte des observations qui ont été formulées tout à l'heure, notamment par M. Farjon, voici la rédaction que je propose:

" Jusqu'au 31 décembre 1936, le Gouvernement, après avis du Conseil national économique, aura la faculté de prendre par décret rendu en Conseil d'Etat les mesures nécessaires pour enrayer la hausse injustifiée du prix de la vie.

" Au cas où une hausse des prix au moins égale à 10 p. cent viendrait cependant à se produire, le Gouvernement pourrait obligatoirement dans les mêmes conditions réglementaires organiser une procédure obligatoire de conciliation et

d'arbitrage en vue du règlement des conflits du travail nés des conséquences de cette hausse et relative à la rédaction, à l'exécution ou à la révision des conventions collectives.

" Il pourra également réviser le prix des denrées agricoles soumis à taxation."

M. GARDEY, rapporteur général. Il faut préciser qu'il s'agit des prix de détail.

M. FARJON. Il faut ajouter les mots " en particulier " car les salaires ne résultent pas tous de ~~XXXX~~ contrats collectifs.

M. CHAUTEMPS, ministre d'Etat. Si les salaires ne sont pas visés par un contrat collectif, vous pouvez vous trouver en présence d'un oukase gouvernemental, ce qui serait grave. Demain ce sera le décret qui transformera les ouvriers en fonctionnaires. L'intention du président du conseil serait de reprendre les conversations Matignon, par fédération, puis par région. Ce qui serait grave, c'est que le Gouvernement fixe demain les salaires par décret. Mais, si la procédure joue à l'intérieur d'un contrat collectif, il n'y a plus d'inconvénient.

M. TOURNAN. Est-ce que ce texte se conjuguera avec celui sur la hausse illicite.

M. CHAUTEMPS, ministre d'Etat. L'autre texte est un texte pénal. Si le Sénat devait nous donner ce pouvoir, je serais d'avis de ne pas toucher au texte pénal.

M. FOURCADE. Dans le texte que vous nous proposez, il ne s'agit donc pas de mesures pénales?

M. CHAUTEMPS, ministre d'Etat. On ne peut instituer de peines par décret.

M. DELTHIL. On l'a fait déjà cependant et nous ne voudrions pas que l'on recommence. Vous êtes assez habile pour pouvoir glisser un mot sur ce point, qui puisse nous rassurer. Ce serait odieux et dangereux.

M. GARDEY, rapporteur général. Ceux qui sont d'avis d'entrer dans la voie de la conciliation pensent qu'il y a lieu de ne pas engager l'avenir pendant trop longtemps en ce qui concerne cette question de l'arbitrage. Dans ce but, il suffirait de fixer dans la loi elle-même la procédure et le tribunal arbitral et dégager le texte de toutes les autres dispositions qui touchent à l'organisation du travail et à l'arbitrage.

M. LE PRÉSIDENT. C'est évidemment une anomalie pour ne pas dire davantage que d'introduire dans une loi monétaire des dispositions qui vaudraient pour toutes espèces de difficultés. Il faut nous tenir dans la position que nous avons prise; même en faisant des concessions, il nous faut rester logiques avec nous-mêmes.

M. CHAUTEMPS, ministre d'Etat. Je comprends parfaitement l'objection de M. le rapporteur général. La difficulté, c'est que nous sommes dans une matière qui, en raison de sa complexité, est mi-réglementaire, mi-législative. On peut dire que l'arbitrage et la conciliation sont des créations continues, dont le résultat dépendra des efforts que le ministre du travail et les organisations ouvrières et patronales

voudront fournir. C'est pourquoi je pense que, de toute manière, il y aura une large part pour l'action gouvernementale. Il ne s'agit pas ici d'une matière pénale, il s'agit de provoquer des accords. Avec le texte dont je viens de donner lecture j'ai voulu donner au Sénat une garantie supplémentaire.

M. GARDEY, rapporteur général. Vous aviez vous-même envisagé un délai très court: jusqu'au 31 décembre 1936.

M. CHAUTEMPS, ministre d'Etat. Plus six mois de ratification. Pour faire voter un texte comme celui-là, qui touche à l'organisation sociale, il faudrait quelques mois pour que les deux chambres se mettent d'accord.

M. GARDEY, rapporteur général. Je me réfère à l'article 14 que vous aviez précédemment envisagé: il ne visait que les difficultés pouvant survenir jusqu'au 31 décembre 1936. On pourrait donc envisager une procédure d'arbitrage pour une durée de trois mois, ce qui permettrait de ne toucher qu'aux conséquences de la hausse dérivant de la dévaluation. Pendant ce temps vous pourriez préparer votre législation.

M. A. DE LA GRANGE. Je partage le souci de M. le rapporteur général. Si, avec le texte que vous proposez, il s'ensuit que ce soit le Gouvernement qui soit le dernier arbitre, vous risquez de créer dans l'esprit de beaucoup, en particulier chez le haut patronat, une réaction assez vive. Le Gouvernement ne doit pas être si désireux que cela d'être le dernier arbitre. Si donc nous précisions ce que doit être la procédure, vous seriez au devant du désir de beaucoup. Vous pourriez réservé simplement au Gouvernement le rôle

d'amiable compositeur et ainsi il ne serait pas mêlé à la dernière procédure d'arbitrage.

M. CHAUTEMPS, ministre d'Etat. C'est là en effet notre intention. Mais si nous voulons aujourd'hui entrer dans la rédaction même nous n'en sortirons pas.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Ne précisez pas une hausse de 10 p. cent.

M. CHAUTEMPS, ministre d'Etat. On pourrait dire ceci:

" Au cas où une hausse notable du prix par rapport aux indices de prix du 1<sup>e</sup> octobre... "

M. MAHIEU. Il faudrait prévoir la procédure en dehors du Gouvernement.

M. CHAUTEMPS, ministre d'Etat. Pour ma part, je voudrais qu'il y eut d'abord une procédure de conciliation et, si le ministre du travail n'y voyait pas d'inconvénient, je la verrais sous la forme judiciaire. Il faut qu'elle soit locale et impartiale. Il n'y aurait pas d'inconvénient à ce qu'elle soit confiée à un magistrat.

Je tiendrais d'autre part beaucoup à une sorte d'expertise technique sous les auspices du Conseil national économique ou de ses délégués. Quand il s'agira de salaires, les patrons feront valoir des considérations de concurrence, de prix de revient. Les ouvriers contesteront ces données. Il faut que l'arbitre puisse rendre une sentence éclairée et à cet égard il faut qu'il soit saisi d'une documentation technique.

Je verrais l'arbitrage également sous la forme la plus simple: chaque partie désigne un arbitre et ceux-ci désignent un troisième arbitre. A défaut d'entente le président de la procédure de conciliation désignerait ce dernier. Le rôle du Gouvernement serait alors de se tenir en rapports avec les arbitres et les parties.

M. DE LA GRANGE. J'insiste pour qu'on introduise ces idées dans le texte. Si cela va bien sans le dire, cela va encore mieux en le disant.

M. CHAUTEMPS, ministre d'Etat. Il y a en ce moment la navette entre les deux chambres. Vous n'aboutirez pas. Ou vous accepterez ce texte ou un autre du même genre, ou bien vous n'aboutirez pas.

M. LE PRÉSIDENT. Ne pourriez-vous pas dire: une procédure organisée selon la procédure habituelle du droit commun.

M. CHAUTEMPS, ministre d'Etat. Il n'y en a pas.

M. SCHRAMECK. Mais si!

M. CHAUTEMPS, ministre d'Etat. M. le Président du conseil pourrait peut-être présenter à ce sujet une observation à la tribune?

M. LE PRÉSIDENT. Si la commission acceptait avec quelques modifications ce texte et si nous étions d'accord d'autre part avec M. le ministre des finances sur un projet de loi en faveur des mutilés et anciens combattants, feriez-vous prévaloir ce texte devant la Chambre et engageriez-vous votre responsabilité?

M. CHAUTEMPS, ministre d'Etat. Il me semble que oui.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. La discipline de la majorité dispenserait de poser la question de confiance.

M. MILAN. Tentez cet effort.

M. GARDEY, rapporteur général. Il faudrait que le Gouvernement s'engageât.

M. CHAUTEMPS, ministre d'Etat. A la Chambre la question de confiance est toujours posée. Au moment où il estimerait qu'il n'a plus la confiance totale, lui permettant de présenter tel ou tel texte, le Gouvernement se retirerait. Cet état de choses est à la fois sa force et son ennui. Il n'y a pas besoin que la Chambre manifestât publiquement sa défiance.

M. LE PRÉSIDENT. Il résulte de vos indications qu'il n'y a plus qu'une assemblée parlementaire: le sénat. ( Sourires )

M. CHAUTEMPS, ministre d'Etat. A laquelle je suis fier d'appartenir.

ministre des finances  
M. LE ~~PRÉSIDENT~~. Je ne dis rien de plus parce que je ne veux pas soulever un nouveau conflit. ( Nouveaux sourires )

M. LE PRÉSIDENT. La commission va examiner ce texte. J'en éprouve préjugé sa décision.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je me permets d'insister pour les trois petits textes accessoires qui n'ont pas de répercussions budgétaires.

M. LE PRÉSIDENT. Je vous demande de les mettre à part.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Ils visent les porteurs

de bons et la convention de la caisse d'amortissement.

M. GARDEY, rapporteur général. Cela n'a rien à voir avec la loi monétaire.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Il n'aurait pas fallu le dire dans des termes qui m'ont blesssé un peu.

M. GARDEY, rapporteur général. Je ne l'ai jamais dit

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Vous ne l'avez pas dit parce que je connais votre courtoisie, mais cela a été dit avec beaucoup de force par presque tous les autres orateurs; cela a même été dit, avec d'ailleurs une élégance diplomatique, par mon ami M. Fourcade.

M. GARDEY, rapporteur général. Quel est votre avis sur l'article 13 ter nouveau?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. C'est un amendement de M. de Monzie.

M. LE PRÉSIDENT. Alors j'ai compris. ( Sourires.)

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Il a déposé ce texte pour frapper de 50 p. cent les bénéfices réalisés dans la période qui a précédé la dévaluation.

M. LE PRÉSIDENT. Voilà le texte que M. le rapporteur général proposerait:

" Il est institué une taxe extraordinaire de 50 p. cent sur les bénéfices qui résulteront des comptes de liquidation des opérations engagées sur les bourses françaises des valeurs et des marchandises entre le 1<sup>e</sup> et le 26 septembre 1936. Les bénéfices réalisés sur les actions d'état français se sont exonérés de la présente taxe."

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je ne fais pas d'objection à ce texte.

M. MAHIEU. Le mieux ne serait-il pas de laisser tomber cet article?

M. GARDEY, rapporteur général. Je demande l'avis du Gouvernement.

M. LE PRÉSIDENT. Le mieux serait de laisser tomber cet article qui peut être la source d'iniquités.

En tout cas, au nom de la commission, je remercie M.M. les ministres d'avoir bien voulu répondre à l'appel de la commission.

(M. le ministre d'Etat et M. le ministre des finances se retirent.)

MM. les Ministres se retirent .

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose d'adopter, comme transaction le texte proposé par M. Chautemps, en maintenant la disjonction pour toutes les autres mesures compensatrices dont certaines pourront faire l'objet de projets spéciaux.

M. LE PRESIDENT. Soit ! mais à condition que notre texte sur la hausse illicite soit maintenu.

M. DELTHIL. Dans ce cas, il faut amalgamer deux textes.

Après un échange d'observations entre MM. le rapporteur général, Roy, Fourcade, Farjon et M. le Président, le texte suivant est adopté .

#### Article 13 quater

Les dispositions de la loi du 20 août 1936 tendant à réprimer la hausse injustifiée des prix s'appliqueront à toutes majorations, qui sous prétexte de la dévaluation, seront apportées aux dits prix à moins qu'ils ne soient indiscutablement établi devant les Comités institués par la loi susvisés qu'elles résultent de l'augmentation de la valeur des marchandises importées

Au cas où, avant le 31 décembre 1936, une hausse notable du coût de la vie viendrait à se produire par rapport aux indices du 1er octobre 1936, le gouvernement pourrait après avis du conseil national économique, et par décret en conseil d'Etat, organiser une procédure de conciliation et d'arbitrage obligatoire, ayant effet pendant une durée de six mois, en vue du règlement des conflits du travail nés des conséquences de cette hausse, et ayant trait à l'exécution des clauses des conventions collectives relatives aux salaires. Il pourra également, après avis des organismes habilités à cet effet par la loi, provoquer la révision des prix des denrées agricoles soumises à la taxation.

La séance est levée à 10 h. 15 .

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES :

J. Caillier

COMMISSION DES FINANCES

2ème séance du jeudi 1er octobre 1936

=====

La Commission est ouverte à 18 heures et demie sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents: MM. CAILLAUX. GARDEY. HERVEY. SARI. HACHETTE.  
de La GRANGE. STUHL. FARJON. CHARABOT.  
ROBERT. DELTHIL. LAUDIER. MOUNIE. BRARD.  
BABAUD-LACROZE. MILAN. BIENVENU-MARTIN.  
VALADIER. REGNIER.

=====

PROJET DE LOI MONETAIRE.

M. LE PRESIDENT. L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi monétaire, retour de la Chambre.

M. GARDEY, Rapporteur Général. - L'article 13 ter nous revient. La Chambre a rétabli la taxe de 50 % sur les bénéfices résultant d'opérations à terme liquidées ou reportées, mais en exceptant de cette taxe les opérations faites sur les rentes.

Je vous propose d'adopter un texte frappant d'une taxe de 50 % les bénéfices...

M. LE PRESIDENT. - Nets.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - ...les bénéfices nets réalisés au moyen d'opérations à terme, entre le 1er et le 26 septembre et non encore liquidées; en exonérant, toutefois, les opérations répondant à des besoins commerciaux dûment justifiés ainsi que les opérations effectuées sur les rentes et fonds publics.

Je crois....

Je crois qu'une telle rédaction donnerait satisfaction à la Chambre en même temps qu'elle répondrait aux préoccupations de M. Paul Laffont et des nombreux sénateurs qui ont voté l'amendement présenté par lui.

( Cette proposition est adoptée. )

#### SUPPRESSION DES PRELEVEMENTS

#### SUR LES PENSIONS DE GUERRE

M. LE PRESIDENT. - L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi tendant à abroger certains décrets lois instituant des prélèvements et réductions sur les pensions de guerre, accessoires de pensions, retraite du combattant et traitement de la Légion d'Honneur et de la Médaille militaire

M. HERVEY lit un rapport concluant à l'adoption de ce projet sans dissimuler toutefois à la Commission, que son adoption entraînera, pour le budget, une charge qu'on peut évaluer à 900 millions par an.

M. LE PRESIDENT. - Il faudra, sur cette question, entendre M. le Ministre des Pensions qui nous a donné l'assurance que le vote de ce projet permettrait d'écartier la constitution de la Caisse des pensions. Il est bon qu'il renouvelle cette déclaration devant la Commission et que nous en prenions acte.

M. BABAUD-LACROZE. - Et qu'elle soit consignée au procès-verbal.

M. LE PRESIDENT. - Pour le surplus, le projet est une suite logique de la politique de "reflation" du Gouvernement, politique qui est en train d'échouer. Dans les circonstances difficiles vers lesquelles nous nous achemi-

nons!....

nons, nous commettrions une grave faute en éloignant de nous les anciens combattants.

M. MILAN. - Ils ont d'ailleurs raison de ne pas vouloir être plus mal traités que les autres. Mais si l'on instruisait le Pays et qu'il connût la vérité, peut-être en irait-il autrement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Le Pays ne veut pas entendre la vérité!

(Le projet de loi est adopté, à l'unanimité des votants.)

- Sur la proposition de M. le Rapporteur Général, la Commission décide d'ajourner l'examen du projet de loi relatif aux pensions civiles et militaires.

- Sur le rapport de M. le Rapporteur Général, la Commission adopte le projet de loi tendant 1<sup>e</sup> à approuver la convention conclue le 27 septembre 1936 avec la caisse autonome d'amortissement; 2<sup>e</sup> à conférer aux porteurs de bons ordinaires du Trésor à 6 mois et à 1 an d'échéance, souscrits entre le 10 juillet et le 23 septembre 1936 certains avantages.

M. LE PRESIDENT. - L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi tendant à autoriser le Ministre des Finances à passer avec le Crédit Foncier de France une convention comportant une avance de trois milliards de francs sur les ressources de la Trésorerie.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. lit un rapport où il déclare que le projet est justifié, mais que son adoption posera une question de trésorerie.

M. MILAN. - A quel taux seront réduits les emprunts contractés par les collectivités auprès du Crédit Foncier ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - A 5 %.

M. LE PRESIDENT. - Je crois que nous ne pouvons pas nous opposer à l'adoption de ce projet, en raison de la

situation financière difficile des départements et des communes.

M. MILAN. - Le projet serait avantageux pour ceux-ci à la condition que, parallèlement à la diminution du taux de l'intérêt on leur accordât une extension des délais de remboursement.

M. LE PRESIDENT. - Nous pouvons, en accordant un prêt au Crédit Foncier, obtenir un abaissement de son taux d'intérêt, mais nous ne pouvons pas lui imposer de modifier les conditions de contrats passés par lui, tant auprès de ses prêteurs qu'auprès de ses emprunteurs. Ce que l'on propose constitue déjà un très beau cadeau pour les départements et les communes.

M. MOUNIE. - Cadeau que nous serions bien coupables de ne pas accepter.

M. VALADIER. - Dans le projet relatif aux grands travaux des sommes considérables ont été prévues pour la construction d'hôpitaux. Une répartition de ces sommes est faite, paraît-il. Or, jamais les Conseils Généraux, ni les conseils municipaux n'ont été prévenus qu'une répartition allait être faite. Certains départements et certaines villes vont ainsi se trouver privés, sans avoir pu formuler la moindre observation, de sommes sur lesquelles ils étaient légitimement en droit de compter pour compléter leur équipement sanitaire.

M. MOUNIE. - La répartition dont vous parlez ne porte que sur 200 millions lesquels ont été attribués pour le financement de projets établis depuis longtemps.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Pour en revenir à notre projet, celui-ci contient un article 2, dû à l'initiative de M. Jaubert, et dont personne ne comprend la portée. Il serait bon de recueillir, sur ce point, les explications du Gouvernement.

- La Commission décide d'entendre M. le Ministre des Finances et M. le Ministre des Pensions.

AUDITION DE MM. LES MINISTRES

DES FINANCES ET DES PENSIONS.

- MM. Vincent Auriol, ministre des Finances et Rivière, ministre des Pensions sont introduits auprès de la Commission.

M. LE PRESIDENT. - M. le Rapporteur Général désirerait, tout d'abord, monsieur le ministre des Finances vous adresser une suggestion au sujet de l'article 13 ter ( amendement de Monzie ) du projet de loi monétaire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Le texte voté par la Chambre, monsieur le Ministre, nous paraît trop extensif. Accepteriez-vous que nous le remplaçions par le texte suivant:

" Il est institué une taxe extraordinaire de 50 % sur les bénéfices nets qui résulteront des comptes de liquidation des opérations à terme engagées entre le 1er et le 28 septembre sur les Bourses françaises des valeurs et de marchandises. Seront exceptés de cette taxe les opérations répondant à des besoins commerciaux dûment justifiés.

"Cette taxe devra être retenue par les intermédiaires de Bourse sur les règlements qu'ils effectueront aux donneurs d'ordres. Elle sera perçue suivant les modalités de la taxe sur les opérations de Bourse. "

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Ce texte me paraît répondre aux préoccupations qui ont animé M. de Monzie, la Chambre et le Gouvernement. Je l'accepte donc.

M. MILAN. - Vise-t-il les opérations au comptant ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Non.

M. LE MINISTRE. - C'est d'ailleurs regrettable, car, au comptant également, la spéculation s'est exercée. Des ordres illimités ont été passés et il conviendrait de frapper les bénéfices qu'ils ont permis de réaliser.

M. HERVEY. - Qui s'est livré à ces opérations ?

M. LE PRESIDENT. - Les commis de Bourse, surtout.

M. HERVEY. - Il y a des responsables. Ces commis dépendent bien de quelqu'un, je suppose. Quand vous étiez dans l'opposition, monsieur le Ministre, vous parliez toujours de sévir contre les spéculations. Vous êtes maintenant au pouvoir, allez-vous sévir ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - J'ai bien l'intention de le faire et si je constate, à l'usage, que les pouvoirs dont je suis armé sont insuffisants, je reviendrai devant vous, vous en demander d'autres.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Le projet relatif aux emprunts conclus par les départements et les communes avec le Crédit Foncier contient un article 2, dû à l'initiative de M. Jaubert, et dont j'avoue que nous ne comprenons pas la signification.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Cet article est ainsi conçu :

"Les collectivités et établissements publics qui rembourseront par anticipation les prêts contractés à des taux supérieurs à un taux d'intérêt qui sera fixé par le ministre des finances, seront autorisés sous réserve de l'approbation administrative, à contracter un emprunt nouveau d'une durée égale à celle du prêt qui aura été remboursé."

Un exemple vous en fera mieux saisir la signification. Soit une commune qui a contracté un emprunt amortissable en 30 ans et qui, au terme de la 15 ème année opérera une conversion. Elle pourra obtenir de son créancier que le nouvel emprunt à taux réduit soit amortissable, non en 15 mais en 30 années.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - C'est un moyen de se soustraire à l'autorisation du Conseil d'Etat. En effet, la jurisprudence administrative ne considère pas les deux emprunts (celui qui a précédé la conversion et celui qui

l'a suivie) comme des opérations isolées, mais comme une prolongation d'échéance. Dans l'hypothèse ci-dessus, la commune est donc ~~sensée~~ avoir contracté un emprunt amortisable en (15+30) soit 45 ans.

Or, tous les emprunts communaux supérieurs à 30 ans doivent être autorisés par décret rendu en Conseil d'Etat. La conversion dont il est question doit donc être approuvée par le Conseil d'Etat.

M. BIENVENU-MARTIN. - Mais cette faculté d'allongement des délais de remboursement ~~est~~ est-elle prévue dans la convention passée avec le Crédit Foncier ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Non. Mais elle peut jouer pour les emprunts contractés par les communes sur le marché libre, auprès d'organismes comme le Crédit Foncier par exemple.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Le Gouvernement prend-il la responsabilité d'une disposition qui peut n'être pas sans inconvénient ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - M. Jaubert insiste beaucoup pour son adoption.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Nous pourrions la disjoindre pour étude jusqu'au moment de la discussion de la loi de finances.

M. LE PRESIDENT. - Et vous pourriez dire à M. Jaubert que nous ne pouvons prendre une décision à l'égard du texte dont il est l'auteur, avant d'avoir recueilli l'avis de la Commission d'Administration.

Par ailleurs, je tiens à vous faire savoir que nous acceptons le projet relatif aux pensions militaires, encore qu'il entraîne, pour le budget, une dépense de 900 millions par an.

M. RIVIERE. ....

M. RIVIERE, ministre des Pensions. - 815 millions seulement.

M. HERVEY. - En prenant pour base de calcul les chiffres du budget dernier, nous arrivons au total de 909.300.000 francs par an, soit 230 millions pour le restant de l'exercice en cours.

M. LE MINISTRE DES PENSIONS. - Sans doute, parce que vous faites entrer en ligne de compte le cumul de la majoration pour charges de famille avec l'allocation du combattant, cumul que nous avons écarté. Le coût de la réforme ne doit pas dépasser, au total, 840 millions par an.

M. LE PRESIDENT. - Il faut qu'il soit bien entendu que cette concession que nous faisons aux anciens combattants exclut tout idée de création d'une caisse des pensions.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Mais si l'on trouvait un moyen de donner à la caisse des pensions des ressources sans qu'il soit fait appel à l'emprunt, j'espère que la Commission ne ferait pas opposition à sa création ?

M. LE PRESIDENT. - Nous considérerions comme un désastre pour les finances de l'Etat, la création d'une caisse alimentée, même pour partie, par l'emprunt.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - On peut envisager, pour elle, d'autres ressources: par exemple, le versement du montant de la retraite du combattant actuellement versée aux fonctionnaires civils et militaires âgés de plus de 55 ans.

Je rappelle d'ailleurs que j'avais combattu, au sein du groupe socialiste, l'institution d'une retraite du combattant. J'aurais préféré l'octroi d'une médaille et l'abaissement pour les anciens combattants de l'âge donnant droit à la retraite des assurances sociales. Mais avec M.M. Blum et Spinasse qui s'étaient rangés à mon avis, nous avons été

battus....

battus au sein du groupe.

Peut-être aussi, pourrait-on, pour alléger la charge de l'Etat, remettre à ceux des anciens combattants qui n'ont pas un besoin immédiat de leur retraite, des bons ou des obligations. Je ne voudrais pas, - si je vous présentais plus tard une combinaison de ce genre -, que vous pussiez m'accuser de manquer à la parole que je vous aurais donnée aujourd'hui.

Ce que vous excluez, c'est la création d'une caisse alimentée par des appels au crédit public.

M. LE PRESIDENT. - Ou par des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts ou de toute autre caisse publique.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Sur ce point, nous sommes d'accord.

M. LE PRESIDENT. - M. le Ministre des Pensions est-il également bien d'accord avec nous ?

M. LE MINISTRE DES PENSIONS. - Oui. D'ailleurs, la préoccupation des anciens combattants était de recouvrer l'intégralité de leurs droits. C'est pour cela qu'ils réclament l'institution d'une caisse. Puisqu'on leur donne satisfaction, ils n'ont plus de raison de réclamer la création de la caisse.

M. BABAUD-LACROZE. - Le principe de cette création serait d'ailleurs combattu par le groupe des sénateurs anciens combattants.

M. DELTHIL. - On va mettre 3 milliards à la disposition du Crédit Foncier pour permettre aux communes d'obtenir des réductions d'intérêts. Cette somme est manifestement insuffisante pour permettre la conversion de tous les emprunts communaux. Il faudra donc veiller à ce qu'une équitable

## XXX

répartition soit faite, car il serait inadmissible que certaines communes se trouvassent dans l'impossibilité de bénéficier des avantages de la loi que nous votons, d'autres communes ayant absorbé toutes les disponibilités.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - J'ai bien l'intention de faire cette répartition en prenant, - ce qui me paraît équitable -, pour base le barème de la caisse de crédit aux communes.

M. LAUDIER. - Alors, ce seront les communes rurales qui recueilleront tous les avantages de la loi, au détriment des villes.

M. MOUNIE. - La caisse de crédit aux communes est organisée de telle façon que les petites communes qui n'ont pas vraiment besoin de prêts peuvent tout obtenir, alors que les communes très peuplées de la banlieue de Paris sont dans la misère et se débattent au milieu de difficultés inextricables.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Soyez sans crainte, j'entends rester dans un juste milieu, ayant l'intention de m'inspirer à la fois du premier projet de caisse de crédit aux communes et du projet définitif.

M. LE PRESIDENT. - Personne n'ayant plus de question à poser à M. le ministre, la séance est levée.

(La séance est levée à 19 heures 1/4 )

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES :

J. Corrèze